

Conserver la couverture

ANNALES

DE LA

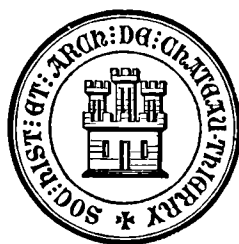
2884

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHATEAU-THIERRY

Année 1909



CHATEAU-THIERRY
IMPRIMERIE MODERNE

Société de l'Écho Républicain de l'Aisne

MDCCCX

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY

Année 1909



~~Aisne.~~
~~etc 1~~

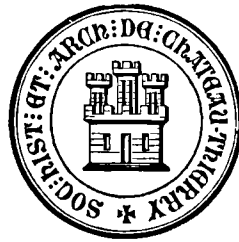
Fé 80
10009

*La Société laisse aux auteurs des travaux
insérés dans ses Annales
la responsabilité de leurs opinions*

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
DE CHATEAU-THIERRY

Année 1909

5186



CHATEAU-THIERRY
IMPRIMERIE MODERNE
Société de l'Écho Républicain de l'Aisne
—
MDCCCX

AVIS

Messieurs les Membres de la Société historique et archéologique de Château Thierry, possesseurs de terriers, actes notariés, vieux papiers et parchemins, sont invités instamment à les communiquer ou à en faire don à la Bibliothèque de la Société; ils sont priés de faire le même appel dans le cercle de leurs relations et de signaler les dépôts privés contenant des documents intéressant notre région.

Les collectionneurs qui possèdent en double des ouvrages imprimés ou manuscrits concernant l'histoire de la Champagne et particulièrement de la Brie Champenoise, de l'Orxois et du Tardenois qu'ils ne tiendraient pas à conserver, sont également priés de vouloir bien les offrir à la Société. Les ouvrages de toute nature et de tout format, reliés ou non, même dépareillés, les journaux et revues, brochures, plans, gravures, dessins, cartes, livres de comptes, mercuriales, seront reçus avec reconnaissance.

Chaque jour, des papiers précieux pour l'histoire se perdent ou se détruisent par négligence ou accident; isolés, ils paraissent insignifiants: réunis à d'autres, ils peuvent apporter des lumières inattendues. Le seul moyen de les utiliser est de les confier aux dépôts publics ou aux archives des Sociétés savantes; un simple parchemin, un feuillet déchiré peuvent avoir, sans qu'on s'en doute, un réel intérêt pour la reconstitution des annales de notre pays.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1909

BUREAU

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| <i>Président</i> | M. Jules HENRIET. |
| <i>Vice Présidents</i> | { M. Frédéric HENRIET. |
| | { M. DERAINE. |
| <i>Secrétaire</i> | M. LEGRAND. |
| <i>Vice-Secrétaire</i> | M. POMMIER. |
| <i>Trésorier</i> | M. LEROUX-VIGNON. |
| <i>Bibliothécaire</i> | M. MAILLARD. |
| <i>Conservateur des collections.</i> | M. FRÉMONT. |

MEMBRES HONORAIRES

Date d'admission

MM.

| | | |
|------|------------|---|
| | | LE PRÉFET DE L' AISNE. |
| | | LE SOUS-PRÉFET de Château-Thierry. |
| 1907 | Mars..... | Mgr PÉCHENARD, évêque de Soissons, Laon et Saint- Quentin. |
| 1894 | Avril..... | BONNO (l'abbé), Curé de Chelles (Seine-et-Marne). |
| 1902 | Mai..... | HACHETTE, Louis (*), éditeur, Boulevard St-Ger- main, 79, Paris. |
| 1894 | Juin..... | LEMAIRE (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, 8, rue des Minimes, à Soissons. |
| 1889 | Avril.... | SÉBLINE (O. *), Sénateur, ancien Préfet de l'Aisne. |
| 1881 | Février.. | VARIN, Artiste graveur, à Charly-sur-Marne. |

MEMBRES TITULAIRES

Date d'admission

MM.

- 1873 Février... BIDAUT, ancien Capitaine, à Château-Thierry.
- 1897 Septembre BRIET, Lucien, secrétaire général adjoint de la Société de Spéléologie, à Charly-sur-Marne
- 1904 Décembre. BRIVET (☉ I. P.), Principal du Collège de Château-Thierry
- 1902 Octobre... CAMUZON, Propriétaire, à Essômes.
- 1906 Décembre. CARRÉ, Maire de Bonnes, par Monthiers.
- 1906 Décembre. DE CHAMBINE, Propriétaire, à Essômes.
- 1909 Novembre. CHÈNEBENOIT, Juge au Tribunal de la Seine, 17, Chaussée de la Muette, à Paris.
- 1907 Décembre. COPIN, Avocat, 9, rue de Médicis, à Paris.
- 1909 Décembre. DELANOUE, Directeur de l'Agence de la Société Générale, à Château-Thierry.
- 1905 Février... DERAINE (✱), 7, rue de Greffulhe, à Paris.
- 1909 Décembre. DÜRR (✱), Propriétaire à Étampes, par Ch.-Thierry.
- 1905 Février... FRÉDÉRIC-MOREAU, 22, Avenue de la Grande-Armée, à Paris.
- 1897 Janvier... FRÉMONT, Notaire honoraire, à Château-Thierry.
- 1907 Juin..... GOUFFIER (☉), Notaire, à Château-Thierry
- 1907 Décembre. GUIDONET DE VALLIER (✱), au Château du Rocq, par Blesmes (Aisne).
- 1908 Décembre. GUIDONET DE VALLIER Fils, au Château du Rocq.
- 1909 Décembre. GUIOT, Propriétaire, à Gland.
- 1887 Février. .. HACHETTE, Maurice, 35, rue du Général Foy, Paris.
- 1875 Avril..... HENRIET, Frédéric, propriétaire, à Château-Thierry. et 14, Rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.
- 1872 Octobre... HENRIET, Jules (✱), ancien Conseiller général, Maire de Chierry, et 65, Avenue Victor Hugo, à Boulogne-sur-Seine.
- 1898 Octobre... HENRIET, Gustave, Propriétaire, rue du Château, à Château-Thierry.
- 1887 Juillet... HENRIET, Maurice (☉), Juge, au Havre (Seine-Inférieure).
- 1905 Septembre LALLEMENT, Docteur-Médecin, à Château-Thierry.
- 1894 Avril. ... DE LARIVIÈRE (☉ I. P.), Trésorier-Payeur général, à Grenoble (Isère).
- 1907 Décembre. LAURAIN, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1900 Mars.... . LEGRAND, Propriétaire, rue Jean de La Fontaine, à Château-Thierry.
- 1872 Octobre... LÉGUILLETTE, Charles, 116, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Date d'admission

MM.

- 1900 Août..... LEROUX-VIGNON, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1903 Mai..... LHERMITTE (O. ✱), Membre de l'Institut, à Mont-Saint-Père, et à Paris, 20, Rue Eug. Flachat.
 1876 Août... .. MACIET, Jules, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1898 Décembre. MAILLARD, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1902 Juin..... MARTNER, Notaire, à Château-Thierry.
 1909 Juin..... MINARD, Avoué, à Château-Thierry.
 1896 Décembre. DE MONTESQUIOU-FÉZENSAC (Comte), à Longpont (Aisne).
 1889 Novembre. MOREAU-NÉLATON (✱), Etienne, à Fère-en-Tardenois, et à Paris, 73 bis, Faubourg Saint-Honoré.
 1877 Novembre. PAILLARD, Notaire honoraire, à Senlis (Oise).
 1890 Novembre. PAILLET, Jean, Avocat à Paris, Conseiller général de l'Aisne, Maire de Belleau, par Chât.-Thierry.
 1902 Mai..... PERTHUISOT, Propriétaire, Château-Thierry.
 1872 Mars..... PETIT, Léon, Propriétaire, à Mont-Saint-Père.
 1906 Février... PETIT, Louis-Henri (✱), Docteur-Médecin, à Château-Thierry.
 1874 Décembre. POINSIRE, Avoué honoraire, ancien Juge de Paix, à Château-Thierry.
 1907 Décembre. POIRIER, à Chierry (Aisne) et à Paris, 11, rue Auber
 1901 Avril..... POISSON, Propriétaire, à Verdilly.
 1891 Août..... POMMIER, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1909 Mai..... PRIEUR, Propriétaire, à Château-Thierry.
 1898 Avril. ... RAISON, Avoué à Château-Thierry.
 1879 Octobre .. REMIOT, Directeur d'Assurances, à Chât.-Thierry.
 1909 Décembre. DE RILLY (Comte), à Château-Thierry et au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).
 1907 Décembre. DE ROCHAMBEAU (Comte), 56, avenue Victor-Hugo, à Paris.
 1873 Août.... . ROMAGNY, ancien Receveur de l'Enregistrement à Charly.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

- 1898 Octobre . Frère AUXENCE, ancien Directeur de l'Ecole des Arts-et-Métiers, 36, rue Courlancy, à Reims.
 1900 Septembre BAILLY (✱), Avoué honoraire, n° 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.
 1908 Novembre BAUDMONT, Propriétaire, à Château-Thierry.

Date d'admission

MM.

- 1900 Février . . Mme veuve BÉNARD, rue de Soissons, à Château-Thierry.
- 1889 Février .. BERGET, Gaston, membre de la Commission historique du départ. du Nord, à Solre-le-Château (Nord).
- 1879 Novembre BERTHELÉ (C I P.), Archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
- 1908 Juillet ... BONNET (l'abbé), Curé de Mont-Saint-Père (Aisne).
- 1898 Décembre. BOUCHARDEAU, Gérant du Journal « l'Echo républicain de l'Aisne », à Château-Thierry.
- 1886 Avril..... BOUDIN, Emile, Commissaire-Priseur, à Paris, 14, rue Grange-Batelière.
- 1883 Juin... .. BOVE, Léon, Avoué à Château-Thierry.
- 1895 Mai BRAYER, Entrepreneur à Nogent-l'Artaud.
- 1908 Juillet .. BRISBART, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1886 Novembre. BULAND, Eugène (*), Artiste Peintre, à Charly.
- 1872 Novembre. CHALOIN (C I P.), Avoué honoraire, à Ch.-Thierry.
- 1908 Septembre CHALOIN, Maurice, Avoué à Château-Thierry.
- 1908 Juillet ... CHARTIER, Directeur des Contributions directes, en retraite, à Château-Thierry.
- 1900 Juin... .. COLLARD, Docteur-Médecin, à La Ferté-Milon.
- 1909 Janvier... DELBÈZE (l'abbé), à Château-Thierry.
- 1884 Septembre DELATTRE (C I P.), Notaire honoraire, à Château-Thierry.
- 1893 Novembre. DÉPOST, Propriétaire à Paris, 54, boul. St-Michel.
- 1909 Décembre. Mme DERAINE, 7, rue de Greffulhe, à Paris.
- 1908 Juillet... DESVIGNES (l'abbé), Curé de La Ferté-Milon.
- 1906 Septembre DOMMANGET, Instituteur, à Montataire (Oise).
- 1892 Août.... . DUBOIS-POMMIER, Propriétaire à Château-Thierry.
- 1900 Septembre. Mme veuve DUCROCQ, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1894 Octobre .. DUDRUMET, Charles, Négociant à Chât.-Thierry.
- 1898 Novembre. DUMONT-NITOT, Négociant, 118, rue de Rivoli, à Paris.
- 1878 Février... DUPONT, Vétérinaire, à Château-Thierry.
- 1908 Juillet .. DUVAL (O. *), Conseiller à la Cour de Cassation, 7, rue Gustave Flaubert, à Paris.
- 1907 Mai..... Mme FERTÉ, à Sevran (Seine-et-Oise).
- 1889 Février .. FERTON, Charles, Chef d'Escadron à Bonifacio (Corse)
- 1883 Juin..... FILLIETTE, Banquier, à Château-Thierry.
- 1889 Août.... DE FLORIVAL, Président du Tribunal à Abbeville.
- 1896 Mars GAILDRY, ancien Ingénieur, à Château-Thierry.

Date d'admission

MM.

- 1930 Novembre. GALINIER (*, (1)), Sous-Directeur des Beaux-Arts, à Toulouse.
- 1909 Décembre. GAULET, au château de Nanteuil-Notre-Dame (Aisne) et 17, Grande-Rue, à Saint-Mandé (Seine).
- 1894 Février... GOBERT, Notaire à Charly.
- 1885 Septembre GRISON, Attaché au Service des Finances, en Indo-Chine.
- 1872 Novembre GUÉRIN ((1) O. I), Secrétaire général aux Archives Nationales, à Paris.
- 1895 Juillet... GUIART ((1), (2) O. de l'Ordre de l'Etoile d'Anjouan), Docteur en Médecine, Professeur à la Faculté de Médecine, à Lyon.
- 1898 Novembre. GUYOT (l'abbé), docteur en théologie, Curé-doyen de Fère-en-Tardenois.
- 1898 Novembre. Mlle HACHETTE, à Gland.
- 1899 Mars... . Mme J. HENRIET, à Chierry.
- 1904 Mars... . HOCHARD, Propriétaire, à Fère-en-Tardenois.
- 1907 Février... Mlles JOUSSAUME-LATOUR, à Château-Thierry.
- 1881 Janvier... JOVENAY (l'abbé), Curé de Chézy-sur-Marne.
- 1887 Juin... . LARANGOT, Propriétaire à Château-Thierry.
- 1902 Mars. LAURENT ((1)), Gustave, Greffier du Tribunal civil à Reims.
- 1870 Août . . . LECESNE, Imprimeur, à Étampes (Seine-et-Oise).
- 1908 Novembre LÉGUILLETTE, Eug., Propriétaire, à Chât-Thierry.
- 1891 Février... LENOIR, Henri ((1)), Directeur d'Assurances, à Château-Thierry.
- 1907 Avril... . LE PELLETIER (Baron), archiviste paléographe, 155, boulevard Saint-Germain, à Paris, et au Château de Sully-la-Poterie (Aisne).
- 1903 Février... LINET-LECLERC, Propriétaire, à Château-Thierry.
- 1898 Septembre MARCHAND, libraire, à Château-Thierry.
- 1893 Octobre... MARSAUX, Albert, Propriétaire à Château-Thierry.
- 1898 Novembre. MARTIN (O. *, (1)), Conseiller d'Etat, Directeur général des Contributions Indirectes, Propriétaire à Charly, et rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, à Paris.
- 1891 Avril... . MAUCHAMP, Alphonse ((1)), ancien Commissaire-Priseur, à Fère-en-Tardenois.
- 1876 Juillet... MAUSSENET, Emile ((1) I. P.), Instituteur en retraite, à Antony (Seine).
- 1886 Avril... . MENNESSON, ancien Notaire, à Jaulgonne.
- 1906 Décembre. Mme MENTEL, Propriétaire, rue Jean de La Fontaine, à Château-Thierry.

Date d'admission

MM.

- 1896 Février... MERCIER, Docteur-Médecin, 15, Avenue Mac-Mahon, & Paris.
- 1886 Janvier... MINOUFLET, Instituteur, & Celles-sur-Aisne.
- 1899 Mars..... Mme Veuve MOULIN, & Château-Thierry.
- 1904 Février... MOYAT, Propriétaire, & Château-Thierry.
- 1904 Décembre. MUTEL, Propriétaire, & Château-Thierry.
- 1909 Août..... PAIN (l'abbé), curé de Blesmes (Aisne).
- 1893 Mars..... PASQUIER, Négociant, & Soissons.
- 1901 Novembre. Mme Veuve PILLE, Propriétaire, & Nogent-l'Artaud (Aisne).
- 1894 Décembre. PILLOY (☉ I. P.), Agent-Voyer d'arrondissement en retraite, & Saint-Quentin.
- 1907 Décembre. Mme RAINDRE, Propriétaire, & Château-Thierry.
- 1901 Avril..... REP, Albert (☉ I. P.), Banquier, & Château-Thierry.
- 1896 Mars. RIBOULOT, Léon, Ingénieur civil, 31, rue du Château, & Château-Thierry.
- 1898 Mai..... RIOMET (☉), Instituteur & Passy-sur-Marno
- 1904 Janvier... ROZELET (l'abbé), Curé-Archiprêtre de Château-Thierry.
- 1891 Octobre... DE SADE (Comte), au Château de Condé-en-Brie.
- 1895 Mai..... SALÉ (☉ I. P.), Maire de Château-Thierry.
- 1895 Juin..... SALESSE (☉), Proviseur du Lycée de Rodez (Aveyron).
- 1886 Juillet... SIMON, Maurice, Attaché au Ministère des Finances, 180, boulevard Saint-Germain, Paris.
- 1908 Novembre TAUPIN (☉), Propriétaire, & Château-Thierry.
- 1899 Mars... .. THOMAS (☉), Docteur-Médecin, 3, Place Percire, & Paris.
- 1909 Mai. THORAILLER, Industriel, & Château-Thierry.
- 1900 Septembre Mme la Vicomtesse de TILLANCOURT, & Château-Thierry.
- 1904 Décembre. VAUTHIER, Directeur de l'Usine à Gaz, & Château-Thierry.
- 1895 Septembre VELLY, Notaire & Château-Thierry.

MM. les Membres de la Société sont instamment priés de faire connaître toute modification à leur adresse au Secrétaire, rue Jean de La Fontaine.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS
DANS LE COURS DE L'ANNÉE 1909

M. DUBOURG, Paul, membre titulaire.
M. DUBOURG, Charles, — correspondant.
M. JOVENAY, — —

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1. Société Académique de Laon (Aisne)
2. Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
3. Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons (Aisne)
4. Société Archéologique *La Thirache*, à Vervins (Aisne).
5. Société Historique régionale de Villers-Cotterêts (Aisne).
6. Société d'Études ardennaises, à Sedan (Ardennes).
7. Société Académique de Troyes (Aube).
8. Bibliothèque des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix (Bouches-du-Rhône).
9. Société Archéologique de Provence, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
10. Société de statistique de Marseille (Bouches-du-Rhône).
11. Société Française d'Archéologie à Caen (Calvados).
12. Société Historique et Archéologique, à Angoulême (Charente).
13. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune (Côte-d'Or).
14. Commission Archéologique, à Dijon (Côte-d'Or).
15. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
16. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
17. Société Dunoise d'Archéologie et d'Histoire, à Chateaudun (Eure-et-Loir).
18. Société Académique de Brest (Finistère).
19. Société Archéologique du Finistère, à Quimper (Finistère).
20. Société Littéraire et Scientifique d'Alais (Gard).
21. Académie du Département, à Nîmes (Gard).
22. Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse (Haute-Garonne).
23. Société Archéologique de Bordeaux (Gironde).
24. Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers (Hérault).

25. Société Archéologique de Montpellier (Hérault).
26. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
27. Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
28. Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
29. Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans (Loiret).
30. Société d'Archéologie, d'Agriculture et d'Histoire naturelle, à Saint-Lô (Manche).
31. Académie nationale, à Reims (Marne).
32. Société des Sciences et Arts, à Vitry-le-François (Marne).
33. Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
34. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
35. Société Polymathique, à Vannes (Morbihan).
36. Société d'Archéologie d'Avesnes (Nord).
37. Société d'Émulation de Cambrai (Nord).
38. Commission Historique, à Lille (Nord).
39. Comité du Bulletin de l'Université de Lille (Nord).
40. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes (Nord).
41. Société Archéologique de l'Oise, à Beauvais (Oise).
42. Société d'Études historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais (Oise).
43. Comité Archéologique de Compiègne (Oise).
44. Comité Archéologique de Noyon (Oise).
45. Comité Archéologique de Senlis (Oise).
46. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
47. Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
48. Comité du Bulletin Historique du Diocèse de Lyon (Rhône).
49. Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
50. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon (Saône-et-Loire).
51. Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans (Sarthe).
52. Société Archéologique de France, à Paris.
53. Correspondance Historique et Archéologique, à Paris.
54. Société du Musée Guimet, à Paris.
55. Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, à Paris.
56. Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
57. Société de Spéléologie, à Paris.
58. Société Havraise d'Études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
59. Commission des Antiquités, à Rouen (Seine-Inférieure).
60. Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
61. Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux (Seine-et-Marne).

62. Conférence d'Histoire et d'Archéologie du Diocèse de Meaux (Seine-et-Marne).
 63. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.
 64. Société d'Archéologie et d'Histoire, à Provins (Seine-et-Marne).
 65. Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, à Corbeil (Seine-et-Oise).
 66. Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin (Seine-et-Oise).
 67. Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
 68. Société d'Émulation d'Abbeville (Somme).
 69. Société des Antiquaires de Picardie (Somme).
 70. Société d'Histoire et d'Archéologie du Vimeu, à Saint-Valery (Somme).
 71. Académie des Lettres, Sciences et Arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
 72. Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan (Var).
 73. Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges (Haute-Vienne).
 74. Société *Les Amis des Sciences et des Arts*, à Rochechouart (Haute-Vienne).
 75. Société d'Émulation à Épinal (Vosges).
 76. Société des Sciences historiques et naturelles, à Auxerre (Yonne).
 77. Société d'Études d'Avallon (Yonne).
 78. Société Archéologique de Sens (Yonne).
 79. Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).
 80. Société d'Archéologie de Bruxelles (Belgique).
 81. Revue Mabillon à Ligugé, Chevretogne par Leignon (Belgique).
 82. Smithsonian Institution, à Washington (Etats-Unis).
 83. Revista di Storia antica, à Padoue (Italie).
 84. Académie de Metz (Lorraine).
 85. Musée National de Mexico (Mexique).
 86. Académie Royale des Belles-Lettres, Histoire et Antiquités, à Stockholm (Suède).
-

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1909

SÉANCE DU 14 JANVIER 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, GUIDONET DE VALLIER, TAUPIN, MAILLARD, POMMIER, LEROUX, CHARTIER, CHALOIN, FRÉMONT et LEGRAND.

Membres excusés : MM. l'abbé GUYOT, BRIET et RIOMET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrage offert à la Société :

Au Pays de Jean de La Fontaine, notes d'histoire sur Château-Thierry du XVI^e au XIX^e siècle, par M. Émile Deraine, Paris 1909, don de l'auteur.

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments de l'Assemblée, exprime les regrets causés par le décès de M. Bataille qui était un collègue aimable et érudit, assidu à nos séances dont son état de santé le tenait éloigné depuis quelques mois.

Il résulte du dépouillement des votes exprimés pour le renouvellement du Bureau que les membres sortants sont réélus.

M. le Président donne lecture : 1^o d'une lettre de notre collègue M. Berthelé informant que, sur sa demande, la Société Archéologique de Montpellier échangera volontiers ses publications avec les nôtres ; des remerciements seront adressés à M. Berthelé par le secrétaire ; 2^o d'une lettre du Ministère de l'Instruction publique concernant la réception de 85 exemplaires de nos Annales ; 3^o d'une autre lettre du Ministère relative à l'inscription des membres qui désireraient participer au Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra cette année à Rennes ; 4^o des cartes de MM. Minouflet et Fertou adressant leurs vœux à leurs collègues à l'occasion de la nouvelle année ;

5° d'une lettre de notre collègue, M. Deraine, contenant un aperçu de la loi relative au classement des monuments historiques et aux formalités à remplir; en même temps M. Deraine donne un renseignement intéressant relatif à l'exemplaire de l'opéra « Thésée » dont M. Jules Henriet a récemment enrichi notre bibliothèque; il nous apprend que les paroles sont de Quinault et la musique de Lulli; 6° d'une lettre de M. Duterne donnant sa démission de membre correspondant.

M. Deraine offre à la Société un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de faire paraître à Paris, chez Picard, intitulé « Au Pays de Jean de La Fontaine », notes d'histoire sur Château-Thierry. Nous avons eu la bonne fortune d'entendre ici la lecture des principaux chapitres de cet attrayant ouvrage. Vifs remerciements à notre dévoué Vice-Président qui nous adresse aussi une ancienne affiche de vente publique, une lettre signée du comte Decazes relative à une subvention donnée à une maison d'enseignement à Château-Thierry, et une gravure d'un portrait du Fabuliste.

Pour nous mettre en règle avec la loi de 1901, nous avons dû faire la déclaration nécessitée par les modifications apportées à nos Statuts; le récépissé et les autres titres sont confiés au Trésorier.

M. Pommier termine la lecture de l'histoire de la Chapelle de Notre-Dame du Bourg de Château-Thierry; le Secrétaire est chargé de transmettre à M. Maurice Henriet les vives félicitations de ses collègues pour cette étude si complète et si attrayante d'un édifice disparu du vieux Chaury.

L'heure avancée ne permet pas à M. le Président de faire la lecture du compte rendu des travaux de la Société pendant l'année écoulée, elle est remise à la prochaine réunion.

Sur la présentation de M. l'abbé Rozelet et de M. Leroux, M. l'abbé Delbèze est admis comme membre correspondant.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, abbé BONNET, BAUDMONT, LEROUX, MAILLARD, POMMIER, DUPONT, PERTHUISOT, FRÉMONT, GUIDONET DE VALLIER et LEGRAND.

Membres excusés : MM. RIOMET, BRIET et abbé GUYOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture du compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1908 ; il est heureux de constater que les membres actuels continuent les traditions de travail de leurs devanciers, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'histoire de notre pays.

Mont-Saint-Père a possédé un château qui fut appelé au xviii^e siècle « La Merveille de la Marne ». Notre collègue, M. Deraine, a pu consulter des documents qui lui ont permis d'en écrire l'histoire ainsi que celle du célèbre financier Pâris-Duvernay.

M. Guidonet de Vallier analyse un travail de M. Franck-Delage, paru dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, relatif au « Dolmen du Breuil » (Haute-Vienne) ; l'auteur démontre que les dolmens sont des tombes, contrairement à l'opinion générale qui les considère comme des autels sur lesquels les druides accomplissaient leurs sacrifices.

SÉANCE DU 4 MARS 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, GUIDONET DE VALLIER, GUIDONET DE VALLIER fils, MAILLARD, abbé DELBÈZE, DUBOURG père.

POMMIER, abbé ROZELET, abbé GUYOT, LEROUX, PERTHUISOT, FRÉMONT, CHALOIN et LEGRAND.

Membres excusés : MM. DERAINE, RIOMET et Lucien BRIET.

Le procès-verbal de la séance du 4 février est lu et adopté.

M. le Président communique une lettre du Ministère de l'Instruction publique indiquant modification de la date du Congrès des Sociétés Savantes qui doit se tenir à Rennes en avril.

L'échange de nos publications avec celles de la Société Archéologique de France ayant été accepté, le Président de cette Société adresse ses remerciements.

M. Broche, archiviste de l'Aisne, accuse réception de deux volumes d'Annales qu'il avait demandés et envoie ses remerciements ; il se met à la disposition des membres de notre Société qui désireraient consulter les Archives départementales qui, dit-il, *regorgent* de documents sur Château-Thierry et son arrondissement ; il déclare qu'il serait très heureux de les guider dans leurs recherches ; et, comprenant que l'éloignement de Laon, ou tout au moins les difficultés d'accès, font hésiter ceux qui seraient désireux de consulter les Archives, il pourrait, mais seulement dans une certaine mesure, communiquer divers documents soit à l'Hôtel-de-Ville de Château-Thierry, soit à Paris aux Archives Nationales ; le Secrétaire est chargé de remercier M. Broche de ses offres bienveillantes.

M. le Président a remarqué dans le Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, n° 191, une ode à Jeanne d'Arc, par Lazare Carnot ; il est intéressant de voir comment le membre du Comité de Salut public appréciait le rôle de Jeanne d'Arc, et lui rendait un patriotique hommage.

M. Deraine a trouvé dans les manuscrits de notre Bibliothèque les pièces d'un procès entre la Municipalité de Château-Thierry et Pinterel de Louverny, lieutenant au bailliage, et avec son talent habituel, fait revivre toutes les phases de cette question de préséance.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, POINSIER, FRÉMONT, GUIDONET DE VALLIER, QUIDONET DE VALLIER fils, MAILLARD et POMMIER.

Absents excusés : MM. DERAINE et LEGRAND.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

En ouvrant la séance, M. le Président se fait l'interprète des sentiments de tous pour exprimer les regrets que nous a causés la disparition si brusque de notre honorable et excellent collègue, M. Charles Dubourg. En raison de la maladie d'yeux dont il souffrait depuis nombre d'années, il ne put jamais prendre une part directe à nos travaux, mais il ne cessa de s'y intéresser, de les encourager et de nous prouver sa sympathie. A son fils, M. Paul Dubourg, membre titulaire de notre Société, nous adressons nos bien sincères condoléances.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président donne la parole à M. Guidonet de Vallier qui nous renseigne de la façon la plus précise sur les formalités à remplir tant aux Archives qu'à la Bibliothèque Nationale pour obtenir communication des livres et manuscrits indispensables à nos études.

Il nous parle ensuite de l'Espéranto, nous montre comment le docteur Zamenoff, médecin russe, a construit cette langue, de quels éléments empruntés aux divers idiomes européens il l'a composée ; la grammaire espérantiste ne renferme qu'un petit nombre de règles que son auteur a faites très simples.

Cependant, si les peuples de race latine peuvent apprendre assez rapidement l'Espéranto et le parler avec aisance, il ne saurait en être de même des peuples d'origine orientale et slave qui, eux, ne sont pas habitués aux caractères romains. Ils se heurteront à des difficultés assez sérieuses que leur

apathie naturelle aura beaucoup de peine à vaincre. M. Guidonet pense que l'Espéranto pourra, dans un avenir plus ou moins éloigné, rendre quelques services dans le monde des affaires et du commerce, mais de là à devenir une langue mondiale, il y a une distance qui lui paraît difficile à jamais franchir.

M. Pommier nous fait une description aussi détaillée et exacte que possible de la forteresse féodale connue dans l'histoire sous le nom de Château de Thierry. Il l'étudie, à la fois dans son architecture militaire et dans son architecture civile. Pour cette double reconstitution, il s'est inspiré des remarquables travaux de Viollet-le-Duc ; il a eu recours au manuscrit de l'abbé Hébert, il s'est aidé de plans retrouvés aux Archives Nationales et de pièces relatives à la démolition de l'ancien château conservées à la Mairie de Château-Thierry. Ce travail n'a pas la prétention d'être définitif ; en l'absence de documents très complets, l'auteur n'a pu, sur bien des points, se livrer qu'à des conjectures. C'est une voie qu'il ouvre et dans laquelle il serait très heureux de voir s'engager ses collègues de la Société Archéologique, ne fût-ce que pour détruire ses hypothèses et en mettre de plus raisonnables à la place.

SÉANCE DU 6 MAI 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, GUIDONET DE VALLIER, POISSON, PERTHUISOT, Eug. LÉQUILLETTE, MAILLARD, LÉON PETIT, POINSIER, LEROUX, DUPONT, BRIET, FRÉMONT, POMMIER, CHARTIER, DERAINE, CHALOIN, RIOMET et LEGRAND.

Excusés : MM. l'abbé GUYOT et LAURAIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

•

Ouvrages offerts par M. Berthelé :

- 1^o *Les Fontes de Cloches à l'intérieur des Églises*, Château-Thierry, 1908.
- 2^o *La Vieille Chronique de Maguelonne*, Montpellier, 1908.
- 3^o *Montpellier en 1768 et en 1836*, d'après deux manuscrits inédits, Montpellier, 1909.

L'existence de l'homme avant l'époque quaternaire a été niée jusqu'aux récentes découvertes faites sur divers points du globe. M. Dupont, dans un travail très complet, traite cette question et présente les arguments qui lui permettent d'affirmer que nos premiers ancêtres ont vécu dans ces temps fabuleusement lointains de la fin et peut-être même du milieu de l'époque tertiaire. M. le Président félicite M. Dupont de cette communication, importante pour tous ceux qui s'intéressent aux études préhistoriques.

Un almanach des muses de 1825 contient une fable attribuée à Bonaparte, élève de Brienne ; M. Deraine prouve aisément que le César des temps modernes ne peut être l'auteur de ce morceau littéraire, sa gloire n'en sera pas amoindrie.

M. le Président demande à dire un mot de la vente de documents intéressant Château-Thierry qui a eu lieu dernièrement aux enchères à Paris. Un certain nombre de nos collègues avait reçu le catalogue de cette vente annoncée pour le 20 avril et dans laquelle 33 lots concernaient l'histoire de Château-Thierry et des environs, du xv^e siècle à la fin de la Révolution.

L'examen de ces dossiers fait par M. le Président et par MM. F. Henriet, Deraine, Pommier, M. Henriet, Ch. Léguillette et Etienne Moreau-Nélaton, ne laissait aucun doute sur le grand intérêt que présentaient pour l'histoire locale les documents mis en vente ; mais si nous constatons qu'il y avait une obligation morale pour notre Société à chercher à s'en rendre acquéreur, nous constatons aussi, nous pouvons l'avouer, que les ressources de notre caisse étaient nulles.

Dans cette situation, plusieurs collègues ont pensé qu'ils n'auraient pas recours en vain au dévouement des membres

de la Société pour réunir les fonds qui nous permettraient d'affronter les enchères. M. le Président, malgré son éloignement pour les sollicitations de ce genre, s'est rallié à leur avis, en considération de l'intérêt supérieur qui les guidait. Un appel hâtif a donc été adressé à un certain nombre de nos collègues, presque à la veille de l'adjudication, et il y a été répondu avec un empressement dont on doit se féliciter. En quelques jours, une somme de près de douze cents francs, jugée largement suffisante pour l'acquisition de tout le lot, a pu être réunie. Cette marque de généreuse solidarité montre, mieux que tout, la vitalité de notre Société et l'intérêt qu'elle inspire. M. le Président tient donc, sans citer de noms, à remercier tous les souscripteurs, petits et gros, qui lui ont apporté leur concours ; il remercie plus vivement encore — car le sacrifice fut plus méritoire — les collègues qui, se proposant d'acquérir tout ou partie des lots mis en vente, y ont spontanément renoncé quand ils ont appris que notre Société voulait les avoir et nous ont même apporté leur concours pécuniaire, comprenant que la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry était mieux qualifiée que qui que ce soit pour détenir et utiliser, dans l'intérêt général, des documents de cette importance.

Nous étions donc fondés à espérer que tout le lot nous resterait ; mais le jour de l'adjudication, nous nous sommes trouvés en face d'un concurrent que rien ne pouvait nous laisser soupçonner et contre lequel nous avons dû abandonner une lutte inégale.

Notre collègue, M. Moreau-Nélaton, a pu cependant se rendre adjudicataire de plusieurs lots, à des prix élevés. Il a bien voulu offrir de nous les communiquer et même de nous en remettre la majeure partie quand il en aura extrait les renseignements qui lui sont utiles ; nous lui en exprimons nos remerciements.

Nous n'avons pu acquérir qu'un seul lot, composé de travaux manuscrits sur Château-Thierry, de copies de documents sur l'époque de la Révolution, et de quelques gravures ; il

n'est pas dénué d'intérêt, mais qu'est-ce que ce lot à côté de la collection que nous avons l'ambition de réunir dans nos archives? Nous avons fait du moins notre devoir, et nous avons la satisfaction d'enregistrer d'une part le concours de bonnes volontés qui s'était offert à nous avant la vente, d'autre part les marques de sympathie qui sont données à notre Société à la suite du résultat imprévu de l'adjudication.

L'ordre du jour appelle ensuite le choix du but de l'excursion annuelle. M. Broche, archiviste de l'Aisne, qui assiste à la séance, fait connaître que la Société Académique de Laon dont il est membre, se propose d'aller visiter le château de Coucy, avec le concours de M. Eug. Lefèvre-Pontalis. M. le Président, avec l'assentiment des membres présents, prie M. Broche de bien vouloir demander à nos confrères de Laon de nous autoriser à faire, en leur compagnie, cette promenade scientifique intéressante à double titre. M. Broche répond qu'il est persuadé que ses collègues accepteront avec empressement, et il prévient M. le Président dès que la date sera fixée.

M. l'Archiviste de l'Aisne renouvelle l'offre obligeante qu'il a déjà faite précédemment aux membres de notre Société : de leur faciliter, autant qu'il le pourra, les recherches dans les Archives départementales, surtout en ce qui concerne Château-Thierry et ses environs.

L'Assemblée émet le vœu que le Conseil municipal de Château-Thierry demande à l'État le classement de la Maison Jean de La Fontaine comme monument historique.

MM. Maillard et Leroux présentent comme membre titulaire : M. Prieur, propriétaire à Château-Thierry ; MM. Jules Henriot et Pommier présentent comme membre correspondant M. Thorrailler, industriel à Château-Thierry.

SÉANCE DU 3 JUIN 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, F. HENRIET, PERTUISOT, BRISBART, FRÉMONT, MAILLARD, LEROUX, POMMIER, abbé GUVOT, GUIDONET DE VALLIER, DERAINE et LEGRAND.

Membres excusés : MM. BRIET et REMIOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Guidonet de Vallier donne lecture d'une note dans laquelle il apprécie les services rendus par l'Alliance Française, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'Étranger. Il se trouve d'accord avec M. Paul Deschanel qui, récemment à la Sorbonne, terminait son discours en ces termes : « Notre langue est la plus simple, en ce sens qu'elle emploie le moins de mots qui, la plupart, ont la même origine ; elle est la plus douce, la plus logique et la plus claire. ». Et notre collègue estime que, selon lui, la langue française a plus de titres que l'Espéranto à devenir la langue internationale de l'avenir.

M. Deraine a trouvé dans les registres de la Municipalité d'Étrépilly le sujet d'une notice fort attrayante sur les événements qui se sont accomplis dans cette commune de 1789 à 1793, avec des détails très intéressants sur le dernier seigneur, M. de Mornai d'Hangest. L'Assemblée, vivement intéressée par la lecture de ces pages d'histoire locale, adresse ses félicitations à notre dévoué Vice-Président.

MM. Remiot et Deraine présentent comme membre titulaire M. Minard, avoué à Château-Thierry.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée décide que, comme les années précédentes, un prix sera offert au nom

de la Société, à l'élève du Collège qui, dans les classes supérieures, montre le plus d'aptitude pour les études historiques.

L'excursion projetée devant se faire vers la fin du mois de juin, M. le Président propose qu'elle tienne lieu de la séance de juillet; la prochaine réunion aura lieu le premier jeudi d'août.

SÉANCE DU 5 AOUT 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, abbé BONNET, VELLY, Eug. LÉGUILLETTE, BRISBART, MACIET, F. HENRIET, LEROUX, MAILLARD, CHALOIN, CHARTIER, FRÉMONT, GUIDONET DE VALLIER, DERAINE, THORAILLER, POMMIER et LEGRAND.

Absents excusés : MM. PERTHUISOT, BRIET et abbé GUYOT.

Ouvrages offerts à la Société :

1^o Par M. Frédéric MOREAU :

- A) *Réflexions sur Altamira*, par E. Martel, 1906.
- B) *Marteaux casse-têtes et Gaines de haches métalliques en bois de cerf ornementées*, par M. d'Acy, 1903.
- C) *La Marche à la Lune*, par E. Martel, 1908.
- D) *Les Grottes de Sabart : Niaux et ses Dessins préhistoriques*, par le commandant Molard, 1908.
- E) *Relativement au Gisement interglaciaire de Villefranche*, par M. d'Acy, 1895.
- F) *De l'Age des Sépultures des Grottes de Baoussé-Roussé*, par M. d'Acy, deux brochures, 1894.
- G) *Les Cavernes des Grès Triasiques de Brive*, par E. Martel, 1907.
- H) Cinq brochures du *Smithsonian Institution*.

2^o Par M. BERTHELÉ :

- A) *Un Conflit Scolaire au XIV^e Siècle*.
- B) *Anciennes Cloches Municipales de Bordeaux, d'Orléans et d'Amiens*.

3^o Par M. MACIET :

Les Offres et Protestations faites au Roy par les Habitants de Château-Thierry, à Paris, chez Jean Brunet, 1615.

4^o Par M. GUIDONET DE VALLIER.

Le Guide au Musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye.

M. le Président donne lecture de la correspondance qui comprend : une lettre de M. Frédéric Moreau offrant quelques brochures à notre Bibliothèque ; une lettre du Ministère de l'Instruction Publique annonçant dix exemplaires du programme du 48^e Congrès des Sociétés Savantes, qui s'ouvrira à la Sorbonne en mars 1910. M. Karl Trubner, de Strasbourg, éditeur de la « Minerva », annuaire du monde savant, demande quelques renseignements sur notre Société afin de la faire figurer dans la prochaine édition de cet annuaire. M. Brivet remercie M. le Président pour le prix offert par la Société aux élèves du Collège.

L'Assemblée apprend avec un vif regret le décès de M. Jovenay, de Château-Thierry, membre correspondant depuis 1889.

MM. l'abbé Rozelet et Guidonet de Vallier présentent comme membre correspondant M. l'abbé Pain, curé de Blesmes, qui assiste à la séance.

M. le Président rappelle à ses collègues qu'il avait été décidé dans la dernière séance que le château de Coucy serait le but de l'excursion annuelle ; M. Broche, l'aimable archiviste de l'Aisne, nous avait fait espérer que nous pourrions nous réunir à nos confrères de la Société Académique de Laon, et que M. Lefèvre-Pontalis serait très probablement notre guide dans cette intéressante visite archéologique. Mais ce projet n'a pu s'exécuter, car la Société de Laon allant à Coucy dans la matinée et à Prémontré dans l'après-midi, il ne nous était pas possible d'arriver assez tôt à Coucy. Nous avons donc dû renoncer à ce programme séduisant et nous l'avons remplacé par un voyage à Saint-Germain-en-Laye qui avait été, du reste, demandé par un certain nombre de nos collègues. La Société

de Laon a modifié son itinéraire quelques jours après, mais nous en avons été avertis trop tard, les convocations pour l'excursion de Saint-Germain étant déjà entre les mains des membres de la Société.

M. Fréd. Henriet remet à M. le Président, de la part de M. Lécivain, de Montmirail : 1^o une copie de l'acte de baptême du cardinal de Retz ; 2^o la liste des prieurs depuis l'institution du bénéfice de Saint-Etienne à Montmirail en 1122 jusqu'en 1781, copiée dans les archives de l'Hospice de Montmirail ; 3^o et la copie textuelle d'un acte extrait des archives de la ville de Montmirail. M. F. Henriet est prié de remercier le donateur.

M. Deraine offre à la Société : une patente de notaire public délivrée au citoyen Leseur, à Château-Thierry, le 7 Vendémiaire, an V ; deux portraits gravés de Racine ; et, à titre de curiosité, deux programmes du théâtre du palais impérial de Compiègne en 1864 et une lettre de faire-part de décès, de 1844, de format affiche ; remerciements sincères.

M. Maciet expose qu'il a demandé au Maire l'autorisation de former, dans la partie du rez-de-chaussée où était située la Bibliothèque municipale, une salle consacrée à Jean de La Fontaine ; il a l'intention d'y placer tous les portraits et dessins se rapportant au Fabuliste, à la Ville de Château-Thierry et à ses environs. Il demande si la Société veut bien, dans l'intérêt de ce musée, se dessaisir, à titre de prêt, des dessins et des plans qui pourront ajouter à l'attrait de cette collection. L'Assemblée, consultée par M. le Président, donne un avis favorable à la demande de notre collègue.

Sur une question de M. Maciet, M. le Président l'informe que le vœu de classement de la Maison Jean de La Fontaine, émis dans la séance de mai 1909, a été transmis à la Municipalité de Château-Thierry.

M. Guidonet de Vallier fait, avec son talent habituel, un récit fort exact de l'intéressant voyage d'un assez grand nombre de membres de la Société au Musée de Saint-Germain-en-Laye. Cette réunion amicale a été favorisée par le temps,

et tous ont gardé un agréable souvenir de cette belle excursion archéologique.

M. l'abbé Pain demande l'autorisation de communiquer une inscription prise au Mont-de-Blesmes, sur le mur d'une petite chapelle démolie en cette année 1909 ; en voici la reproduction :

CETTE CHAPELLE A ÉTÉ BATIE A L'HONNEUR
DE LA PASSION DE N^{TR} SEIGNEUR, ET BÉNITTE
PAR M^R DARGENLIEU, GRAND VICAIRE .
DE SOISSONS, LE SIÈGE VACANT, ASSISTÉ
DE M. DE CHAMPICPUS, CURÉ
D'ÉTAMPES ET DE M. DANOVY, CHA-
PELAIN DE L'HOSTEL-DIEU, EN L'ANNÉE
MIL SIX CENT NONANTE EN PRÉSENCE DE
MADAME DE L'HOSTEL-DIEU ET TROIS
RELIGIEUSES
DE LA COMMUNAUTÉ.

M. le Président remercie M. l'abbé Pain de son intéressante communication et exprime le vœu que son exemple soit suivi par toutes les personnes qui pourraient faire part à la Société des plus petits faits intéressant l'histoire de notre région.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, PERTHUISOT, POISSON, abbé DELBÈZE, MAILLARD, BRISBART, POINSIER, LEROUX, POMMIER, abbé ROZELET, abbé GUYOT, Maurice HENRIET, GUIDONET DE VALLIER, GUIDONET DE VALLIER fils, LÉQUILLETTE Eug., DERAINE et LEGRAND.

Absents excusés : MM. BRIET, MINOUFLET, FRÉMONT et TAUPIN.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Maurice Henriet donne lecture de l'analyse de deux notices publiées par M. Paul Pellot, membre des plus distingués de l'Académie de Reims, à l'occasion de la fête célébrée en l'honneur de Jeanne d'Arc à la Cathédrale de Reims. Elles ont pour titres, l'une « La descendance du page de Jeanne d'Arc dans l'archidiocèse de Reims », et l'autre « L'Abbaye royale de Saint-Pierre-les-Dames de Reims et les Seigneurs de Domremy la Pucelle ». Indépendamment de l'intérêt qui s'attache à tout ce qui concerne l'existence de notre héroïne nationale, ces notices sont encore plus attrayantes pour notre région, car M. Pellot nous apprend qu'un descendant du page de Jeanne d'Arc fut seigneur de Pavant, et qu'une fille du duc de Bouillon, seigneur de Château-Thierry, a été abbesse de Saint-Pierre-les-Dames de Reims.

M. le Président autorise M. Poisson à lire aujourd'hui un travail qui devait figurer à l'ordre du jour de la séance d'octobre, séance à laquelle notre collègue ne pourra assister.

M. Poisson nous fait connaître, d'après le registre de la Municipalité de Verdilly, les faits principaux, les événements assez curieux qui se sont passés dans cette commune pendant et après la Révolution, et retrace en même temps les services rendus par M. Sarrazin qui fut maire de Verdilly pendant de longues années.

Par suite d'un regrettable malentendu, la majeure partie des membres présents a pensé que la visite annoncée du Vieux Château n'aurait pas lieu, et c'est ainsi que notre dévoué collègue, M. Pommier, n'a eu qu'un auditoire assez restreint auquel, avec sa bonne grâce accoutumée, il a donné des explications fort attrayantes sur les tours et remparts qui regardent la ville. La visite des fouilles qui se font en ce moment dans le fossé du donjon a permis aux membres présents d'observer les restes d'une pile de l'ancien pont-levis, et en même temps de constater l'existence, insoupçonnée jusqu'alors, de particularités curieuses dans la construction de cette pile,

particularités que M. Pommier se propose d'exposer tout au long dans le consciencieux ouvrage qu'il consacre à la description de notre vieux château.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, Fr. HENRIET, POIRIER, BRISBART, MAILLARD, POINSIER, LEROUX, CHARTIER, BAUDMONT, MARTNER, POMMIER, GUIDONET DE VALLIER, abbé GUYOT, CHALOIN, abbé PAIN, FRÉMONT, LEGRAND.

Membres excusés : MM. DERAINE, MINOUFLET, GUIDONET DE VALIER fils et PERTHUISOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts à la Société :

1^o Par M. FERTON :

- A) *L'Escalier du Roi d'Aragon à Bonifacio (Corse), 1909.*
- B) *Notes détachées sur l'instinct des Hyménoptères meillifères et ravisseurs.*

2^o Par M. LÉCRIVAIN :

Notices et Pièces Historiques concernant l'Hôtel-Dieu de Montmirail.

3^o Par M. MACIET :

- A) *Notice Historique et Descriptive sur l'Église d'Essômes*, par l'abbé Poquet.
- B) *Notice sur le Bourg et l'Abbaye de Chézy-sur-Marne*, par l'abbé Poquet.

Un travail de M. Frédéric Henriet est toujours un régal littéraire pour ses auditeurs ; notre collègue donne lecture aujourd'hui de la première partie de sa notice sur la plus ancienne rue de Chaury. Sa plume, j'allais dire son pinceau,

fait revivre à nos yeux l'antique rue du Château,, bien déchue aujourd'hui du privilège d'abriter la bourgeoisie et les fonctionnaires de tout ordre. M. Henriet est vivement félicité par ses collègues.

M. le Président a visité récemment la tour ou donjon de l'ancien château de Nesles-en-Tardenois. Cette construction, dont l'architecture intérieure est assez anormale, lui paraît n'avoir été qu'une demeure temporaire, un lieu de refuge, ayant eu sa raison d'être aux époques si troublées depuis la guerre de Cent ans jusqu'à la Fronde.

En l'absence de M. Minouflet, le Secrétaire donne lecture de son travail sur les anciennes mesures en usage dans la région de Château-Thierry avant l'introduction du système métrique.

M. le commandant Fertou adresse une notice sur un monument qui vient d'être classé parmi les sites pittoresques de la Corse et qu'on appelle « l'Escalier du Roi d'Aragon », à Bonifacio. Il en fait une description complète et l'étudie au point de vue historique; sa conclusion attribue une origine naturelle à cette voie, et rejette l'hypothèse de sa construction par l'armée du roi Alphonse V d'Aragon, qui fit le siège de Bonifacio en 1420.

Sont présentés comme membres titulaires : M. Delanoue, par MM. Chaloin et Pommier; M. Chênebenoit, par MM. Pommier et Legrand; et comme membre correspondant : M. Lécivain, par MM. Fréd. Henriet et Legrand. Suivant le règlement, il sera statué dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, FR. HENRIET, abbé PAIN, BRISBART, MAILLARD, LEROUX, FRÉMONT, CHARTIER, CHALOIN, GUIDONET DE VALLIER, DERAINE et LEGRAND.

Absents excusés : MM. BRIET, RIOMET, abbé GUYOT, GUIDONET DE VALLIER fils et PERTHUISOT.

Ouvrages offerts à la Société :

- 1^o *L'Atlantide et les Atlantes, Hercule*; étude préhistorique, par M. H. P. Hirmenech, 1909, envoi de l'auteur.
- 2^o *La France et la Russie au XVIII^e Siècle*, par M. de Larivière, membre titulaire, offert par l'auteur.
- 3^o *Les Gardes d'Honneur du premier Empire*, par M. le lieutenant Bucquoy, offert par M. Lécivain.

M. le Président pense être l'interprète des sentiments de l'Assemblée en exprimant les regrets que nous éprouvons de la fin prématurée de notre collègue, M. Paul Dubourg, membre titulaire, et adresse à sa veuve nos sincères condoléances.

M. Deraine offre à la Société un deuxième exemplaire de son ouvrage « Au Pays de Jean de La Fontaine », ainsi qu'un peigne en métal pour chevaux, qu'il croit être en usage dans l'armée russe. M. le Président adresse à notre collègue ses remerciements et ceux de l'Assemblée, ainsi qu'à MM. de Larivière et Lécivain pour les ouvrages qu'ils ont offerts à notre Bibliothèque.

M. l'Administrateur de la revue « Les Marches de l'Est » sollicite l'échange de cette publication avec nos Annales; cette demande est favorablement accueillie à cause de l'intérêt que présente ce nouvel ouvrage périodique.

M. Milon, de Paris, adresse sa démission de membre correspondant.

Conformément aux Statuts, il est procédé au scrutin pour l'admission de MM. Chênebenoit et Delanoue comme membres titulaires, et de M. Lécivain, comme membre correspondant.

Sont présentés comme membres titulaires : MM. Guiot, propriétaire à Gland, le capitaine Dürr, propriétaire à Etampes, par MM. J. Henriet et Poisson; le comte de Rilly, par MM. Paillard et Fr. Henriet; et comme membres correspondants : M^{me} Deraine, par MM. J. Henriet et Guidonet de Vallier, et M. Gaulet, par MM. Leroux et Chaloin.

M. Fréd. Henriet continue la lecture de son intéressant travail sur la rue du Château. Ses collègues lui adressent leurs vives félicitations tant pour les recherches laborieuses qu'il a dû faire afin de se procurer l'historique de chaque maison que pour les souvenirs évoqués à propos de chacune d'elles.

Par sa notice sur la « Civilité puérile et honnête au XVIII^e siècle », M. Deraine donne, avec son talent habituel, un curieux aperçu des mœurs, usages et habitudes de la Société sous le grand Roi ; il constate que nous avons fait des progrès sérieux au point de vue de l'hygiène et de la bienséance, quoiqu'il y ait encore bien à dire à ce sujet.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1909

Présidence de M. Jules HENRIET, président.

Membres présents : MM. J. HENRIET, POISSON, MAILLARD, abbé PAIN, BRISBART, LEROUX, CHARTIER, DELANOUE, BRIET, GUIDONET DE VALLIER et LEGRAND.

Membres excusés : MM. F. HENRIET, DERAINE, POMMIER, RIOMET, abbé GUYOT et FRÉMONT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la correspondance qui comprend un avis de réception par le Ministère de l'Instruction publique des exemplaires de nos Annales destinés aux Sociétés correspondantes et aux Bibliothèques du Ministère, ainsi que l'annonce de la date à laquelle s'ouvrira le 48^e Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne, avec l'invitation de faire connaître la liste des membres de notre Société qui ont le désir d'y assister. M. Maussenet, membre correspondant, adresse à

M. le Président quelques exemplaires d'une notice nécrologique sur M. de Laubrière, notre regretté collègue.

En l'absence de M. Fréd. Henriet, il est donné lecture par le Secrétaire de la suite de son intéressant travail sur les maisons de la rue du Château.

M. le Président a fait la description, dans une séance précédente, du donjon et du château de Nesles-en-Tardenois ; il décrit aujourd'hui le drame dont fut victime Guillaume de Flavy, seigneur de Nesles, de triste mémoire.

M. Riomet n'ayant pu assister à la séance, le Secrétaire lit son travail sur les pierres tumulaires de quelques églises du canton de Condé-en-Brie.

Il est procédé ensuite au scrutin pour l'admission, en qualité de membres titulaires de MM. Guiot, Dürr et de Rilly, et de membres correspondants de M^{me} Deraine et de M. Gault, présentés à la dernière séance. MM. Maurice Henriet et Copin, membres correspondants, sont nommés membres titulaires.

M. Delanoue fait part à l'Assemblée des améliorations projetées par la Société d'Initiative dont il est le distingué président, en vue de l'entretien et de l'embellissement de notre vieux château.

M. Poisson demande à M. le Président s'il ne serait pas bon, dans l'intérêt de la Société, d'en réunir les membres tous les ans dans une assemblée générale ; M. le Président accueille volontiers cette idée, mais il estime que la question a besoin d'être étudiée.

M. Guidonet de Vallier a bien voulu examiner l'ouvrage récemment offert par notre nouveau collègue, M. Lécrivain ; il en fait un compte rendu verbal. A son avis, si ce travail offre un certain intérêt, il ne contient aucun fait historique ; c'est la description de costumes et de règlements qui variaient d'une ville à l'autre, ces gardes d'honneur n'ayant jamais eu de véritable service militaire à accomplir, car elles n'avaient été créées que pour servir d'escorte aux souverains et aux dignitaires de l'Empire de passage dans leur ville.

M. le Président entretient ses collègues des recherches qu'il

a entreprises dans les documents du château de Fresnes mis obligeamment à sa disposition ; il se borne, jusqu'à présent, à les déchiffrer et à mettre de côté ceux qui lui paraissent offrir quelque intérêt pour l'histoire locale.

TRAVAUX & RAPPORTS

PRÉSENTÉS

AUX SÉANCES DE L'ANNÉE 1909



LA RUE DU CHATEAU

I

Physionomie générale

Les origines de la rue du Château se confondent avec les origines mêmes de notre ville. Toutes deux dessinèrent en même temps leurs premiers linéaments, au pied du massif rocheux qui les domine, lorsque celui-ci se couronna d'ouvrages défensifs assez imposants pour tenir en respect les

bandes qui rançonnaient les alentours et protéger contre les pillards les gens qui viendraient se réfugier à l'abri de ses murailles.

Est-ce à dire qu'il n'exista aucun centre de population, dans le pays, avant que le monticule qui commande la vallée de la Marne se fût transformé en forteresse ? Non, assurément. Dès l'époque gallo-romaine, une agglomération urbaine¹ couvrait le lieudit « Les Hérissons », mamelon situé entre Château Thierry et le Village Saint-Martin. Cette petite cité fut détruite par les Huns vers 453 (1). Non loin de ses ruines, dans notre quartier de la Madeleine, les survivants vinrent réédifier à nouveau leurs foyers, et ce fut le noyau primitif de notre ville.

Rien jusqu'à présent n'autorise à croire que les romains aient établi un oppidum sur la plateforme du château. Ce fut donc Charles-Martel qui, le premier, y construisit une sorte de villa entourée de fortifications rudimentaires pour en faire la résidence du jeune roi Thierry IV ou Théodoric, au nom duquel il exerça le pouvoir.

Ce n'est pas toutefois à ces temps barbares encore et transitoires que nous ferions remonter les premiers groupements qui se fixèrent sous le pavillon de la forteresse. Nous les placerions plutôt au cours des ix^e et x^e siècles, pendant la période où le château appartient aux comtes de Vermandois. Malheureusement les guerres incessantes qui désolèrent ces époques troublées, les nombreux sièges qui s'ensuivirent, démontrèrent bientôt, aux habitants déçus, les dangers d'une protection qui les mettait le plus souvent entre deux feux. En recherchant le patronage du seigneur, ils se liaient à sa

(1) Voir sur ce sujet les travaux de M. Harant, aux *Bulletins de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry*, années 1890 et suivantes. Voir également le livre : « Nos Vieux Murs », récemment publié par M. G. Pommier, où l'auteur raconte, sous une forme aussi claire qu'attrayante, les premiers âges du château. Son histoire n'est, à vrai dire, qu'un des côtés de notre sujet ; mais il nous a paru nécessaire d'en rappeler sommairement les faits essentiels parce qu'ils sont le point de départ de notre travail.

fortune et devaient en subir tous les risques. Les épreuves ne leur furent pas épargnées. Ils ne goûtèrent véritablement un peu de repos et de tranquillité que sous les Thierry, seigneurs feudataires des Comtes de Champagne, dont le plus fameux, Hugues Thierry, reconstruisit le château, en facilita les abords du côté de l'orient, fit élever des murs de terrasse qui donnèrent plus d'assiette aux maisons accolées au flanc de la montagne, et tout porte à croire qu'en reconnaissance des améliorations que la ville naissante devait à ces Thierry, c'est à eux qu'elle emprunta son nom plutôt qu'au jeune roi pour qui le château fut presque une prison, et au temps duquel la ville n'existait qu'à l'état très embryonnaire, si tant est qu'elle existât déjà.

Le bienfaiteur le plus insigne de la ville fut sans contredit le Comte de Champagne et de Brie Thibaut, premier du nom comme seigneur de Château-Thierry (1104-1147) (1). Sa bravoure, sa magnificence, ses fondations utiles lui méritèrent, en dépit de son humeur versatile et batailleuse, le nom de Grand. Il compléta les défenses du château, en ce qui concerne la première enceinte, et en fit une forteresse formidable. Particulièrement soucieux des intérêts de la ville, il recula le lit de la rivière qui serrait de trop près les habitations. Après quoi, il entoura la ville d'un cordon de remparts qui, se détachant du château près la porte Saint-Pierre, s'y reliait à la porte de Beauvais au moyen d'un bastion dont on voit encore les vestiges. La ville prit alors sa configuration définitive. Sa principale artère qui contourne la montagne, s'appela, selon les différentes sections de son parcours, rue du Château, Grande-Rue, rue de Beauvais (plus tard, rue des Cordeliers, aujourd'hui rue Jean de La Fontaine). La rue du Château fut longtemps la plus importante, sinon par le nombre de ses habitants, du moins par les gens de qualité qui s'y portaient de préférence. C'était la rue bourgeoise,

(1) Il est deuxième du nom comme Comte de Champagne et de Brie.

voire aristocratique par excellence. La rue des Cordeliers peut se prévaloir aussi de quelques demeures bourgeoises de haute allure, notamment, au xvi^e siècle, la maison où naquit La Fontaine ; mais la rue du Château était l'unique voie carrossable, bien que malaisée, qui conduisait à la résidence seigneuriale courtisans, vassaux, gens de service qui y avaient affaire. C'était aussi, en ce temps-là, au faubourg de la Barre, qu'aboutissait la route de Soissons et, par la rue du Château, que le transit venant de cette direction pénétrait dans la ville. Le mouvement de la rue était tel qu'une auberge, à l'enseigne du Cadran, s'ouvrit à deux pas de l'entrée principale de la forteresse, au n° 31 actuel. En face de ce n° 31, une ruelle avec degrés mène au chemin de ronde. Elle se prolongeait autrefois jusqu'à la courtine du rempart. On l'appelait ruelle du Cadran. Son amorce existe encore enclavée dans l'immeuble n° 31.

La rue du Château était le centre du monde officiel. Le voisinage de la résidence seigneuriale attirait, comme papillons à la lumière, gens de cour, de robe et d'épée. La chancellerie, appelée souvent dans les actes, grande chancellerie, selon sans doute qu'elle était ducale ou royale, fonctionnait aux n° 12 et 14 actuels. Le Collège, sous la direction des religieux du château, occupait l'immeuble n° 20. Nous reviendrons plus loin sur ces deux établissements que nous nous contentons d'indiquer en ce moment.

Quatre notaires pour le moins y instrumentaient au nom du roi : Hatrel aîné et Hatrel jeune, neveu du précédent, maître de Boussois le père, et Leseur qui habitait en face l'Hôtel-Dieu (n° 16). Il est qualifié dans les actes, tantôt procureur-syndic, fonction municipale dont il fut investi après la Révolution, tantôt notaire, géomètre-arpenteur. Les avocats du roi, huissiers, fonctionnaires de tout ordre, hommes de loi de tout acabit y élisait volontiers domicile. Sans doute, beaucoup de nos seigneurs ne firent que de rares et courtes apparitions dans leur domaine, mais le personnel religieux, civil et militaire des divers services, était séden-

taire et suffisait à conserver au quartier son animation habituelle.

Avec la Révolution commence la déchéance de la rue. Le dernier duc de Bouillon qui avait accepté les idées nouvelles avec la formule : « La Nation, le Roi, la Loi » dut quitter le château lorsque l'ère des violences vint brutalement renverser les idylliques illusions des premiers jours. Déclaré propriété nationale, le ci-devant château n'en fut pas moins envahi, pillé par des malandrins qui brûlèrent titres et archives, brisèrent, détruisirent ce qu'ils ne pouvaient emporter, ne laissant après eux que des ruines. Le duc (61^e et dernier seigneur effectif de Château-Thierry) se retira dans son château de Navarre, près Evreux, où il mourut peu de temps après. Le sac du château jeta le désarroi dans le monde qui en vivait. Les plus gros personnages du quartier, les des Courtils, les Mornay d'Hangest, les de Graimbert émigrèrent. D'autres se terraient au fond de leur demeure. La rue morne et déserte ne donnait plus passage qu'à des bandes avinées et hurlantes. Elle devint la « rue de la Montagne ». Le Collège fut supprimé par le décret de la Convention qui interdisait l'enseignement congréganiste et la chapelle de l'Hôtel-Dieu resta fermée jusqu'au Concordat. Tout cela n'était pas sans nuire profondément aux intérêts du quartier. Heureusement les officiers ministériels, les magistrats, les gens de loi lui restèrent fidèles à cause de la proximité du tribunal qui occupait, entre l'Hôtel-de-Ville et les murs de soutènement du château, au fond d'une cour séparée par une grille de la place du marché, l'endroit où se trouvent aujourd'hui la scène du nouveau théâtre et le magasin des décors. Lorsque le Palais de Justice fut transféré place du Champ de Mars, en 1844, ce fut un nouvel exode des avoués, huissiers, etc., qui se portèrent dans son voisinage, avenue de Soissons notamment. Ce fut donc encore une nouvelle cause de dépréciation pour le quartier. Le côté droit de la rue, qui jouit d'une vue splendide sur le panorama de la vallée, a mieux résisté que le côté gauche privé de ces avantages et dont les

cours et jardins en terrasses se rétrécissent de plus en plus à mesure que les maisons se rapprochent du château.

La plupart de ces habitations n'en étaient pas moins occupées très bourgeoisement. On s'accommodait alors de pièces carrelées, dallées, mal protégées contre le froid et la bise, et l'on ne s'en portait pas plus mal. Maintenant, on exige des parquets partout, et des tapis et des portières, des bourrelets et des calorifères et mille autres recherches d'un sybaritisme raffiné, et l'on ne s'en porte pas mieux. Plusieurs de ces maisons, converties en logements ouvriers, montrent encore quelques traces de leur ancienne destination : hauteur des plafonds et des fenêtres, large développement des escaliers, etc. D'autres ont été rebâties dans les mesquines proportions du jour.

Même le côté droit de la rue est entamé. Il a encore ses fidèles séduits par sa situation et sa vue. Il les recrute parmi les gens du cadre de réserve, un tant soit peu philosophes, qui n'ont pas peur de la solitude et sont indifférents aux plaisirs mondains ; mais ne comptez pas sur les jeunes de la génération actuelle. Leur mollesse redoute le moindre effort musculaire. — « Grimper là haut ! Ah ! non. Une maison rue du Château ? Je n'en voudrais pas quand on me paierait... » (Textuel.)

Une marchande dont la boutique en coin de rue confine à la place du Marché nous disait : « Cela me fait beaucoup de tort qu'il faille monter trois marches pour entrer chez moi ; je ferais un bon tiers de plus d'affaires si l'on y entrait de plain-pied... » Authentique. Je cite le propos comme signe des temps.

Beaucoup de maisonnettes du côté gauche, de plus en plus serrées contre la montagne, privées d'air et de soleil, sont réduites à des courettes humides, ménagées au bas des murs de soutènement et où l'on se croirait au fond d'un puits. Les enfants sont obligés de prendre leurs ébats dans la rue. A certaines heures, après la sortie des écoles, ils font irruption sur la voie publique, comme une volée de moineaux, et l'em-

plissent de leur gai tapage. La population du quartier est relativement très dense et remarquablement prolifique. Un fait à noter : les felins y pullulent comme les enfants. Ce ne sont que chats de tout poil et de toute couleur accroupis sur l'appui des fenêtres, au seuil des portes ou divaguant à travers la rue. Le chat est l'animal populaire par excellence. Il égaye la maison, garde le foyer, amuse l'enfant, chasse les souris et ne paie pas d'impôt.

Quelquefois des clameurs insolites viennent troubler la paix du quartier. C'est quelqu'ivrogne qui remonte péniblement chez lui en proférant d'incohérentes insanités, heureux encore s'il ne tombe pas lourdement dans le ruisseau. Souvent la bordée se termine par une querelle domestique appuyée d'arguments « ad feminam » dont les éclats attirent aux fenêtres et devant les portes les commères du voisinage qui commentent longuement l'incident. J'ai plaisir à reconnaître que ces scandales sont plus rares qu'autrefois. Il y a sous ce rapport de l'amélioration. Certains propriétaires ont réparé, assaini, désinfecté plusieurs maisons, ravalé les façades, repeint les volets et ne louent qu'à bon escient. Les maisons propres appellent les ménages ordonnés. Le nombre croit, de jour en jour, des bons travailleurs, ouvriers d'usine ou autres, maçons, menuisiers, peintres, exacts aux heures réglementaires. Les femmes s'emploient à faire des ménages, des savonnages, des lessives. On les voit remonter du lavoir de la rue de Bûe pliant sous le poids de hottes chargées de linge mouillé. On pourrait citer certains ménages comme des modèles d'ordre et de conduite. Ils tiennent à faire honneur à leurs affaires, à élever honnêtement leur petite famille. Quelques-uns, à force d'économie, deviennent propriétaires de la maison qu'ils habitent et ont à cœur de la bien tenir, de la rendre plus agréable et plus confortable. Quand l'ouvrier possède une maison et un jardin, il est généralement sauvé du cabaret.

La rue n'a pas gagné seulement en moralité, elle a bénéficié aussi des progrès réalisés au cours du siècle dernier

dans les questions de voirie et d'hygiène. L'eau, cette base essentielle de la santé publique, lui manquait. Les cataractes que le ciel lui envoyait les jours d'orage étaient les seuls lavages qu'elle connût. Aujourd'hui deux bornes-fontaines répondent à tous les besoins et maintiennent la rue dans un état de propreté relatif. De plus, la Ville distribue, aux propriétaires abonnés, le filon qu'elle a capté aux Chesneaux, auquel se joindra bientôt l'appoint des eaux de Vincelles et de Courteau. Le pavage a été rectifié; une chaussée en dos d'âne remplace l'unique ruisseau qui dévalait jadis au milieu de la rue, et une canalisation récemment établie conduit les eaux ménagères aux égouts.

Sans doute la déclivité du sol rend l'ascension difficile aux voitures et pénible aux piétons. Ce sera toujours l'irremédiable défaut de cette voie, mais il a bien ses compensations. L'altitude du quartier en garantit la salubrité. Sa situation abritée des vents du nord par le château, son orientation sud-est, en font un sanatorium apprécié des valétudinaires. Les cas de longévité y sont fréquents. Je n'en veux pour preuve que le tableau ci-dessous qui a son éloquence : l'éloquence des chiffres (1). Le doyen de la rue est présentement notre digne collègue M. Larangot, ancien cultivateur à la

(1) *Tableau des octogénaires et nonagénaires décédés rue du Château, au cours du siècle dernier, que nous avons personnellement connus :*

Marie-Auxillatrice Defontinelle, veuve Mézières : 24 sept. 1859 — 91 ans 1/2.

Mère Riquet — 91 ans.

Dugied : 10 mars 1869 — 91 ans.

Catherine Levoirier, veuve de Boussois : 19 avril 1878 — 88 ans.

Charlotte-Françoise Levoirier, veuve Guichard : 10 oct. 1878 — 89 ans.

Madame veuve Thuillot, née de Marle : 4 janvier 1860 — 89 ans 1/2.

Denisart (Michel-Marie) : 2 nov. 1875 — 88 ans.

Abbé Magniant : 21 mars 1872 — 85 ans.

Antoine-Jules Romet : 12 déc. 1866 — 84^e année.

Commandant Tribert — 88 ans.

Quiret (Antoine-Joseph-Daniel) : 1857 — âgé de 90 ans.

Mme veuve Tribert, née Roger — 86 ans.

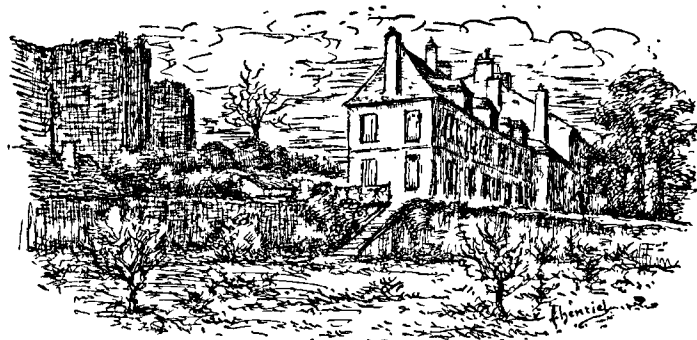
Chotard (Jean-François) : mort le 8 sept. 1861, dans sa 89^e année.

ferme de Coupigny, ancien maire de Montlevon, qui a 88 ans sonnés.

La porte Saint-Pierre est le point terminus de la rue du Château. Ce coin, un peu à l'écart des habitations, devait à cette circonstance d'être assez mal famé. Il est aujourd'hui méconnaissable. Les trois maisons qui composent ce petit groupe sont tombées aux mains de propriétaires séduits par le caractère pittoresque de l'endroit, qui les ont arrangées selon leur goût, les habitent et s'y plaisent. Ce ne sont maintenant que gaies claires-voies, riantes verdure, parterres fleuris, rosiers grimpants. Tout cela contribue à embellir les entours de la porte Saint-Jean, et l'on doit s'en féliciter pour le bon renom de notre ville, car c'est par là que passent tous les visiteurs du château et aussi la population indigène, les jours où nos jeunes et zélés amateurs organisent des fêtes de charité dans cet incomparable théâtre de verdure qu'est notre vieux château.

C'est aussi devant la porte Saint-Jean que mettent pied à terre les touristes venus en autos par la rue de Fère comme le recommande le poteau indicateur. Nous les engageons à tenir compte de l'avis, car à vouloir gravir la rue du Château, on risque de rester en panne à moitié chemin, comme cela est arrivé déjà sous les yeux des habitants goguenards. Pauvre rue ! Elle a contre elle les chauffeurs qui l'envoient à tous les diables. Décidément, elle n'est pas dans le mouvement. Elle ne vit plus que par ses souvenirs, tels ces bouquets de fleurs desséchées qui n'ont de charme que pour les dévôts du passé.

. —————



II

Les Numéros impairs

La rue du Château commence à la place du Marché. Avant que l'ouverture de la rue Vallé, en 1846, eût un peu élargi ladite place, la rue prenait naissance à un passage voûté qui donnait accès à la ruelle de la Cour Roger. Cette voussure coupait en deux la pharmacie Lhermitte qui avait sa boutique à droite, sur la place, et l'officine à gauche ; ce qui obligeait à traverser constamment le passage pour aller de l'une à l'autre. Velain, successeur de Lhermitte, se transporta un peu plus loin à droite de la maison Dudrumet (1), et le laboratoire fut occupé par la mère Tellier, revendeuse. Cette officine était enclavée dans la grande maison portant le n° 1. Cette maison à porte cochère comportait un corps de logis sur la rue, un autre corps de logis au fond, d'une cour, avec deux ailes en retour. Villacrose, avoué, l'avait achetée en 1808 des héritiers Philippes de Moucheton et revendue en 1838

(1) Les successeurs de Velain : Coutelet-Moyat, Détiague et Lelarge occupent aujourd'hui la maison en coin de la rue du Pont.

à M^e Tirrion, notaire, qui loua le corps de logis sur la rue à M^e Bahu, avoué.

Lorsqu'on perça la rue Vallé, les nécessités de l'alignement supprimèrent les études et cabinets de ces deux officiers ministériels et les chassèrent du quartier (1). L'immeuble ainsi amputé devint la propriété de M. Delaitre, marchand de grains. Il forme maintenant deux maisons indépendantes l'une de l'autre ayant une entrée commune rue Vallé, et c'est aujourd'hui la maison de M. Guériot qui porte le n^o 1.

Cette maison et la suivante, accrues de quelques moindres propriétés contiguës, furent longtemps enchevêtrées les unes dans les autres. Tantôt réunies, tantôt séparées, elles ont eu des destins très compliqués. Claude Leblanc, ancien prévost de Château-Thierry, en habitait une partie dans la première moitié du xviii^e siècle. Il la vend en 1735 à Philippes, sieur des Petits-Monts, seigneur d'Étampes et autres lieux, tige des Philippes de Moucheton. Nous y trouvons, en 1772, Claude Aubry, époux de Marguerite-Chauvet, procureur ès sièges royaux, puis agent municipal sous la Révolution. Cet Aubry-Chauvet acheta en 1808, à Michel-Félix Philippes de Moucheton de Gerbrois et à son beau-frère, Georges-André d'Oberlin de Mittersbach, colonel de cavalerie (régiment d'Esterhazy), inspecteur aux revues, la partie de l'immeuble qui leur appartenait indivisément et réunit les maisons n^{os} 1, 3 et 5 actuels. La façade des maisons 3 et 5 n'offrait pas alors le développement qu'elle présente aujourd'hui. C'est le fils d'Aubry-Chauvet, Jean-Claude-François Aubry, ancien lieutenant de gendarmerie, qui prolongea cette façade à gauche en achetant une petite propriété de moindre importance intercalée entre les immeubles numérotés maintenant 5 et 7, appartenant à M^e Dalican, avoué.

(1) M^e Dupuis, successeur de M^e Thirion, alla s'installer rue Saint-Crépin, dans la demeure de son beau-père Houdouart (ancien couvent des Minimes), et M^e Bahu, dans la maison qu'il acheta, rue Saint-Martin, n^o 12.

L'ancien lieutenant de gendarmerie était un vieillard de haute stature, bon homme au fond sous ses allures de vieux grognard. On le voyait tous les matins, fumant sa pipe, debout, sur le seuil de sa porte. Il avait trois filles élégantes, distinguées, qui donnaient le ton dans la société d'alors.

L'aînée épousa M^e Chartier, notaire, successeur de Nérat de Lesguisé ; une autre, épousa M. de Péronne, contrôleur des contributions. Ces deux ménages étaient logés dans l'immeuble paternel, le premier sur la rue, le second dans le corps de logis du fond qu'habite actuellement M. Guériot. La troisième fille du père Aubry devint la femme de Charles Dieu, greffier du Tribunal civil (1).

La partie de la maison qu'avait occupée l'étude Chartier (n^o 3 actuel) devint en 1852 la propriété du D^r Drouet, et passa à sa fille, femme du D^r Lacaze, qui fut maire de la ville de 1881 à 1883. M. Aubry mourut en 1854. Sa veuve vendit la maison en 1856 à M^e Bourguin, notaire, qui avait repris en 1846 l'étude vacante de feu Hatrel (2). Bourguin n'exerça pas longtemps. Il céda son étude à M^e Guériot en 1857, lui vendit sa maison en 1865, et s'en fut à Paris où son fils, Victor-Maurice Bourguin, né rue du Château, est aujourd'hui professeur d'économie politique et de législation rurale à la Faculté de droit (3). M^e Guériot céda à son tour à M^e Butel et consacra ses loisirs aux affaires de l'administration municipale. Il fut maire de Château-Thierry du 17 mai 1896 au 29 avril 1901. Sa sage et prudente administration remit l'ordre dans les finances et la paix dans les esprits. Des raisons de santé, malheureusement trop fondées, l'empê-

(1) Le lieutenant de gendarmerie avait un frère qui était juge au Tribunal civil de Château-Thierry. Il habitait rue du Grenier à Sel et mourut jeune en 1835.

(2) Bourguin qui avait acheté son étude en 1846, l'avait provisoirement installée Grande-Rue.

(3) Maurice Bourguin est mort, jeune encore, le 27 janvier 1910, à Versailles où il avait son domicile, rue Maurepas, n^o 21.

chèrent d'accepter le renouvellement de son mandat, et il emporta, dans sa retraite, les regrets et l'estime de ses concitoyens.

* * *

Au n° 7, qui a son entrée dans l'impasse nommée cour Gallet, résidait la veuve Thuillot, ancienne marchande de draps et rouenneries. Cette maison avait appartenu successivement à un abbé Berthault, qui la vendit en 1767 à M^{me} veuve Fournier, née Chastellain. Elle passa ensuite à M^{me} Louise Salmon, veuve Lenoble, puis à MM. Sifflet-Dulubre, ancien capitaine de cavalerie, propriétaire indivis avec le vicomte Mathieu de Graimbert (du chef de sa femme née Oudan) à qui la veuve Thuillot, l'acheta le 26 janvier 1813.

M^{me} Thuillot avait deux filles. L'une épousa M^e Laurent, avoué à Compiègne, originaire de notre pays ; l'autre épousa M^e Vieillard, avoué à Soissons. La fille de ce dernier devint la femme de M. Alphonse Barbet, notaire à Braisne. Après cession de son étude, celui-ci vint se fixer dans notre ville, prit une part active à la fondation de notre Société à laquelle il fournit de nombreux et intéressants travaux. Il en fut le président depuis 1887 jusqu'à sa mort, en 1893.

Je vois encore M^{me} Thuillot, cette petite rentière toute ratatinée, mais alerte, trottinant menu, prompte à la riposte, l'œil vif sous son serre-tête et son bonnet à la vieille ruché et tuyauté. Elle me traitait en enfant gâté, trouvant toujours pour son petit voisin, au fond de sa poche, ou dans un tiroir de son secrétaire, quelque dragée oubliée d'un lointain baptême. Dans mes notions confuses concernant l'espace et la durée, elle m'apparaissait comme une arrière-grand'tante dont l'âge se perdait dans la nuit des temps. Elle avait une vieille bonne en bonnet rond, à la paysanne, toute dévouée à sa maîtresse, qu'on appelait « la blonde » par antiphrase, car elle avait la peau noire comme un corbeau. Toutes deux vivaient avec une extrême parcimonie dans cette grande maison triste et

glaciale dont aucune pièce n'était de niveau. On ne saurait imaginer distribution plus incohérente. Un long couloir coupé de marches et de paliers conduisait, de la porte d'entrée, en contre-bas, à la salle donnant sur la rue où la bonne femme tricotait près de la fenêtre, sur une sorte d'estrade qui l'exhaussait pour mieux voir les passants, ce qui est la principale distraction du bourgeois de province.

A l'autre extrémité du couloir se trouvait le salon, qui servait de serre, car M^{me} Thuillot aimait les fleurs. L'été venu, elle sortait lauriers, grenadiers, orangers et les disposait le long d'une bande de terrain pavé qui menait au jardin dont le sol était en contrebas d'une dizaine de marches. Au fond du jardin, certain pavillon que, selon l'hygiène du temps, on tenait le plus loin possible de l'habitation. Il était tapissé de graves effigies d'ancêtres. O ! ironique destinée des portraits de famille ! car ce pouvait être en effet des portraits de famille. Peu s'en fallait que la veuve Thuillot, née Catherine-Victoire de Marle, ne descendit des Croisades. Nous trouvons, vers la fin du xiv^e siècle, un Jean le Coigne de Marle, seigneur de Versigny, conseiller au Parlement ; un Henri le Coigne de Marle, chancelier de France en 1414 ; un de Marle est évêque de Coutances à la même époque ; un autre, président au Parlement en 1450 ; un autre encore prévôt des marchands à Paris en 1588 ; mais la bonne femme ne songeait guère à tirer vanité de ses quartiers de noblesse (1). Elle ne sortait de chez elle que le dimanche, pour aller à la messe à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, portant sa chaise sous le bras et sa chaufferette à la main, comme faisaient alors toutes les commères du quar-

(1) Au cours des travaux qu'il fit exécuter dans sa maison de la « Chancelerie », M. Mayeur découvrit des fragments d'une pierre tombale sur lesquels il déchiffra cette inscription : *Ci-gist M^{me} Anne de Marle, jadis très digne abesse de céans, la quelle après une vie exemplaire trépassa, l'an de grâce 1620, deuxième jour de febvrier* (Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1873). Quel monastère représente le mot céans ? Que ce soit le couvent de la Barre tout proche ou un autre, cette abbesse est certainement une ancêtre de M^{me} Thuillot.

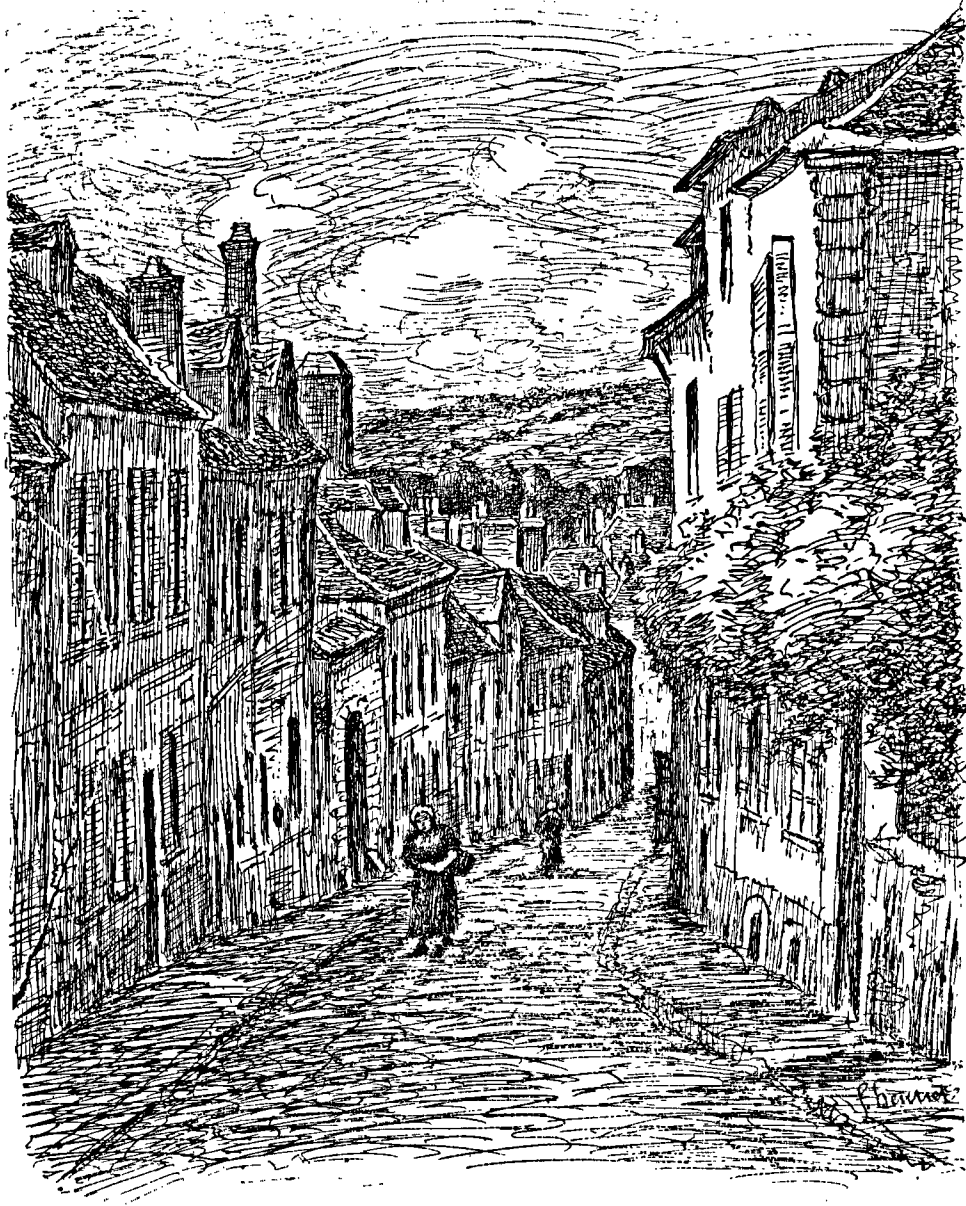
tier. Il y avait, comme je l'ai dit, si loin de la porte de la maison à la salle où elle se tenait, que, pour ne déranger personne, je n'entrais jamais chez elle que par la fenêtre et prenais congé par le même chemin.

Je m'aperçois, tout confus, qu'entraîné par mes souvenirs, j'évoque des impressions d'enfance susceptibles d'effaroucher la Muse sévère de l'Histoire, mais la Chronique, plus indulgente, admettra, j'espère, ces familiarités, et ces notations de choses vues, vécues, m'aideront à donner plus de relief aux originales figures qu'il me reste à peindre.

D'après le plan cadastral de 1824 conservé à l'Hôtel-de-Ville, le notaire Nusse avait son étude au fond de l'impasse Gallet, dans la maison n° 9 (1), où résident aujourd'hui les frères Maréchal, agents d'affaires. M° Nusse se transporta plus tard rue de la Halle, place du Marché, où nous avons connu ses successeurs : M^{me} Marie, Maillard, Poirier et Paillard, dans les premières années de son exercice. Le n° 9 de la cour Gallet devint la propriété de M. Quiret, qui avait commencé sa carrière dans les consulats et fut retraits sous-chef de division au ministère des Affaires étrangères. C'était un homme poli, lettré, sortant peu, partageant ses loisirs entre ses livres et son jardin. Grand joueur de trictrac, — je ne dis pas beau joueur, — car il était très irascible dans la déveine et découragea souvent, par ses sorties déplacées, les voisins de bonne volonté qui venaient, toutes les après-midi, faire la partie avec lui. Sans doute il courait le lendemain s'excuser des vivacités qui lui avaient échappé ; mais je sais plus d'un de ses complaisants partenaires qui renoncèrent à s'y exposer de nouveau.

Veuf et sans enfants, — (il avait perdu sa femme, née Marguerite-Elisabeth Souchet, au choléra de 1832), — il avait à son service deux domestiques, Rose Guyot, dite « la Rose », et Pauline. Elles étaient aux petits soins pour lui. Ce digne

(1) Sur ce plan de 1824, le côté droit de la rue, affecté présentement aux numéros impairs, porte les numéros pairs.



vieillard, né à Paris en 1767, mourut le 1^{er} septembre 1857 à l'âge de 90 ans.

Je me trouvais précisément à Château-Thierry lorsqu'on vendit le mobilier du défunt qui, datant de l'époque Louis XVI et de l'Empire, atteindrait aujourd'hui des prix élevés. Entre autres menus objets, j'avais remarqué d'anciennes faïences que je convoitais ardemment. Quand on étala sur la table le lot fascinateur composé d'un sucrier en verre de Bohême, d'une paire de jardinières du plus fin Strasbourg, d'un sucrier et son plateau, d'une saucière, de deux compotiers de même fabrication avec trois petites tasses du Japon comme appoint, je perdis tout sang-froid, et au lieu de me contenter d'un petit signe discret au crieur, je lançai maladroitement une enchère qui attira sur moi l'attention de la galerie et risquait de me susciter des concurrents. J'étais si ému, j'avais si peur que le lot m'échappât que je crois bien avoir enchéri sur moi-même. Il me fut adjugé pour la somme de... huit francs. J'allai en plusieurs voyages, sous les yeux d'un public amusé et narquois, déposer mes bibelots sur l'appui de la fenêtre d'où ma mère assistait aux péripéties de la vente. On me crut fou de payer si cher de vieux tessons que les rieurs d'antan me disputeraient aujourd'hui avec acharnement.

Je ne fus pas aussi heureux avec deux petites eaux fortes de Rembrandt, en leurs cadres anciens, que je guettais également. J'avais fait confidence de mon désir aux bonnes Rose et Pauline : mais elles eurent l'imprudence d'en parler au notaire qui, prétextant de l'inconvenance des sujets, mit tout bonnement les deux petits cadres dans sa poche, au nom de la morale. C'est ce que, dans le langage de la basoche, on appelle « la cote G ». Les braves filles restèrent stupéfaites de cet escamotage désinvolte. « Si nous avions su, disaient-elles, nous vous les aurions données... » Regrets tardifs ; le tour était joué.

Notre excellent collègue et ami, M. G. Pommier, me signala, un jour, deux portraits au crayon, assez curieux, qu'il avait

vus dans le pavillon du gardien du château et que celui-ci déclarait être ceux de M. et M^{me} Quiret. « Vous qui les avez sans doute connus, ajouta-t-il un peu sceptique, vous pourrez juger si l'affirmation du père Jourdain est fondée. » J'y fus et reconnus aussitôt M. Quiret à son nez, long, effilé, qui était le trait caractéristique de son visage. Plus de doute, par conséquent, sur l'identification de ces deux profils.

Exécutés au crayon noir avivé de quelques touches de sanguine et de blanc, ils sont d'un dessin pur mais un peu sec, selon le gout du temps. Comme je m'enquerais d'où et comment ils étaient venus là : « Avez-vous connu Rose, la domestique de M. Quiret, qui est restée 40 ans à son service ? — Parfaitement... — Eh bien ! c'était ma tante et c'est d'elle que je les tiens. Les nièces de M. Quiret, M^{me} Rottier et Robin les lui donnèrent en souvenir de son attachement à son vieux maître. »

Il est heureux que la Rose ait eu un neveu à qui les transmettre, sans cela ces portraits fussent tombés à la boutique du revendeur, cette fosse commune des souvenirs.

Après la mort de M. Quiret et de M^{me} Thuillot, M^{me} Lacaze acheta les deux maisons, agrandit son jardin aux dépens des leurs, ne laissa au n° 9 qu'un étroit parterre pour en faciliter la location et disposa le n° 7 en logements ouvriers.

Jusque vers la fin du xvii^e siècle la cour Gallet aboutissait au chemin de ronde des remparts. Lorsque la ville fut désaffectée comme place de guerre, la bande de terrain, sorte de chemin banal qui régnait le long des courtines, ne fut plus d'aucune utilité au point de vue militaire. Il était de plus assez mal fréquenté. M. de Stoupe, le généreux bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu, obtint du roi l'autorisation de réunir cette bande de terrain aux jardins de l'hospice sous la condition de prendre en charge l'entretien des murailles. Plusieurs propriétaires voisins suivirent son exemple. Cette opération enleva une partie de sa raison d'être à la ruelle Gallet, sur le sol de laquelle se créèrent des jardins et s'éleva plus tard la maison Quiret.

*
* *

Nous voici arrivé à l'Hôtel-Dieu. Nous n'avons à nous occuper que des bâtiments en bordure sur la rue tels qu'ils existaient avant la reconstruction récente (1). Vis-à-vis la maison n° 16 actuel, une porte cochère flanquée à droite de la loge du concierge, à gauche, des bureaux du receveur et de l'économe, donnait accès dans une première cour. C'est par là que passaient les civières qui amenaient les malades et les docteurs attachés à l'établissement. Un passage voûté pratiqué dans l'aile gauche de ce quadrilatère, conduisait à une seconde cour. On y accédait aussi de la rue par une grande porte réservée aux administrateurs, aux fournisseurs et aux personnes qui avaient à faire à la communauté des dames de Saint-Augustin.

Dans l'intervalle de ces deux entrées principales, une petite porte particulière menait au logement de l'aumônier situé au premier étage. C'est cette partie de l'établissement orientée sur la rue, la moins favorisée sous le rapport de la vue et du soleil qu'habitaient pendant leurs séjours à Château-Thierry M. et M^{me} de Stoupe. Ces bâtiments disparurent en 1876 pour faire place au square de verdure qui dégage et aère actuellement le nouvel édifice, et à la grille qui joint les deux ailes en retour du monument. Puis vient la chapelle qui a sa façade sur la rue et son développement latéral sur la cour. A la suite, c'est la porte particulière de la communauté qui mène au parloir, aux sacristies, au chœur des dames et généralement à tous les bâtiments anciens affectés depuis l'origine aux besoins des religieuses.

La chapelle actuelle a été érigée vers la fin du xvii^e siècle,

(1) Voir au Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (année 1896) notre article : *L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry : Jadis et aujourd'hui*.

à la place du sanctuaire primitif dont on voit encore dans une cour intérieure quelques massives substructions. Elle est lambrissée de boiseries de l'époque, d'une belle patine et pourvue d'ornements sacerdotaux d'une grande richesse (1). Les vieilles familles du quartier la tiennent en grande vénération en souvenir des ancêtres qui ont prié là, espéré, appelé sur leur descendance les grâces d'en haut. Elle a été, il y a quelque vingt ans, l'objet d'un nettoyage général. Cette opération a été décidée par la Commission administrative à l'occasion de la pose du maître autel acheté avec les fonds légués à cet effet par M^{me} Sainte-Hélène, qui remplit pendant trente ans les délicates fonctions de Supérieure avec une douceur, une fermeté et un tact parfaits (2). La pieuse testatrice attestait ainsi le double culte auquel elle avait voué sa vie : Dieu et sa communauté. L'aumônier, M. l'abbé Bauchart, actuellement doyen de Charly, fut chargé de l'acquisition de l'autel. Il s'adressa à une maison bien connue du quartier Saint-Sulpice, et je ne doute pas qu'il ait choisi le meilleur parmi les modèles qu'on lui fit voir, tous ou presque tous du style roman ou pseudo-roman qui prévaut aujourd'hui, comme sévissait il y a cinquante ans le style gothique. C'est « ce qui se fait » à l'heure présente. Il n'y a pas à sortir de là, et voilà comment nous avons un autel du *xr^e* au milieu de boiseries du *xvii^e*.

L'ancien autel a été placé dans la chapelle funéraire, de forme ronde, érigée en 1694 par M. de Stoupe, pour déférer au désir de M^{me} de Stoupe d'être inhumée dans la maison à laquelle elle était si profondément attachée (3). Cet autel

(1) Voir notre brochure : *Le Trésor de l'Hôtel-Dieu*, extraite du Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, année 1895.

(2) M^{me} Sainte-Hélène a fait profession le 14 novembre 1833. Nommée supérieure en 1860, elle est morte le 23 Décembre 1890. L'autel qu'elle a donné comme souvenir à sa communauté a été inauguré le 24 septembre 1891.

(3) M. de Stoupe mourut en 1701, âgé de 80 ans. Son corps repose auprès de celui de sa digne épouse, sous le sol de la chapelle.

complète, avec les lambris finement sculptés qui l'entourent, avec les châsses et reliquaires exposés sous la table consacrée, avec le mausolée des Stoppa, avec sa magnifique grille en fer forgé et doré, un ensemble d'une harmonie et d'un goût irréprochables. Cette chapelle mérite à elle seule la visite des touristes qui savent apprécier les belles choses.

Il me reste une dernière observation à présenter à propos des récentes réparations qui ont un peu rajeuni, rafraîchi l'aspect général. Le dallage défectueux de l'allée centrale de la nef a été remplacé par un pavage en céramique du Nord (Lille ou Maubeuge) qui constitue un anachronisme fâcheux, et, circonstance aggravante, le dessin en est des plus insignifiants. On dirait un linoléum. Pourquoi pas tout simplement des dalles en damier noires et blanches, conformément au caractère de l'époque ?

La chapelle a sa façade sur la rue. Son portail est flanqué de deux pavillons en avant-corps, coiffés d'un fronton circulaire, qui se relient à la partie centrale au moyen d'une courbe ornée de deux niches. Les vantaux de la porte sont surmontés d'une imposte cintrée avec, en son milieu, un motif sculpté formant pendentif. Au-dessus de la porte, une large baie, aux coins supérieurs arrondis, éclaire la tribune et le vaisseau de la chapelle. Un fronton triangulaire, dont les corniches ont dû être réparées à diverses époques, couronne l'édifice. L'ensemble de cette façade est de proportions heureuses dans sa simplicité. La nudité des murs est corrigée par l'emploi de bandeaux d'un relief léger et de pierres en saillie, avec refends à chaque assise, qui renforcent les angles du bâtiment, encadrent les baies. Un cordon de fleurs et fruits, délicatement fouillé, orne l'extrados du cintre de la porte dont l'intrados est décoré de caissons : têtes d'anges ou fleurons alternés. Un palier obvie à la déclivité du sol de la rue et rétablit le niveau sur le parvis.

Les gamins du voisinage font de ce parvis le théâtre de leurs jeux. Leur sport favori consiste à se hisser jusque dans les niches destinées par définition à des hôtes plus véné-

rables. Cet exercice constamment répété ne laisse pas de détériorer les murs et d'effriter les arêtes des moulures. Ce qui est plus grave encore : les polissons, pour s'aider à escaler la tablette de la niche, dégradent la muraille, font des trous dans les pierres afin d'y poser le pied ; et il n'est personne, parmi ceux dont ce serait le devoir de réprimer ces coupables espiègleries, qui ne semble fermer les yeux pour n'avoir pas à intervenir.

*
* *

Une petite rue, appelée rue de Büe, longe à droite les bâtiments de la chapelle et de la communauté. Elle descend, par une pente assez rapide, à un lavoir couvert qu'alimente un volume d'eau très abondant, eau de bonne qualité pour la table. Ce lavoir est très apprécié des lessiveuses qui sont là chez elles, à l'abri des fâcheux, au fond de ce cul de sac dominé par de puissantes murailles contemporaines des remparts qui soutiennent les terrasses supérieures. Cette voie se prolongeait autrefois jusqu'à la cour Gallet ; mais l'hospice en s'annexant le chemin de ronde, comme nous l'avons vu plus haut, en a fait une impasse ; une occasion s'était offerte il y a quelque trente ans de la rouvrir jusqu'à la rue de Fère. Une propriétaire du quartier, M^{me} Charmois, consentait à céder à la Ville, pour un prix minime, le terrain nécessaire pour établir cette communication. Une pétition fut adressée à cet effet à la Municipalité ; mais la commission administrative de l'hospice qui comptait plusieurs conseillers municipaux combattit la pétition et s'adjugea exclusivement le passage. L'hospice n'y gagnait pas grand'chose ; mais le quartier y perdait les avantages qu'il eût tirés de ce dégagement.

A la suite de la maison qui fait le coin de la rue de Büe, à gauche, ce sont des bâtiments creux : hangars, écuries dépendant des immeubles 13 et 17 de la rue du Château.

Avant 1849, l'impasse s'arrêtait moins brusquement qu'au-

jourd'hui parce qu'elle donnait accès à deux petites habitations qui existaient au-delà de la clôture actuelle. L'une appartenait à un sieur Bourdin, tisserand ; l'autre à Lécuit, cordonnier et crieur public ; M^{me} veuve Hatrel mère acheta ces deux bicoques en 1849 et les réunit à sa propriété ainsi que la portion de ruelle qui menait jusqu'à leur seuil.

Lécuit, qui avait à se pourvoir d'un domicile, obtint le poste de concierge du Collège et l'occupa longtemps. Il jouissait, comme crieur aux ventes mobilières, d'une réputation méritée. Il avait le don d'amuser la galerie par des saillies originales qui ne blessaient personne, réveillaient l'attention et fouettaient les enchères. Il connaissait à fond son public et tutoyait tous les habitués de ces sortes de réunions ; mais sa verve savait s'arrêter dans les limites des convenances. Le père Lécuit cria ses dernières ventes sous le commissariat de M^r Rollet. Il a eu des remplaçants au gosier solide qui ne l'ont pas fait oublier. Il tenait, et s'en montrait fier, le chapeau chinois dans la musique de la Garde Nationale.

Le nom de la rue de Büe se trouve écrit de différentes façons dans les ouvrages ou actes notariés qui nous ont passé sous les yeux. C'est l'orthographe, adoptée par l'abbé Hébert, que nous avons choisie comme la seule rationnelle ; Büe venant du vieux mot français « buer », qui se disait pour « faire la lessive », et de « buerie », synonyme désuet de buanderie.

La maison n° 13 qui fait le coin de la rue de Büe appartient de 1820 à 1845 environ à l'huissier Toudouze. Plusieurs propriétaires s'y succédèrent ensuite qui en firent une maison de rapport.

Les n° 17 et 19 ne formaient originellement qu'un seul et même immeuble appartenant au comte Gilles-François de Grimbert, officier des armées du roi, lieutenant des maréchaux de France (grade dans la maréchaussée), seigneur de Belleau. Il l'avait acheté en 1786 à Louis Genée de Brochot, procureur général du Roi aux réquisitions. Il fut envoyé en

1789 à l'assemblée des États-Généraux comme député de la noblesse. La tournure que prirent les événements le décidèrent à quitter la France avec sa famille. Sa maison fut vendue, comme bien d'émigré, le 4 avril 1794, par les administrateurs du district au citoyen Dupuis de Beaumont qui la rétrocéda à M^{me} de Graimbert, née le Moigne de Reuve, dont le mari n'était pas encore rentré de l'émigration. M^{me} de Graimbert ne survécut pas longtemps aux orages de la Révolution. Son mari, retiré au petit domaine des Etolins, près Chézy-sur-Marne, se remaria avec Louise-Adélaïde-Anne-Marie de Mornay d'Hangest. Il mourut aux Etolins, le 27 mars 1823. Sa seconde femme décéda le 11 janvier 1844, dans sa 76^e année. Elle a été inhumée dans le cimetière de Château-Thierry.

Tant que vécut le comte Gilles de Graimbert de Belleau, ses maisons, n^{os} 15, 17 et 19, furent louées à divers : le n^o 19, à M^{me} Oudan de Blanzay, parente par alliance des Graimbert ; et le n^o 17, en 1811, à M. Pierre-François Sutil, président du Tribunal civil, par bail de trois, six ou neuf années ; et, en 1821, à M. Imbart de Bourdillon, avec la clause résolutoire de style dans les baux de fonctionnaires, sans indiquer la nature des fonctions que le preneur remplissait. Mais, après le décès de leur père, les enfants, co-héritiers indivis, vendent la petite maison n^o 15 à Madeleine Levasseur et, le 20 février 1824, les n^{os} 17 et 19 à Antoine-Gabriel de Boussois, notaire. Nous avons relevé sur l'acte les noms et qualités des vendeurs. C'est d'abord l'aîné des quatre frères, Mathieu de Graimbert, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, chef de bataillon en non-activité, qui relève le titre de comte et réside à Paris avec sa femme, née Oudan. Le second, Louis-Dominique, baron de Graimbert, vécut à Carlsruhe. Il y épousa Amélie de Budberg et mourut en 1815 à Mannheim. Il eut une fille en 1804, Sophie de Graimbert, qui devint la femme du baron Paul de Hahn, conseiller d'Etat de l'empire de Russie. Le troisième, Charles de Graimbert, se fixa à Heidelberg. Notre collègue, M. Deraine, a

consacré d'intéressantes pages (1) à cet enfant de Château-Thierry qui s'éprit des ruines d'Heidelberg, veilla sur elles, les dessina, les popularisa par la gravure et les sauva d'une destruction totale. Le dernier, Philbert-Jean de Graimbert d'Haqueville, chevalier de Saint-Louis, ancien officier d'infanterie, résida tantôt aux Etolins, tantôt rue du Château, n° 34, où il mourut le 15 janvier 1859, âgé de 80 ans. Il repose dans le cimetière de la ville, à côté de sa belle-mère, la comtesse de Graimbert d'Hangest.

*
* *

Antoine-Gabriel de Boussois reprit en 1815 l'étude de son père, Antoine-Nicolas de Boussois, qui se trouvait rue de la Halle (actuellement place du Marché), dans la maison de M^{me} veuve Delorme. Quand il eut pris possession de sa nouvelle demeure, rue du Château, il y ramena cartons, dossiers et minutes, et les locaux tout aménagés de la rue de la Halle furent repris par M^r Nusse, domicilié jusque-là rue du Château, n° 9. De Boussois installa ses clercs et son cabinet à droite de la porte-cochère. Ces deux pièces ont disparu depuis. La porte s'étant trouvée enterrée par l'exhaussement de la chaussée, on fut obligé de la déplacer et de la descendre quelques mètres plus bas pour la mettre de niveau avec la rue. C'est le propriétaire actuel, Cochard, qui a opéré cette nécessaire modification. Signalons en passant les vantaux en chêne de cette porte massive, renforcée de panneaux cloutés, du temps de Louis XIII et qui a conservé les solides ferrures de l'époque.

De Boussois fils n'exerça pas longtemps. Il passa la main en 1831 à son neveu Doviller. Il eut donc jeune encore des

(1) *Au Pays de Jean de La Fontaine*, par Emile Deraine, 1 vol. in-8° extrait des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Paris, Alph. Picard et fils, 1909.

loisirs. Il sut les occuper. Il enfourcha des « dadas » variés dont le principal fut la peinture. Il se pourrait même qu'il ait cédé sitôt son étude pour s'y livrer librement. Il peignit donc d'instinct, au petit bonheur, à la diable, des prés d'un vert crû, des arbres bleu de prusse, des vaches rouges qui enfonçaient jusqu'au poitrail dans des pâturages si plantureux que cela évitait de leur faire des jambes. Il ne regarda jamais la nature. Elle eût troublé son imperturbable sérénité. Il se contentait de copier, en les agrandissant, des vignettes du Magasin pittoresque qu'il embellissait d'une polychromie de son invention. Sa maison était encombrée de ses productions depuis le vestibule jusqu'au grenier. Un jour, pour me récompenser sans doute d'avoir été sage, mon père me mena voir le Musée de Boussois et je restai ébloui, émerveillé devant ces enluminures cacophoniques. C'est la première impression d'art (?) dont je me souviens. Si vif que soit le goût de l'enfant pour les formes et les couleurs, c'est toujours par l'imagerie d'Epinal qu'il commence.

On ne s'étonnera pas, après cela, que le papa de Boussois abattît parfois ses deux tableaux par jour. Il s'en vantait ingénument, prenant pour de la facilité ce qui n'était que de l'incontinence. Le hasard se chargea de lui faire voir la différence qu'il y a entre peindre et barbouiller. Il ne comprit pas la leçon.

Certain jour qu'il passait sur le chemin de ronde du château, il avisa un bonhomme à cheveux blancs qui peignait la tour Saint-Crépin, avec les fonds de Courteau à l'horizon et, en premier plan, le chemin planté d'acacias dominé par les vieux murs du château. L'artiste scrutait d'un œil pénétrant le grand modèle jusque dans ses nuances les plus délicates, posant sans hâte une touche raisonnée. Frappé de cette lenteur, le père de Boussois s'éloigna convaincu qu'il avait affaire à une mazette. « Le malheureux, disait-il, si c'est pour vivre qu'il travaille, je le plains. Il ne doit pas dîner tous les jours... »

Le malheureux, c'était Corot ! Le maître était venu, en

effet, à Château-Thierry, à l'occasion du mariage de son neveu Chamouillé avec M^{lle} Salleron. Il fut, pendant un certain temps, l'hôte de M^{me} Salleron Charpentier, chez qui il revint plusieurs fois. Le père de Boussois sut donc bientôt le nom du malheureux qu'il avait pris en pitié. Mais ne croyez pas que l'aventure l'ait amené à récipiscence, car il n'en disait pas moins à qui voulait l'entendre : « Ce Corot, à qui l'on fait une si grande réputation, il travaille avec une maladresse et une difficulté singulières ».

Le brave homme affectait d'employer certains termes techniques pour en imposer aux profanes : le flou, le brio, la morbidesse, le feuillé, les fabriques, etc. Il me prit un jour au dépourvu — il y a bien longtemps de cela — en me parlant du peintre Caresme, alors que je ne connaissais encore que le carême des abstinences et de la morue (1).

Resté fidèle aux peintres de sa génération, comme aux modes de sa jeunesse — il portait des anneaux d'or aux oreilles — il était sans pitié pour l'école qui suivit. Parlant d'un de nos jeunes maîtres contemporains : « quelque talent, d'accord ; mais, ajouta-t-il avec une prudhomesque emphase, il ne sait pas la myologie... »

Il est plus d'un maître, et des plus grands, qui ne l'ont pas sue, la myologie.

Pour peu qu'on ait dépassé la soixantaine, on a pu connaître et l'on ne saurait oublier ce vieillard alerte et souriant, au teint frais et rose, aux petits yeux clairs et vifs, toujours content de soi et de belle humeur, épanoui dans la joie de vivre. Il savait combiner, selon les lois de l'hygiène, son amour de la peinture avec des sports moins sédentaires, la chasse, l'équitation qui maintenaient sa santé en parfait équilibre. Il se créait aussi des vide-bouteilles, plus ou moins distants de la ville, qui faisaient un but à ses promenades.

(1) Caresme (Philippe), peintre d'histoire et de genre, élève de Charles-Antoine Coypel, né à Paris le 25 février 1754, mort en cette ville le 1^{er} mars 1796.

C'est ainsi qu'il acheta le petit domaine du Val-Secret. Il y traça une sorte de parc avec une « allée de ceinture » dont il était très fier et donna des « garden-parties » auxquelles il conviait la société de la ville.

Il était beau cavalier. Il s'engagea un jour de marché, avec sa jument Cocotte, à travers les rangs des marchandes, pour choisir un melon, — ce en quoi il prétendait se connaître mieux que personne.

Il avait dû sans doute obéir, comme tant d'autres, à une réquisition des dernières années de l'Empire et passer quelques mois dans un dépôt. Il n'en fallait pas plus pour qu'il se crût soldat, comme il s'était cru peintre, et pour jouer au militaire, il jurait et sacrait comme un grenadier de la vieille garde, sauf à s'en excuser : — « Que voulez-vous ? l'habitude des camps... »

Dans une discussion qui montait à un diapason un peu élevé, il lança à son adversaire cette apostrophe digne des preux : — « Je ne vous crains pas, monsieur, ni à pied ni à cheval... »

Tel était l'honnête M. de Boussois dont les propos épiques amusaient la ville. On lui passait les fantaisies les plus saugrenues parce qu'elles étaient inoffensives et qu'il était toujours naïvement sincère et convaincu.

M. de Boussois avait le goût des vieux tableaux. Il possédait dans son salon quelques bonnes toiles, entre autres un portrait de femme de Raoux (1), une marine de Van Goyen, des chocs de cavalerie du Bourguignon, etc. Ils furent vendus par sa veuve, née Catherine Levoirier, ainsi qu'un lot de 300 de ses tableautins dont un juif de passage nommé Bloch lui donna 300 francs.

*
* *

(1) Ce tableau a été acheté par M. Albert Paisant, alors juge à Château-Thierry, aujourd'hui président honoraire du tribunal de Senlis.

Revenons à nos dossiers. Nous avons vu que la petite maison n° 15 avait appartenu au comte de Graimbert, et qu'après sa mort, ses enfants la vendirent à Madeleine Levasseur, ancienne religieuse rejetée dans le monde par les laïciseurs d'alors. Sa sœur, Sophie Levasseur, femme Balthazard, en hérita et M. de Boussois l'acheta aux époux Balthazard en 1842. Il la mit en communication avec la sienne, et y logea Alexis Ban, son fidèle domestique, et sa femme. Alexis l'acheta plus tard des héritiers de Boussois et son fils l'habite actuellement.

Venons maintenant à la maison n° 19. M. de Boussois qui, comme nous l'avons vu, en est propriétaire, la vend, le 28 juin 1828, à M. Dru, ingénieur des ponts et chaussées, en y joignant une cave qui régnait sous sa propre maison. M. Dru mourut quelque temps après. M^{me} et M^{lle} Dru continuèrent à l'occuper.

De M^{me} Dru, cette maison passa à M^{lle} Célinie Mézières, sœur de l'abbé Mézières, curé de Brasles et aumônier de la Charité. Après le décès de ce digne prêtre, plusieurs dames de la ville, à la tête desquelles était M^{me} Bénard, unirent leurs efforts et leurs démarches pour faire venir à Château-Thierry des religieuses gardes-malades que les habitants appelaient de tous leurs vœux. Elles achetèrent, à cet effet, la maison de M^{lle} Mézières (1) et des sœurs de la Compassion, envoyées de la maison-mère de Domfront (Oise), y entrèrent en septembre 1879. Elles quittèrent, en 1885, la rue du Château où elles se trouvaient trop à l'étroit, pour aller rue Jean de Fontaine (2).

Ponsin, le charcutier de la rue du Pont, acheta la maison

(1) M^{lle} Mézières finit ses jours dame pensionnaire à la maison hospitalière de la Charité.

(2) Les sœurs gardes-malades quittèrent la rue Jean de La Fontaine, en 1896, pour la rue Saint-Martin et occupent, depuis 1903, la vaste maison de la rue Saint-Crépin, ancien couvent des Minimes, que M^{me} de Chauvenet, née de Gerbrois, a généreusement mise à leur disposition.

après le départ des gardes-malades, y installa sa mère, et entra en possession des caves, doubles en profondeur, qu'il convoitait depuis longtemps à cause de leurs propriétés frigorifiques favorables à la conservation de ses viandes et salaisons. Il est bon de noter, à ce propos, que plusieurs caves de la rue sont remarquables par leur belle construction et leurs vastes proportions qui ne sont pas toujours en rapport avec les immeubles dont elles dépendent. On suppose que certaines d'entre elles correspondaient autrefois et devaient servir à la défense de la forteresse comme moyen de ravitaillement ou pour faciliter les mouvements stratégiques de la garnison.

M. de Boussois mourut le 7 janvier 1871 au milieu de catastrophes qui durent porter un rude coup à son inaltérable optimisme. Sa veuve lui survécut sept ans, étant décédée le 16 octobre 1878. La maison fut vendue, par adjudication, le 18 décembre de la même année, à la requête des héritiers de Boussois et Levoirier. Elle fut adjugée à M. Cochard, maçon, qui habite le rez-de-chaussée et a loué les locaux du premier étage. Une épicerie est installée dans les anciennes cuisines agrandies par suite du déplacement de la porte cochère mentionné plus haut.

Le n° 21 fut longtemps la demeure d'une ancienne et très honorable famille du pays, la famille Hatrel. Charles Hatrel, premier du nom, était greffier en l'élection de Château-Thierry. Nous l'appellerons Hatrel de Laulne (du nom de sa femme Louise-Françoise de Laulne) pour éviter des confusions, la plupart des Hatrel ayant porté le même prénom de Charles. Le greffier acquiert, le 11 mai 1726, par acte devant M^e Charbonnier, notaire, des dames abbesse et religieuses du couvent de la Barre, la maison qui confine au n° 23, à la charge, en sus du prix stipulé, des cens et droits seigneuriaux envers lesdits seigneurs et surcens au sieur Brayer, seigneur du petit Aigremont (1). Le 2 mai 1733, il achète la maison de

(1) Petit fief voisin du village de Blesmes.

Michel Jandon, tonnelier, contiguë au n° 19. Il réunit les deux maisons et les terrasses et constitue la propriété à peu près telle qu'elle est aujourd'hui.

Le Greffier dut avoir deux fils. L'un, Charles-Nicolas Hatrel, reprend en 1761 l'étude de M^e Carrier, notaire. Il la cède en 1805 à son neveu Hatrel-Jeannel. La famille de celui-ci s'accroît assez rapidement. Il a un fils, deux filles qui moururent jeunes en 1815 et 1816, et sa belle-sœur, M^{lle} Nicole Jeannel, originaire de Montmirail, vient habiter avec eux. La maison devient insuffisante et pour disposer des locaux où fonctionne l'étude, Hatrel-Jeannel l'établit dans la maison d'en face, n° 44. Hatrel-Parent, son fils, lui succède en novembre 1832. Après avoir exercé pendant plusieurs années dans la même maison, il transfère l'étude au carrefour Jean La Fontaine. Il y mourut en 1846 jeune encore, et sa femme, née Claire-Ernestine Parent, le suit de près dans la tombe, laissant deux fils mineurs, Charles et Ernest Hatrel. Frappés de ces décès précipités, les pauvres orphelins s'imaginèrent que les fatalités de l'atavisme pesaient sur eux — il y avait déjà des précédents inquiétants dans la famille. Quand il eut atteint sa majorité, le plus jeune des deux, Ernest, de santé frêle, s'en fut à la côte d'azur, à Cannes, où, à force de soins et de précautions, il prolongea sa vie au-delà de la durée moyenne. Charles, l'aîné, plus robuste, habita encore par intermittences la maison patrimoniale confiée à la garde des époux Boursier, ses domestiques ; mais quand il eut vendu les biens paternels et réglé ses affaires, il alla rejoindre son frère et se fixa à Saint-Raphaël. C'est un solide septuagénaire.

M. et M^{me} Charmois achetèrent la maison Hatrel en l'étude de M^e Guériot, par acte du 14 août 1876. Elle passa en 1880, à M. Savet, déjà malade, qui n'en prit pas possession. Après l'avoir louée pendant plusieurs années, M^{me} veuve Savet la revendit en 1896 à M. Marchand, ancien libraire. (1)

(1) Ce digne et honnête homme est mort le 13 février 1910, âgé de 78 ans, très vigoureux encore et très actif. Enlevé en quelques jours à l'affection des siens, il emporte les regrets et l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

M. J. Tanevot des Essarts et Julie Jeannel, son épouse, achètent la maison n° 23 en 1830. Ils la revendent en 1835 à M^{me} Hilaire Nérissou, veuve en premières noccs d'un M. Moutardier. Celle-ci décède en 1844 laissant l'usufruit de sa maison à son mari. A la mort de ce dernier, en 1849, le fils du premier mariage de M^{me} Nérissou, Antoine-Florentin Moutardier, major de cavalerie en retraite, officier de la Légion d'honneur, vint l'habiter. Il meurt le 12 mai 1851 célibataire et institue les pauvres de la ville ses légataires universels par testament du 23 avril 1851 ; mais cette donation était grevée de legs particuliers qui menaçaient d'absorber l'actif de la succession au cas où le produit du mobilier et le prix de la maison du défunt n'atteindraient pas l'évaluation qui en avait été faite. Dans ces conditions, le Bureau de Bienfaisance hésitait à accepter, et la Préfecture ajournait son autorisation. C'est alors que le Bureau de Bienfaisance et la Commission administrative des hospices imaginèrent une combinaison qui obtint l'approbation préfectorale. La Commission des Hospices se rendit adjudicataire, le 16 juillet 1852, de la maison, mise à prix 5.000 francs, moyennant une enchère de cinquante francs. Cela conciliait tous les intérêts, assurait leur part aux pauvres de la ville et, aux aumôniers des hospices incommodément logés jusqu'alors au-dessus de la chambre d'ensevelissement, une habitation aérée, saine et confortable. Ce fut M. l'abbé Bahin qui inaugura la nouvelle aumônerie, — pas pour longtemps, car il fut nommé en 1855 curé de Frière-Falouel, canton de Chauny, puis doyen du Catelet et de Marle, avant de revenir, comme archiprêtre, à Château-Thierry, son poste de début. (1.)

La maison n° 25 pourrait tirer son nom de la plus notable

(1) L'abbé Bahin avait succédé à l'aumônerie de l'hospice à l'abbé Lecomte, et eut pour successeurs : l'abbé Magniant (1854-1872), l'abbé Lefébure (1872-1879), l'abbé Jovenay (1879-1883), l'abbé Gaudion (1883-1886), l'abbé Bauehart (1886-1903), et présentement l'abbé Hoehet, ancien curé de Leschelle, canton du Nouvion.



des familles qui la possédèrent, et s'appeler la maison Tribert. Les titres ne nous apprennent rien d'intéressant sur les propriétaires qui se la sont transmise presque sans la connaître, l'ayant reçue en héritage et pressés de s'en débarrasser. Je ne ferai d'exception que pour M. et M^{me} Mary qui l'habitèrent depuis le jour où ils l'acquirent en 1820 jusqu'à leur mort en 1840. Leur fils, Edme-Remy Mary, domicilié à Brasles, la vendit la même année à Etienne-François Mathieu Tribert de Septmonts, capitaine d'infanterie en retraite, et à M^{me} Pauline-Angélique Roger, son épouse (1).

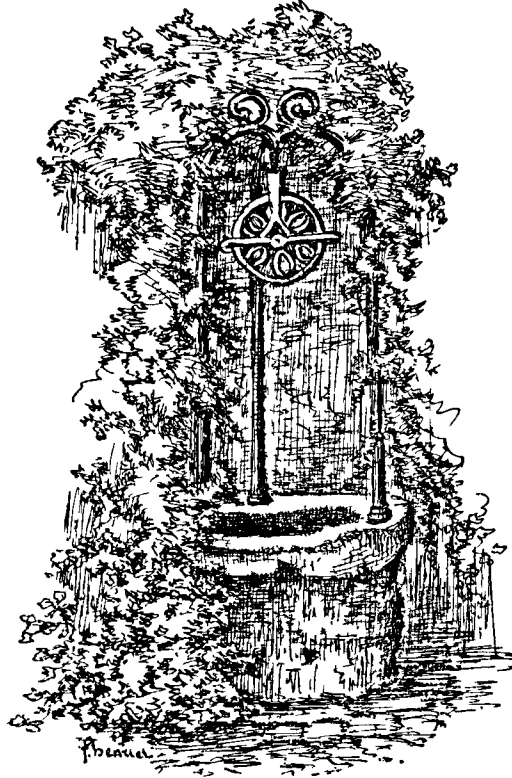
La maison est toujours restée depuis lors dans la même famille. Elle appartient aujourd'hui à M^{me} veuve Souliac, née Tribert. M. Amédée Souliac, son mari, fut receveur des hospices, conseiller municipal, membre de la commission administrative des hospices, président de la Société de secours mutuels « La Familiale », trésorier de l'Association des anciens élèves du Collège. Il a rempli ces divers emplois ou mandats avec zèle et dévouement. Il appartenait à une vieille famille du pays et le nom de Souliac a mérité dans plus d'une circonstance de figurer dans les annales de notre cité.

Une ruelle parallèle à celle du Cadran conduisait autrefois comme celle-ci au chemin de ronde du rempart. Elle longeait la face est de la maison n° 25 et passait sous l'extrémité ouest de la maison n° 27 qui formait voûte au-dessus d'elle. Elle perdit sa raison d'être, quand on abandonna le terrain du chemin de ronde supprimé aux propriétaires riverains dont les jardins arrivèrent alors jusqu'à la courtine, et elle s'est trouvée réunie de fait à la propriété n° 25.

Le n° 27 offre assez exactement l'aspect d'un hôtel bourgeois du xviii^e siècle. Une porte-cochère ferme, sur la rue,

(1) Le capitaine était fils de M. Tribert, président du Tribunal Civil de Château-Thierry. Il avait un frère, élève de l'Ecole Polytechnique, qui fut capitaine d'état-major d'artillerie et vint, après sa mise à la retraite, finir ses jours rue du Château. Ils eurent trois sœurs qui moururent filles.

une cour au fond de laquelle un perron d'un beau développement mène à l'huis de la maison. Dans le coin gauche de cette cour, derrière un puits d'un âge respectable, une porte de plus modeste apparence donne entrée à la maison n° 29.



La plus ancienne pièce de notre dossier concernant ce dernier immeuble date du 17 février 1604. C'est un extrait de l'expédition d'une sentence de la Prévôté de Chaûry, sur décret de saisie réelle, poursuivie par Jean de La Fontaine, marchand, demeurant à Chaûry, sur François Martin, marchand, demeurant au village de La Croix, d'une maison dont la dés-

signation se rapporte exactement à la nôtre, tenant « d'un bout, par devant à la rue du Chatel, d'autre, par derrière, jettant sur les remparts de la ville ».

Je cite cette pièce parce que j'y rencontre le nom de Jean de La Fontaine, mais il s'agit ici d'un oncle du fabuliste. Il devint propriétaire de la maison en vertu d'un acte de procédure introduit pour la sûreté de ses intérêts et il n'est pas probable qu'il l'ait habitée.

Sur les deux maisons, 27 et 29, plane le souvenir d'une

famille qui s'est distinguée dans les carrières les plus diverses et dont le nom est étroitement lié à notre histoire locale. C'est la famille Sutil, qui a donné à notre pays des magistrats, des militaires, des savants, des ingénieurs, un médecin, un religieux Prémontré de Val-Secret, le R. P. Sutil, dernier prieur chapelain de l'église Notre-Dame du Château.

François Sutil, avocat au Parlement, substitut des gens du Roy ès juridictions royales, paraît être le chef de la dynastie des Sutil. Nous le voyons acheter, en 1730, d'Augustin Demolard, seigneur de Givray, et de sa femme, Henriette Josse de Bressay, les deux maisons 27 et 29. Elles étaient loin de présenter alors l'aspect que nous leur voyons aujourd'hui et c'est François Sutil qui les a, en tout ou en partie, reconstruites et transformées.

Louis-Nicolas Sutil fut, comme le précédent, avocat et substitut des gens du Roy dans la juridiction de Château-Thierry. Il fut nommé, le 10 mars 1789, par ses concitoyens, député suppléant du tiers aux États-Généraux. Louis-Nicolas mourut le 30 ventôse, an premier de la République. Il était le fils de François, né du premier mariage de celui-ci.

François eut plusieurs fils et sans doute quelques neveux. Pierre-François Sutil fut le premier en date des présidents du Tribunal réorganisé de Château-Thierry. Claude-Henri Sutil, un neveu, je crois, receveur d'Enregistrement à Gray, eut un fils qui devint président du Tribunal de Rodez, et Louis-Henri Sutil, ingénieur des ponts et chaussées du département de la Mayenne.

François eut aussi des filles et, sans doute, des nièces. Marie-Louise Sutil épousa Claude Lomet, sous-inspecteur des ponts et chaussées de la Généralité de Paris, puis ingénieur en chef de la Généralité d'Auvergne ; une autre, Marie-Louise-Catherine, épousa Cassian-Barthélemy Muguet, officier de santé ; une troisième, Madeleine-Françoise Sutil, vécut célibataire.

Claude Lomet eut un fils, Antoine-François Lomet, qui naquit rue du Château, le 6 novembre 1759. Ce fut l'homme

éminent de la famille. Ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École Polytechnique récemment fondée, il servit en Espagne, gagna le grade de colonel de la Grande Armée, fut créé baron par l'Empereur, écrivit des ouvrages très appréciés sur les baraquements militaires, sur les établissements thermaux des Pyrénées, sur la construction des théâtres, etc., devint gouverneur de Braunau, sur l'Inn, et fut l'importateur de la lithographie en France. S'étant rendu compte du procédé qu'employait Senefelder pour copier sa musique, il l'appliqua à la reproduction de dessins sur pierre, et exécuta lui-même un premier specimen qu'il offrit à la Bibliothèque royale. Il mourut à Paris en 1826. (1)

Lors des partages qui suivirent le décès de François Sutil, les deux maisons furent séparées. La maison n° 27 fut attribuée à Cassian-Barthélemy Muguet, gendre du *de cujus*, et le corps de logis supérieur n° 29 devint la propriété de Madeleine-Françoise Sutil. Elle ne l'habita pas longtemps, et pour suivre son frère cadet, Louis-Henry Sutil, nommé ingénieur du département de l'Yonne et, quelques années après, de la Mayenne, elle vendit sa maison en 1802 à Henri Sifflet du Lubre, ancien capitaine d'artillerie. Celui-ci la transmit à Leduc d'Eptesson, receveur des finances, le 22 mai 1808. S'étant fixé à Paris, après sa mise à la retraite, Leduc d'Eptesson céda sa maison à son successeur Emmanuel le Gentil, marquis de Paroy, par acte du 16 février 1829, lequel la revend le 23 octobre de la même année à M. et M^{me} Cazin, batteurs d'or à Paris, retirés en notre ville. Cazin meurt en 1832 laissant une fille mineure sous la tutelle légale de la veuve Cazin, sa

(1) Voir *Biographie du baron Lomet des Foucaux* (du nom d'une propriété voisine de Moulins, où Claude Lomet, ingénieur en retraite, père du baron, mourut le 30 janvier 1785). Cette notice est due à M. Maurice Véchembre, inspecteur des Arts et Manufactures, à Bordeaux, arrière-petit-fils de Lomet du côté maternel. Agen, 1909.

Voir également l'intéressante étude de M. Lucien Briet, intitulée : *Ramond et Lomet*, publiée au Bulletin de la *Société Historique et Archéologique de Châteauneuf-Thierry* ; année 1908.

mère, et Gabriel Henriet, juge au tribunal civil de Château-Thierry, se rend adjudicataire de la maison le 12 mai 1839. Après le décès de M. Gabriel Henriet, la maison reste dans l'indivision entre les enfants jusqu'au jugement du tribunal civil du 8 août 1874 qui l'adjudge à sa fille, M^{me} Marie Henriet.

Quant à la maison n° 27, louée à M. Gobert, elle resta dans la famille Sutil jusqu'au décès de ce parfait locataire. M^{lle} Alice Sutil, fille du président du tribunal de Rodez, dont il a été question plus haut, cousine et héritière des vénérables demoiselles Sophie et Aspasia Sutil, nous en consentit la vente en 1896. Les n° 27 et 29 n'eurent plus qu'un seul propriétaire, mais, sauf la cour restée commune, les deux maisons sont absolument indépendantes l'une de l'autre et les nombreuses servitudes qui pesaient sur elles, notamment sur le n° 29, à cause des murs, terrasses, cellier et tour, sont désormais éteintes.

Les maisons n° 15, 21, 27, 29 et 31 obtinrent en 1798 que la commune leur cédât par bail emphytéotique, moyennant quatre sols la perche, la portion de terrain marécageux des anciens fossés correspondant à leur jardin, à la condition de la cultiver. Cela procura à quelques-unes de ces propriétés une issue sur le chemin de la Barre. Ce bail fut converti en 1813 en vente définitive.

L'auberge du Cadran occupait le n° 31 actuel. Le départ du duc de Bouillon et le désarroi qu'il jeta dans le quartier firent momentanément le vide dans l'établissement. Peu à peu, une nouvelle couche de clients remplaça les anciens. Aux heures sinistres de l'Histoire, comme aux jours des « Te Deum » d'allégresse, après le sac d'un château, comme à la suite d'une victoire remportée sur l'ennemi, il faut boire. Jacobins et sans culottes ne s'en firent pas faute ; d'autant mieux que le salut de la République les appelait fréquemment dans le voisinage du Cadran ; car on avait fait du vaste bâtiment inutilisé, contigu à la maison des Courtils, une prison où l'on incarcérait tous les suspects désignés par les

délégués d'alors, et l'auberge du Cadran devenait, pour ces argousins, un centre, un poste d'observation d'où ils surveillaient, en trinquant, les alentours.

En 1798, nous voyons le sieur Lemaire, qualifié traiteur, prendre à bail emphythéotique la partie des fossés qui se trouve au bas de son jardin, et, d'après le plan cadastral de 1824, M^{me} veuve Lemaire est encore indiquée comme propriétaire de la maison n° 31 et aussi de la maison située en face de la sienne, affectée sans doute aux services annexes de l'auberge. Dans un acte notarié qui a passé sous nos yeux, figure un sieur Lemaire, traiteur, domicilié Grande-Rue. Est-ce le même ? Exploitait-il en même temps les deux établissements ? Encore un point d'interrogation qui reste sans réponse. Il est à croire toutefois que les époux Lemaire furent les derniers tenanciers du Cadran, et, qu'après eux, l'auberge fut convertie en habitation bourgeoise. En quelles mains passa la maison avant l'acquisition qu'en fit en 1847 M. Jacquinet que nous retrouverons bientôt au n° 70, c'est ce que je ne saurais préciser. Nous nous rappelons seulement y avoir vu, comme locataires, la famille Mézières, le commandant Tribert, officier d'artillerie d'état-major, sorti de l'Ecole polytechnique, M. Gravel, ingénieur hydrographe. En 1889, les héritiers de M^{me} veuve Jacquinet la vendirent à M. Riboulot, ancien chef de bureau au Service central de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est. Celui-ci n'eut pas la joie d'y entrer. Il mourut au cours des travaux qu'il y faisait exécuter. M^{me} veuve Riboulot l'habite présentement.

*
* *

Fièrement planté sur le sommet de la montagne, un vaste hôtel d'allure seigneuriale commande la rue et domine la ville. Sa façade orientale, sur les jardins, est masquée par des arbres séculaires dont beaucoup tomberont bientôt sous la cognée ; mais le côté ouest du bâtiment, bien dégagé de

ces frondaisons, se marie si heureusement à la silhouette générale du paysage qu'elle en semble un des éléments caractéristiques et nécessaires.

Les documents qui pourraient nous éclairer sur l'origine de la propriété manquent absolument. M. le comte de Rilly, propriétaire actuel, n'a trouvé dans les papiers de M^{me} de Jocas que des dossiers incomplets dont maintes pièces ont été égarées, détruites peut-être dans le drame épouvantable dont la maison a été le théâtre en 1895. En attendant qu'il les ait reconstitués, nous ne savons rien des hôtes primitifs de cette solennelle demeure avant les premières années du xviii^e siècle. Elle devint alors la propriété de Charles de La Fontaine, le fils du fabuliste. Encore sommes-nous réduit à des dates approximatives appuyées sur des probabilités. Charles de La Fontaine naquit en 1653. Il fit de bonnes études dirigées par son parrain Maucroix. Il aurait été protégé par le premier président du Parlement de Paris, du Harlay qui, dit l'abbé Poquet, aurait fait de lui un de ses secrétaires. Selon Adry, Charles de La Fontaine aurait obtenu, vers 1700, un emploi dans les Aides à Château-Thierry, ce qui peut, à la rigueur, se concilier avec la version de l'abbé Poquet. Il épousa à Paris, en 1706, Jeanne-Françoise du Tremblay, dont le frère, Pierre-Louis du Tremblay, était receveur des gabelles à Château-Thierry. C'est très vraisemblablement à l'occasion de son mariage, et grâce à ce mariage, qu'il acheta la maison de la rue du Château. Quatre enfants naquirent de cette union, un fils et trois filles qui vécurent célibataires. Charles de La Fontaine mourut en 1722 ou 1723, et il y a tout lieu de croire que ses héritiers ne tardèrent pas à vendre une propriété que l'état précaire de leur fortune ne leur permettait pas de conserver. Où la veuve et ses trois filles allèrent-elles habiter en quittant la rue du Château ? une lettre adressée en 1758, à Fréron, par l'aînée, Marie Jeanne Guillaume, répond catégoriquement à cette question : « Nous sommes trois sœurs, dit elle, qui vivons avec notre mère dans la même maison qu'occupait notre grand-père ».

Or, comme leur grand-père, après la vente de sa maison en 1676, n'en avait — et pour cause — acheté aucune autre ; que, lorsqu'il venait à Château-Thierry, il logeait au château « où sa femme paraît avoir séjourné jusqu'à son décès, 9 novembre 1709 » (Abbé Poquet ; tome II, page 105), il en résulte que la maison désignée dans la lettre à Fréron n'est et ne peut être que la maison natale du fabuliste où ses petites-filles furent heureuses de trouver à se loger, à titre de locataires sans doute, et comme parentes des Pintrel. J'imagine même que la correspondante de Fréron dut éprouver une certaine satisfaction à déclarer qu'elle et ses sœurs sont rentrées dans cette maison ancestrale où elles se croient un peu chez-elles.

L'hôtel de la rue du Château passa-t-il directement à la famille d'Oberlin de Mittersbach ? Cela nous paraît probable. Georges-André d'Oberlin de Mittersbach, colonel de cavalerie au régiment des hussards Estérhazy, était « inspecteur aux revues » et, à raison de ces dernières fonctions, domicilié à Paris. Nous voyons qu'il avait aussi une résidence dans notre ville où, en qualité de « grand bailli d'épée », il a présidé la séance préparatoire à l'élection du représentant de la noblesse à l'Assemblée nationale de 1789. J'ajouterai qu'il était premier surveillant de la loge « La vraie Espérance » de l'Orient de Château-Thierry autorisée en 1785.

En quelle année les des Courtils succédèrent-ils aux Oberlin ? nous ne saurions le dire au juste. A peine les avaient-ils remplacés que Didier Robert des Courtils, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, prit le chemin de l'émigration. L'abbé Hébert nous apprend, tome II, page 393, que la citoyenne des Courtils, née du Hald, « s'est divorcée en 1793, mais seulement pour conserver son bien à son mari émigré », et non pour convoler comme firent plusieurs femmes de l'époque, et des plus qualifiées. M^{me} des Courtils usa du divorce comme d'une mesure conservatoire et les ex époux se remarièrent de nouveau devant l'officier de l'état civil. Charles-Didier des Courtils, leur fils, eut trois enfants : l'abbé

des Courtils, décédé curé-doyen de Nanterre, la comtesse de Jocas et la comtesse de Ladevèze. A la mort de M^m des Courtils, leur mère, M. et M^m de Ladevèze vinrent habiter la maison.

M. Raoul de Clerc, comte de Ladevèze, né à Condé-en-Brie le 17 janvier 1809, ancien officier, était un homme poli, réservé, peu en dehors, et, pour cette raison, peu connu de ses concitoyens. Il était conseiller général du canton de Condé et commandant de la Garde Nationale de Château-Thierry lorsque la Révolution de 1848 vint le tirer tout à coup de l'ombre discrète où il s'était tenu jusque-là. La loi électorale du 15 mars 1849, édictée par l'Assemblée constituante, fixa les élections législatives au dimanche 11 mai. La période électorale s'ouvrit aussitôt et l'on tint dans l'église Saint-Crépin une réunion préparatoire à l'élection d'un député. On en donna la présidence au comte de Ladevèze qui prit, avec ses assesseurs, possession du banc d'œuvres. Bien des énormités tombèrent ce jour-là du haut de la chaire transformée en tribune. L'Assemblée était houleuse, flottante. M. de Ladevèze, avec une autorité qu'on ne soupçonnait pas, sut apaiser le tumulte, réprimer les violences, diriger les débats, rappeler les orateurs aux convenances, avec un tact, un sang-froid, une fermeté qui furent, pour tout le monde, une révélation ; si bien qu'en se réveillant le lendemain, les habitants purent lire sur tous les murs ces mots : « Ladevèze pour député » qu'une main inconnue avait charbonnés pendant la nuit. M. de Ladevèze était-il étranger à la manœuvre ? Je le crois ; il en profita toutefois, fut élu et siégea au centre droit. Le Coup d'État du deux Décembre le rendit à la vie privée.

Des incompatibilités d'humeur, qui s'accrochèrent avec les années, amenèrent M. et M^m de Ladevèze à renoncer à la vie commune. M. de Ladevèze se retira dans sa ferme de l'Épine-aux-Bois, près de Condé, et la comtesse continua d'habiter dans la maison patrimoniale. Elle se plongea alors dans un isolement qui la conduisit promptement à la plus noire hypocondrie. Bientôt, elle ne sortit plus de chez elle, ni

même de l'unique chambre où elle s'enfermait, laissant tout à l'abandon : jardins et bâtiments, se refusant à tous travaux d'entretien ou de réparation si urgents qu'ils fussent. Tant et si bien qu'un jour tout un pan de mur de la courtine du rempart s'écroula avec un fracas formidable, ouvrant une large brèche par laquelle eussent glissé les terres du jardin supérieur si un inextricable tissu de racines ne les avait retenues.

Les deux mégères qui se succédèrent auprès d'elles encourageaient plutôt cette manie de sequestration qui réduisait d'autant leur service. Aussi, ouvraient-elles la porte de la plus mauvaise grâce du monde, de peur qu'on ne s'aperçût de l'état de malpropreté dans lequel elles laissaient la maison. Je réussis pourtant à y pénétrer. Voici à quelle occasion. M'étant chargé de recueillir, chez tous les propriétaires du quartier, des promesses d'abonnement aux eaux que la Municipalité s'engageait à nous donner si le nombre des adhésions devait couvrir les frais d'adduction, je crus devoir me présenter chez M^{me} de Ladevèze. Elle me refusa carrément sa signature; après quoi la comtesse reparut, me questionnant sur ce qui pouvait m'intéresser, s'informant de tous les miens avec une mémoire, une lucidité qui m'étonnèrent. Je la quittai touché de l'effort qu'elle avait fait pour se montrer affable et bienveillante, et navré en même temps de ce que j'avais vu et deviné; aussi, me représentai-je, avec une plus poignante intensité, l'horreur de son agonie, lorsque j'appris que le 14 février 1895 la malheureuse femme avait péri brûlée dans un fouillis de vêtements, de papcrasses jetés en désordre sur tous les meubles, que la moindre étincelle devait enflammer. Quand la justice se transporta sur le théâtre de l'événement, on trouva par terre, sur les tables et les fauteuils, des billets de banque, des sous, des louis d'or, auprès desquels la pauvre comtesse vivait misérablement. Encore que M^{me} de Ladevèze fut un peu oubliée au fond de sa retraite, sa fin tragique causa une émotion profonde par toute la ville.

La sœur de M^{me} de Ladevèze, M^{me} la comtesse de Jocas,

hérita de l'hôtel ; mais, très âgée elle-même, elle s'en désintéressa complètement. Ce fut alors le vide absolu, la ruine définitive. De mauvais, drôles flairent un coup à faire. Ils franchissent, par une sombre nuit de l'hiver de 1900, le mur, à demi-écroulé qui longe le chemin de la Barre, s'introduisent dans la tour, gagnent la maison dont ils font sauter les serrures. Les voilà dans la place Ils fouillent tiroirs et placards, visitent la cave d'où ils remontent force bouteilles cachetées que l'on boit en se donnant rendez-vous pour le lendemain. On reçoit, on amène des amis ; à la suite de ces agapes, chacun emporte le butin qui lui agrée, à telles enseignes qu'une des habituées de ces médianoches alla au mariage d'un de ces chevaliers de la cambriole avec une robe de soie et un mantelet de dentelles de la comtesse.

Mais quelqu'un troubla la fête,
Pendant qu'ils étaient en train.

Ce fut le commissaire de police. On avait vu, une certaine nuit, filtrer un filet de lumière à travers un contrevent mal joint. Cela donna l'éveil et toute la bande fut prise dans un coup de filet. L'affaire, instruite à Château-Thierry, finit en cour d'assises par la condamnation des coupables (1). J'ai honte à le dire : la rue du Château avait fourni son contingent à cette criminelle expédition.

M^{me} de Jocas légua la maison à un neveu de son mari, le comte de Rilly, qui se propose de remettre la propriété en état sans en altérer le caractère, Nous ne pouvions rien souhaiter de mieux de la part de notre nouveau collègue (2). C'est de l'archéologie en action. Le quartier en bénéficiera.

A la suite de cette « grosse maison », comme on appelle la demeure la plus importante d'un pays après le château, s'élève

(1) Cour d'Assises de l'Aisne du 8 Avril 1901 ; vols qualifiés commis en 1900.

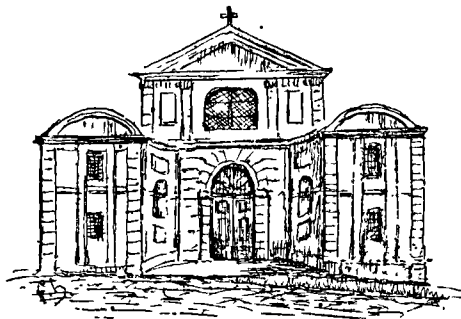
(2) M. le comte de Rilly fait partie de la *Société Historique et Archéologique de Château-Thierry* depuis le mois de novembre 1909.

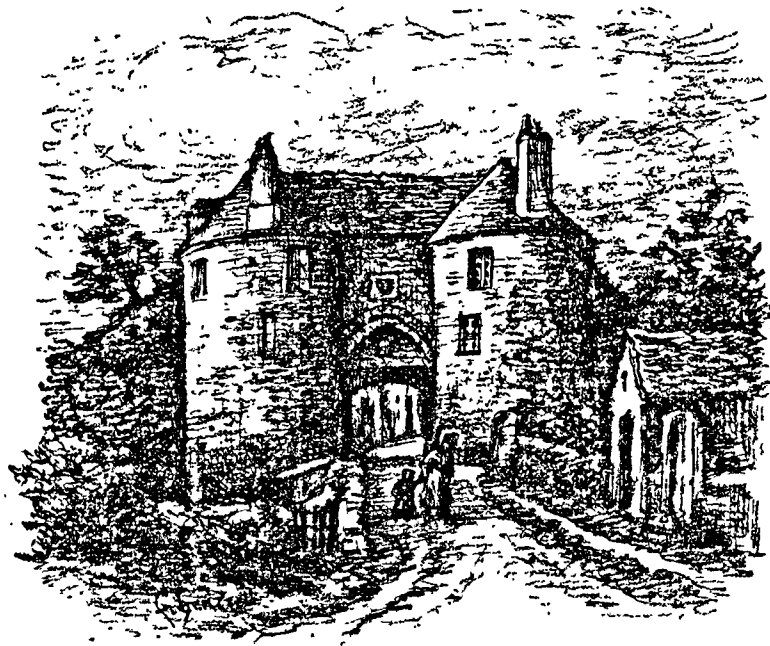
un vaste bâtiment percé de baies à croisées de pierre, bouchées en partie, dénaturées pour la plupart, aux moulures effritées. Il remonte à la fin du xv^e siècle à en juger par les vestiges d'une niche couronnée d'un dais de style flamboyant. Cette niche surmonte le pied droit central d'une porte géminée, aveuglée depuis longtemps. A gauche de cette niche une haute porte charretière, de date relativement récente, dégage les communs de la maison. Quelle était autrefois la destination de cet édifice ? Était-il une dépendance du château ou une annexe militaire des fortifications ? un magasin d'approvisionnements, un poste où l'on tenait, en temps de siège, des soldats en réserve à proximité des remparts et de la porte Saint-Pierre ? une ambulance placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge ? Nous ne pouvons qu'énumérer ces diverses hypothèses. S'il y avait eu là un oratoire, une chapelle, il en serait resté quelque trace écrite et les dignes abbés Hébert et Poquet n'auraient pas manqué d'en faire mention. Or, ils se bornent à dire que cette bâtisse servit de prison politique sous la Terreur. On avait également improvisé des geôles et des cachots à la Charité et à la Madeleine. Voilà bien des prisons pour inaugurer l'ère de la liberté !

Et maintenant, à quelle époque ce bâtiment a-t-il été annexé à l'hôtel voisin ? S'il était une dépendance des fortifications, il a pu lui être attribué lorsque, en 1694, Louis XIV abandonna aux riverains les portions de remparts, chemin de ronde et fossés afférents à leurs immeubles. Si dépendance du château, en quelle année les ducs de Bouillon l'ont-ils aliéné ou loué aux propriétaires de l'hôtel, qui, dans ce dernier cas, n'en seraient devenus propriétaires qu'en vertu du décret impérial de 1813 déjà cité et dont nous reparlerons plus loin ?

Appuyés à ce bâtiment, dont les origines sont encore pour nous un mystère, viennent la maison, la cour fleurie et le jardin du papa Jourdain, — je ne dis pas *Monsieur Jourdain*, pour éviter toute confusion avec le type immortalisé par Molière, — ce qui serait d'autant plus regrettable que notre

brave Jourdain sait ce que c'est que la prose et connaît la manière de s'en servir : son titre de vice-président de la Société des Sauveteurs de l'Aisne, président de la section de Château-Thierry, l'appelant souvent à palabrer sur la tombe des sociétaires décédés. Jourdain est le plus médaillé de nos concitoyens. Il était hier encore le gardien de notre vieux château. Il a démissionné pour raison d'âge et c'est son voisin d'en face, M. Mercier, qui est maintenant titulaire de cet emploi.





III

Les Numéros pairs

La porte Saint-Pierre est la seule qui existe encore des quatre portes qui donnaient accès dans la ville. Ce petit fortin, flanqué de deux tours, relié au château par un ouvrage avancé, figuré et décrit par M. Pommier (*Nos Vieux Murs*, page 56), a conservé à peu près intact son aspect extérieur ; mais l'intérieur a subi de notables modifications quand il devint propriété privée.

Dès 1809, le Gouvernement impérial manifesta l'intention d'aliéner le château et ses dépendances. L'édilité s'émut de

ces projets et adressa une supplique au Gouvernement pour solliciter l'abandon à la Ville du château et de ses dépendances en compensation des dettes contractées vis à vis d'elle par les ducs de Bouillon. Cette requête figure sur le registre des délibérations du Conseil municipal de l'année 1809. Elle fut l'objet d'un examen sérieux de l'administration supérieure qui finit par y faire droit. Le décret impérial du 10 avril 1813 donna satisfaction à la commune sous certaines clauses et conditions dont, par parenthèse, il n'a jamais été tenu compte.

La porte Saint-Pierre faisait partie des dépendances du château visées par le décret. La Ville en prit donc possession. Pendant des années, elle loua les locaux tels quels à des pauvres gens qui payaient difficilement ou déménageaient à la cloche de bois. Elle jugea plus avantageux de s'en défaire et la vendit à un sieur Vignard qui l'acheta dans l'intention bien naturelle d'en tirer rapport et l'aménagea en conséquence. Ces travaux ne pouvaient manquer de dénaturer le caractère de cette construction militaire. Ce qu'elle présentait de plus remarquable consistait en deux corps de garde, sis au rez-de-chaussée, voûtés en arcs d'ogive d'un effet très pittoresque. La voûte du corps de garde de gauche a été coupée très probablement par le propriétaire primitif qui habitait de ce côté et louait le surplus. Le corps de garde de droite a été plus longtemps respecté. Je l'ai vu encore en parfait état entre les années 1875 et 1880 — je ne saurais préciser davantage. J'ai voulu le visiter à nouveau à l'occasion du présent travail, et j'ai constaté avec peine qu'il a également disparu. On voit encore la naissance des voussures et les consoles d'où elles s'élançaient, comme d'irrécusables témoins de ce qui existait auparavant. C'est pour obtenir des parquets de même niveau dans toute l'étendue du premier étage qu'on a opéré ces mutilations, et il y a tout lieu de croire que le voûtin de droite a été sacrifié lorsque feu le D^r Hivet établit, Porte Saint-Pierre, une clinique reprise depuis par M. le D^r Henri Petit.



Il nous reste maintenant à regagner notre point de départ, la place du Marché. Nous descendrons la rue plus vite que nous ne l'avons montée. Les maisons y sont plus nombreuses, plus serrées, mais beaucoup n'ont pas d'histoire. Elles ont d'ailleurs, presque toutes, des caractères communs que nous avons exposés en notre chapitre premier ; nous n'y reviendrons pas. La population qui les habite est peu stable, et les particuliers qui achètent ces maisons à titre de placement ne tiennent certainement pas à ce que nous les nommions. Nous ne nous arrêterons donc qu'à celles qui offrent quelque intérêt historique ou anecdotique.

Le n° 70 nous retiendra assez longtemps. Victor Jacquinet l'acheta en 1847 en même temps que la maison n° 31 qui lui fait face. Ces deux immeubles appartenaient au même propriétaire et étaient en quelque sorte inséparables à raison de l'eau qui sourdait abondamment dans le sous-sol du n° 70 et alimentait de là le fonds inférieur n° 31.

Ne pouvant, par un sentiment de délicatesse qui l'honore et que nous dirons plus loin, entrer de suite en possession de celle des deux maisons qui l'avait séduit, il fit reconstruire entièrement le n° 70 qui n'était point logeable dans l'état où il l'avait trouvé.

Victor Jacquinet était peintre d'histoire et de portraits. Il vint en notre ville en 1846 pour y remplacer le paysagiste Solvet, décédé, et y vivre de ses leçons. Nourri de fortes études classiques, initié aux méthodes d'enseignement les mieux raisonnées, il était évidemment supérieur à la modeste situation qui l'attendait chez nous. Pourquoi se fixer sur un théâtre aussi étroit ? Pourquoi cet homme d'une réelle valeur est-il venu s'échouer, comme un lutteur blessé, sur le perchoir incommode qu'était cette maison n° 70 qui finissait en sifflet au point de jonction de la rue et du chemin de ronde ? C'est ce que nous apprendront les notes biographiques qui vont suivre.

Jacquinet (Jacques-Victor), est né en 1794 à Tonnerre, où son père exerçait la profession d'entrepreneur de peinture.

Il se rattachait à la Champagne par sa mère, Françoise Peuchet, de Troissy (Marne), et par son mariage avec sa cousine, Germaine Peuchet. Élève de Gros, il envoya au Salon de 1833 le portrait de sa mère, excellent morceau de peinture qu'il légua au Musée de Tours. Il exposa en 1834 plusieurs portraits, et en 1838 « une petite fille caressant un chat ». A la suite de mécomptes auxquels il fut trop sensible, il renonça aux expositions, partit pour Rome d'où il rapporta de remarquables copies d'après le Guide, Michel-Ange, le Caravage, etc. Il devint, à son retour, directeur de l'École municipale de dessin de Tours et conservateur du Musée. Il forma de nombreux élèves dont le plus connu est Alphonse Muraton. L'hospice de Tours possède un tableau de lui représentant « Saint-Martin vendant les vases sacrés au profit des pauvres ».

Jacquinet jouissait donc à Tours d'une situation enviable. Il y était considéré; mais, hélas, le digne homme avait, comme tant d'autres, son point vulnérable, son talon d'Achille, sa fêlure, et c'était l'amour du moellon; ce qu'on appelle communément la « maladie de la pierre », comparable, pour ses funestes effets, à la passion du jeu. Il avait une conception particulière de la maison d'habitation, prétendait sur ce point en remontrer aux architectes, et comme démonstration pratique, il fit construire deux spécimens conformes à ses théories. Les deux maisons n'étaient pas achevées, que déjà ses prévisions étaient dépassées dans des proportions inquiétantes. Il prit peur, et soucieux avant tout de faire honneur à ses affaires, il les régla avec une précipitation qui rendit cette liquidation plus désastreuse encore. Trop fier pour accepter cette « diminutio capitis », il quitta Tours, et élut domicile à Château-Thierry, à proximité de la famille de sa femme, « jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus... ». Serment d'ivrogne !

Une affiche de maisons à vendre rue du Château lui tombe sous les yeux. Il va les visiter : simple curiosité. La vue le charme, la situation le séduit. Il achète. Il entrerait volontiers de suite en jouissance à prix débattu ; mais le bon abbé

Mézières, locataire, a chez lui sa mère très âgée à qui un déplacement peut être funeste. Jacquinet l'y laissera finir paisiblement ses jours. Il lui reste la maison n° 70. Elle n'est pas logeable (1), c'est vrai ; mais les maçons sont là. Il les appelle, et voilà de nouveau notre pécheur impénitent pris dans l'engrenage.

Certes il y a d'innombrables jouissances à faire bâtir, à mettre en mouvement des équipes de maçons, de charpentiers, de couvreurs, à répandre de la vie autour de soi, à réaliser son rêve. Bâtir, c'est créer, mais plus le jeu est attachant, plus il est périlleux. Cette fois, ce n'est pas seulement à la bourse du pauvre Jacquinet qu'il fut fatal.

Un jour que visitant ses travaux il marchait de solive en solive, son pied glisse ; le malheureux passe entre les poutres et vient s'abattre sur le sol, la colonne vertébrale brisée. Il fut pendant deux mois entre la vie et la mort. De constitution robuste, de caractère fortement trempé, dur à la souffrance, il se tira d'affaire (2), mais à quel prix ! avec paralysie des membres inférieurs et les infirmités qui s'en suivent. N'importe ! Il eût dit volontiers comme le pauvre homme de La Fontaine :

Qu'on me rende impotent,
Cul de jatte, goutteux, manchot,
Pourvu qu'en somme, je vive...

et il vécut jusqu'à 73 ans.

Jacquinet se remit au travail avec une énergie, un ressort extraordinaires. Il peignit encore de nombreux portraits, dont quelques-uns remarquables ; ceux entre autres de

(1) M. Jacquinet habitait provisoirement dans la Grande-Rue, maison Michon — aujourd'hui maison de M. Jacopin.

(2) M^{me} Tribert, fort entendue auprès des malades, soigna son voisin avec l'habileté d'une infirmière et le dévouement d'une amie.

M. Jules Romet et de M^{me} Lemaitre, née Harmand d'Abancourt et, si haut juché, si exigü que fût l'atelier, si infirme que fût le maître, il n'avait pas moins pour élèves l'élite de la jeunesse de la ville.

M^{me} Jacquinet était instruite, pieuse et bonne jusqu'à la candeur. Destinée à la carrière de l'enseignement, elle l'avait quittée pour se marier. Après la mort de sa fille bien aimée que tout le voisinage pleura, elle alla finir ses jours à Port à-Binson, chez M^{me} Colin-Vieillard, sa parente et un peu aussi son élève. En témoignage de reconnaissance, elle légua ses deux maisons à M. et M^{me} Colin, qui les vendirent quelques années après.

*
* *

Sautons quelques maisons et venons de suite au n° 60 qui mérite de nous arrêter quelques instants. Le 2 octobre 1778, Louis-Nicolas Sutil, né du premier mariage de François Sutil avec Louise Deschamps (de Senlis), acheta à Cousin, contrôleur des actes à Montmirail, et à Louise de la Barre de Souvrieu, son épouse, deux maisons sises rue du Château, en face de l'hôtel occupé par M^{me} veuve Sutil, sa mère. Ce Nicolas Sutil, d'abord conseiller du Roi, son avocat au Bailliage et Siège Présidial de Château-Thierry, fut nommé président du Tribunal du District d'Égalité-sur-Marne, fonctions qu'il ne remplit pas longtempe, étant décédé le 20 mars 1793. L'une des susdites maisons était un bien propre recueilli en 1697 par M^{me} Cousin dans la succession de sa mère, veuve de la Barre de Souvrieu ; l'autre, celle du haut, avait été acquise par de la Barre de Souvrieu de Poan de Sapincourt en 1743. Sutil fit de ces deux bicoques une seule maison dont le premier étage seul fut achevé, et dont le rez-de-chaussée est resté à l'état de cellier. Les héritiers de Louis-Nicolas Sutil la vendirent au sieur Pierre Chateau, employé au District, le 29 novembre 1793, et cet acheteur de biens, que nous rencon-

trérons encore, la céda aux sieur et dame Bosseur, messagers originaires d'Oulchy-le-Château M. Muguet la racheta audit Bosseur le 14 novembre 1805. Il mourut en 1825. Veuf, en premières noces, de Marie-Louise-Catherine Sutil, il s'était remarié. Sa seconde femme, née Delacroix, hérita de la maison. Elle eut une fille qui épousa Antoine Tausserat, pharmacien à Vitry-le-François, et c'est à la requête de M^{lle} Tausserat, héritière de sa grand'mère, veuve Muguet-Delacroix, décédée, que M^{me} Jules Romet, née Amélie de la Terrière, autorisée par son mari absent, acheta la maison le 24 mai 1841.

M. Jules Romet, ingénieur du Cadastre, venait de prendre sa retraite. Il arrivait de Corse où il avait dirigé les opérations du cadastre et dans la procuration envoyée à sa femme, il avait élu provisoirement domicile, chez son frère Romet de Lespine, entreposeur des tabacs à Corbeil. Les Romet étaient originaires de notre pays ; ils étaient apparentés à l'honorable famille Gréard qui habitait notre ville et qui les y attira.

M. Jules Romet était un fonctionnaire capable, apprécié de ses chefs, mais qui ne se gênait pas pour quitter son poste sans congé quand la fantaisie lui prenait d'embrasser les siens. Il risqua plusieurs fois la révocation et l'évita heureusement grâce à de puissantes interventions. Quant à M^{me} Romet, elle était attachée à un pensionnat londonien pour professer la langue française. Elle revint d'Angleterre avec sa fille Mélanie, juste à point pour acheter la maison de la rue du Château. C'était un ménage bien uni... de loin, bien assorti, en ce sens que les conjoints étaient aussi dépourvus, l'un que l'autre, du sens pratique de la vie. Comme il arrive souvent aux femmes vouées à l'enseignement, habituées à la demi-clôture des pensionnats, M^{me} Romet ne voyait la vie qu'à travers les livres, et toujours plongée dans ses lectures, n'entendait rien aux soins du ménage. M. Romet était, de son côté, un doux rêveur, qui vivait un peu dans les nuages. Enfin ils vont être réunis. M. Romet arrive imaginant d'avance la blanche maison à volets verts chantée par le

poète. Il fut un peu déçu en entrant dans ce logis paradoxal où le rez-de-chaussée se trouve au premier étage et le jardinet au grenier.

— J'avais espéré mieux que cela, dit-il doucement à sa femme ; mais ce qui est fait est fait ; n'en parlons plus.

Notre nouveau concitoyen, d'une parfaite urbanité, eut bientôt conquis l'estime et les sympathies générales. Grand, maigre, un peu voûté, la conformation de sa tête, au front et au menton fuyants, ses petits yeux bridés tenus à longue distance de la bouche par un nez busqué, imprimaient à son visage un peu du caractère particulier à la race ovine. Insoùcieux des intérêts matériels, distrait, étourdi, ingénu, naïf et bon, il avait quelques points de ressemblance avec notre Jean de La Fontaine ; mais sa bonté était plus agissante que celle du fabuliste où il entraît pas mal de nonchaloir. Il n'est pas étonnant qu'avec des analogies morales aussi évidentes, il ait eu un culte pour notre poète. Il voulut même laisser à la postérité un témoignage irrécusable de son admiration en mettant à la scène une des innombrables anecdotes qui ont couru sur la vie de notre glorieux ancêtre. Cela s'appelait : *Jean de La Fontaine ou les Distractions d'un grand homme*, et se passait à Brasles. Dieu sait si l'on en glosa par la ville ! On donnait pour collaborateur à M. Romet son voisin et ami de Boussois, deux originaux faits pour s'entendre : celui-ci plus grotesque, l'autre d'essence plus fine.

Jules Denecheau, qui avait pris la gérance du théâtre et remis la salle à neuf, monta la pièce pour la soirée d'inauguration qui eut lieu le 23 avril 1843. La salle était bondée ; le monde élégant se pressait dans les loges. Jamais le public n'avait été convié à pareille fête. Quand La Fontaine parut, sous les traits de M. Romet, zézayant son rôle (il avait un défaut de prononciation assez accusé), glissant sur les planches comme l'ombre immortelle du grand homme qu'il incarnait, ce fut une explosion de bravos, une ovation interminable. On n'entendit pas un traître mot de la pièce, tant étaient bruyants les rires, les trépignements des spectateurs.

Le délire ne connut plus de bornes lorsque Jules Denecheau, de sa voix vibrante, lança, sur l'air des puritains, les couplets qui flattaient la fibre patriotique des castrothéodoriens, et que l'assistance reprenait en chœur :

De Château-Thierry, le Seigneur,
Dit pour affirmer notre honneur,
Près cette forteresse antique,
Quiconque se frotte s'y pique.

Louis Vol, le critique attitré du journal *L'Echo de l'Aisne*, donna, dans le numéro du 26 avril, un compte rendu de cette mémorable soirée qui est un petit chef-d'œuvre de persiflage sans méchanceté et d'ironie de bon ton. Quant à donner une analyse du scénario, L. Vol y renonce pour la bonne raison qu'il n'y avait rien compris. On serait curieux aujourd'hui de lire cette sensationnelle élucubration ; mais nul ne sait ce qu'est devenu le manuscrit (1).

M. Romet était serviable jusqu'au dévouement, jusqu'au sacrifice de soi. Excellent nageur, il se fit bénévolement le professeur de natation de toute la jeunesse du pays ; mieux encore il n'hésita jamais à se jeter à l'eau pour sauver un malheureux en détresse. Après la mort de M^{me} Romet, sa fille Mélanie quitta le pensionnat de Villers-Cotterêts où elle professait, pour venir vivre auprès de son père. Ce furent pour celui-ci les meilleurs jours de sa vie, car aux vertus qu'elle tenait de ses parents, elle joignait des qualités domestiques qui leur avaient toujours manqué. Son modeste logis était le rendez-vous de la bonne société du pays. Elle eut la douleur de perdre son père en 1866. Elle lui survécut jusqu'en 1892. Elle mourut le 1^{er} juillet, âgée de 76 ans, laissant à son cousin

(1) Louis Vol, né à Château-Thierry le 14 janvier 1814, quitta notre ville en 1845 pour aller diriger à Compiègne *l'Écho de l'Oise*. Juge au Tribunal de Commerce de Compiègne en 1855, président en 1860 ; chevalier de la Légion d'honneur en 1869. Il mourut à Tours le 5 octobre 1871.

Anatole Romet sa maison et le modeste mobilier en qui survit un peu d'elle-même.

Notre malheureux voisin et ami, M. Anatole Romet de l'Espine est mort le 29 janvier 1910, victime de l'inondation qui a désolé Paris. Il habitait, depuis trente ans, rue Chanoinesse, 12, un petit appartement au premier étage, sur cour, dans la plus ancienne maison du quartier, vieil hôtel bourgeois qui date d'au moins trois siècles. Il se plaisait dans ce coin oublié du vieux Paris, où il avait arrangé, réglé sa vie selon ses goûts, bien connu de tous les gens du voisinage pour qui il avait toujours un mot aimable et poli. Quand la crue de la Seine prit des proportions inquiétantes, sa sœur M^{lle} Clémence Romet l'avait plusieurs fois pressé de se réfugier chez elle. Il s'obstina à rester quand même; mais quand il vit l'eau envahir sa rue, sa cour, et le menacer jusque dans son appartement, il éprouva une émotion, une angoisse si violentes qu'une crise cardiaque le foudroya soudain. En pénétrant chez lui pour lui remettre une nouvelle dépêche de sa sœur, on le trouva gisant sans connaissance. On le porta aussitôt à l'Hôtel-Dieu où l'on ne put que constater le décès. L'hôpital voulut bien toutefois garder cette épave humaine jusqu'au moment où les pompes funèbres vinrent enlever le corps pour le transporter à Château-Thierry où eurent lieu, le 2 février, les obsèques religieuses et l'inhumation.

Anatole Romet était un homme de 75 ans, vert encore, alerte et dispos, d'esprit curieux et ouvert, volontaire, plein de vitalité et de ressort. L'originalité de ses goûts, son besoin d'indépendance isolaient un peu du monde ce sauvage très civilisé et lui faisaient une personnalité d'un relief particulier. En voilà un du moins qui n'avait pas été jeté dans le moule commun ! Tous ceux qui, comme nous, ont eu l'avantage de connaître cet homme sympathique et bien élevé, ne sauraient jamais plus l'oublier.

Passons à la maison n° 44. Elle est fort ancienne. La hauteur des fenêtres et des plafonds, les dimensions relativement vastes

de la cour et des terrasses indiquent que des personnages d'un certain rang l'habitèrent jadis ; mais les titres ne remontent pas si loin. M. Albrecht l'acheta récemment après le décès de M^{me} veuve Jean Fol. Il y a fait exécuter les travaux nécessaires à fin de location. Nous l'approuvons chaudement d'avoir respectueusement conservé et fait nettoyer avec soin une fenêtre à croisillons, encadrée d'élégantes colonnettes prismatiques qui donne sur la cour et date la maison du commencement de la Renaissance. Le lieutenant de gendarmerie Godefroid y demeura vers 1840 et le commissaire de police Sestre habitait tout à côté la maison n° 36. Il serait à souhaiter que la rue soit aussi bien gardée aujourd'hui.

Le n° 42, avec ses deux étages en encorbellement léger, montrait encore, il y a peu d'années, un dernier vestige de son confort passé. C'était un panneau en bois sculpté du plus coquet style Louis XV. Il était à deux compartiments dont l'un encadrait la glace et l'autre le trumeau (1). Dans la première moitié du XVIII^e siècle, la maison appartenait à M. et M^{me} de Belval. Ceux-ci la vendirent en 1754 à une demoiselle Delorme. Plusieurs propriétaires s'y succédèrent : M. de Moucheton (1810), M. et M^{me} Mary, M. et M^{me} Guillaume Marchand (1834) et finalement M. Berthemet, tapissier, qui la vend en 1860 au sieur Etiennot, maçon à Vitry-le-François, que des raisons de santé obligeaient de renoncer à sa profession. Il ne tarda pas à succomber, laissant sa femme et ses deux enfants dans une situation précaire. M^{me} Etiennot était matelassière de son état. Sa fille, très habile ouvrière en lingerie fine, travailla pour le monde et eut pour clientes toutes les dames de la ville. La mère mourut le 13 janvier 1893, ne laissant que sa maison qui fut pour sa fille la cause d'innombrables déboires. Elle ne put la louer, manquant des ressources nécessaires pour la remettre en état. Elle ne put la

(1) Il a été acheté 100 francs à M^{lle} Etiennot, par M. Danis, dans un état de vétusté qui exigeait de coûteuses réparations.

vendre, ayant un frère qui avait disparu sans lui laisser procuration en bonne et due forme. Elle trouva un jour acquéreur à 3,000 francs ; mais celui-ci se retira quand il connut sa situation et refusa de signer un acte qui pouvait devenir pour lui une source de difficultés. Pendant ce temps, l'immeuble dont on avait, depuis trente ans, négligé l'entretien, faute d'argent, menaçait ruine. La façade sur la rue faisait encore assez bonne figure ; mais, du chemin de « La place » on voyait la toiture, affaissée, béante, les murs crevassés, les fenêtres dégonnées. Il y avait véritablement danger à habiter cette carcasse ouverte à tous les vents, où soufflait la bise, où il pleuvait et d'où se détachaient, chaque jour, pierres et plâtras. Laure Etiennot ne pouvait se résoudre à l'évacuer. Un jour qu'elle descendait du second étage, l'escalier s'effondra sous son poids et elle demeura suspendue dans le vide, les jambes pendantes, cramponnée des deux mains à la rampe qu'elle avait eu l'instinct de saisir. Cette situation périlleuse dura, dit on, environ huit minutes — huit siècles pour la martyre. Elle appela au secours, jeta les hauts cris et, à bout de forces, allait, comme on dit, lâcher la rampe, lorsqu'un voisin, M. Macquart, arriva enfin et, non sans risques pour lui-même, parvint à délivrer la pauvre fille qui en garde une profonde reconnaissance à son sauveur.

L'aventure fit quelque bruit. La police se transporta sur les lieux, jugea l'état de choses menaçant pour la sécurité publique, et une lettre du préfet, du 27 juillet 1906, somma la demoiselle Etiennot de quitter sa maison dans les trois jours. Laure affolée l'abandonna à la Ville qui la fit étayer aussitôt. Elle eût été sur le pavé sans M^{me} Lacaze qui la recueillit dans un des petits logements de sa maison n° 7. Huit mois après, le 25 mars 1907, la Municipalité fit procéder à la vente sur la mise à prix de 5 francs, et la maison fut adjugée pour la somme de 10 francs (frais en sus) à M. Ch. Garnier qui la reconstruisit à nouveau sauf la façade qui a pu être conservée.

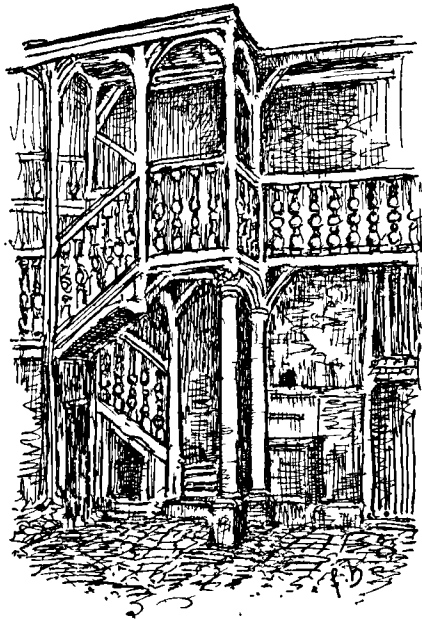
La maison n° 34 offre aussi toutes les apparences d'un vieux

logis bourgeois. Les anciens du quartier l'appelaient encore, il n'y a pas longtemps, la maison de Graimbert. C'est là en effet que Louise-Adélaïde-Anne-Marie de Mornai d'Hangest, la seconde femme du comte Gilles-François de Graimbert de Belleau, vint finir ses jours après la mort de son époux. C'est également cette maison qu'habita Philbert-Jean de Graimbert d'Haqueville, le dernier des quatre fils du comte. Elle était un bien propre à sa belle-mère. Celle-ci la laissa à sa nièce Anne-Nicole-Mathurine de Mornai d'Hangest, domiciliée à Sézanne, qui la vendit le 3 avril 1846 à M. et M^{me} Duchemin (de Soissons). M. de Graimbert resta leur locataire jusqu'à sa mort survenue le 15 janvier 1859. Les familles Lagache-Duchemin, Grand-Delorme et Thibaut-Reméré se la transmirent jusqu'au jour où M^m Terreyre, veuve en premières noces de Grand-Delorme, la vend à M. Masson par acte du 23 janvier 1909 passé devant M^e Le Roy.

« Il y avait à Château-Thierry, nous dit l'abbé Hébert (tome II, page 278), une famille beaucoup plus noble que riche, celle des Mornai. Un Mornai, qui était seigneur d'Etrépilly, épousa Charlotte-Louise-Appoline d'Hangest, héritière de l'illustre maison d'Hangest en Picardie. Il fut autorisé à joindre au nom de Mornai celui de comte d'Hangest. Il acquit une maison rue du Château, vis-à-vis la rue de Büe. »

L'abbé Hébert ne date pas ces deux derniers faits, mais nous croyons pouvoir les placer vers 1720 environ. Nous lisons en effet dans l'*Inventaire sommaire des archives du département avant 1790*, rédigé par Souchon, archiviste de l'Aisne, publié à Laon en 1897, que François de Mornai, chevalier, seigneur d'Etrépilly, eut de son mariage avec Charlotte-Louise-Appoline d'Hangest, un fils, Adolphe-Louis, qui fut baptisé le 28 octobre 1727 et se maria le 10 novembre 1751 avec Anne-Marie Gouin de Roumilly. Il eut six enfants dont plusieurs filles. Son fils Benigne-Jean, né le 25 janvier 1756, épousa en 1785 Marie-Anne de Chavigny. Il était maire d'Etrépilly quand éclata la Révolution. Notre aimable et distingué collègue, M. Emile Deraine, qui a compulsé les archives de

cette commune, nous a conté avec humour l'embarras de ce malheureux édile pris entre deux régimes inconciliables, parlant à ses administrés le langage emphatique du temps, s'efforçant de les suivre pour rester à leur tête, mais débordé bientôt par la violence du courant. « Il émigra en 1792. Sa femme fit prononcer son divorce et se remaria le 7 août 1793. Son mari était émigré depuis huit mois (1). » Benigne-Jean eut un fils qui vécut à l'étranger. « La plus jeune de ses filles, nous dit l'abbé Hébert, épousa un riche hollandais nommé Karsboom, qui habita Château-Thierry. » L'aînée vécut célibataire et habita la maison patrimoniale, celle qui porte aujourd'hui le n° 32. Ce fut un des hôtels les plus importants de la rue. La porte d'entrée principale conduit à une vaste



cour où l'on remarque, à gauche, un escalier à sveltes balustres en bois, de l'époque de la Renaissance, avec une galerie ornée également de balustres d'un galbe un peu plus lourd donnant accès aux jardins en terrasses. Une colonne en bois, surmontée d'un chapiteau d'un dessin très fin supporte la cage de cet escalier. Des caves, des celliers et remises occupent, au fond de la cour, le sous-sol des jardins. Le tympan de la porte cochère est

orné d'un motif sculpté en plein bois représentant, à ce qu'il semble, une peau travaillée, assouplie ; ce qui ferait croire

(1) Abbé Hébert, manuscrit, tome II, p. 293.

qu'une tannerie aurait existé dans la maison antérieurement à l'acquisition qu'en firent les Mornai. Au milieu du tympan, on voyait encore, il y a une trentaine d'années, une figure d'applique en haut relief qu'un brocanteur a cueillie au passage.

De la famille de Mornai, l'hôtel d'Hangest passa aux sieur et dame Chéron. Leurs héritiers vendirent la maison à Antoine Dufour, gros entrepreneur de maçonnerie. Il mourut en 1828, laissant la maison à son neveu, le docteur Lachaume, demeurant à Paris. Celui-ci la vendit en 1840 à M. et M^{me} Leroux. La veuve Leroux mourut en 1853. Son second mari, Honoré Jacob, en hérita, et des Jacob père et fils, elle passa à M. Mayeux, ancien chef d'institution à Paris, qui l'acheta en 1871. M. Jolain l'acheta en 1900 après le décès de ce dernier, et elle appartient présentement à M. et M^{me} Lévêque. Ceux-ci sont également propriétaires de la maison n° 30, qui, à en juger par certaines similitudes de construction, telles que les modillons de l'entablement et les appuis des fenêtres posés sur consoles a sans doute fait partie autrefois de la propriété des Mornai.

La rue présentait et présente encore des sinuosités qui, en apparence tout au moins, en atténuent un peu la raideur. Les maisons n° 28, 26, 24 et 22 notamment, décrivaient une courbe concave donnant de l'aisance aux voitures qui montaient la côte ou voulaient tourner. C'était trop beau. Les bureaux de la voirie ont jugé à propos de supprimer cette courbe en abandonnant aux propriétaires qui se mettraient à l'alignement le terrain repris sur la voie publique. Quand l'administration soumet une rue aux rigueurs de la ligne droite pour l'élargir, elle est dans son rôle; si c'est pour la rétrécir, elle est évidemment dans l'erreur, et quand il s'agit d'une rue escarpée, comme la rue du Château, cela devient de l'aberration. Toutefois le propriétaire des maisons sus-énoncées, Adolphe Pannier, entrepreneur de maçonnerie, trouvant quelque avantage à se conformer au nouvel alignement, profita de l'occasion pour moderniser un peu la façade

de ses immeubles, ce qui ne laissait pas d'en faciliter la location.

On peut remarquer, encastrées au deuxième étage du n° 22, deux épreuves d'un moulage représentant une figure allégorique de la Loi ou de la Justice, de style académique Louis XVI ou Empire, qui a pu servir de modèle ou de projet pour une vignette de timbre de l'époque.

*
* *

Château-Thierry posséda dès le XIII^e siècle un collège pour l'instruction de la jeunesse de la ville, et c'est dans la rue du Château qu'il prit naissance. On en doit la fondation à Blanche d'Artois. Cette princesse d'une intelligence supérieure était fille de Robert, comte d'Artois, frère de Saint-Louis et nièce par conséquent de ce grand monarque. Elle épousa en 1269 Henri, roi de Navarre, à qui son frère Thibaut le Jeune, le dernier des Thibaut, comme seigneur de Château-Thierry, laissa en héritage les comtés de Champagne et de Brie. Henri mourut jeune en 1274 à Pampelune, capitale de la Navarre. Quand Blanche, reine régente de Navarre, eut marié sa fille Jeanne (1) à l'héritier présomptif de Philippe-le-Hardi qui régna sous le nom de Philippe-le-Bel, elle s'en vint à Château-Thierry goûter quelques années de repos signalées par maintes fondations utiles et pieuses. La création du Collège est de celles qui l'honorent le plus. Elle acheta, rue du Château, une maison qui lui plut à raison des facilités de communication qu'elle offrait avec la résidence seigneuriale. C'est celle que remplace aujourd'hui l'immeuble portant le n° 20. Il ne reste guère du bâtiment primitif qu'un cellier voûté qui exhausse le rez-de-chaussée d'une douzaine de marches, et un escalier, moins ancien bien entendu, où l'on

(1) C'est cette Jeanne de Navarre, femme de Philippe-le-Bel, qui fonda l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry en 1304.

voit encore des noms d'élèves gravés au couteau dans la pierre, difficiles à déchiffrer. A l'origine, les locaux scolaires étaient peu étendus, l'établissement ne recevant que des externes. Il était dirigé par le prieur du château, religieux Prémontré de Val-Secret, et le frère-prêtre Jean Leclerc en fut le premier maître. Ce dernier descendait chaque jour au Collège par un passage qui existe encore, passage commun à plusieurs propriétaires, appelé « le chemin vert ». Ce passage aboutit au chemin de ronde et communiquait directement autrefois avec le château par la tour rouge ainsi nommée parce qu'elle est garnie intérieurement d'un revêtement de briques.

Conformément aux intentions de Blanche d'Artois, l'instruction était gratuite, et le nombre des élèves s'accrut si rapidement qu'on dut nommer un second maître qui prit le titre de régent et résida dans l'établissement. Cet état de choses dura jusqu'en 1624 où l'abbé de Val Secret abandonna la direction devenue onéreuse du Collège. Il céda la maison à la Ville, se réservant seulement le droit de collation avec le titre d'écolâtre. A partir de ce moment les élèves eurent à payer une rétribution. Voir pour plus de détails l'excellente « Histoire du Collège de Château-Thierry », de notre regretté collègue et ami, le D^r Corlieu, insérée au Bulletin de la *Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1894, et publiée en brochure.

Le Collège exista jusqu'à la loi du 16 août 1793 qui interdisait l'enseignement congréganiste. On en fit alors un bureau quelconque et la jeunesse de la ville resta privée d'instruction jusqu'au décret du Premier Consul, daté du 27 mai 1803, qui affecta les bâtiments vacants des Cordeliers à l'établissement d'une École secondaire. La ville a été autorisée, par ordonnance royale du 19 mai 1824, à vendre l'ancien Collège à charge d'en employer le prix à l'acquisition d'une maison pour les Ecoles chrétiennes. Le Collège a été acquis aux enchères, le 20 décembre 1824, par le sieur Plu, entrepreneur de maçonnerie, qui en a fait la maison de rapport que nous

voyons aujourd'hui. Elle devint ensuite la propriété d'Adolphe Pannier qui, de simple maçon, devint lui aussi entrepreneur à force de travail et de conduite, heureusement secondé d'ailleurs par une femme honnête, active et laborieuse. Pannier avait commencé comme maçon spécialement attaché à l'Hôtel-Dieu qui le logeait dans le pavillon gauche de la chapelle devenu depuis la soute au charbon destiné à l'entretien du calorifère. Son fils aîné prit la suite de ses affaires et prospéra comme son père. Il mourut jeune encore, et la maison n° 20 appartient à son frère cadet Pannier, marchand de vins en gros, rue des Capucins, *alias* « rue du Collège » nouveau.

Tout le pâté de maisons, depuis le n° 18 jusqu'au 26 appartenait, comme on l'a déjà vu, à cette famille. La maison n° 18 échut à M^{me} veuve Pannier, aujourd'hui veuve Paternotre, qui l'a vendue récemment à M. Larangot, ancien cultivateur à la ferme de Coupigny, commune de Montlevon. Henri Pannier l'avait achetée des héritiers Chotard. Le père Chotard, ancien tourneur, originaire de Montmirail, médaillé de Sainte-Hélène, y mourut en 1861.

La maison n° 12 se dresse au fond d'une cour à laquelle on accède par un passage pratiqué sous la maison n° 10, et commun à ces deux immeubles (1). Elle est connue depuis un temps immémorial sous le nom de « La Chancellerie ». Malgré les divers changements qu'elle a dû subir, elle garde encore quelques vestiges de son ancienne importance. Un escalier extérieur en pierre avec rampe en fer forgé donne accès au premier étage élevé sur des sous-sols qui tiennent lieu de rez-de-chaussée. Au-dessus de la porte d'entrée, on lit

(1) Ce passage était autrefois fermé sur la rue par une lourde porte en chêne avec ornements sculptés en relief, munie d'une serrure curieuse par son ancienneté. Nous nous souvenons avoir vu dans notre enfance des fragments des vantaux supérieurs (tympan) menaçant de tomber et qu'on a enlevés par mesure de prudence.

la date 1559 gravée dans la pierre. Ce chiffre est surmonté d'une sorte de tortil, orné de plumes formant panache qui semble indiquer la destination de l'édifice. Une tour couronnée d'un colombier sert de contrefort à cette bâtisse haute de trois étages. Elle relie le n° 12 au n° 14 qui fut certainement une dépendance de la Chancellerie et montre encore une lucarne avec galerie en bois sculpté et ajouré qui sent son origine seigneuriale.

La façade nord, sur les jardins, plus respectée par les propriétaires, ou mieux protégée par sa situation contre les injures du temps, a conservé sa décoration de l'époque de la Renaissance : bandeaux et pilastres d'un relief léger, chiffre-monogramme aux points de jonction, entablement orné de mascarons figurant des têtes de lions alternées avec des têtes d'anges.

Et d'abord qu'était au juste la Chancellerie ? C'est sous toutes réserves que nous essayons de répondre à la question. La Chancellerie n'avait pas uniquement pour objet, croyons-nous, les opérations que le mot comporte. Elle était aussi un service public, puisqu'elle comprenait et précéda l'Enregistrement et l'Hypothèque, cette dernière sous le nom de « Bureau d'insinuation ».

L'Hôtel de la Chancellerie dut être primitivement une annexe du château. Son caractère quelque peu monumental le prouve. On serait porté à croire qu'il resta dépendance du château jusqu'à la Révolution ; mais il semble bien que, dès le XVIII^e siècle, il cessa d'appartenir aux seigneurs, puisque nos titres nomment les particuliers qui le possédèrent, sauf peut-être à le louer aux châtelains.

Nous voyons Le Pelletier, officier de la capitainerie de la maison royale de Monceaux, vendre, le 17 septembre 1736, la maison de la chancellerie à Pierre Desprez. En 1773, les héritiers de Pierre Desprez, les sieurs Thouvenot, écuyer et Louis Desprez, procureur au Parlement à Paris, vendent l'immeuble à Jean Brion, ancien notaire à Château-Thierry. Il passa par héritage, en 1798, à sa fille, Rosalie Brion, épouse

d'Amand Parfait Truct, procureur ès sièges royaux, qui fut plus tard juge de paix (section d'Essômes). Celui-ci le cède en 1794 à Louis Chauveau, employé au District, qui paraît avoir fait commerce de biens payés sans doute en assignats. Chauveau le revendit, en effet, presque aussitôt aux époux Gada (3 août 1795).

Gada, ancien marchand de vins à Orbais, maria sa fille à Nérat de Lesguisé, avocat, qui fut sous préfet de Château-Thierry durant tout le règne de Louis Philippe.

Les héritiers Gada vendirent le 21 mars 1833, à J.-B. Antoine Lourdeault, imprimeur, natif de Fère-en-Tardenois. Celui-ci se livra à des dépenses exagérées qui compromirent son crédit et l'obligèrent à céder son imprimerie. Amand Laurent reprit l'établissement en 1838 et le transporta Grande-Rue où il est encore. Les biens de Lourdeault furent vendus à l'audience des criées du Tribunal de Château-Thierry en 1841. Un spéculateur, Henri Mouroux, s'en rendit adjudicataire et trouva, l'année suivante, un acquéreur sérieux en la personne de M. Pierre-Henri Dugied, ancien préfet du Bas Rhin, chevalier de la Légion d'honneur. Ce dernier mourut le 16 novembre 1869. Ses héritiers vendirent l'ancien hôtel de la chancellerie, par adjudication amiable, le 11 mars 1890, à M. Charles-Louis Marie Mayeux, ancien chef d'institution à Paris, que son ami M. Moulin avait décidé à se retirer dans notre ville. Dès 1864, M. Moulin avait réussi à l'affilier comme membre correspondant à notre Société. Il en fut l'un des membres les plus actifs dès qu'il devint notre concitoyen, et, à raison de ses travaux, ses collègues l'honorèrent du titre de Vice-Président. L'originale et pittoresque demeure que s'était choisie M. Mayeux ne pouvait manquer d'intéresser un esprit curieux et chercheur tel que le sien. Il s'enquit de ses origines, s'attacha à la décrire et lui consacra, dans le Bulletin de l'année 1873, une substantielle notice à laquelle nous avons fait plus d'un emprunt.

M. Mayeux, qui avait le goût de la propriété, acheta le 10 novembre 1868, pour la réunir à la sienne, la maison

n° 16 sur laquelle plane encore le souvenir de M. Poan de Sapincourt, un des maires les plus populaires de notre ville, grâce à l'exquise urbanité qui le rendait accessible et bienveillant à tous. C'est lui qui eut l'honneur de recevoir le roi Louis Philippe lorsqu'il vint visiter Château-Thierry en 1831. Son habitation consistait en deux corps de logis (n° 14 et 16 actuels), séparés par une vaste cour, avec l'agrément d'un beau jardin auquel on arrivait par le « chemin vert » (1). Ce jardin dépendait auparavant du Collège et le prieur du château en avait la jouissance. Il a été vendu par la commune de Château Thierry comme bien communal après la suppression du Collège par bail emphytéotique au sieur Donnaut par acte passé devant Chastelain, notaire, le 12 ventôse an VII. Ce bail fut converti plus tard en vente ferme au profit de M. Sapincourt.

Cette maison appartient à Robert de La Fontaine, puis à Pierre Lescur, tous deux procureurs ès sièges royaux (1771). A la mort de ce dernier, son fils Louis-Michel Lescur, notaire-arpenteur-géomètre à Château-Thierry, et son frère-cohéritier, Cénéric Lescur, qualifié dans l'acte « bourgeois de Paris », y demeurant, la vendirent le 6 novembre 1783 à Étienne Fache, procureur ès-sièges royaux. Voilà bien des procureurs de sièges royaux ! Mais ne nous laissons pas éblouir par ces titres pompeux. Ces procureurs étaient tout simplement ce que sont aujourd'hui nos avoués qui, sous une qualification plus modeste, sont supérieurs à leurs aînés en science juridique et sans doute aussi en honorabilité.

Fache, né à Epernay en 1745, épousa avec ardeur les idées nouvelles. Il devint juge de paix de la Section urbaine de Château-Thierry et fut envoyé comme député à l'Assemblée législative. Son zèle délateur ne l'empêcha pas d'être écroué à son tour dans la prison de la rue du Château où ses victi-

(1) Ce chemin, qui présentait tous les inconvénients d'une impasse, a été fermé le 20 mai 1808 sur pétition des propriétaires intéressés.

mes, M^{lle} d'Hangest entre autres, saluèrent son arrivée de bravos ironiques. Le 9 thermidor le sauva et il mourut à Paris le 14 avril 1800, âgé de 55 ans.

M. de Sapincourt acheta la maison aux héritiers Fache en 1803.

* * *

La maison voisine n° 10 appartient dans les dernières années du xviii^e siècle à dame Louise-Élisabeth-Sébastienne de La Fontaine de Lamotte. Celle-ci la légua, en 1786, à sa nièce Marie-Claire de La Fontaine, veuve de l'ancien Procureur du Roi au Bailliage et Présidial de Château-Thierry, Despotz, qui, pendant son long exercice, a laissé, comme son père, à qui il succéda, le souvenir d'un fonctionnaire intègre et dévoué à ses concitoyens. Le vicomte Louis-Christophe Héricart de Thury en devint propriétaire en qualité de légataire universel de sa cousine Marie-Claire de La Fontaine, suivant son testament olographe du 8 septembre 1809, ouvert par le Président du Tribunal de la Seine, le 13 novembre 1820. Héricart de Thury la vendit, par acte passé devant M^e Populus et son collègue de Boussois, le 10 février 1822, à M. Jean-Baptiste-Adolphe Geisler, ancien notaire à Condé-en Brie, juge de paix au même lieu. M. Geisler espérait y finir ses jours. Il n'eut pas cette satisfaction. Il mourut à Condé le 29 novembre 1825, âgé de 73 ans.

Dans le partage qui suivit son décès, la maison de la rue du Château échut à sa fille, Angélique-Victoire Geisler, épouse de François-Joseph Henriet, dit Henriet-Hélot, du nom de sa première femme, nom sous lequel on continua à le désigner en dépit de son second mariage. Il quitta alors la maison de commerce d'épiceries-rouenneries, qu'il tenait aux Quatre-Vents et vint habiter la rue du Château. Le 6 septembre 1826, un dernier enfant y naquit auquel ses parents se gardèrent bien de donner le prénom de Désiré.

A la mort de M^{me} veuve Henriet, née Geisler, survenue en

1867, la maison passa à sa fille, Adélaïde Henriet, femme Tirrion, et au décès de celle-ci à sa fille, Léonide Tirrion, épouse de Gustave Henriet, propriétaire actuelle.

Le voisin de M. G. Henriet, M. Mayeux, mourut le 28 mars 1891. On a déjà vu à quel point il poussait le culte de la bâtisse. Outre ses maisons de la rue du Château, il possédait le château d'Étampes, ou du moins ce qu'il en restait, plus une vaste maison en ce même village, et un immeuble à usage de pensionnat, quartier des Filoires. M. Mayeux fut victime, lui aussi, de son amour immodéré du moellon. Il laissa aux siens une succession difficile à réaliser et qui causa des déceptions, comme il arrive généralement avec les maisons dont nous sommes toujours portés à nous exagérer la valeur parce que nous leur prêtons un intérêt d'ordre sentimental qui n'a de prix que pour nous.

On procéda en 1893, devant le tribunal, à la licitation des biens ; ce qui ne laissait pas d'inquiéter un peu Gustave Henriet. Les servitudes qui frappent le passage commun aux n° 10 et 12 avaient déjà soulevé, entre les propriétaires de ces immeubles, des contestations toujours solutionnées dans un esprit de bon voisinage ; aurait-on des voisins aussi accommodants ? G. Henriet s'avisa d'un moyen topique de couper court à toutes difficultés de ce genre ; il acheta les n° 12, 14 et 16 et resta ainsi maître de la place.

Notons en passant que Gustave Henriet est notre collègue à la Société d'archéologie. Il y a remplacé son frère, l'abbé Henriet, ancien doyen d'Oulchy, aumônier de la pension Saint Eugène, décédé en septembre 1898. Il y a fait fonctions de trésorier jusqu'au jour où sa santé l'obligea à les résigner, au grand regret de ses collègues qui lui confèrent l'honorariat.

La maison n° 8 est desservie par une porte cochère qui mène à une cour à droite de laquelle se développe une aile en retour qui complète les aménagements du corps de logis donnant sur la rue. Cette aile est appuyée dos à dos à l'Hôtel de la Chancellerie. La cour va toujours en se rétrécissant et

gagne le chemin de ronde au moyen d'une bande de terrain achetée récemment à la Ville par le propriétaire actuel.

Des titres qui ont passé sous nos yeux, il résulte que la maison appartenait en 1671 au sieur Carrier, qualifié dans les actes procureur ès-sièges royaux. C'était, comme nous l'avons déjà dit, une sorte d'avoué qui opérait non seulement au Bailliage et Présidial de la ville, mais sans doute aussi devant d'autres juridictions, comme la Prévôté, le Grenier-à-Sel, l'Élection, la Maîtrise des Eaux-et-Forêts, etc., ce qui expliquerait l'usage du pluriel « ès-sièges royaux ». M^e Carrier eut pour successeur, médiat ou immédiat, M^e Jérôme, à qui succéda, vers 1812, Michel Marie Denisart, né à Villers-Agron, canton de Fère-en-Tardenois, en 1787. M. Denisart acheta la maison à M^{me} veuve Jérôme, où il exerçait peut-être déjà à titre de locataire. Il l'acheta vers 1825, puisque le cadastre de 1824 la désigne encore comme propriétaire. Il céda son étude à M^e Henri Bahu vers 1835, et obtint l'honorariat.

Tous les anciens du pays se rappellent ce petit vieillard aux cheveux d'argent, courtois, paisible, de tenue correcte et soignée. Quand il eut pris sa retraite, il a été conseiller municipal, administrateur des Hospices, président du Bureau d'assistance judiciaire, etc. Il mourut à Château-Thierry le 8 novembre 1875, dans sa 89^e année (1).

Sa maison a été achetée par sa petite-fille, M^{me} Paisant, née Marie Cleray, le 3 janvier 1876, à la barre du Tribunal de Château-Thierry (2).

M. et M^{me} Paisant, domiciliés à Versailles, ont loué ce bien de famille à M^e Butel, notaire, à son successeur M^e Cho-

(1) M. Denisart se croyait et se disait parent de J.-B. Denisart, procureur au Châtelet de Paris, célèbre jurisconsulte, auteur d'un recueil de jurisprudence : « Collection de Décisions ». Le précurseur des Sirey et des Dalloz naquit à Iron, près Guise (Aisne), en 1712, et mourut à Paris le 4 février 1765.

(2) M. Alfred Paisant, substitut du procureur impérial près le Tribunal de Château-Thierry, y épousa M^{lle} Cleray, le 6 octobre 1863. Après une brillante carrière dans la magistrature, il a pris sa retraite comme Président du Tribunal de Versailles avec le titre de Président honoraire.

veaux et, présentement, à MM. Rep et Fillette, banquiers, pour le compte de qui fonctionne une fabrique de sacs en papier pour le commerce de détail.

L'auberge du Soleil d'Or (n° 6) est une des plus anciennes de la Ville. Elle est à peu près la seule avec l'Hôtel de Verdun (aujourd'hui la Girafe) qui survive aux nombreux hôtels, autrefois prospères, maintenant disparus, du Faubourg de Marne. Le Soleil d'Or doit cette exceptionnelle longévité à la proximité de la place du Marché qui lui assure une clientèle régulière et solide. Tous les vendredis, la rue est encombrée de carrioles, charrettes et autres véhicules que l'auberge ne peut loger dans sa cour aussi étroite qu'elle est profonde en longueur et que rétrécissent encore les écuries et autres communs de l'établissement.

Bosseur en était propriétaire et tenancier en 1824, suivant les indications du cadastre relevé à cette date. Il avait soumissionné le service des dépêches entre Château-Thierry et Soissons, d'où il repartait la nuit, à une heure du matin. Gosse lui succéda vers 1835. A sa mort, la veuve Gosse passa la main aux époux François que suivirent Liévin et à l'heure qu'il est Raymond-Métivier.

L'immeuble voisin n° 4 présente une configuration analogue dans des proportions beaucoup plus vastes. Son étendue superficielle se prêtait au genre d'industrie qu'y établit le sieur Nanteuil, loueur de voitures, dont les chevaux et le matériel roulant évoluaient à l'aise dans ce large hippodrome. Ce Nanteuil peut compter au nombre des figures originales et populaires du pays. Grêlé mais jovial, rond comme une futaille mais alerte et débrouillard, libre en ses paroles et sans gêne en ses façons, ce gros homme faisait le plus plaisant contraste avec sa femme, belle personne très minaudière et sucrée, toujours plongée dans la lecture des romans mondains de l'époque, pour échapper, au moins en imagination, aux vulgarités de son milieu.

A certains jours pourtant Nanteuil quittait le gilet rond du palefrenier pour endosser l'uniforme de hussard de la milice

citoyenne : car la Gardé Nationale avait son peloton de cavalerie qui paradait au Champ de Mars les jours de revue. C'était beau quand les hommes présents atteignaient à la douzaine, et c'était un spectacle des plus comiques que de voir ces cavaliers obèses suant sang et eau pendant tout le temps que durait la cérémonie, pour faire tenir l'alignement à leurs coursiers peu fougueux pourtant, mais obstinément indociles. Ils remuaient sans cesse, avançant, reculant, piaffant, piétinant et ne pouvant garder l'immobilité même pendant l'instant solennel où les autorités constituées passaient gravement devant le front de bandière. Ces jours là, M^{me} Nanteuil pouvait être fière de son mari et c'est sans doute sous cet appareil guerrier qu'elle aima à se le représenter dans ses songeries de veuve, car il mourut dans la force de l'âge, et l'établissement qu'il avait créé, dont il était l'âme, ne lui survécut pas.

L'acquéreur de la propriété vendit la portion en bordure sur la rue où l'on construisit la maison n° 2, dont le rez-de-chaussée est loué à une fruitière. Ainsi réduite, la maison convient encore à des fonctionnaires, à des officiers ministériels. Nous y avons connu l'étude Guériot avant qu'il la transférât en face ; M. Pouriau, procureur de la République, décédé à Amiens, conseiller à la cour, M^e Bove, avoué. Elle fut habitée jusqu'à sa mort par M. Emile Drouet qui la légua à sa sœur, M^{me} Lacaze. Elle est la propriété des héritiers Lacaze, ainsi que le « Soleil d'or » et est occupée présentement par M^e Le Roy, notaire (ancienne étude Guériot) (1).

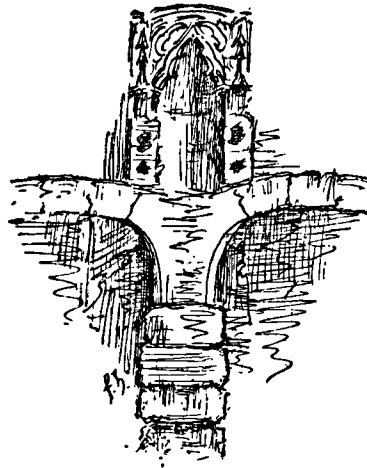
Avant l'ouverture de la rue Vallé, la rue comptait une maison de plus, celle du menuisier Henry. Elle a été sacrifiée ainsi que celle du teinturier Toussaint qui touchait au vieil hôtel de-ville, pour mettre ce côté de la place du Marché à l'alignement de la rue Vallé. Les démolitions ont heureusement dégagé le jardin du notaire qui se trouve en

(1) M. Guériot est décédé le 25 mars 1910, âgé de 80 ans. Avec lui disparaît une des figures intéressantes et sympathiques de la rue.

bordure sur la place. Quant à la maison Ballerich qui en fait le coin, elle a été prise comme celle de la fruitière sur l'immeuble Billard-Nanteuil.

Je m'étais donné la tâche d'écrire la monographie de la rue du Château. Au moment où j'y mets le point final, je m'inquiète de ne l'avoir pas mieux remplie. L'auteur n'est jamais satisfait d'un travail de cette nature parcequ'il sait les lacunes qu'il a, de guerre lasse, laissées. Il sait aussi par expérience que les documents même les plus officiels ne sont pas toujours impeccables. Il est impossible, d'autre part, que dans un ouvrage hérissé, comme celui-ci, de dates et de noms propres, il ne se glisse pas bien des inexactitudes ; mais je ne veux pas imiter les mauvais ouvriers qui se plaignent de leurs outils. J'aime mieux m'approprier la formule qu'employaient autrefois nos écrivains, quand ils prenaient congé du lecteur et dire, comme eux : excusez les fautes de l'auteur.

FRÉDÉRIC HENRIET.



UN CONFLIT D'ATTRIBUTIONS

ENTRE

LE CORPS DE VILLE ET LE LIEUTENANT GÉNÉRAL
AU BAILLIAGE DE CHATEAU-THIERRY

EN 1755

Les Annales de notre Société ont reproduit il y a quelques années (1882) le texte d'un arrêt rendu le 17 décembre 1758 par le Conseil d'Etat dans un différend survenu entre la Municipalité de Château-Thierry et le lieutenant-général au bailliage à propos de leurs prérogatives et attributions respectives. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les archives mêmes de la Société tout le dossier de cette affaire ; il nous permet de retracer l'historique de la contestation et les phases de la procédure qui a donné lieu à l'arrêt déjà publié.

Le 16 novembre de l'an de grâce 1755, Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, quatrième fils du Dauphin, venait au monde à Versailles, et des réjouissances publiques furent ordonnées dans toute la France pour célébrer la naissance de l'enfant qui devait être un jour le roi Louis XVIII. La partie officielle de ces fêtes comprenait un *Te Deum*, un feu de joie et des illuminations. C'est à l'occasion de cette solennité que s'éleva le conflit que nous allons rapporter entre les maire, échevins et syndic de la ville, et Jean-Maurice Pinterel de Louverny, lieutenant-général au bailliage et

premier président au siège présidial de Château-Thierry (1).

Il nous faut, à propos de ce double titre, entrer dans quelques explications. On sait que les baillis, à l'origine de l'institution qui remonte au XII^e siècle, étaient les représentants directs du roi et cumulaient les pouvoirs administratif, judiciaire et militaire (2). Dans ces fonctions multiples, qui s'exerçaient sur des circonscriptions parfois très étendues, les baillis étaient secondés par des lieutenants généraux qui exerçaient par délégation les mêmes pouvoirs qu'eux. Mais dans la suite les attributions des baillis se trouvèrent successivement réduites par l'établissement des receveurs des finances et des gouverneurs de provinces, puis par la création des intendants et, au point de vue judiciaire, par l'établissement d'un certain nombre de juridictions appelées Présidiaux, sous Henri II. C'est ce roi qui, en 1551, érigea le siège de Château-Thierry en présidial.

Le bailli de l'ancien régime, avec ses pouvoirs étendus, avait donc disparu au XVIII^e siècle ; ce titre ne désignait plus qu'un magistrat rendant une justice à compétence restreinte, dans un ressort peu étendu, et dont les jugements étaient déférés en appel au Présidial. De même le bailliage ne désignait plus que le ressort dans lequel le bailli exerçait sa juridiction (3).

Les lieutenants généraux au bailliage auraient dû, semble-t-il, disparaître avec les anciens baillis leurs chefs. Mais il n'en était pas ainsi et jusqu'à la Révolution le titre subsista, pour des raisons politiques très probablement, et peut-être

(1) Plusieurs auteurs écrivent son nom Pintrel ; mais notre Société possède une ordonnance de lui signée Pinterel, et c'est ainsi que son nom est orthographié dans tous les actes de la procédure que nous analysons.

(2) Plus tard, il y eut des baillis de robe longue, chargés de rendre la justice, et des baillis de robe courte, qui prenaient le commandement des troupes.

(3) Exceptionnellement, on avait conservé le terme de bailliage pour désigner une unité territoriale, au point de vue des élections des députés aux États généraux.

aussi parce que sous la Monarchie nous voyons maintes fois les titres survivre aux fonctions ; nous déclarons toutefois que nous n'avons pu trouver nulle part une explication satisfaisante à cette question. Bornons-nous à constater le fait, et à dire que le lieutenant général au bailliage était encore considéré, à l'époque dont nous parlons, comme le chef naturel de la noblesse et le premier habitant de la contrée. Des anciennes attributions jadis dévolues aux baillis, il avait conservé jusqu'au milieu du XVIII^e siècle certaines prérogatives : il avait le droit de présider les assemblées générales des habitants ; il avait le pas sur toutes les autorités, jouissait du privilège de haranguer les personnages, de leur offrir le vin d'honneur et d'allumer les feux de joie.

Le lieutenant général au bailliage, avec ses attributions plus ou moins bien définies, était donc un important personnage, et c'est ce qui nous explique pourquoi Pinterel de Louverny, président du Présidial, la plus haute juridiction du ressort de Château-Thierry, faisait précéder son titre de celui plus considérable encore de lieutenant général au bailliage.

Disons enfin que les lieutenants généraux au bailliage avaient exercé les fonctions et pris le titre de MAIRE de la ville où ils résidaient pendant la période assez longue où les villes, dépossédées de leurs libertés communales, étaient retombées sous l'autorité directe de la couronne, et qu'ils avaient alors absorbé en fait tous les pouvoirs municipaux. Mais depuis la fin du XVII^e siècle et notamment à partir de 1671 la royauté avait conféré à plusieurs reprises aux villes le droit de désigner leur maire et leurs échevins, droit que les villes d'ailleurs payaient à beaux deniers comptant. De ce moment les officiers municipaux avaient repris dans l'administration communale une partie des attributions dévolues jusque-là aux lieutenants au bailliage. Louis XIV en 1692 généralisa la création de charges ou offices de maires. Ces maires étaient d'abord nommés à vie ; mais, les ressources du Trésor royal diminuant sans cesse, on eut l'idée en 1706 de rendre certaines mairies alternatives et

triennales, en fixant le prix auquel les villes pouvaient s'offrir, tous les trois ans, la municipalité de leur choix (1).

Telle était, trop rapidement esquissée, la situation à Château-Thierry en 1755 : d'une part un lieutenant général au bailliage dépouillé d'une partie des anciennes attributions qui faisaient de lui jadis un personnage de premier plan, d'autre part une municipalité d'autant plus jalouse de ses nouvelles prérogatives, qu'elles lui coûtaient fort cher. Mais, comme on l'a vu, Pinterel de Louverny était en même temps président du siège présidial de Château-Thierry, fonction équivalente de nos jours à celle de l'resident du Tribunal civil. Et comme cet emploi ne suffisait pas à son activité et à son ambition, il était encore capitaine de la Compagnie de l'Arquebuse, troupe militaire faisant partie de la milice bourgeoise.

Notre musée possède un portrait de Pinterel de Louverny en costume civil. Combien nous devons regretter que l'art de la reproduction par la photographie, qui fait la fortune des éditeurs de cartes postales, n'ait pas été inventé plus tôt ! Peut-être, grâce à lui, pourrions-nous aujourd'hui contempler à la vitrine des libraires de la ville les traits de Pinterel de Louverny non seulement en habits civils, mais encore sous la robe du magistrat, puis sous l'uniforme de capitaine des milices, et Château-Thierry aurait ainsi la fierté de montrer aux étrangers, à cent cinquante ans d'intervalle, deux de ses plus brillants magistrats habiles à manier, avec le même prestige, le glaive de la loi et l'épée des combats, capables de revêtir à tour de rôle la tunique ou la toge, ce

(1) Un des caractères les plus saillants du XVIII^e siècle, en matière d'administration des villes, est moins encore l'abolition de toute représentation et de toute intervention du public dans les affaires, que l'extrême mobilité des règles auxquelles cette administration est soumise, les droits étant donnés, repris, rendus, accrus, diminués, modifiés de mille manières et sans cesse (DE TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*). — Sept fois en quatre-vingts ans, le roi a repris et revendu aux villes le droit de nommer leurs officiers municipaux, et pour payer cette « finance énorme » elles ont doublé leurs octrois (TAINÉ, *Origines de la France Contemporaine*).

qui supprime la question depuis si longtemps en suspens de savoir si *cedant arma togæ*.

La restriction des prérogatives attachées à la qualité de lieutenant général au bailliage avait causé, dans l'esprit de ceux qui portaient encore ce titre, une amertume dont on trouve la trace dans les nombreux débats judiciaires de l'époque. On se résigne difficilement, en effet, à se laisser dépouiller de ses privilèges, et déjà plusieurs fois la municipalité de Château-Thierry était entrée en conflit à ce sujet avec ses lieutenants généraux au bailliage.

Bornons-nous à citer un arrêt typique du Conseil privé, rendu le 18 août 1682 entre François Picquet, alors lieutenant général au bailliage, et les échevins de la ville, qui fixe les droits de chacun. L'arrêt fait défense à Picquet de prendre le titre de maire et d'en faire fonctions, mais lui maintient le droit de présider toutes les assemblées générales, d'ouvrir les lettres patentes adressées à l'ensemble des habitants, de porter la parole en leur nom, présenter le vin à Sa Majesté et aux Princes, mettre le feu aux brandons et de faire tous les actes d'honneur attribués au premier magistrat de la justice de la ville; mais il lui refuse le droit de présider les assemblées particulières, et prescrit que les Echevins auront seuls l'administration de la cité et sa garde, donneront le mot d'ordre, ordonnanceront les dépenses, sans le concours du lieutenant général. Mais cet arrêt de 1682 ne faisait plus lui-même jurisprudence depuis que des édits de décembre 1693, janvier 1704, décembre 1706, mars 1709, novembre 1733, avaient accru l'autorité et les droits des maires, que le Roi avait intérêt, on le conçoit, à ménager, en raison des ressources que les créations d'offices procuraient à son Trésor. Le départ des attributions était devenu de plus en plus distinct entre les lieutenants au bailliage ou les officiers du présidial et les municipalités, et le 27 mars 1708 Charles de la Forterie, maire de Château-Thierry, avait obtenu un nouvel arrêt du Conseil contre les officiers du présidial de la ville qui méconnaissaient ses droits et ses prérogatives. Des arrêts

semblables, rendus au profit d'autres municipalités, consacreraient la distinction désormais établie entre le bailliage ou le présidial et le corps de ville.

Enfin, comme les abus invétérés persistaient sur certains points, le Roi, par arrêt du Conseil du mois de mai 1744, avait « fait très expresses inhibitions et défenses à tous baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, de prendre la qualité de maire, d'en faire aucunes fonctions ni de troubler les maires ou autres officiers municipaux à peine de 3,000 L. d'amende » ; et il attribuait, en cas de difficultés ou d'infractions, pleine juridiction aux Intendants des provinces et généralités, à l'exclusion de tous autres juges.

Pinterel de Louverny, évidemment, s'accommodait mal de ces restrictions. L'exercice du pouvoir municipal, la direction des affaires de la ville avaient toujours été pour lui pleins d'attraits, si bien que, peu de temps avant d'être pourvu du titre de lieutenant général au bailliage, il avait trouvé bon, aux élections d'octobre 1733, de se faire nommer échevin de Château-Thierry. Et, dit un mémoire de la municipalité, confondant alors cette fonction avec celle de lieutenant général, il fit ce qu'il voulut... « Il lui avait été très facile d'acquérir des droits, car il avait alors pour syndic le nommé Bossin, maréchal, qu'il s'était fait donner exprès, lequel était frère d'une ancienne domestique de la dame sa mère, et lui-même attaché à la maison. »

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la question des préséances avait, à l'époque dont nous parlons, et à tous les degrés de la hiérarchie, en dehors du conflit d'attributions qui nous occupe, une importance dont on ne peut se faire une idée de nos jours (1).

(1) « ... Ces différents corps, quoique fort menus, travaillaient sans cesse à s'amincir encore... tous sont séparés les uns des autres par quelques petits privilèges. Entre eux, ce sont des luttes éternelles de préséance. L'intendant et les tribunaux sont étourdis du bruit de leurs querelles.

« On vient encore de décider que l'eau bénite sera donnée au présidial avant de l'être au corps de ville. Le parlement hésitait ; mais le roi a évoqué

A l'occasion du *Te Deum* dont la célébration avait été fixée au dimanche 21 décembre 1755, l'Intendant de la généralité de Soissons, sachant que les échevins de Château-Thierry avaient eu déjà des démêlés avec Pinterel de Louverny et craignant qu'un conflit ne s'élevât à nouveau entre eux, rendit une ordonnance déterminant les rang et prérogatives de chacun.

Voici cette ordonnance, dans son texte original :

« Charles-Blaise Méliand, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances en la généralité de Soissons,

« Étant informé qu'à l'occasion du *Te Deum* qui doit se chanter incessamment dans la ville de Château-Thierry et des réjouissances qui doivent se faire ensuite pour la naissance de Mgr Le Comte de Provence, il doit s'élever des contestations entre plusieurs officiers du bailliage et les officiers municipaux, tant pour la préséance dans l'église lors du *Te Deum* que pour le droit d'allumer le feu que la ville fera, et de faire faire les illuminations à l'hôtel de ville, à quoy il est nécessaire de remédier ;

« Nous ordonnons par provision que lors que l'on chantera le *Te Deum* pour la naissance de Mgr Le Comte de Provence dans l'église de S^t Crespin de Chateauthierry, les officiers du bailliage auront le pas lors de l'entrée dans laditte église, seront placés dans le chœur ou autre endroit accoutumé à la droite, et les officiers municipaux à la gauche, que le feu de la ville sera allumé par les officiers municipaux en exercice, lesquels ordonneront tout ce qui concerne toutes les illuminations que le corps de ville a coutume de faire

l'affaire en son conseil, et a décidé lui-même. Il était temps, cette affaire faisait fermenter toute la ville.

« Si l'on accorde à l'un des corps le pas sur l'autre dans l'Assemblée générale des notables, celui-ci cesse d'y paraître, il renonce aux affaires publiques plutôt que de voir, dit-il, sa dignité ravalée. Le corps des perruquiers de la Flèche décide « qu'il témoignera de cette manière la juste douleur que lui cause la préséance accordée aux boulangers ». (DE TOCQUEVILLE. *L'Ancien Régime et la Révolution.*)

faire, *sauf à ceux qui prétendront avoir des droits contraires à ce qui est cy dessus porté, à nous remettre leurs mémoires et titres pour leur être fait droit.*

« Fait à Soissons, ce dix-huit décembre mil sept cent cinquante-cinq.

« Signé : MELIAND. »

Cette ordonnance fut notifiée le surlendemain à Pinterel de Louverny ou, plus exactement, la municipalité, dit le mémoire déjà cité, « par politesse, lui en remit une copie signée du subdélégué de l'Intendant pour éviter une signification par ministère d'huissier, et il s'en contenta. » N'osant pas enfreindre les ordres précis émanant du représentant du pouvoir; voici, d'après le récit des officiers municipaux, comment il concilia l'obligation qu'on lui imposait avec ce qu'il considérait comme son droit.

Au jour fixé pour la cérémonie, lisons-nous dans le mémoire, la milice bourgeoise sous les armes (la bourgeoisie, comme on l'appelait), s'assembla sur la place et alla avec les officiers municipaux, à l'heure des vêpres, pour entendre le *Te Deum* à Saint-Crépin. La compagnie de l'Arquebuse, dont Pinterel de Louverny était le capitaine, fit corps à part et, devançant la milice bourgeoise et les officiers municipaux, alla se placer dans le chœur sur des sièges préparés à l'avance pour elle. Quant à la milice bourgeoise, elle se tint modestement dans la nef et les bas-côtés. Les officiers municipaux prirent place à gauche dans le chœur; le bailliage, composé seulement de Pinterel de Louverny et du sieur Genée, lieutenant criminel, occupa la droite; tous deux étaient venus en robe dans la voiture de ce dernier.

Donc Pinterel était présent à la cérémonie en sa qualité de magistrat. Mais il ne pouvait oublier qu'il était aussi capitaine dans la milice, et ne pouvant figurer au *Te Deum* revêtu des deux uniformes à la fois, il avait confié pour un instant le commandement de ses fidèles arquebusiers à son propre fils, surnuméraire dans les gardes du corps. Quand le *Te Deum* eut été chanté, l'Arquebuse sortit la première, en

affectant de se séparer de la milice et des officiers municipaux, elle entra ensuite dans la cour du logis de Pinterel de Louverny, qui vint le rejoindre aussitôt dans la voiture du lieutenant criminel.

Alors, quittant prestement sa robe de président, Pinterel de Louverny revêtit son uniforme de capitaine, se hissa sur la monture de son fils, et on le vit apparaître à la tête de sa compagnie « avec son habit d'ordonnance, chapeau, plumet sur la tête, hausse-col et esponton (1) à la main ».

Les officiers municipaux, qui attendaient à l'Hôtel de Ville la milice pour aller en corps mettre le feu au brandon sur la place publique, ne furent pas peu surpris de voir l'Arquebuse et son chef se diriger non vers la place, mais vers les Petits-Prés.

Quelle raison Pinterel de Louverny avait-il de se séparer du cortège ? Simple question d'amour propre blessé. Comme on vient de le voir, Pinterel de Louverny se voyait, par l'ordonnance de l'intendant, privé de l'honneur de mettre le feu au brandon !

C'est ce brandon — véritable brandon de discorde — qui fut la cause ou du moins le prétexte du long procès dont nous allons relater les phases. Plutôt que de renoncer à une prérogative qui était autrefois une des plus précieuses de sa charge, Pinterel de Louverny avait résolu d'avoir son feu de joie à lui, pour pouvoir l'allumer lui-même.

Donc, pendant que sur la place publique les officiers municipaux mettaient le feu au brandon officiel, le lieutenant général et sa troupe allumaient aux Petits-Prés, derrière la tour de l'Hôtel-Dieu, un feu particulier « que seuls les enfants virent, parce qu'il n'y a pas eu de bourgeois qui n'ait voulu prendre part à la joie publique et à la fête, sans se distinguer en allumant quelques fagots à part et par pique, pendant qu'il y avait un brandon dans la place publique ».

Pinterel de Louverny aurait pu se borner à cette manifes-

(1) Demi-pique dont les officiers d'infanterie étaient armés.

tation. Mais il avait à cœur de faire reconnaître les droits que les officiers municipaux avaient, prétendait-il, méconnus. Aussi fit-il dresser le 21 décembre un procès-verbal dans lequel il se plaignait que les valets de la ville n'étaient pas venus le prendre à son hôtel pour le conduire à l'église, que ces deux valets ne s'étaient pas placés à ses pieds dans les stalles, mais qu'au contraire ils s'étaient rangés du côté des échevins, enfin qu'ils n'étaient pas venus le prendre à son hôtel pour présider le feu de joie.

Cela fait, et au lieu de s'adresser à l'intendant de Soissons, comme le prescrivait l'ordonnance de celui-ci, pour lui exposer ses griefs, il présentait requête au Parlement de Paris afin d'être autorisé à assigner devant cette cour les échevins et syndic (il se gardait bien d'employer le mot de maire) de Château-Thierry « pour voir dire qu'en vertu des édits, déclarations, ordonnances, règlements et arrêts, — notamment de l'arrêt de 1682 que nous avons cité — il serait maintenu dans les droits et possession de sa charge, parmi lesquels, comme bien on pense, il mentionnait le droit « de mettre le feu aux brandons dans les réjouissances publiques ».

Sa requête fut accueillie le 28 décembre par un arrêt l'autorisant à faire assigner devant le Parlement « qui bon lui semblerait », aux fins ci-dessus énoncées.

Avec une rapidité prodigieuse, étant donnée la distance qui sépare Château-Thierry de Paris et les lenteurs de la locomotion d'alors, cet arrêt du 28 décembre — grâce sans doute à une *prompte* sérieuse offerte au greffier du Parlement — était signifié le lendemain matin même 29 aux échevins et syndic de la ville, avec assignation à comparoir au mois devant le Parlement. Notre dossier contient les originaux des significations.

Deux jours après, avec une diligence non moins notoire, nos officiers municipaux adressaient à l'Intendant de la généralité de Soissons un mémoire dans lequel, après avoir fait le récit des événements qui avaient troublé la petite

ville un mois auparavant (1), et s'appuyant sur l'arrêt de 1744, qui donne compétence en la matière aux intendants des provinces et généralités, ils déclaraient décliner la compétence du Parlement.

« C'est vous seul, Monseigneur, disaient-ils, qui avez l'attribution dans le cas où sont les parties, et c'est vous seul qu'elles doivent reconnaître suivant l'arrêt de 1744. C'est donc le cas, en vengeance à la fois votre autorité blessée et les droits de la ville, d'obtenir au Conseil un arrêt d'évocation qui ordonne l'exécution de celui de 1744, et renvoie la connaissance des contestations devant Votre Grandeur. »

Pinterel de Louverny était-il en droit de saisir le Parlement? Evidemment non. L'arrêt de 1682 sur lequel il s'appuyait n'avait plus aucune valeur, car d'autres arrêts du Conseil, des 18 août et 21 octobre 1698, rendus dans des espèces analogues, avaient reconnu le droit aux échevins d'Auxerre et de La Rochelle d'allumer les feux de joie. Enfin l'arrêt de 1744 que nous avons analysé et qui attribue compétence à l'Intendant de la généralité, avait été confirmé par un autre arrêt du Conseil rendu le 20 mai 1755 entre les maires et échevins de Nantes et le juge sénéchal de cette ville, qui renvoyait les parties devant l'Intendant de Bre-

(1) Voici un extrait de ce mémoire, écrit avec verve et sans aucun ménagement pour l'adversaire :

« Ce récit exact n'annonce aucun trouble dont le Sr Pinterel puisse se plaindre. Il n'est pas question là d'assemblée à l'Hôtel de Ville pour affaires et où il doit présider comme il le prétend. 1° Il a eu les honneurs de l'église ; 2° il a été bien aise d'y arriver et d'en revenir en voiture ; les officiers municipaux, en robes et en habits décents, la bourgeoisie, la milice sous les armes, au nombre de plus de 600 hommes, ne pouvaient pourtant pas sans risque le suivre au trot, ou s'attacher à son char emprunté ; 4° il ne peut donc se plaindre que de n'avoir pas allumé le brandon de la ville, comme il a mis le feu à celui qu'il avait fait dresser dans un lieu écarté pour en avoir seul, avec sa petite troupe et quelques enfants curieux, l'honneur et le spectacle.

« Si c'est à cet enfantillage qu'il borne toute la querelle, la ville a quelque chose d'extrêmement fort pour détruire ses demandes, même sur les plus grands droits qu'il pourrait prétendre. »

tagne pour produire leurs titres. Pinterel de Louverny ne pouvait ignorer ces précédents, mais il espérait sans doute obtenir du Parlement une solution plus conforme à ses prétentions ; en tous cas il mettait la ville de Château-Thierry dans l'obligation désagréable de recourir à une procédure longue et coûteuse. Aussi, le maire et les échevins, non contents d'avoir exposé le cas à l'Intendant de Soissons, s'empressèrent-ils de présenter eux-mêmes requête au Conseil d'État pour lui demander d'évoquer l'assignation qui leur avait été indûment donnée devant le Parlement. Le 4 juin 1756 le Conseil d'État leur donnait gain de cause. Nous avons sous les yeux la grosse sur parchemin de son arrêt, avec la formule exécutoire écrite à part sur une bande de parchemin attachée à la grosse et portant la signature autographe de Louis XV (1).

En voici le dispositif :

« Le Roy étant en son Conseil, ayant égard à la requête des maire, échevins et syndics de la ville de Château-Thierry, a évoqué et évoque à soi et à son dit Conseil les assignations à eux données à la requête du sieur Pinterel de Louverny, le 29 décembre dernier, ensemble tout ce qui a pu ou pourrait suivre ladite assignation (2) ; En conséquence ordonne Sa

(1) La formule exécutoire est ainsi conçue : « Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. Au premier nommé huissier ou sergent sur ce requis.

« Nous te mandons et commandons par ces présentes signées de notre main de signifier à tous ceux qu'il appartiendra l'arrêt cy-attaché sous le contre scel de notre chancellerie ce jourd'huy donné en notre Conseil d'État, Nous y étant, pour les causes y contenues, et de faire en outre pour son entière exécution tous actes, sommations et autres exploits requis et nécessaires, sans autre permission, *Car tel est notre plaisir*.

« Donné à Versailles, le quatrième jour de juin, l'an de grâce 1756 et de notre Règne le quarante-et-unième.

« Louis.

« Par le Roy, ROUILLE. »

(2) Remarquons, en passant, que l'évocation d'une affaire, si elle pouvait présenter des dangers et donner lieu à des abus de pouvoir, présentait dans bien des cas de réels avantages en simplifiant, comme ici, la procédure : la municipalité se trouvait ainsi dispensée de plaider l'incompétence du Parlement.

Majesté que les parties remettrent entre les mains du sieur Méliand, Intendant et commissaire départi en la généralité de Soissons, leurs titres, pièces et mémoires, à l'effet d'en être par ledit sieur intendant dressé procès-verbal, ainsy que de leurs direz et contestations, et sur le tout, avec son avis envoyé au Conseil, être ensuite par Sa Majesté statué ainsy qu'il appartiendra ; fait Sa Majesté très expresses inhibitions et défenses aux parties de procéder ailleurs sur lesdites assignations, à peine de nullité. cassation de procédures et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil d'État, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 4 juin 1756. »

Cet arrêt fut signifié par Jean Vicard, huissier à cheval au Châtelet de Paris, résidant à Charly-sur-Marne, le 17 juillet suivant, à Pinterel de Louverny « en son hôtel, rue du Crochet, en parlant à une servante, domestique du dit Pinterel, qui n'a voulu dire son nom de ce interpellée ; laquelle a promis de luy remettre copie du présent », avec sommation de produire sous huitaine ses titres et pièces devant l'Intendant de la généralité de Soissons Monseigneur *de Méliand*. La particule était de trop, l'Intendant s'appelait Méliand tout court, mais l'huissier à cheval Vicard ne pouvait sans doute concevoir que l'Intendant de la généralité ne fût pas noble (1).

Pinterel de Louverny dut bien s'exécuter et produire ses titres et pièces à Soissons. Nous ne les avons pas dans notre dossier, mais on en trouve le résumé dans le volumineux mémoire que, de son côté, la municipalité présenta à l'Intendant. Ce mémoire fait l'historique complet des droits et

(1) Les gouverneurs de province existaient encore, ils étaient comblés d'honneurs comme représentants de la royauté féodale, mais n'avaient plus aucun pouvoir. L'Intendant seul possédait le gouvernement. C'était un homme de naissance souvent commune, nommé par le roi parmi les membres du Conseil d'Etat, et toujours révocable.

Dans la langue administrative du temps on le nomme le « commissaire départi », pour établir qu'il est séparé du corps auquel il appartenait, le Conseil d'Etat.

Au dessous de lui, dans chaque élection, est un subdélégué.

prérogatives des maires depuis un demi-siècle, et réfute victorieusement les arguments de Pinterel de Louverny, surannés ou de mauvaise foi.

Nos officiers municipaux répondent à ses prétentions avec une indépendance qu'on ne rencontrerait pas aisément de nos jours. Elle leur fait d'autant plus honneur qu'il ne faut pas oublier que Pinterel de Louverny était le chef de la magistrature locale, et que si les officiers municipaux pouvaient exercer leur verve aux dépens du lieutenant au bailliage, il pouvait leur arriver un jour où l'autre d'avoir affaire, en tant que justiciables, au premier président du Présidial, qui se souviendrait peut-être à leurs dépens de la franchise un peu rude avec laquelle ils l'avaient traité.

« Prétentions ridicules..., arguments pitoyables dignes d'un souverain mépris », voilà un échantillon des expressions que nous trouvons dans leur mémoire. Mais on y trouve aussi tous les arguments de nature à faire triompher leur demande. Ils portent la question sur son véritable terrain. « Est-il vrai, disent-ils, que la contestation d'entre les parties n'élève que la question de savoir si Pinterel de Louverny est en droit de mettre le feu aux brandons ? Son ambition enveloppée, couverte d'abord, paraît tout à coup, il ne dit pas positivement qu'il est maire, mais il veut en envahir toutes les fonctions. L'habile rhétoricien ! qui, sous le seul prétexte d'allumer les brandons et sembler ne disputer que de ce droit, réclame tous les honneurs de la ville, les prérogatives et les prééminences ! On appelle cela prendre la partie pour le tout. Car si on lui cède ce droit de présidence, certainement les honneurs en général lui sont déférés, et sans rien payer il dépouille la ville, dans la personne de ceux qu'elle a choisis, des attributs attachés aux charges pour lesquelles elle a financé et dont elle est propriétaire. Ce qu'il demande appartient aux échevins et leur a été déféré. Comment ! il ne veut pas convenir que sans prendre la qualité de maire, il en ferait directement toutes les fonctions ? »

Et rappelant très à propos que Pinterel de Louverny s'était

fait nommer échevin en 1733, ils ajoutent : « Pourquoi, si le sieur Pinterel se suffisait à lui-même pour jouir des prérogatives de la mairie à titre de premier magistrat, s'est-il fait nommer échevin ? Dira-t-il qu'il n'a pris la charge de lieutenant général que depuis son élection ? Mais alors cela devenait incompatible et lui nuisait à lui-même. S'il pouvait le plus à titre de lieutenant général, s'il était maire-né, il devait abandonner le moins et n'être plus échevin. Cependant, simple échevin pendant six années, il n'a agi qu'en cette seule qualité, tant avant qu'après qu'il a été lieutenant général. On ne peut trop appuyer sur ce fait, et malgré cela il n'intitulait ce qu'il avait ordonné autrement qu'en ces termes : « Nous, Maire, Échevins, etc... »

Bref, nos officiers municipaux triomphèrent sur toute la ligne. L'Intendant Méliand, après avoir reçu communication des dires et mémoires des parties, donna son avis, et le 19 décembre 1758, deux ans après la cérémonie dont nous avons retracé les péripéties, le Conseil d'État rendit l'arrêt reproduit dans nos Annales de 1882, faisant défense à Pinterel de Louverny de troubler les maire et échevins de Château-Thierry dans l'exercice de leurs charges, notamment dans le droit de porter la parole dans tous les cas, présenter les vins d'honneur, allumer les feux lors des réjouissances publiques et ordonner ce qui concerne les illuminations.

Pinterel de Louverny ne fit plus parler de lui, croyons-nous, jusqu'à sa mort.

Dans le différend dont nous venons de faire l'exposé il faut voir autre chose qu'une simple question de préséance. C'est, trente ans avant la Révolution, le procès fait à des institutions surannées, n'ayant plus leur raison d'exister parce que ne répondant plus à des besoins, demeurées encore debout par la force des traditions, mais que le souffle populaire faisait déjà vaciller sur leurs bases chancelantes.

E. DERAINE.

L'HOMME

DANS LES TEMPS PALÉOLITHIQUE ET NÉOLITHIQUE

PREMIÈRE PÉRIODE OU PALÉOLITHIQUE. — *Époque tertiaire*

La théorie de la création de l'homme par la transformation des espèces a eu d'irréductibles adversaires.

Cuvier, lui même, avec la haute autorité qui s'affirmait sur son nom, a toujours nié l'existence de l'homme préhistorique ou fossile.

Longtemps encore ses disciples ont essayé de réfuter, de combattre les théories darwiniennes.

Aujourd'hui, après les découvertes faites un peu sous toutes les latitudes et qui vont du crâne de Canstadt et de Néanderthal à celui de Clermont, de l'Oise, toutes les objections s'évanouissent.

Oui, l'homme pensant a vécu dans ces temps fabuleusement lointains de la fin et, peut-être, du milieu du tertiaire, dans ces périodes troublées où la croûte terrestre, encore en genèse, n'offrait qu'une stabilité précaire.

Peu à peu les assises géologiques, archives du vieux monde, nous livreront leurs plus intimes secrets et nous permettront de déterminer, d'une façon précise, la venue du roi de la terre, dernier terme de la création animale.

Toutes les mythologies des peuples anciens relatent l'existence, à une époque fort reculée, de *monstres*, de *géants* ou

de *titans*, et gardent le souvenir d'un lieu de délices, véritable *paradis terrestre*.

S'agit-il là de simples légendes ou de faits authentiques, de choses vécues ?

Toutes les bêtes imaginaires : *sphinx*, *centaures*, *sirènes*, *satyres*, *griffons*, *goules*, *anges-serpents*, *hydres*, *harpies*, *dragons*, *tarasques*, chimères grimaçantes sculptées dans les gargouilles des cathédrales ; tous les fantômes inventés par la peur, ne peuvent rivaliser les gigantesques et bizarres reptiles qui sillonnaient les mers jurassiques, les énormes dinosauriens qui pataugeaient sur la terre encore molle, les horribles oiseaux reptiles, sans plumes, au bec armé de dents.

Sans doute ces espèces ont disparu avant l'époque tertiaire ; mais des représentants ont pu survivre jusqu'à l'arrivée de l'homme et l'impressionner par leur aspect terrifiant ou fantastique.

Au cours du miocène, les mammifères semblent avoir atteint leur plus extrême développement.

Le colossal *dinotherium*, le massif *mastodonte* sont les plus gros représentants de l'ordre nouveau.

Au début du pliocène apparaissent le *mammoth* puissant, le *sivatherium*, cerf à grande ramure, et des bœufs dont la taille est celle de l'éléphant actuel.

Certains herbivores : le *mylodon*, le *mégatherium* atteignent près de trois mètres de hauteur. *Rhinoceros*, hippopotames, sangliers, sont tous d'un volume considérable, attestant qu'une végétation luxuriante a pris possession de la terre.

L'homme existait à cette époque, et, vraisemblablement, certains groupes humains ont dû présenter des dimensions élevées. On a d'ailleurs trouvé, dans une grotte, à Menton, des squelettes fossiles mesurant environ deux mètres. De nos jours encore, dans quelques tribus du sud de la Patagonie, la moyenne de la taille va de 1^m 85 à 1^m 90.

Jusqu'au déclin du miocène une température équatoriale s'étendait sur tout le globe. L'Europe elle-même présentait

une grande élévation thermique favorisant une végétation splendide.

Au début du quaternaire, les continents s'exhaussent ; les montagnes dressent leur front aigu dans les profondeurs du ciel ; la neige, puis les glaciers font leur apparition ; le ciel s'est fermé, et le soleil boudeur a laissé la place aux frimas.

L'homme primitif adorait les éléments et, par-dessus tout, l'astre vivifiant, père de la nature. Il considéra l'arrivée des aquilons comme une manifestation de la colère céleste et paya sa disgrâce de la perte du paradis terrestre.

De cette incursion dans les souvenirs nébuleux de la pré-histoire il semble résulter que l'homme s'est montré dans le courant du tertiaire.

Étage du Pliocène

A cette haute antiquité remonte, d'ailleurs, le crâne, en débris, de La Chapelle-aux-Saints, trouvé, l'an dernier, dans la



Corrèze, par les abbés Bouysonnie et Bardon et patiemment reconstitué par M. Boule, l'éminent professeur de paléontologie.

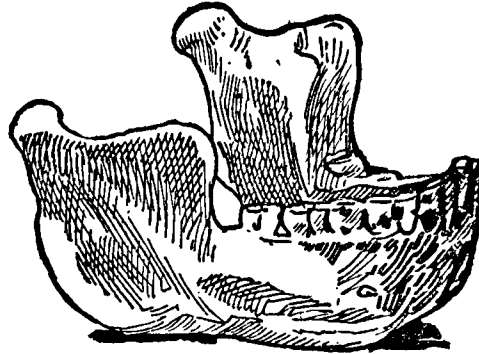
Cette découverte est venue, fort à propos, compléter celle du fragment de crâne faite, en 1856, à Néanderthal, en Allemagne.

Crâne du plus vieil ancêtre connu de l'humanité, découvert à La Chapelle-aux-Saints (Corrèze), par les abbés Bouysonnie et Bardon.

A la même période se rapporte le maxillaire dit d'*Heidelberg*, extrait d'une couche de

sable, à 26 mètres au-dessous du niveau du sol, près du village de Mauer et présenté, par le D^r Capitan, à la Société d'anthropologie, il y a quelques jours à peine.

Ce qui caractérise cette mâchoire c'est que, vue de profil, elle a la forme générale de celle des grands singes, des singes supérieurs ou anthropoïdes chez lesquels le menton est



Mâchoire de l'Homme d'Heidelberg

absent; ses deux branches sont d'une épaisseur considérable et sans échancrure, indiquant un muscle formidable.

Pourtant elle est relativement courte et ses dents, bien que plus grosses que les nôtres, n'ont rien d'excessif. Elles se rapprochent plutôt

de celles des sauvages australiens. Vue d'en haut elle a tout à fait la forme d'une mâchoire humaine. Dans le crâne de La Chapelle-aux-Saints, la face est également simiesque; la mâchoire s'allonge en forme de museau le menton est fuyant; mais le développement de l'appareil cérébral l'identifie franchement avec l'homme.

Quelles étaient les mœurs de ce contemporain du grand ours, du grand lion, du mastodonte et de l'hipparion aux doigts multiples, ancêtre du cheval?

Si l'on s'en rapporte à l'examen des débris de la grotte de Clermont, de l'Oise, récemment découverte, l'homme tertiaire aux canines encore développées, aux molaires disposées comme chez les proboscidiens, broyait et mangeait volontiers les choses les plus disparates.

De même que certains indigènes d'Afrique ou d'Océanie, lorsque la chasse n'avait pas été fructueuse, il s'alimentait avec ce qu'il avait sous la main : *coquillages, lézards, rats, serpents, limaces, escargots, fourmis noires* et, sans doute, quantité d'autres comestibles dont nos estomacs raffinés ont depuis longtemps oublié l'usage.

Il vivait en plein air et construisait des huttes faites de branchages et de feuilles qu'il disposait à l'abri des fauves.

Il savait enflammer le bois par le frottement sur une pierre, entretenir un foyer et cuire certains aliments.

Son intelligence est suffisamment développée pour préparer des silex dont il taille grossièrement un des côtés.

Muni de cette arme primitive il engage des luttes terribles, tantôt avec les grands carnivores auxquels il dispute sa vie, tantôt avec ses semblables qui luttent pour la possession d'un gîte ou d'un gibier de choix.

Le squelette trouvé à Clermont n'est pas, comme ceux de Menton, de grande taille. Son fémur est court et ses protubérances permettent de conjecturer que cet ancêtre lointain rampait et marchait volontiers à quatre pattes.

Il y a tout lieu de penser que sa vie de combats perpétuels, ses mœurs plutôt féroces, l'éloignaient de toute idée d'art proprement dit.

Époque quaternaire. — PREMIÈRE PHASE : *L'Homme de Chelles*

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la chaleur tombe tout à fait au début du quaternaire; un froid intense envahit nos contrées. De vastes glaciers couvrent les hautes montagnes et s'étendent au loin dans les vallées de l'Europe centrale que prend l'aspect actuel de la Sibérie.

Pourtant il subsiste autour des volcans, encore en éruption, dans le fond des vallées, le long des rivages maritimes de nombreuses oasis où la température est restée douce.

Mais ces perturbations atmosphériques ont modifié les mœurs de l'homme primitif. Frugivore comme ses ascendants, il trouvait autrefois, dans la forêt plantureuse, une abondance de nourriture qui lui évitait les aventureuses ou périlleuses recherches, et n'éveillait en lui, que fort rarement, un désir sanguinaire.

Avec la venue du froid, les meilleures plantes, les plus productives essences d'arbres ont disparu. Pour comble, les

végétaux qui ont résisté sont devenus stériles et comme frappés de paralysie pendant les longues saisons rigoureuses.

Pour subsister, l'homme a dû ajouter la viande à son alimentation.

Un bâton noueux, un quartier de roche, peut être même simplement ses bras vigoureux lui servirent à étrangler, tantôt l'inoffensif ruminant qu'il surprenait au passage ou qu'il atteignait à la course, tantôt le fauve qui pullulait sous toutes les formes.

Est-ce le descendant de l'homme de Clermont que nous retrouvons au début du quaternaire ?

C'est fort probable, car l'extension des glaciers n'a guère été favorable aux immigrations.

D'ailleurs, l'homme de Chelles, de Saint-Acheul se dévoile, comme son prédécesseur, avec un crâne dolichocéphale, un front fuyant, étroit, des arcades sourcillières proéminentes ; le regard rude et violent, mais non dépourvu d'intelligence.

C'est bien là l'homme, fruste ; brutal, sans doute, mais certes plus humain que tant d'autres de nos contemporains.

Un jour que, dans une réunion de savants, on contestait devant Carl Vogh l'intelligence de l'homme de Chelles, il montra à ses contradicteurs le célèbre médecin aliéniste Emmayer qui lui faisait face : « Voyez, dit il. »

Comme les Esquimaux actuels auxquels il ressemble, il se vêt de peaux de bêtes et se sert de pierres ovales taillées sur les deux côtés : *amandes de Chelles*, dites coups de poing ou langues de chat.

Pour dépouiller et dépecer ses victimes, l'homme primitif utilisa d'abord les pierres dures et tranchantes ou acérées que le hasard lui fit rencontrer.

Mais par l'usure, le tranchant s'émoussait et la provision de pierres recueillies s'épuisait rapidement.

Le Chelléen avait remarqué que parmi les silex, mêlés aux pierres de son foyer, quelques-uns éclataient sous l'action de la chaleur et se divisaient en feuillets aux arêtes vives ; il se

rendit également compte que, par des percussions adroites et énergiques, on obtenait le même résultat.

Ce lui fut bientôt un jeu de fabriquer les silex si précieux par leur biseau et de les travailler ensuite pour leur donner la forme la mieux appropriée à leur utilisation spéciale.

Telle a été l'origine du premier couteau, de la première scie. Avec ces instruments l'homme assura son entretien plus facilement. Mais l'inclémence de la température ne lui permettait plus la vie en plein air.

Grelottant sous la bise glacée, il s'enveloppa de la dépouille laincuse de ses victimes et, pour reposer la nuit, pour mettre sa progéniture à l'abri, il creusa de véritables tanières dont il dissimula ingénieusement l'entrée.

Mais pour effectuer ce nouveau travail, il lui fallait un outil spécial : une *Pierre pointue* ou *tranchante* emmanchée d'un long bâton devint le premier pic.

Avec une liane, une hart nerveuse, il fixa solidement le silex au bois. Plus tard, et l'observation aidant, il fendra la tige d'un jeune arbre et, dans cette fente, introduira la petite hache. La sève, après plusieurs années, se chargera de consolider l'assemblage. Il ne restera plus qu'à scier la tige aux dimensions voulues pour être en possession d'un outil précieux, d'une arme redoutable pour l'attaque ou la défense.

Chez cet ancêtre l'art ne demande qu'à éclore ; mais la température est trop froide ; des pluies torrentielles inondent sans relâche nos latitudes et l'insécurité de l'homme est encore trop grande pour qu'il puisse songer à autre chose qu'à son entretien ; l'heure du rêve n'a pas encore sonné.

DEUXIÈME PHASE : *L'Homme du Moustier*

A la seconde phase du quaternaire on voit apparaître l'homme du Moustier (sur les bords de la Vézère) et de la Caverne d'Aurignac (Dordogne). Chez lui le progrès est manifeste. Il a le front droit, la taille redressée, permettant à peu près la station verticale. Cependant sa mâchoire supé-

rieure est encore fortement prognathe, et l'inférieure, très ample, porte des molaires volumineuses. Contemporain du mammoth, il sait fabriquer de larges racloirs, des poinçons, et surtout des couteaux acérés, véritables poignards grâce auxquels il donne la chasse au cheval, au cerf, à l'aurochs. Mieux encore, il s'est courageusement mesuré avec l'ours, l'un des maîtres les plus redoutés de cette période encore inclémente.

Dans cet implacable duel il est souvent resté vainqueur. Il a chassé de sa caverne son ennemi, dont l'énergie commençait à décroître. Il l'a dépouillé de son épaisse fourrure qu'il a soigneusement nettoyée avec le racloir et dont il s'est ensuite revêtu lui-même. De sa chair succulente il a fait maints repas pantagruéliques.

La libre possession des cavernes a certainement constitué l'un des facteurs les plus puissants de l'amélioration sociale de l'homme. Pour la première fois, en effet, il s'est réellement senti à l'abri, dans ces galeries souterraines érodées par les eaux.

Il a pu mettre en sûreté sa famille, ses provisions momentanées. Un énorme rocher, roulé à l'entrée, en interdit désormais l'accès aux fauves ; le chien, domestiqué, monte vaillamment la garde.

Ce qui rend encore plus précieuse la nouvelle demeure, c'est que le ruisseau, la rivière, le torrent, générateurs de ces vastes cavités, coulent encore dans ses dédales, alimentant des lacs minuscules où frétilent des poissons aveugles.

Tandis qu'à l'extérieur, l'hiver, tous les cours d'eau sont solidifiés, l'homme possède sous la main l'eau douce et limpide complément indispensable de son alimentation.

Autour d'un foyer de branches sèches toute la famille est réunie. Les enfants jouent, comme ceux d'aujourd'hui, avec les osselets, avec les pierres bizarrement contournées ou diversement colorées.

La mère confectionne les pourpoints de peau sans lesquels on ne peut affronter les intempéries. Avec des boyaux séchés

et tordus elle joint les morceaux découpés et les ajuste de son mieux.

Le père taille, fait des retouches aux pierres éclatées et leur donne la forme de couteaux, de haches qu'il emmanche d'un andouiller.

Ainsi font encore les Yakoutes de la Sibérie qui semblent avoir continué l'homme du Moustier.

La grotte est vaste et ses nombreuses galeries sont deci, delà entrecoupées de salles aux voûtes élevées, véritables nefs de cathédrales où les lucurs du foyer se jouent fantastiquement au travers des stalactites.

L'industrie a fait de réels progrès et nul milieu ne sera plus favorable aux premiers balbutiements de l'art.

Le premier artiste, a-t-on dit, n'avait ni froid, ni faim. C'est donc l'homme du Moustier qui ébauchera les sentiments qu'exalteront plus tard à un si haut degré les Phidias, les Praxitèle, les Raphaël.

Mais peu à peu la grotte a reçu de nouveaux habitants; bientôt même toutes ses divisions sont encombrées par l'augmentation de la famille.

Heureusement la température se relève et l'homme peut, sans inconvénient, quitter la caverne devenue d'ailleurs trop exigüe.

Il campe dans son voisinage, mais il continuera d'utiliser son ancienne demeure pour y enterrer ses morts, y cacher ses provisions et s'y réfugier en cas de danger.

La caverne a fait la famille et organisé les premiers rudiments des cités.

Jamais, même, dans la suite, l'homme n'abandonnera complètement ce séjour tutélaire.

*TROISIÈME PHASE : L'Homme de Solutré ou de Cro-Magnon
et de Laugerie-Haute*

Le nouveau venu est en possession de la lance, du javelot et de la pique, armes aiguës et tranchantes qui, par leur élégance, leur légèreté, leur minceur caractérisent la nou-

velle époque et donnent à son industrie un cachet tout particulier.

On signale entre autres : *la feuille de laurier* taillée avec beaucoup de soin aux extrémités et sur les deux côtés, *la feuille de saule*, façonnée d'un seul côté et portant un cran latéral facilitant l'emmanchement sur une tige de bois.

La lance est l'arme du cavalier. Nemrod passionné, l'homme de Solutré, secondé par le chien, donna d'abord la chasse au descendant de l'hipparion, au cheval agile, de même que les Kirghis de l'Asie centrale poursuivent, aujourd'hui, les tarpans sauvages.

Peu à peu il soumet le fier coursier et l'utilise comme monture. Sortes de féodaux en herbe, ces intrépides cavaliers improvisés s'en vont caracolant à la recherche d'un gibier que lui fournissent les nombreux troupeaux de cerfs, de rennes et de poneys.

Ils campent en plein air dans les abris sous roche dont le type est celui des Eyzies et de Laugerie Haute.

Aux environs de leurs habitations on découvre les débris de leur alimentation. C'est par centaines de mille que sont accumulés, au même endroit, les squelettes de l'*équus caballus* (*Cro Magnon, Cro du Charnier*).

Avec la passion de la chasse, s'est perfectionné chez lui le goût pour l'art et pour l'industrie.

La taille de la pierre atteint son apogée ; rien d'aussi fini ne se produira dans les autres époques, aucun outil de pierre ne sera aussi parfait que les grattoirs, les scies, les percuteurs du temps de Solutré.

Au Cro du Charnier on a découvert deux pierres calcaires grossièrement sculptées et représentant les corps de cervidés couchés sur le sol, les pattes repliées sous le ventre. Une autre pierre gravée dessine un homme avec un bâton sur l'épaule et, près de lui, des têtes de chevaux. L'artiste a, sans doute, voulu reproduire des bêtes menées au pâturage.

Le budget artistique de cette époque est un peu maigre, mais avec les fouilles des assises profondes le nombre des

trouvailles s'élèvera certainement et permettra de mieux apprécier la part que tenaient les travaux d'agrément dans la vie du chasseur de Laugerie-Haute.

QUATRIÈME PHASE : *L'Homme de la Madeleine*

Le farouche cavalier bourguignon se trouve progressivement remplacé par le pacifique pasteur de la Madeleine (*station des bords de la Vézère*). Nous relevons, chez lui, un crâne brachycéphale et le menton droit. D'une constitution solide, il est bien membré et agile à la course. Il présente déjà l'ébauche de cette finesse, de cette élégance qui atteindront plus tard leur plein épanouissement.

Il a inventé la flèche, ce qui suppose l'usage de l'arc. Mais graduellement il abandonna le silex, le jaspe, le cristal, et, pour armer ses flèches, ses lances, ses harpons, il n'emploie plus que l'os ou la corne diversement travaillés.

L'introduction de l'os dans la fabrication des armes caractérise essentiellement cette époque intéressante. Le silex n'est plus utilisé que pour les couteaux, longues lames obtenues d'un seul coup, et pour les burins d'aspect très soigné.

La vie, pour le Magdalénien, est devenue moins âpre, moins rude, moins aventureuse que pour ses devanciers. On le voit, vivant en société, par quatre ou cinq groupes d'habitations collées au flanc des rochers qui surplombent la Vézère. Il taille des pieux qui formeront les parois de sa hutte et supporteront une sorte de toiture. Avec une haute palissade il tiendra en respect les fauves, les rôdeurs nocturnes. A la portée de sa main fourmille le poisson qu'il pêche au harpon de bois de renne finement barbelé. La nuit il se sert de torches pour continuer la pêche, base de sa nourriture.

L'ours, chassé de son antre, a fui vers les forêts sombres ; le mammoth a disparu à mesure que la terre se réchauffait et s'est replié vers les bords de la mer polaire, le bison s'est réfugié au plus épais de la forêt lithuanienne. Mais des

bandes de rennes, de bœufs primitifs, viennent, l'hiver, brouter le mince gazon, les mousses du Périgord couvertes de neige.

L'homme s'associe pour poursuivre ce gibier. Embusqué derrière une roche, un arbre, il darde sur lui ses flèches rapides et souvent mortelles.

La récolte des victimes a été abondante. En souvenir des pénibles jours de jeûne, le chasseur devient prévoyant. Il a compris la nécessité des provisions de longue haleine.

C'est au feu, à la fumée qu'il a demandé la conservation des viandes qu'il fait patiemment dessécher.

Il devient pasteur de chevaux d'abord, puis de rennes dont il commence à élever les petits.

Il aura ainsi à sa disposition du lait, du beurre, du fromage, du suif. Au renne, il demandera encore sa chair excellente. De sa peau taillée, il confectionnera des vêtements chauds et moelleux. Ses tendons, ses boyaux lui fourniront des fils et des cordes ; enfin ses os, faciles à travailler quand la bête est fraîchement tuée, lui permettront de découper des cuillères, des aiguilles, des poinçons, des passe lacets, des crochets, délicats ustensiles de nécessité courante.

Non seulement le Magdalénien a largement amélioré son outillage industriel, augmentant ainsi le bien être de la famille, mais il a perfectionné ses connaissances artistiques.

Il excelle surtout dans la gravure sur os, sur pierre. Quelques unes de ses productions sont de véritables chefs d'œuvre dont le fini d'exécution est remarquable.

Citons : *le mammoth* de Lartet, reproduit sur une défense et d'une réalité saisissante ; *l'ours assis*, buriné sur un caillou roulé ; des *chevaux errants* imitant la gravure à l'eau-forte ; *le renne broutant* de Thayngen, etc.

Les motifs d'ornementation qu'il emploie sont extrêmement nombreux et représentent : *le pointillé*, *le chevron*, *le zigzag*, *le losange*, *l'ondulation*, *la dent de loup*, *la feuille*, *la fleur*.

Dans la sculpture, le Magdalénien réussit moins bien ; et

cela se comprend, car cet art complexe exige presque de la science. Comme le guetteur de chamois du Tyrol, le gardeur de chèvres de la Provence, on le voit choisissant une tige ou branche d'arbre, et, profitant des nœuds, des creux, des irrégularités pour y ébaucher une tête ou un animal.

Il façonne aussi les bois de renne avec lesquels il prépare des bâtons dits de *commandement*. Ces sortes de marteaux dont on a longtemps méconnu l'usage ne sont autres que des percuteurs servant au sculpteur pour frapper.

Ces instruments sont généralement recouverts de gravures au burin. Parmi les sculptures assez réussies on signale : le *manche de poignard de Laugerie Basse*, simulant un renne ; un *mammouth* taillé dans une palmure ; tout cela un peu rustique cependant.

Les artistes ont même entrepris de reproduire leurs semblables dans le *Chasseur d'Aurochs*, le *Pasteur de Chevaux*, la *Vénus impudique*, la *Tête humaine de Rochebertir*. En maintes circonstances ils se sont contentés d'achever l'œuvre de la nature.

Dans une séance du début de février dernier, M. le Dr Paul Raymond, professeur à la Faculté de Médecine, a exposé une série de cailloux, avec des formes plus ou moins précises, représentant des singes, des ours, des gazelles, des rennes, des rhinocéros, des poissons et même des hommes. Ces pierres-figures, ébauchées par la nature, étaient simplement mises au point par l'homme qui leur a imprimé sa marque artistique, nous dévoilant ainsi comment, de toute antiquité, il a pu s'initier à la ronde-bosse et au relief.

Dans le magma poudreux ou compact qui forme le sol des cavernes et qui nous a conservé intacts tant de précieux indices des mœurs si lointaines et si primitives, on a trouvé en abondance de la sanguine, du minéral de manganèse qui fournit une poudre noire, ainsi que des morceaux d'ocres de couleurs diverses et taillés en pointes. On broyait ces substances tinctoriales dans un petit mortier de granit dont on a découvert des spécimens.

Pour toile, le peintre des périodes paléolithiques se servait des parois des cavernes qu'il couvrait de fresques.

Il reproduisait surtout les animaux dont la vue lui était familière. Ces antiques peintures ont longtemps passé inaperçues, cachées qu'elles étaient par une épaisse couche de silice ou de calcaire, entraînée par les pluies séculaires et lentement déposée sur les parois.

Mais les couleurs dont nous venons de parler ont dû avoir une autre utilisation plus intime. Les savants n'hésitent pas à supposer, qu'à l'instar de nos aimables Parisiennes, à l'exemple des dames Papou et de la Nouvelle Guinée, les Magdaléniennes s'enduisaient le visage de noir et de rouge.

L'homme se tatouait aussi, sans doute, comme les Peaux-Rouges du nord de l'Amérique et se couvrait d'ornements brodés en cuir de différentes couleurs.

La femme, pour plaire, s'est parée au début de couronnes et de colliers de fleurs. Elle a remplacé ensuite par des baies de teintes variées les fleurs qui fanent trop vite. Plus tard elle composera ces ornements avec des coquillages aux gracieux contours, aux tons chatoyants et irisés.

Mais tout cela est relativement fragile et l'homme lui viendra en aide en perçant des pierres colorées, de l'ambre, des défenses de sanglier, des dents de cheval, des rondelles d'ivoire qu'il ornera de gravures et avec lesquels il composera des bracelets, des colliers, de simples amulettes, des porte-bonheur, cette fois indestructibles.

Nous avons vu le Magdalénien graveur, sculpteur, peintre ; il se révèle aussi musicien.

S'il n'est pas l'inventeur de la lyre il est certain qu'il connaissait l'usage de la flûte. La plupart des grottes de cette époque recèlent des os d'oiseaux sectionnés à des hauteurs égales et polis aux points de section.

Ces os trouvés par groupes de 4 ou 5 étaient, sans nul doute, assemblés et maintenus par des ligaments quelconques et constituaient la flûte rudimentaire dont les chevriers des

Pyrénées se servent encore pour éveiller les échos des vallées et charmer leur mélancolique solitude.

Ancêtre de la flûte de Pan, composée de roseaux, elle n'était pas, comme celle-ci coupée obliquement sur son bord supérieur, mais présentait une forme rectangulaire.

L'acuité ou la gravité des sons s'obtenait par l'introduction dans les tubes osseux de liges de bois qui les obstruaient à des hauteurs graduées.

On reste rêveur en songeant que nos vieux motifs bucoliques : ranz, lieds, romances ont été modulés, peut être, par ces antiques compositeurs.

Solutré avait créé des guerriers ; la Madeleine nous montre les premiers artistes.

CINQUIÈME PHASE OU DE CHAVANNES : *Premières Cités lacustres*

La fin des temps quaternaires est marquée par une situation qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Le réchauffement graduel de la température a chassé le renne de nos climats. L'homme de la Madeleine semble avoir abandonné nos vallées pour suivre son gibier préféré jusque dans les régions polaires.

De telle sorte que les Lapons, les Samoyèdes, les Toun-gouses seraient ses descendants directs, ayant conservé presque intacts sa structure morphologique et ses mœurs.

Au dire de certains savants cet exode aurait créé un véritable hiatus dans la succession des races humaines de nos contrées. Pourtant il est peu vraisemblable que de vastes espaces fertiles aient pu rester longtemps sans occupants.

Ce qui est certain c'est que l'on constate l'arrivée des Magdaléniens en Suisse, en Italie, en Allemagne. On prétend que séduits par la beauté, le calme, la fécondité des lacs de ces contrées, une partie d'entre-eux se seraient définitivement fixés sur leurs bords.

A l'imitation des castors ils auraient construit leurs villages sur pilotis (*pallafites*) et les cités lacustres se seraient ensuite rapidement multipliées.

Ce qui semble confirmer cette hypothèse c'est que l'extrême sécheresse de 1854 permit de découvrir à Meilen (Suisse) tous les spécimens de l'industrie des bords de la Vézère.

Mais on a constaté aussi qu'à ces divers objets exhumés s'associaient des pierres polies en minéral indigène, des poteries, des céréales impliquant un bond considérable de la civilisation.

Est-ce bien l'homme de la Madelaine qui s'est, de lui-même, favorablement modifié ?

Nous verrons plus loin que les étapes amélioratrices de l'humanité ont été presque toutes le résultat d'immigrations venues d'Orient.

Or, le polissage de la pierre, la céramique, les habitations lacustres, la culture des céréales, la fabrication des tissus sont d'importation asiatique.

On peut donc conclure que l'homme de la Madelaine émigrant vers le nord a rencontré une autre race venant de l'est et que les deux populations, également pacifiques, se sont intimement mélangées.

Nous trouvons leurs descendants avec des troupeaux de chèvres, de moutons à la toison laineuse, de vaches nourricières qui remplacent avantageusement le renne disparu.

Ils cultivent le blé, le seigle, l'orge qu'ils emmagasinent dans des poteries à peine dégrossies et dont ils ont calqué les formes sur celles des végétaux : gourdes, calices, etc.

Ils conservent aussi dans ces récipients des noisettes, des châtaignes d'eau, des amandes de pin, les faines des hêtres, les glands des chênes.

Les femmes filent déjà le lin, car on a retrouvé les pesons de leurs fuseaux.

Deuxième époque Lacustre ou de LATRIGEN

Plus tard, un flot nouveau, celui des Aryas patriarches, quitta l'Asie Centrale et apporta dans nos contrées, avec la pierre polie, en substance dure : *fibrolite*, *chloro-mélanite*, *néphrite*, *céramite*, etc., les monuments funéraires et méga-

lithiques, et quantité de plantes nouvelles, de fruits inconnus.

Les Aryas, frères des dresseurs de pierre de l'Armorique, arrivèrent chez nous dans des chars trainés par des bœufs et des chevaux sous le joug, au milieu de leurs nombreux troupeaux de chèvres, de cochons, d'oies.

Aucun de leurs instruments n'indique des mœurs guerrières. A la recherche de vallées fertiles, ils envahirent, comme leurs devanciers, lentement, progressivement, mais pacifiquement.

Ils vinrent révéler aux anciens occupants l'usage de la charrue de Jade, la pierre sacrée en substance résistante et les initier à une industrie toute nouvelle.

On a trouvé à Locras des ciseaux quadrangulaires en pierre brune emmanchés dans des cornes de cerf; des gouges à double biseau, des herminettes tranchantes et une série de marteaux habilement polis, finement aiguisés; des bracelets de pierre amoureusement adoucis, des bagues en coquillages; des peignes en bois durci.

On a extrait de la vase où ils sommeillaient depuis des milliers d'années, quantité de fusaiolles (*pesons de fuseaux*), des ornements de colliers en grand nombre, des boutons de bélière d'une petitesse merveilleuse et, près de cela, des polissoirs, grès rugueux dont les creux, façonnés régulièrement, nous ont donné le secret de la fabrication de la hache, des meules fixes avec leurs broyeurs encore en place.

Mieux encore, on a retrouvé, intacts dans leurs formes primitives, les tissus, les broderies même sur les étoffes de vêtements.

C'est une sorte de résurrection, dans leurs détails les plus intimes, des filets, des nattes en aubier, des couvertures, des manteaux et des costumes des habitants des cités lacustres.

A côté des filets en ficelle on a rencontré les pierres qui servaient à les tendre, les cordes auxquelles ils étaient attachés. On a pu s'assurer que les étoffes, de fil grossier, avaient une trame fort espacée et se couvraient parfois de broderies.

L'agriculteur de la pierre polie était un médiocre sculpteur. Il se contentait d'orner ses dolmens d'une décoration inspirée par les végétaux : arbres, plantes, fleurs.

Les gravures couvrent toutes les parois intérieures des chambres sépulcrales et souvent les flancs des pierres levées.

De nombreux cartouches, sortes de blasons naïfs, agrémentés de rayons, de cercles pointillés, portent sur champ des dessins de jougs, de bâtons de pasteur à tête recourbée.

Les crosses ou sceptres des bergers primitifs semblent indiquer la dignité attribuée jadis aux anciens patriarches.

Il faut mentionner aussi la figuration de pieds humains sur certaines pierres. C'est encore un usage en Orient de marquer sur le sable ou sur le granit les contours des pieds du pèlerin qui vient visiter un tombeau.

Mais, de tous les objets, le plus fréquemment représenté est la charrue, cause première de la renaissance du blé, et dont ils ont fait le symbole de la résurrection de l'âme.

C'est pourquoi ce peuple, dans sa religiosité, l'a inscrite sur ses tombeaux. Il a placé ses morts sous la protection ou l'invocation de l'ascia, la charrue féconde destinée à continuer, dans l'autre vie, la culture des champs célestes.

Ce culte d'un symbole, ce respect profond s'est maintenu chez les descendants des Aryas.

Les Egyptiens, dans leurs Pyramides, les Celtes, les Gaulois, tous les constructeurs de dolmens ont consacré leurs sépulcres sous ce signe.

On l'a retrouvé dans les ruines de Carthage et les latins appelaient *lapis divinus* le *cellæ* ou *céraunie*.

Si singulier que cela paraisse, cette vénération subsiste encore à notre époque. Dans certaines provinces de France, la pierre de *tro* ou du tonnerre, enfouie sous les fondations d'une maison, la protège contre la foudre.

Le marin de la Manche la dissimule dans la cale d'un navire pour éloigner les orages.

Dans le Rouergue (Aveyron) la principale brebis du trou-

peau porte une sonnette garnie d'une céraunie qui préserve le troupeau de toute attaque.

Les paysans des environs de Vannes s'agenouillent devant ces pierres saintes et les ramassent dans les sillons avec un cérémonial tout particulier.

En Gascogne, les enfants, au jeu du palet, tiennent en équilibre, sur le revers de la main droite, une pierre plate et font une sorte d'invocation : *Pierre sacrée, si tu ne l'es plus, tu l'as été*, etc.

Les poteries trouvées dans les lacs et les dolmens sont d'une variété infinie : *calices, amphores, cruches, jarres, gobelets, pichets, terrines, bidons, gourdes, saladiers, plats, assiettes, écuelles*, etc., tout cela admirablement tourné et délicatement orné de feuillages, de fleurs ou plus simplement de motifs linéaires.

Chez les Aryas le sentiment musical n'est guère développé et cela s'explique. L'agriculteur n'a pas les mêmes loisirs que le pasteur ; ses moments sont comptés et, lorsqu'il rentre au logis, le soir, les membres rompus de fatigue, il restera indifférent à toutes les mélodies possibles, leur préférant un repas réconfortant, un sommeil réparateur. Pourtant l'homme de la pierre polie connaissait l'usage de la flûte à deux trous permettant d'émettre quatre sons.

D'une façon générale, l'art proprement dit semble donc avoir cédé le pas au développement industriel au cours des temps néolithiques.

En ce qui concerne les habitations, on a mis à jour, dans le Wurtemberg, des huttes entières en parfait état de conservation. Elles avaient la forme d'un rectangle long de dix mètres et large de sept, divisé en deux compartiments communiquant ensemble par une passerelle formée de poutres alignées.

Dans le premier local, à l'un des coins, se trouvait un amas de pierres ou de pavés ayant servi autrefois de foyer. L'autre pièce constituait le dortoir.

Un pont plus ou moins long permettait d'accéder au rivage

et des échelles descendaient dans l'eau. De nombreuses barques creusées dans des troncs d'arbres sillonnaient la surface du lac et assuraient les relations entre les habitants. Sous les étables étaient encore accumulés les ossements de tous nos animaux domestiques.

* * *

Nous avons feuilleté les pages du livre terrestre et soulevé un coin du voile qui enveloppe encore la naissance de l'homme civilisé.

Il semble probable que les types primitifs sont issus de précurseurs différents et se sont produits partout où les milieux et des circonstances propices l'ont permis.

L'homme n'aurait donc pas eu de patrie unique. Les races de Néanderthal, de Saint Acheul et, peut être, du Moustier, sont écloses sur place, car on les retrouve disséminées un peu partout sur la surface de l'univers. Au cours du miocène, d'ailleurs, une température élevée et uniforme régnait sur tous les continents favorisant la transformation des anthropomorphes et préparant la venue de l'homme.

Mais d'où sont sorties ensuite les autres populations ? L'espèce humaine, comme toutes les espèces animales, est aiguillée dans le sens d'un perfectionnement incessant. Si son évolution amélioratrice n'a pas été générale et continue, il faut l'attribuer à des perturbations géologiques et cosmiques ayant entraîné l'abaissement de la température.

Or, le froid poussé à l'extrême paralyse les organismes qui n'ont pas eu le temps de s'adapter. C'est pourquoi les races de nos pays surprises par la période glaciaire n'ont que peu ou point progressé. Elles ont cédé la place à d'autres mieux douées, plus avancées en civilisation et qui toutes sont venues d'orient.

La majorité des savants assure que l'Asie est, sinon l'unique patrie primitive, tout au moins le continent où les races

se sont le plus diversifiées. Les uns désignent l'extrême nord de ce pays comme le berceau de l'humanité d'autres le placent au milieu de l'Océan Indien, au dessus du Golfe Persique, dans un continent aujourd'hui disparu et baptisé du nom de *Lémurie*.

Enfin, on suppose que le plateau central ou Iran, le voisinage de l'Himalaya, et plus particulièrement la Bactriane, arrosée par l'Oxus, ont vu éclore le premier être humain.

Quoi qu'il en soit, c'est certainement en Asie que les populations blanches, jaunes et noires, tantôt pures, tantôt plus ou moins métissées, se sont distribuées dès l'origine.

De cette immense ruche seraient sortis de nombreux essaims qui auraient fini par occuper le monde entier.

Des émigrations successives seraient venues substituer aux races primitives des races plus avancées.

Mais quelle influence a mis en mouvement ces courants migrants ?

Nous savons que notre planète, dans sa course vertigineuse au travers de l'espace, se refroidit graduellement. La température équatoriale qui avait présidé à l'apparition de la vie faiblit d'abord dans les régions polaires, puis céda la place à la saison rigoureuse.

Pour s'adapter à ce nouveau milieu, les habitants des pays arctiques subirent des modifications profondes. Le froid est fonction d'activité, de mouvement ; par conséquent, pour résister à cet élément une suractivité organique est indispensable. Ainsi se formèrent les premières races de chasseurs, de pêcheurs à l'esprit aventureux, combattif, prélude du tempérament guerrier.

Les individus moins bien doués se déroberent devant l'invasion progressive du froid et, lentement, envahirent les régions plus clémentes. Les premiers déplacements s'orientèrent donc du nord au sud et se continuèrent depuis sans arrêt.

Dans le vaste continent asiatique, l'éruption des immenses

massifs montagneux a, plus tard, réduit la terre habitable et densifié la population dans les vallées fertiles.

Les hauts sommets se sont couverts de neige, de glaciers et ont constitué autant d'îlots présentant la flore et la faune boréales.

Or, les races du nord, les races de chasseurs entraînées à la poursuite de leur gibier préféré, ont pris possession de ces îlots et s'y sont acclimatées. Elles ont ainsi gagné l'Europe et nous ont donné l'homme du Moustier, de Cro-Magnon et de la Madeleine.

Puis, avec le relèvement de la température, avec la disparition de la période glaciaire, on constate leur retrait vers le nord d'où elles étaient issues. Elles laissent des traces de leur passage en Suisse, en Italie, en Danemarck, en Norwège, etc. Les Kjœkkemmœddings danois sont bien la reproduction des dépôts du Cro du Charnier. Les mêmes armes finement travaillées, les mêmes outils, les mêmes ustensiles se retrouvent dans les nombreuses accumulations disposées le long des falaises, un peu au-dessus du niveau des grandes marées.

Tandis que s'exhaussaient les innombrables chaînes rocheuses, des phénomènes inverses se produisaient dans leur voisinage. Des portions de continents s'effondraient brusquement sous les flots ou s'immergeaient progressivement. Ainsi disparurent, entre autres, l'Atlantide que prolongeait la Bretagne, et la Lémurie qui s'engloutit dans le Golfe Persique.

Les habitants de cette dernière contrée, échappés au désastre, se trouvèrent à leur tour refoulés vers les régions centrales déjà encombrées. Ces peuples pasteurs partirent alors à la recherche de terres cultivables et de climats tempérés.

Ils envoyèrent des rameaux dans toutes les directions. L'Amérique, elle-même, en ce temps-là encore réunie à l'Asie, reçut leur visite.

Dans sa mission au Pérou, le capitaine Berthon a trouvé

récemment les vestiges d'une civilisation préhistorique fortement avancée et qui était, à n'en pas douter, d'origine asiatique.

L'Europe, à maintes reprises, fut également envahie par le flot pacifique des Aryas.

Les premiers rameaux vinrent se heurter dans nos finistères avec leurs frères chasseurs que le gibier des plaines neigeuses avait depuis longtemps attirés.

Peut-être parlaient-ils encore le même langage rudimentaire. En tout cas, la fusion dut être d'autant plus rapide que les nouveaux arrivants apportaient de précieuses conquêtes industrielles et agricoles.

Ce qui démontre la parenté de ces divers émigrants, ce sont les similitudes de leurs vêtements ou tout au moins de leur décoration.

L'antique pêcheur des bords du lac des Quatre-Cantons portait le costume actuel du pêcheur de Bretagne.

Les broderies des ceintures tyroliennes sont semblables à celle des *chupens bretons* et les *justins de Cornouailles* imitent le corsage des Suédoises et des Norwégiennes. Elles reproduisent même les gravures antiques des dolmens d'Ecosse, d'Irlande, d'Armorique, celle des médailles celtiques et des poteries lacustres.

Si l'on ajoutait à ces décorations une coloration brillante et douce à la fois on traduirait exactement l'ornementation des justins, des surcots, des jupes aux mille plis des paysannes de Cornouailles ; reproduction, elle même, des superbes dessins des étoffes de Cachemire tissées par les artistes délicats de l'Inde.

Maintenant, une question se pose :

Les races préhistoriques ont-elles disparu ? Certes non. Si la race de Chelles n'est plus représentée que par certains indigènes de la Mélanésie et quelques apparitions erratiques, l'homme de Cro-Magnon se rencontre, par îlots, dans les Pyrénées, les Landes, en Kabylie et chez les Gouaches de Ténériffe.

Le type Magdalénien ou laponoïde est répandu un peu dans tous les pays, voire même aux environs de Paris.

Les Aryas étaient dolichocephales et brachycéphales. On retrouve, d'ailleurs, ces deux caractères ethniques dans les tribus de l'Inde, au voisinage de l'Iran considéré comme le berceau de l'humanité ou de la civilisation.

Les diverses races européennes : *hellénique, italique, celtique, teutonique, slave, albanaise*, toutes d'origine aryenne, se sont mélangées avec les types de l'époque paléolithique, d'où l'extrême variété des caractères physiques de nos régions.

Quant aux mœurs, aux coutumes des primitifs que nous venons de passer en revue, on les retrouve, sans grandes modifications, chez les negritos de l'Asie, chez les naturels des îles de l'Océanie, de l'Australie, chez bien des peuplades de l'Afrique et chez les Peaux-Rouges de l'Amérique, etc.

Ces races sont restées galvanisées parce qu'elles n'ont pas connu le langage écrit ou l'écriture, ferment essentiel du mouvement ascensionnel de l'homme.

Suivant l'incorruptible loi de la sélection, ces populations attardées seront, dans un avenir prochain, anéanties ou plus simplement absorbées par d'autres mieux douées et par conséquent plus aptes à la lutte pour l'existence.

M. DUPONT.

UN MAIRE RURAL

AU DÉBUT DU DERNIER SIÈCLE

MESSIEURS,

Je crains fort que mon exposé n'intéresse, et par sa forme et par son objet, qu'assez médiocrement votre compagnie. Il ne s'agit en effet ni de découverte archéologique, ni de point spécial d'histoire à fixer. Ma seule prétention est de vous présenter une esquisse de la constitution municipale et de la vie administrative d'une petite commune de votre arrondissement entre 1790 et 1820.

C'est sans doute de la minuscule histoire. Mais il peut ne pas être indifférent de surprendre sur le vif le fonctionnement d'une cellule de la nation dans cette période passionnante de la Révolution, de l'Empire et des Restaurations.

Je n'ai point eu pour cela à faire de grandes recherches. Tous mes renseignements proviennent d'un vieux registre de procès-verbaux conservé dans les archives de la mairie de Verdilly, registre ouvert le 7 février 1790 et clos le 15 mai 1824.

N'attendez donc point, Messieurs, des considérations ingénieuses ou des vues générales ; tout se résumera dans la lecture des fragments de mon registre que j'ai simplement essayé de grouper selon leur objet avec un minimum de commentaires. J'estime en effet que, malgré la sécheresse de ce procédé, c'est celui qui convient le mieux, puisqu'il

conserve au texte toute sa saveur naïve et vous permettra de la goûter pleinement.

Malheureusement mon vieux registre est loin d'avoir été régulièrement tenu pendant tout ce temps ! Au début, grande minutie. A partir de prairial an II, solution de continuité jusqu'au 15 pluviôse an IX. Nous ne possédons donc rien pour la période de la fin de la Convention et du Directoire.

Du 15 pluviôse an IX au 11 frimaire an XII les délibérations et arrêtés figurent au registre assez régulièrement. Puis nouvelle interruption jusqu'au 1^{er} janvier 1808.

Depuis cette date jusqu'en 1824 le registre n'a cessé d'être tenu à jour.

Il est, Messieurs, aussi bien parmi les administrateurs que parmi les littérateurs, des rédacteurs concis et d'autres prolixes. J'imagine que les premiers doivent en général être préférés. Mais, dans mon cas particulier, je ne puis que me féliciter de m'être presque constamment trouvé en présence d'un ancien avocat au Parlement, orateur abondant sans doute, qui composait ses délibérations comme jadis ses plaidoiries. Il ne recule même pas devant l'insertion de ses discours dans le registre municipal, comme vous le verrez.

Cette circonstance a eu le résultat doublement heureux de me procurer des détails assez précieux sur la vie de ma petite commune, et de mettre en lumière le caractère d'un homme « représentatif » de cette classe de bourgeois actifs, intelligents, dévoués au bien public, et amis du progrès à qui la Révolution permit de donner toute leur mesure. Nombre d'entre eux se poussèrent dans les assemblées ou dans l'entourage du pouvoir et devinrent des fonctionnaires titrés de l'Empire ou de la Restauration. M. Sarrazin, dont je cherche ici à faire revivre la personnalité, préféra la vie de propriétaire terrien, se fixa à Verdilly et consacra toute son existence à faire jouir ses concitoyens de tous les progrès que les idées et institutions nouvelles permettaient de réaliser.

Après le chaos révolutionnaire, le Consulat avait recons-

truit, coordonné, organisé la France. M. Sarrazin fut un premier consul au petit pied. La mémoire de son énergique et bienfaisante administration est conservée aujourd'hui encore avec reconnaissance par les habitants de Verdilly.

Chemin faisant vous trouverez le tableau pitoyable des misères de la première invasion; et, pour vous remettre de ce triste spectacle, vous aurez le divertissement des serments nombreux et divers imposés aux officiers municipaux au cours de ces vingt années de luttes et d'agitation.

Sans plus long préambule j'ouvre donc mon registre.

Les premières pièces concernent la formation de la municipalité. Il y a naturellement un intérêt spécial pour un habitant de Verdilly à retrouver ici les noms de familles encore existantes; et l'on peut dire que cela constitue pour celles-ci de véritables quartiers de noblesse.

Vous noterez que les assemblées municipales de novembre 1790 et novembre 1791 se tenaient à l'issue de la messe « dans notre sainte église », comme dit le texte.

La troisième pièce citée contient une première formule de serment. Il n'y est point encore question de fidélité à un régime. Il faudra les changements répétés de gouvernement pour que cette vaine obligation soit imposée.

Formation de la Municipalité le 17 Février 1790

Ce jourd'hui 17 février 1790 il a été tenu assemblée générale de la paroisse de Verdilly pour former la nouvelle municipalité; a été nommée (*sic*) à la pluralité des voix par les scrutins : le nommé Nicolas Gaullier pour maire, vigneron demeurant audit lieu ; et Pierre Lallier premier officier ; et Pierre Alexandre second officier ; et ils ont promis en foi de quoy de faire leurs devoirs et ont prêtés (*sic*) serment par devant la principale partye des habitants dudit Verdilly. Et *Nicolas Brulé* procureur de la commune ; et *Etienne Spément* secrétaire greffier ; et ont promis de bien fidèlement se comporter suivant les ordonnances et ont signés (*sic*) avec nous.

Laquelle acte a été présidé (*sic*) en présence de Monsieur le Président.

(Signatures) : LE BLANC SARAZIN ; Antoine Jourdain ; Chevallier ; Viart, Michel ; Leclère ; Pierre Mary ; Gaullier, maire ; Brulé, procureur ; Ollivier, greffier ; Lallier, officié ; Alexandre, aufisié (*sic*).

Et les six notables qui seront nommés ci dessous : Premier, Antoine Jourdain ; et secondement ; Michel Viart ; troisième, Etienne Galand ; et Nicolas Cochard ; et Jean-Louis Chevallier ; et Nicolas Huvier ; tous *habitans* dudit Verdilly qui ont été *nommés* à la pluralité des voix étants pretté serment en présence de ladite *communautés* ; et ont *signés* avec nous l'an et jour susdits.

(Signatures) : Le Blanc Sarazin ; Michel Viart ; Chevallier ; Pierre Mary ; Antoine Jourdain ; Leclère ; Chevallier ; Ollivier greffier.

Peu après :

21 NOVEMBRE 1790. — *Procès-verbal d'un nouvel officier entrant dans la commune dudit Verdilly, suivant et conformément au règlement.*

Cejour'hui dimanche 21 du mois de novembre 1790 il a été tenu assemblée à l'issue de la messe paroissiale, au son de la cloche, en la manière accoutumée, lequel a été tirée au sort pour le sortant de charge a été Pierre Alexandre ; et pour la nomination d'un officier en son lieu et *remplacement* est échuë en présence du maire et du procureur de la commune et officier et la plupart des *habitants* ; la personne du sieur Claude Jourdain, facteur de bois, au nombre de quinze voix, lequel a promis en foy de quoy faire son devoir en la charge *dame et conscience* et en a *pretté* serment par devant nous maire et procureur officier de la commune de Verdilly ; lequel a été présidé en présence de Monsieur Nicolas Brulé,

président ; faite et arrêté en l'église dudit lieu le vingt et un novembre 1790 et ont signés l'an et jour susdits.

(Signatures) : Gaúlier, maire ; Lallier, officier ; Jourdain, officier ; Spément, secrétaire greffier.

Et pour les notables ont été tiré au sort pour les sortants et sortant est échuë, Jean Beaucreux qui a eu par *éscrutin* 14 voix ; et Martin Derruel 10 voix ; et Pierre Chevallier 9 voix ; et a été nommé un quatrième par assemblée générale de tous les officiers et une principale *partyes* de tous les habitants ; Jacques Moveaux au lieux et place de Etienne Galland, comme ne voulant point se présnter en aucune assemblée de notre municipalité. C'est pourquoi nous l'avons exclu de toute charge et autre comparutions dans nos assemblées sans qu'il puisse donner aucune voix dans le cas de besoin ni aucun témoignage de telle chose qui se puisse être. Et ont pretté serment par devant nous maire, officier de ladite commune de Verdilly, cejourd'huy 21 novembre 1790 et ont signés avec nous l'an et jour susdits.

(Signatures) : Gaullier, maire ; Lallier, officier ; Jourdain, officier ; Beaucreux, Deruelle, Pierre Doffin, Jourdain, Chevallier, Norbert, Guyard, Cochard, Jourdain.

Spément, secrétaire greffier.

13 NOVEMBRE 1791. — *Procès-Verbal de l'Election
d'une nouvelle Municipalité*

Même formule que précédemment. Est nommé maire le sieur Vandeuille, marchand de bois ; procureur de la commune, Norbert Guyard ; officier, Jourdain, facteur de bois.

« Lesquels ont pretté serment en présence de tous les
« citoyens de fidélité à leur charge d'ames et conscience, de
« ne juger aucune chose que de leur pleine connaissance et
« de bien fidèlement se comporter comme *homme de loi*. En
« foy de quoy nous avons arrêté et arrêtons le présent acte

« tenue dans ladite assemblée en notre *sainte* église et ont
« signé : etc. »

Suit l'élection des notables : Deruelle, Chevallier, Jacques
Moyeau, Nicolas Brulé, Nicolas Gaullier, Pierre Lallier.

Le procès-verbal du 1^{er} novembre 1792 est le premier qui
fasse mention de la chute de la Monarchie.

1^{er} NOVEMBRE 1792. — *Election d'une nouvelle Municipalité*

« L'an 1792, le 1^{er} Novembre de l'an premier de la République
« française, séance tenue suivant la loi pour la nomination
« de la municipalité, laquelle a élu pour maire au nombre
« de 26 voix la personne de Pierre Lallier et pour procureur
« de la commune Nicolas Brulé qui a eu 17 voix ; premier
« officier est échu au nombre de 21 voix et la personne de
« Jean, François, Nicolas Monmignon ; et second officier au
« nombre de quinze voix en la personne de François Gaul-
« lier ; et pour secrétaire greffier en la personne de Jean-
« Jacques Beaucreux qui a eu onze voix. »

Suit l'élection des notables : Claude Jourdain, Nicolas
Gaullier, Nicolas Cochard, Michel Viart, Jean Massaux et
Etienne Spément.

Suivent les signatures.

D'ailleurs à défaut de délibérations pour nous renseigner
sur les événements, nous avons une énumération très sug-
gestive. C'est la liste de toutes les lettres patentes du roi,
lois et décrets de la Constituante, de la Législative et de la
Convention qui sont enregistrés dans notre cahier. On en
trouve 341 jusqu'en août 1792 ; 581 de août 1792 au 19 juillet
1793 ; 489 du 19 juillet 1793 à prairial an II. Cela fait au
total 1,411 actes législatifs dans une période de 5 ans ! Les
Français de cette époque, en dehors même des procédés
sommaires de « l'exécutif », devaient être quelque peu effarés
par un tel débordement de dispositions nouvelles.

Les textes mêmes de ces lois furent-ils expédiés à la

commune? Je l'ignore; en tous cas il n'en reste pas trace. Il est fort probable que, s'ils ont figuré dans les archives, ils ont dû être détruits en 1814, époque où les Registres de l'État-Civil eux-mêmes furent anéantis par les envahisseurs.

Quoi qu'il en soit, les titres seuls suffisent à évoquer une série de tableaux. Le très grand nombre de ceux qui concernent les émigrés, leur situation, leur condition et leurs biens ou la constitution civile du Clergé indique à la fois les préoccupations dominantes des assemblées et les résistances que l'application de telles lois rencontraient. Involontairement l'on songe devant cette liste si sèche au divorce moral de Louis XVI et des constituants sur les questions essentielles, à la contrainte subie mais non acceptée qui devait amener la fuite à Varenne, les négociations secrètes de la cour avec l'Étranger et finalement le 10 août.

Aussi quand en regard du n° 214 du registre on lit cette rubrique « *Jugement de Louis Capet* », est-on saisi par l'impression de l'enchaînement *logique*, en même temps que de la cruauté de ces événements tragiques.

Je passe, car il s'agit là d'histoire générale.

Ainsi que je l'ai dit au début, nous sautons maintenant d'un trait au 15 pluviôse an IX (1801), c'est-à-dire au Consulat. Ce fut l'époque des grandes liquidations. Les Préfets créés par la Constitution de l'an VIII essaient de remettre un peu d'ordre; la pensée puissante et lumineuse de Bonaparte les guide. Ici commence dans notre cahier la série des serments de fidélité et attachement à la Constitution. Le détail des comptes, pourtant si minimes, présentés par les percepteurs communaux est assez curieux.

CONSULAT. — 15 PLUVIOSE, AN IX

Le Conseil municipal rédigea un long procès-verbal relatif aux matières indiquées ci dessous; mais, ainsi qu'il est dit dans une note annexée après radiation dudit procès-verbal, cette pièce fut « remise au citoyen Corvoisier, sous préfet de

« l'arrondissement de Château-Thierry, lequel, après l'avoir
« examinée ne l'a pas trouvée, dans plusieurs parties, con-
« forme aux demandes que le préfet a faites, en conséquence
« il la renvoie pour y faire les corrections nécessaires. »

Nous trouvons comme signataires : Brulé, membre du Conseil et président ; LALLIER, *maire* ; Binet, adjoint ; Jourdain, membre du Conseil et percepteur ; N. Gaullier, Monmignon, Vandeuil, Norbert Guyard, Savoy père, Beaucreux, secrétaire.

Le procès verbal rectifié débute ainsi :

Ce jourd'huy, 15 pluviôse, neuvième année républicaine et jour suivant, le *Conseil municipal* de la commune de Verdilly réuni au nombre des membres prescrit par la loi et dans *la maison commune*, lieu ordinaire des séances, il a été, avant l'ouverture de la séance et en présence du maire et adjoint par tous les membres dudit Conseil et individuellement prêté le *serment de fidélité et attachement à la constitution* après lesquels il a été donné lecture des lois et de la circulaire du Préfet du département de l'Aisne portant instruction sur la tenue des *séances des Conseils communaux*. Ensuite le Conseil a procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire et le citoyen Nicolas Brulé, l'ainé et Jean-Jacques Beaucreux tous deux membres du Conseil ont été nommé le « premier
« à l'unanimité pour président et le second aussi à l'unani-
« mité pour secrétaire ».

Le Conseil examine les comptes des agents municipaux et en exercice dans les années précédentes. Ces comptes, dit le procès-verbal, sont de « *très petites conséquences* » le *revenu de la commune ne consistant que dans la location des herbes du cimetière*.

Mais nous apprenons par le procès-verbal que Lallier, Pierre, exerça les fonctions d'agent municipal pendant les *ans 4 et 5*, que *Nicolas Brulé, fils*, les exerça dans les années 6 et 7 jusqu'au 14 floréal an VIII ; que Lallier fut maire de nouveau du 14 floréal an VIII, jusqu'au jour dudit procès-verbal.

Ces herbes étant louées entre 11 et 15 francs par an, les comptes sont insignifiants. Les dépenses consistent en frais de bureau, rôles, bois, chandelles, port de lettres. Lallier réclame 39 francs pour deux ans. Nicolas Brulé y ajoute quelques articles significatifs, *entre autres* :

Payé au citoyen Barbé, couvreur, pour avoir coupé les emblèmes de la croix du clocher et rebouché un trou à la couverture de l'église qui avait servi à la descente des cloches 17 fr. »»

Pour la plantation de l'arbre de la liberté. 5 fr. 60

Pour les registres des actes de l'état-civil. 9 fr. »»

Dans le budget de l'an IX, nous voyons figurer aux dépenses la visite des fours et cheminées les frais relatifs au Bulletin des lois et *12 francs de rétribution au secrétaire du Conseil municipal*. En somme, les frais prévus pour l'an IX et l'an X se montent respectivement à une centaine de francs.

Le citoyen Jourdain, percepteur de l'an VII, présente les rôles de la contribution foncière et mobilière de la commune de Verdilly à l'examen du Conseil. Il en résulte :

Que les centimes attribuées à la commune sur ces rôles sont « portés à la somme de 193 francs, sur laquelle il faut « déduire celle de *70 francs 2 centimes 1/4* auxquels le rôle « lui avait été adjudgé.

« Et sur le rôle de la contribution personnelle de la même « année il revient à la commune pour les six centimes et « demie (*sic*) pris sur la somme principale de 228 fr. 64 celles « de *16 fr. 10*; laquelle jointe à celle de 122 fr. 90 du rôle fon- « cier forme pour les deux rôles celle de 139 fr., dont le « citoyen Jourdain, percepteur de l'an VII doit compte à la « commune. »

Le citoyen Hubert Chevallier, percepteur en l'an VIII, présente semblablement ses comptes d'où il appert qu'il doit à la commune 105 fr. 26 (1).

(1) Le rôle lui avait été adjudgé pour 3 centimes 1/4 qui lui valent 100 fr. 57.

Le citoyen François Gaullier, percepteur en l'an IX, présente les comptes suivants :

| | |
|---|------------|
| Montant en principal de la cote foncière : 2.346 fr. 32, sur laquelle est attribué à la commune 5 cent. par fr. | 117 fr. 32 |
| Contribution personnelle : il revient pour 5 cent. par franc..... | 42 fr. 16 |
| | <hr/> |
| Total . . . | 129 fr. 48 |
| D'où : Comptes de Jourdain.... | 134 fr. »» |
| — de Chevallier | 105 fr. 26 |
| — de François Gaullier. | 129 fr. 48 |

Total des Recettes à la fin de la Révolution . 369 fr. 79

Il était dû à Brulé et Lallier, anciens agents, comme excédent de dépenses : 322 fr. 80.

Viennent ensuite des réclamations sur l'assiette de l'impôt foncier. Le conseil, en reconnaissant la justesse, exige qu'il soit fait une nouvelle matrice pour la contribution foncière de l'an X qui pourrait faire une dépense estimée à 50 francs.

Le Conseil note d'abord : « Il est nécessaire de rétablir le « mur du cimetière qui est fondu par le bas du cimetière. « Cette réparation peut se monter à la somme de 80 francs ».

« La dégradation des chemins en général est d'une conséquence presque *inappréciable* (impossible à apprécier). Les « chemins ont souffert non seulement de l'abondance des « eaux, mais encore par la fréquentation des chevaux et « voitures qui y passent (venant) de Fère-en-Tardenois, « Epieds, Beuvarde et leurs environs pour aller à Château-Thierry. Cette réparation ne devrait pas être en « *tallité* » « (totalité) au compte de la commune de Verdilly puisque « ces chemins sont fréquentés depuis Fismes jusqu'à Château-Thierry.

« Les fontaines sont aussi dans le plus mauvais état ; Leurs « sources sont sur le pied de se perdre ; elles ne suffisent pas « aux habitants dans le temps des chaleurs ; de manière que « s'il survenait une incendie on serait obligé de laisser se « consumer les habitations sans pouvoir y porter aucun

« secours par le défaut des eaux. On estime les réparations à
« la somme de trois cents francs avec ceux des chemins les
« plus urgents à réparer dans l'intérieur de la commune. »
(Signatures comme ci-dessus.)

15 PLUVIOSE AN X

Nous trouvons à cette date comme maire Chevallier, en remplacement de Lallier.

Celui-ci venait de donner sa démission et semble avoir perdu la confiance du Conseil. Dans cette séance il présente ses comptes à l'assemblée et celle-ci réduit notamment la somme réclamée non sans commentaires désobligeants. Le mot « frauduleux » figure même au procès-verbal.

Le procès-verbal constate la disparition de différents feuillets des anciens registres de la commune. Il énumère les dépenses urgentes à faire en l'an XI.

| | |
|--|---------|
| Frais de mairie, actes de l'état-civil, Bulletin des lois, etc..... | 50 fr. |
| Réparation aux fontaines | 60 fr. |
| Cimetière. | 40 fr. |
| Chemins.... | 100 fr. |
| | <hr/> |
| | 250 fr. |

Le 5 brumaire an XI (1803), nous trouvons l'exemple d'une sorte de conseil de révision digne de fixer l'attention.

5 BRUMAIRE AN XI

Le Sous-Préfet avait invité le Conseil municipal de Verdilly à nommer un délégué pour se rendre avec le maire en la commune de Mont-Saint-Père, le 9 brumaire, pour former avec les délégués de Mont-Saint-Père, Brasles et Gland un Conseil municipal qui, au terme de l'arrêté consulaire de thermidor an X, « doit prononcer sur les Réclamations des « conscrits qui se prétendent hors d'état de soutenir les fati-

« gues de la guerre ». Est nommé Jean François Monmignon.

La liste de conscription en l'an IX comprenait :

Deruelle, Jean-Louis, né le 31 mai 1780.

Gaullier, François-Antoine, né le 24 juillet 1780.

Conscription de l'an X :

Lebeau, Jean-Louis-Charles, né le 24 novembre 1780.

Rousseau, François-Norbert, né le 5 janvier 1781.

Avec l'an XI nous arrivons à une série de procès-verbaux qui vont nous faire faire connaissance avec M. Sarrazin et en peindre tout d'un coup la physionomie.

La première pièce de brumaire an XI est relative à la réorganisation du Jeu d'Arc.

5 BRUMAIRE AN XI

« Cejourd'hui 5 brumaire an XI de la République Française, le Conseil municipal assemblé, un membre a observé
« qu'il conviendrait de rétablir le « Jeu d'Arc » afin de pouvoir procurer aux citoyens les occasions de s'amuser à
« moins de frais possible; ce qui ferait d'ailleurs que les
« *cabarets seraient moins fréquentés les DIMANCHES et les*
« FÊTES. »

Etant tombé d'accord que le meilleur terrain est celui de l'ancien Jeu d'Arc appartenant alors au citoyen Sarrazin; le Conseil arrête que le maire et le sieur Savoy père « se présenteront chez le citoyen Sarrazin pour le prier de vouloir
« bien accéder à leur demande; qu'ils connaissent assez
« son bon cœur, pour espérer qu'il ne s'y refuserait pas,
« d'autant plus qu'on se renfermerait dans le terrain qui
« composait autrefois le Jeu de l'Arc; qu'il serait planté des
« ormes, de l'épine et de la charmille pour former des haies
« vives de chaque côté dont la propriété lui appartiendrait ».

.

6 BRUMAIRE AN XI

Les délégués rendent compte de leur démarche. Ils rapportent que « le citoyen Sarrazin leur avait répondu qu'il se « ferait toujours un plaisir d'acquiescer à tout ce qui leur « serait agréable, qu'il accordait bien volontiers le terrain « sur lequel était situé l'ancien Jeu d'Arc, qu'il remerciait le « corps municipal du don qu'il lui faisait de la haie des « arbres, mais que cependant il ne voulait point aliéner le « terrain par lui volontairement concédé. »

Sur ce dernier point le Conseil unanimement arrête que ses délégués feront une seconde démarche « auprès du « citoyen Sarrazin pour le prier de recevoir ses remercie- « ments et ceux des citoyens de la commune et en outre ont « unanimement déclaré qu'ils se soumettraient à la restric- « tion par lui imposée de rentrer dans la possession de son « terrain quand bon lui semblerait ».

.

La pièce suivante datée du 27 pluviôse an XI a trait à une réunion proposée des deux paroisses de Brasles et de Verdilly. Rappelons-nous que le Concordat est du 15 juillet 1801. On procédait donc à la réorganisation officielle du culte. Il est bien évident d'ailleurs que le culte n'avait jamais cessé d'être célébré comme en témoignent ces documents.

27 PLUVIOSE AN XI (17 fév. 1803)

Le Préfet de l'Aisne propose la réunion de Brasles et Verdilly pour former une seule succursale avec chef-lieu à Brasles. C'était la suppression de la paroisse de Verdilly.

Le Conseil, dans une première séance, repousse unanimement cette réunion. Il observe que si le presbytère de Verdilly a été vendu, le « propriétaire, M. Sarrazin, ne l'a acheté que « pour en laisser la jouissance au curé qui l'occupe en ce « moment ».

10 MESSIDOR AN XI (30 juin 1803)

Une Commission intercommunale fut cependant nommée pour examiner la question. Dans la séance du 10 messidor an XI, à dix heures du matin, elle prend la délibération suivante : « Le premier objet dont nous nous sommes occupés, « conformément à la lettre du Préfet, a été la nécessité ou « non nécessité de conserver dans la desserte plusieurs « églises... Nous avons unanimement reconnu qu'il était « nécessaire et même indispensable de conserver deux « églises. »

... Conformément à la lettre du « *citoyen Préfet* » nous avons en conséquence arrêté de délibérer séparément à l'effet de remplir le tableau pour l'exécution des arrêtés du gouvernement du 7 ventôse et 18 germinal relatifs aux dépenses du culte.

10 MESSIDOR AN XI

En vertu de la précédente décision, le même jour 10 messidor an XI, à 3 heures après-midi, le Conseil municipal de Verdilly se rassemblait et arrêtait :

« 1° Que l'église appartenant à la commune de Verdilly il « n'y avait à s'occuper que des réparations à faire, et que ces « réparations pourraient se porter à une somme d'environ « trois cents francs, non compris l'achat à faire d'une cloche « qui pourrait coûter environ cent francs.

« 2° Qu'à l'égard de l'achat des objets nécessaires au culte, « que l'église se trouvant à peu de chose près pourvue de ce « qui lui était nécessaire, qu'il ne manquait que quelques « objets de peu d'importance, qu'il s'agissait de faire réparer « quelques vêtements et linges, qu'une somme de cent cin- « quante francs serait suffisante.

« 3° Qu'à l'égard de l'établissement ou réparation du pres- « bytère, que la commune se trouvait assez heureuse pour « que l'acquisition du presbytère ait été faite par un *citoyen* « qui lui avait donné tant de preuves d'attachement qu'elle

« ne doutait pas qu'il ne laissât jouir les successeurs du curé
« actuel, comme celui-ci en avait joui, qu'elle croyait ne
« devoir s'occuper que des réparations qui pourraient se
« porter à une somme d'environ trois cents francs.

« 4° Que quant à l'ameublement du presbytère le curé
« se trouvait mcublé ; qu'après lui il serait pourvu selon les
« circonstances.

« 5° Qu'à l'égard du traitement du desservant, que quoique
« la commune soit très pauvre, que déjà elle soit surchargée
« d'impôts, qu'elle vienne d'éprouver deux années succes-
« sives de gelées, le Conseil pensait que le traitement du curé
« pourrait être porté à une somme de six cents francs indé-
« pendamment de sa pension, attendu la cherté des vivres et
« l'âge du curé actuel qui *dessert la commune depuis plus de*
« *quarante ans.*

« 6° Que la voie la plus simple pour la répartition était
« celle des centimes additionnels sur les différentes natures
« d'impositions de la commune.

« Le Conseil a en conséquence arrêté que le tableau envoyé
« par le citoyen préfet serait rempli d'après les arrêtés ci-
« dessus. »

Mais c'est l'amusante délibération du 17 germinal an XI qui va achever de nous renseigner pleinement sur M. Sarrazin. Ce procès-verbal nous donne en même temps un petit exemple de tracasserie administrative que l'on pourrait croire aisément, avec quelqu'imagination, beaucoup plus voisin de nous.

27 GERMINAL AN XI. — *Hommage à M. Sarrazin*

Ce jourd'huy 27 germinal an XI de la République Française, le Conseil municipal de la commune de Verdilly convoqué et assemblé extraordinairement, le citoyen Hubert Chevallier, maire de la commune, a exposé qu'il s'était rendu à Château-Thierry le 22 du courant d'après l'invitation du substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal

criminel, qu'il a été surpris de s'entendre faire des reproches de ce que la police ne s'exerçait pas dans l'étendue de la commune, de ce qu'on y laissait commettre des délits; que sur son observation qu'il ne s'y passait rien d'irrégulier, que tout était dans l'ordre et qu'il n'était pas à sa connaissance qu'il se fut commis le moindre délit, le citoyen Caulay lui avait dit qu'il tenait en ses mains un procès-verbal dressé le 19 germinal par deux gendarmes qui faisaient leur tournée; lequel procès-verbal constatait que ledit jour le citoyen Sarrazin, propriétaire en cette commune, avait été trouvé chassant en plaine avec deux chiens; que le maire avait observé qu'il connaissait le citoyen Sarrazin trop attaché à la conservation du gibier pour s'être permis de chasser en plaine avec deux chiens; que cela n'aurait pu être qu'avec deux chiens d'arrêt et qu'il n'en avait qu'un; que le procès-verbal lui paraissait d'autant plus extraordinaire que le même jour dix-neuf germinal, les gendarmes, après avoir vu ce qui se passait en plaine, étaient descendus au village, qu'il avait signé leur feuille de route et que les gendarmes ne lui avaient parlé de rien (ce à quoi ils n'auraient pas manqué s'il se fut rien passé de contraire au bon ordre), qu'à cela le citoyen Caulay lui avait répliqué « je ne donnerai pas suite « au procès-verbal pour cette fois en raison de ce que je suis « l'ennemi du citoyen Sarrazin, mais je le ferai surveiller de « si près qu'il sera tenu de se conformer à la loi, et je vous « déclare que vous aurez souvent de vos côtés la visite des « gendarmes »; que lui, maire, avait été indigné de ces propos qui avaient été tenus en présence du citoyen Beaucreux, membre du conseil; — à l'instant le citoyen Beaucreux a ajouté que non seulement il avait partagé l'indignation du maire, mais qu'il avait remarqué que le substitut du commissaire du Gouvernement tenait un ton déplacé dans ses menaces, qu'il s'arrogeait une autorité qui ne lui appartenait pas, et que la passion semblait le diriger contre le citoyen Sarrazin, ce qui lui avait paru d'autant plus déplacé qu'il avait été autrefois l'ami et le chargé d'affaires du citoyen

Sarrazin. — Le citoyen maire et le citoyen Norbert Guyard son adjoint ont encore ajouté que, d'après ce qui avait été dit par le citoyen Caulay ils avaient l'un et l'autre pris les renseignements les plus exacts, et qu'ils avaient appris, d'après le témoignage de cinq ou six personnes, que le 19 germinal le citoyen Sarrazin était sorti de chez lui vers les deux heures de l'après diner, qu'il était dans le chemin au-dessus de sa maison allant à Breteuil lorsqu'il avait été rencontré par les gendarmes, que ceux-ci l'avaient salué, ne lui avaient pas parlé, qu'il avait son fusil sur son épaule, et qu'il avait derrière lui deux chiens courants qui étaient couplés et qui étaient hors d'état de chasser, ce qui a été en outre attesté par un membre du Conseil qui l'a vu arrêté à la Brusse dans le même état, son fusil sur l'épaule et ses deux chiens couplés.

Le Conseil après avoir délibéré, considérant :

1° Que le citoyen Sarrazin n'a jamais commis le moindre délit, qu'il a toujours respecté et fait respecter les propriétés, que l'an III, époque à laquelle il a été juge de paix du canton de Mont-Saint-Père, il a rendu à cet égard des services si importants qu'il lui a été donné un témoignage public et authentique de la reconnaissance de tous les citoyens composant l'assemblée générale du canton,

2° Que le citoyen Sarrazin depuis son enfance n'a cessé de marcher sur les traces de ses père et mère qui y ont habité près de 60 ans et dont le souvenir des bienfaits est encore présent à l'esprit de tous les habitants,

3° Que depuis douze ans qu'il est propriétaire le citoyen Sarrazin a continuellement fait travailler; qu'il a répandu beaucoup d'argent dans la commune; que toujours il a été juste envers les ouvriers; que jamais il n'a eu la moindre difficulté avec qui que ce soit; que chaque habitant en particulier n'a eu qu'à se louer de ses bontés; qu'il a accueilli les uns en les aidant de ses avis toutes les fois qu'ils l'ont requis, et les autres en les soulageant par des aumônes pécuniaires,

4° Que la manière dont le citoyen Sarrazin s'est comporté

envers le prieur de la commune, âgé aujourd'hui de 82 ans, en achetant en l'an 4 le Presbytère à l'effet de l'en laisser jouir comme de chose à lui appartenante, en le fournissant de bois, en lui offrant sa table tout le temps qu'il a passé dans la commune, a excité la reconnaissance de tous les habitants,

5° Que le citoyen Sarrazin à qui la commune est en quelque sorte *redevable de la réparation des chemins vicinaux* auxquels il a contribué par tous les moyens qui étaient en lui,

6° Que le Conseil regarde comme *un bienfait la résolution prise par le citoyen Sarrazin de se fixer dans la commune*; que s'il éprouvait des désagréments il pourrait retourner à *Paris qu'il a habité pendant 30 ans*, ce qui priverait la commune d'un habitant aussi utile et aussi estimable dans tous les rapports,

Arrête que le citoyen maire se rendra auprès du citoyen Sarrazin à l'effet de lui exprimer de vive voix combien le Conseil municipal est satisfait de la résolution par lui prise de fixer sa demeure habituelle dans la commune et de l'assurer qu'elle ne partagera en aucune manière les opinions de ceux qui tenteraient de troubler sa tranquillité; et qu'en outre il lui remettra expédition de la présente délibération. Ont signé :

Jourdain, Brulé, Beaucreux, Savoy père, Gaulier, Monmignon, Claude Gaullier, Vandeuille; Guiard, adjoint; Chevallier, maire.

Vous voici donc, Messieurs, déjà assez renseignés par cette délibération du 27 germinal an XI sur la personnalité de M. Sarrazin. Elle vous a appris : 1° que les père et mère de M. Sarrazin habitaient Verdilly depuis cinquante ans et que les habitants conservaient le souvenir de leurs bienfaits; 2° que M. Sarrazin était propriétaire depuis douze ans, c'est-à-dire depuis 1791; 3° qu'il avait habité Paris pendant trente ans, mais avait pris en 1803 la résolution de se fixer à Verdilly; 4° qu'il avait été en l'an III, c'est-à-dire en 1794, époque

de la Terreur, juge de paix du canton de Mont-Saint-Père, et qu'il avait rendu dans cette fonction des services si importants qu'il avait reçu un témoignage public de reconnaissance de l'assemblée générale du canton ; 5° qu'il avait agi de la façon la plus louable envers le vieux curé de la commune ; 6° qu'il avait fait de grands efforts et de grands sacrifices pour procurer la création et la réparation des chemins vicinaux.

Permettez-moi de vous faire faire plus ample connaissance avec M. Sarrazin en ajoutant quelques renseignements supplémentaires.

M. Antoine-Joseph Sarrazin était né au Château de Verdilly le 24 juillet 1756. Ses parents étaient locataires de la *ferme seigneuriale* (car en réalité le château n'était pas autre chose) de Verdilly, qui appartenait à l'abbaye de Jouarre. Le procès-verbal de vente de biens nationaux des 16 avril et 2 mai 1791 indique que le château de Verdilly, bâtiments, etc., avec 139 arpents de terres, 6 arpents de pré et 40 arpents de bois, était *affermé à M^{me} veuve Sarrazin* pour 9 années commencées le 1^{er} mars 1787. La seigneurie de Verdilly était « mouvante en plein fief, foy et hommage du duché de Château-Thierry ». Outre le domaine utile, qui en plus des pièces ci-dessus, comprenait 45 arpents du bois de Cervolle, elle possédait quelques droits honorifiques ou féodaux : *a)* droit de haute, moyenne et basse justice sur l'étendue de la seigneurie pour exercice de laquelle il y a bailli ou maire, un lieutenant procureur fiscal greffier et sergent ; *b)* le droit de chasse sur la seigneurie ; *c)* droit et usage de prendre bois, chauffer, bâtir et réparer, et le droit de poissons et glandage dans la forêt de Ris ou Buisson de Barbillon, lequel droit et usage de prendre bois a été converti et fixé à dix cordes de bois vil par jugement de MM. les Commissaires du roy du 29 décembre 1665, etc. ; *d)* droit de banalité de pressoir, etc. ; *e)* droits de lods et ventes et saisines dus par tous les censitaires payables par chacun au jour de Saint-Martin à l' « hôtel seigneurial ».

Ensuite : les biens tenus en censive et roture à savoir : 19 arpents de bois et friches à « La Petite Brusse », etc.

Telle était la terre sur laquelle naquit et que posséda plus tard M. Sarrazin.

M. Antoine Sarrazin fut d'abord procureur au Parlement de Paris. Puis il quitta la procédure pour la finance et nous le trouvons agent de change en mai 1791 et demeurant à Paris, « *rue Helvetius, section de 1792* » (1). Cette dernière profession l'enrichit probablement; en tous cas il profita largement de la vente des biens nationaux. Grâce à elle il parvint à constituer un domaine beaucoup plus considérable que celui des « dames de Jouarre ». C'est ainsi que le 2 mai 1791 il achetait la terre qui leur avait appartenu comprenant 230 arpents. Le 21 prairial an VI, il achetait 127 arpents de bois dits « Les Prés des Moines » et « Les Bois des Moines » provenant de l'abbaye de Val-Secret ; et à la même date 25 arpents, dits « Les Bois de La Barre », provenant de l'abbaye de Saint-Paul de Soissons. Il acquit ensuite de particuliers successivement les fermes de Champluisant (29 florial an IX), la ferme de Breteuil et celle de la Sasserie. (Il revendit cette dernière en 1830.) Le domaine ainsi constitué s'étendait environ sur 400 hectares et faisait de M. Sarrazin un grand propriétaire terrien. Ces réunions n'avaient d'ailleurs été aucunement faites au détriment des petits propriétaires beaucoup plus nombreux alors qu'on ne se l' imagine généralement. Eux-mêmes avaient d'ailleurs également profité de la vente des biens nationaux et notamment de ceux que l'abbaye de Val-Secret possédait sur Verdilly ou sur Brasles. Ils ne pouvaient qu'être satisfaits de voir un homme né parmi eux, sorti pour ainsi dire de leur milieu, leur apporter l'aide de sa fortune, de son intelligente énergie et de son dévouement. Ainsi s'explique la popularité de M. Sarrazin et le souvenir durable qu'il a laissé.

(1) Dans un autre acte on le voit habiter rue Platrière, Hôtel de Bullion, Paroisse Saint-Eustache.

Notre registre saute encore, comme je vous l'ai dit, de 1803 à 1808, date où nous trouvons M. Sarrazin maire de Verdilly. J'ignore et n'ai pu découvrir s'il le fut alors pour la première fois. Ce qui est certain c'est que ses talents et son activité l'avaient fait entrer dès 1806 dans le Conseil général de l'Aisne. Il y siégea pendant vingt-huit ans. Son ardeur et sa compétence en tout ce qui concernait la voirie rendaient ses services précieux. Il s'était spécialisé dans cette partie, payant de sa personne et de son argent dans la plus large mesure. Une lettre de lui, conservée par sa famille, laisse entendre qu'il dépensa plus de 80.000 francs pour la construction et l'entretien des chemins de Verdilly et des environs. La somme est sans doute exagérée, mais les quelques passages que je vous lirai tout à l'heure vous prouveront qu'il donnait toujours généreusement l'exemple quand il réclamait des autres des prestations et des sacrifices quelconques.

Examinons, si vous voulez bien, les différentes parties de son administration.

ADMINISTRATION DE M. SARRASIN

1808. — *M. Sarrazin est nommé maire*

L'an 1808, le 1^{er} janvier, à 10 heures du matin, les membres formant le Conseil municipal de la commune de Verdilly assemblés dans le lieu de leurs séances d'après l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 15 décembre dernier, sous la présidence de M. Louis Jourdain, adjoint, *MM. Antoine-Joseph Sarrazin et Hubert Chevallier sont entrés et ont requis la transcription sur le registre de la mairie des Commissions à eux adressées par M. le Préfet, lecture faite des dites Commissions dont la première nomme M. Sarrazin maire de la commune de Verdilly ; et la seconde M. Hubert Chevallier, adjoint au maire. Le Président en a ordonné de suite la transcription sur le registre.*

Suit cette Commission :

« Nous Alexandre, membre de la Légion d'honneur, préfet du département de l'Aisne, en vertu des pouvoirs à nous conférés par l'art. XX de la loi du 18 janvier 1800 (18 pluviôse an VIII), et en exécution du décret impérial du 13 avril 1806. Avons nommé, etc..... enjoignons à tous et un chacun de le reconnaître et ladite probité et déférer aux ordres qu'il sera dans le cas de donner pour l'exécution des lois, le maintien d'une bonne police et généralement pour tout ce qui concernera, dans les limites de ses attributions, le service de Sa Majesté l'empereur et roi. »
etc.

« Transcription faite des deux Commissions. M. Sarrazin a prêté, en présence du Conseil municipal, le serment en ces termes :

« Je jure obéissance aux Constitutions de l'État et fidélité à l'empereur. »

L'adjoit a prêté ensuite serment dans les mêmes termes.

(Signatures) : Monmignon, Savoy père, Beaucreux, Jourdain père, Claude Gaullier, Savoy fils, Binet, Sarrazin, Chevallier, Jourdain, président.

CULTE

Nous avons déjà vu ce que M. Sarrazin avait fait pour le culte avant même d'être maire.

Quoiqu'acquéreur de biens d'église, et comme tel, je pense, devant sentir quelque peu le « roussi », il ne cessa de veiller à l'entretien du culte ; mais, à cette curieuse époque, on persécutait le pape tout en protégeant la religion ; cela valait sans doute mieux encore que d'affecter, non sans hypocrisie, d'ignorer l'un et l'autre.

Depuis la mort du vieux prieur de Val-Secret, Verdilly n'avait point de curé ; le maire est obligé de s'adresser tantôt à celui d'Epieds, tantôt à celui de Brasles pour assurer le service. Il n'y réussit pas sans difficulté.

23 DÉCEMBRE 1810

Le Conseil accorde un traitement de 200 francs à M. Terrier, curé de la commune d'Épieds, qui desservait l'église de Verdilly depuis 18 mois.

2 NOVEMBRE 1817

Le curé de Brasles renonce à son traitement, mais demande 270 francs pour nourriture et entretien d'un cheval, et 25 francs pour les dépenses de l'autel de l'église.

Nous voyons encore M. Sarrazin s'occuper de la réfection de la flèche du clocher, et cela en novembre 1814, alors que la mi. ère était grande. Il y aide largement par une importante contribution personnelle.

8 NOVEMBRE 1814

Malgré les difficultés ci-dessus, le 8 novembre 1814, le Conseil vote la réfection de la flèche du clocher en faisant appel aux souscriptions volontaires et à la fabrique, et en ouvrant un crédit de 350 francs environ.

(8 signatures.)

A l'occasion du culte, il est intéressant de noter que les marguilliers étaient alors nommés par le Préfet.

20 DÉCEMBRE 1810

Préfecture de l'Aisne

—
ADMINISTRATION DES FABRIQUES

—
Paroisse de Verdilly

—
Nous, Louis-Victor Malouet, baron de l'Empire, préfet de l'Aisne, en exécution de l'article 6 du décret impérial du 30 décembre 1809, nommons membres du Conseil de fabrique de la paroisse de Verdilly : François Binet, Jean Masson.

Arrêtons en conséquence que cette nomination leur sera notifiée à la diligence du maire de Verdilly et qu'elle sera transcrite en entier sur le registre de la mairie et de la fabrique dans les archives de laquelle elle sera déposée. . . .

INSTRUCTION PRIMAIRE

Les délibérations du registre nous fournissent d'assez intéressants détails sur ce que coûtait alors l'instruction primaire, la façon dont elle était donnée et les limites qu'on lui assignait.

7 MAI 1809

« Le maire expose qu'en dehors de l'examen des comptes du marguillier et du percepteur et de celui du budget de 1810 il y a plusieurs autres objets à examiner. »

Que le premier, l'un des plus importants et des plus pressants est relatif à l'abandon de l'instruction de la jeunesse. Que l'usage de toute ancienneté dans la commune de Verdilly avait été d'ouvrir les écoles le lendemain de la Toussaint et de les fermer la veille de Pâques. Qu'il en était résulté que jamais le maître d'école n'avait pu former de bons écoliers, étant vrai que restant 7 mois consécutifs sans recevoir d'instruction, ils oubliaient pendant ce long intervalle ce qu'ils avaient pu apprendre pendant les 5 mois d'écolage. Que même cette année les écoles n'avaient point été ouvertes malgré les instances réitérées du maire auprès du sieur Etienne Spément, cleric laïque et maître d'école, qui lui avait objecté qu'il ne pouvait subsister avec la faible rétribution d'un *morceau de pain*, à lui donné les dimanches, lors de la distribution de l'eau bénite, par chaque habitant (un grand nombre d'entre eux s'étant même refusé à l'acquitter sous prétexte qu'il n'existait pas de desservant de la succursale) et en outre avec le modique prix des mois d'écolage qui le plus souvent ne lui étaient pas payés.

A cet endroit de l'exposé du maire, un membre ayant demandé que l'assemblée délibérât s'il ne convenait pas

d'engager le sieur Spément à se rendre dans son sein pour déduire les motifs de son refus, et le Conseil ayant adopté cette proposition.

Le sieur Etienne Spément âgé de 58 ans, maître d'école et clerc laïque de la commune depuis 36 ans, s'est rendu à l'invitation à lui faite et a dit que s'il n'avait pas fait cette année l'ouverture des écoles, cela provenait de ce que sa place ne lui procurait pas l'existence; que son traitement ne consistait : 1° qu'en un morceau de pain qu'il percevait suivant l'ancien usage par chaque ménage, et que plusieurs des habitants refusaient de lui payer attendu la vacance de la desserte de la succursale; 2° que dans la jouissance d'un pré appartenant à la commune de la consistance d'environ 15 ares; 3° que dans le payement des mois d'écolage, qui le plus souvent ne lui étaient pas payés et pour raison desquels il n'avait jamais osé se pourvoir attendu leur modicité; 4° enfin que dans le casuel de ses fonctions de clerc laïque le tout évalué à 280 francs ou 300 francs au plus il lui était impossible d'exister lui, sa femme et ses enfants

Que vers la fin de décembre dernier il avait répondu à M. le Maire, qui le pressait de faire l'ouverture de son école, qu'il était prêt à accéder à son vœu s'il voulait convoquer le Conseil municipal à l'effet de lui assurer un traitement suffisant; que M. le Maire lui avait objecté qu'il ne pouvait assembler le Conseil sans y être autorisé par M. le Préfet; qu'il exerçait depuis 36 ans, qu'il ne pensait pas avoir démérité des habitants de la Commune, que si le conseil assemblé voulait lui faire un traitement de *400 francs*, lui laisser la jouissance de sa petite pièce à titre d'indemnité de logement (la maison qu'il occupe lui appartenant) et fixer le prix du mois d'écolage, qu'il reprendrait sa fonction.

Le sieur Spément retiré, le maire a exposé que s'il ne s'était pourvu dès lors auprès de M. le Préfet à l'effet d'obtenir une autorisation pour convoquer le Conseil municipal c'est qu'il avait pensé que le temps des écolages serait pour ainsi dire expiré à l'époque où la délibération régulièrement prise

aurait pu être sanctionnée ; que d'un autre côté le sieur Spément lui avait en quelque sorte promis d'ouvrir son école et de la tenir jusqu'à l'époque ordinaire et que ce qui l'avait encore arrêté c'est qu'il avait appris que le sieur Spément avait exercé jusqu'alors sans y être autorisé ni par M. le Préfet ni par M. le Sous-Préfet.

Que dans la position des choses il convenait de remédier au mal résultant de ce qui s'était passé jusqu'alors ; qu'il importait de faire disparaître le mode vicieux du pain donné à titre d'eau bénite, d'accorder un traitement en argent à raison d'une *somme fixe par ménage* lequel serait perçu par douzième par *M. le Percepteur à vie* des impositions avec qui l'instituteur s'accorderait pour l'indemnité de la perception ; qu'il engageait les membres du Conseil à ne pas mettre de parcimonie dans leur arrêté, qu'il était juste que l'instituteur trouvât une existence honnête dans son traitement, qu'il importait de le porter à une somme telle qu'elle permit de fixer le prix du mois d'écolage *au plus bas taux possible* ; que cette mesure déterminerait les parents chargés de famille à envoyer plus volontiers leurs enfants aux écoles ; qu'il conjurait les membres du Conseil de ne pas envisager leurs intérêts personnels dans l'arrêté qui allait être pris et de ne consulter que l'intérêt général ; qu'il convenait que les écoles fussent ouvertes toute l'année, le temps de la récolte excepté ; qu'il était dans la commune plusieurs indigents dont il n'était pas juste que les enfants fussent privés d'instruction parce que les parents seraient hors d'état de payer les mois d'écolage tels modiques qu'ils fussent ; qu'il était de la dignité du Conseil en se montrant juste à l'égard du traitement, de se réserver la faculté de faire instruire les enfants des indigents en en déterminant néanmoins le nombre et en observant mode qui en préviendrait les abus.

.
Le Conseil, considérant (comme ci dessus.)

4° Qu'il est de toute justice de s'occuper des enfants des indigents, que la *saine morale et les principes du gouvernement*

régénérateur sous lesquels nous vivons, doivent en faire un devoir.

Arrête :

Que le sieur Spément âgé de 58 ans... etc., est nommé instituteur sauf à lui de se pourvoir dans les 3 mois devant M. le Préfet du département pour obtenir son autorisation et à la charge de solliciter un diplôme de Son Excellence le Grand Maître de l'Université, sans lequel il ne peut exercer ses fonctions ; que le prêt en pain à titre d'eau bénite qui se payait par chaque dimanche est et demeure supprimé ; que le traitement de l'instituteur lui sera payé à *raison de 4 francs par année et par chaque habitant* (1), sauf à l'instituteur à s'entendre avec M. le Percepteur à vie pour raison du dit traitement et à le recevoir de la même manière que les impositions d'après un mandat délivré par trimestre par M. le Maire ; que l'instituteur continuera de jouir des 15 ares de pré appartenant à la Commune à titre d'indemnité de son logement ; que l'instituteur sera tenu de tenir les écoles ouvertes et de s'occuper de l'instruction de la jeunesse pendant tout le cours de l'année sauf 40 jours qui sont accordées pour le temps de la moisson ; que les mois d'écolage sont et demeurent fixés, savoir : à 5 sols pour les enfants de 4 à 10 ans, et à 6 sols au-dessus, sauf à traiter de gré à gré pour ceux des enfants dont les parents désireraient obtenir une instruction particulière à d'autres heures que celles de l'école ordinaire ; que l'instituteur sera tenu de recevoir aux écoles et d'enseigner *gratuitement* jusqu'à concurrence de 12 enfants des habitants indigents de la Commune d'après le certificat de M. le Maire : que les heures d'ouverture et de fermeture des écoles pendant les diverses saisons de l'année ensemble les autres objets de discipline intérieure seront fixés par M. le Maire après s'en être entendu avec l'instituteur sauf à provo-

(1) Une délibération du 23 décembre 1810 décide de porter cette rétribution à 3 francs par ménage.

quer un règlement particulier par M. le Sous-Préfet, s'il y a lieu

1^{er} MAI 1813. — *Instruction Publique. Autorisation d'enseigner*

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE
Académie d'Amiens

AUTORISATION PROVISOIRE

Le Recteur de l'Académie,

Vu la lettre de son Excellence le Grand Maître de l'Université en date du 30 novembre 1812.

Considérant que le sieur Spément, Etienne, a fait la déclaration prescrite par l'art. 13 du titre V du décret *impérial du 17 septembre 1808*.

Autorise provisoirement ledit sieur Spément, Etienne, à exercer les fonctions d'instituteur primaire dans la commune de Verdilly, canton de Château-Thierry, département de l'Aisne. et non ailleurs.

Il bornera son enseignement à *la lecture, l'écriture, et les premières notions du Calcul*, et ne pourra exercer ses fonctions qu'après avoir fait enregistrer la présente autorisation à la mairie de la commune.

La présente autorisation est indépendante de celle dont les instituteurs primaires ont besoin pour avoir le droit d'admettre des pensionnaires et des demi pensionnaires, conformément aux dispositions du règlement du 25 octobre 1812 qui leur a été communiqué par MM. les Maires.

SERVICE MILITAIRE

Curieux détails aussi sur ce qui concerne le service militaire — amnistie de déserteurs — garde nationale — enrôlements.

1 THERMIDOR AN X

Congé de Louis Galant, réquisitionnaire âgé de 28 ans. Le certificat mentionne qu'il a fait dans les délais prescrits la déclaration qu'il voulait profiter de l'*amnistie* accordée aux déserteurs par la loi du 24 floréal an X.

Congé à Pierre-Antoine-Marie Houël, réquisitionnaire âgé de 28 ans. (Identique.)

11 Aout 1809. — *Garde Nationale*

... Le maire a exposé qu'hier et aussitôt leur réception il avait lu et publié tant la lettre que l'arrêté de M. le Préfet dont il a de nouveau fait lecture ; qu'il avait ouvert un registre à l'effet de recevoir les inscriptions volontaires des habitants composant la Garde Nationale ; que personne ne s'était présenté, ce qui n'est pas extraordinaire dans ce moment où la moisson vient de s'ouvrir ; que, d'après l'état de répartition le Conseil avait à faire choix d'un citoyen valide âgé de 20 ans révolus et de moins de 60 ans pour remplir le contingent assigné à la commune de Verdilly.

La matière mise en délibération après avoir mûrement examiné et réfléchi dans une affaire aussi délicate attendu le très petit nombre de sujets en état de répondre à l'appel,

Le Conseil arrête unanimement que Antoine Portelle, manouvrier, âgé de trente-six ans, taille de 1^m 666 millimètres, est désigné pour acquitter la commune de Verdilly du contingent à elle demandé. Attendu qu'il n'est à la connaissance d'aucun des membres du Conseil qu'il existe dans la commune ni fusil de calibre, ni giberne garnie de sa banderole, arrête qu'il en est fait mention au présent procès-verbal.

17 Aout 1809

Le maire expose que le nommé Antoine Portelle n'a point été agréé par M. le Sous-Préfet qui, par lettre de ce jour, a invité le Conseil à procéder à une nouvelle désignation en se conformant à la lettre de M. le Préfet, en date du 13 du présent mois.

... Le Conseil municipal arrête de faire tirer au sort les cinq garçons qui se trouvent présents dans la commune. Le tirage fait, le sort a désigné Urbain Monmignon, fils de Nicolas-Jean-François Monmignon, fils d'un des membres du Conseil.

20 AOUT 1809

Le maire fait part de la lettre du préfet du 16 du présent mois dont il n'a retardé l'exécution que par rapport à l'absence des garçons pour cause de moisson.

Les quatre garçons réunis, il a été tiré au sort. Le tirage régulier étant fait par lesdits garçons présents, le sort a désigné Pierre Chevalier, âgé de 25 ans.

Le Conseil arrête que ledit Pierre Chevalier est nommé garde national pour acquitter le dernier contingent de la commune de Verdilly.

Arrête en outre que par M. Savoye père et par M. Beaucreux, membres du Conseil, il sera fait une quête pour faire à peu près le même traitement qu'au citoyen désigné par la délibération du 17 de ce mois.

14 OCTOBRE 1811. — *Acte d'enrôlement*

Auguste Binet, 21 ans, et Méridien Savoye, 17 ans, demandent à jouir du décret impérial du 4 septembre 1811 pour être admis dans le régiment des flanqueurs de la Garde Impériale et d'être dirigés sur la caserne de Ruelle. Ceci de la part de Binet en vue de succéder à son grand-père, Pierre Savoye, garde des forêts impériales depuis 48 ans — et Méridien Savoye de succéder à Etienne-Pierre-Hubert Savoye, garde des forêts impériales.

CHEMINS VICINAUX ET RURAUX

Nous arrivons à la question chère entre toutes à M. Sarrazin, celle des chemins et fontaines. Ici, les délibérations sont très nombreuses et nous ne pouvons examiner que les plus importantes.

Si vous voulez bien jeter un regard sur la carte de Cassini, vous vous rendrez compte qu'aucun chemin ferré, sous l'ancien régime, ne reliait Verdilly aux villes ou villages voisins. Il n'existait que des sentiers, ou chemins de terre. La route

qui se détachait de Fère au sud s'arrêtait à Beuvarde; les communications de Fère avec Château-Thierry se faisaient soit par la route descendant droit sur Jaulgonne et la vallée de la Marne, soit par la route de Fère à Oulchy et la route de Soissons. La grande préoccupation de M. Sarrazin fut d'établir un chemin praticable allant de Fère à Château-Thierry et passant par Beuvarde, Epieds et Verdilly. Il mit près de dix ans à mener à bien cette entreprise. Le territoire de Verdilly ainsi traversé par un bon chemin du nord au sud, il voulut le doter d'une voie transversale est-ouest. C'est ainsi qu'il entreprit de joindre le village par une route ferrée à la grande route de Soissons. Quoiqu'il ait donné et construit presque entièrement cette route, il ne parvint pas sans difficulté à l'achever; il fut obligé de recourir à une procédure d'expropriation intéressante en ce qu'elle nous montre comment l'expropriation avait lieu avant la loi de 1841 qui régit encore la matière.

Voici quelques délibérations qui vous donneront une idée de cette œuvre.

8 MARS 1808

Le 8 mars 1808, le nouveau maire réunissait le Conseil et lui soumettait un programme de travaux. Après avoir attiré l'attention sur l'irrégularité de la tenue du registre des délibérations du Conseil, il lui lit les arrêtés du préfet délimitant les attributions des municipalités.

L'une des plus importantes est l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, qui tenait particulièrement au cœur de M. Sarrazin.

Il fait remarquer que la commune de Verdilly, quoique une des plus pauvres de l'arrondissement, avait néanmoins en ces dernières années construit une grande partie du chemin de Fère à Château-Thierry dans la section qui traversait son territoire. Il indique comment l'on devra procéder désormais, quels matériaux sont nécessaires, où on se les

procurera, comment seront réparties les tâches entre les habitants.

« Le maire, dit le procès verbal, a enfin observé qu'il était
« utile que chacun des membres composant le Conseil muni-
« cipal donne l'exemple de son zèle et de son empressement
« à répondre *aux vues paternelles de l'administration éclairée*
« à qui le département sera redevable du bienfait inappré-
« ciable de la réparation des chemins vicinaux, que chaque
« membre en particulier devait engager ses concitoyens à
« mettre un peu moins d'insouciance à l'acquit de leurs
« prestations, etc. »

« Le maire soumet ensuite à l'examen du Conseil :

« 1° Les comptes rendus par M. le Marguillier extérieur.

« 2° Ceux de M. le *Percepteur à vie* de la commune.

« 3° Le budget de 1809. »

Ce budget arrête en détail la répartition des fournitures et tâches pour les chemins vicinaux dues par les différents habitants.

Il arrête le compte du marguillier à 288 fr. 15 de recettes et 293 fr. 15 de dépenses. Celui du percepteur à 311 fr. 01 de recettes et 175 fr. 16 de dépenses.

Mêmes signatures que ci-dessus.

7 MAI 1809

Après avoir réglé la question relative à l'instruction publique, le maire passe à l'examen de celle des chemins et fontaines. Il expose :

Que le second objet était relatif au chemin vicinal de la commune faisant communication de Fère-en-Tardenois à Château Thierry ; qu'il ne restait à parfaire sur le territoire de la commune que 432 mètres de longueur, que déjà les fossés sont faits, que les terrasses sont terminées d'après l'alignement donné par M. le Sous-Préfet qui avait bien voulu se transporter sur les lieux où il avait réuni M. l'Ingénieur des Ponts-et Chaussées de l'arrondissement, MM. les Maires de Château-Thierry, Brasles et Verdilly, et faire appeler les

principaux propriétaires communaux ; et qui, d'après un examen, réfléchi avait pensé devoir donner une nouvelle direction dans la longueur d'environ 600 mètres tant sur Verdilly que sur Brasles, etc... ; que le maire en sa qualité de principal propriétaire considérant qu'il serait au-dessus des forces des habitants de la commune, malgré leur bonne volonté de ramasser ou extraire de la carrière 560 mètres cubes de pierre nécessaires pour faire le gros empiècement, *s'était déterminé à faire faire cette extraction*, que déjà la plus grande partie était dans le cas d'être charriée ; que le poids en serait peu pénible pour lesdits contribuables..... mais que..... il faudrait faire la répartition et que, pour *éviter les reproches banaux* d'une faveur qui n'a jamais existé d'après l'esprit de justice qui n'a cessé d'animer les membres du Conseil, le maire a cru devoir écrire une circulaire aux contribuables à l'effet de se rendre chez lui pour s'accorder et faire par eux-mêmes, s'il est possible, cette répartition ; que déjà plusieurs sont arrivés ; que dans le cas d'accord le Conseil n'aura qu'à l'insérer dans son procès-verbal, et dans le cas contraire qu'à statuer avec impartialité ;

.
(renseignements pratiques et techniques sur la construction du chemin).

Que le 3^e objet concerne l'ouverture du chemin allant de Verdilly à la route de Soissons.

Le maire a observé que le chemin traversant ses propriétés dans les 5/6 de sa longueur, il avait été dans son intention de n'en accorder que la jouissance au public ; mais que, devant un chemin depuis sa ferme de Champluisant jusqu'au bout de l'ancienne rue David, *il s'était déterminé à l'offrir* à la commune à qui il serait de la plus grande utilité pour le débouché de la vente des vins et autres denrées qui ne resteraient plus invendues par défaut de communication.

Qu'à l'époque où il avait conçu l'idée de ce chemin et qu'il en avait entrepris l'exécution il ne pouvait prévoir que pour

une ouverture aussi évidemment utile non seulement à Verdilly mais encore à beaucoup d'autres communes environnantes, il éprouverait la moindre contrariété, mais que la dame Pille, propriétaire de la ferme de la Sasscrie, se refusait de lui céder 75 arcs de terres nécessaires pour arriver à la route de Soissons; qu'elle lui avait fait faire des propositions déraisonnables au point de lui demander 6,000 francs pour une portion de terre de la valeur de 150 ou 200 francs; qu'il conviendrait d'avoir recours aux autorités supérieures à l'effet d'obtenir ce passage aux offres d'indemnité à dire d'experts, etc., etc.

Considérant

Que la chute prochaine de l'arche de Val-Secret rendra le chemin dont il s'agit indispensable au public.

Arrête : Que la commune accepte avec reconnaissance l'abandon fait par le principal propriétaire du chemin ferré exécuté depuis Verdilly jusqu'à la ferme de Champluisant et tracé depuis cette ferme jusqu'au bout de la rue David devant aboutir à la route de Soissons.

Que le chemin est déclaré vicinal.

Que M. le Maire est prié de faire les diligences nécessaires auprès de M. le Préfet à l'effet d'obtenir ledit chemin en ligne directe à la route de Soissons aux offres de l'indemnité due aux propriétaires à dire d'experts convenus à l'amiable ou *nommés d'office*.

Enfin que la commune accepte les offres faites par le principal propriétaire de continuer à *ses frais* ledit chemin vicinal jusqu'à la route de Soissons sauf l'indemnité résultant de la cession des terres.

Que le 4^e objet était relatif à la fontaine publique de la commune; qu'il était nécessaire de faire la recherche de la source dont les eaux se perdaient et diminuaient chaque année, que la coupole du réservoir était dégradée, que ce réservoir était pour ainsi dire de niveau avec le bassin d'écou-

lement servant tout à la fois de lavoir et d'abreuvoir pour les animaux, ce qui opérerait souvent un reflux qui rendait l'eau insalubre, etc. (Suivent les mesures propres à remédier à cet état de choses.)

Que le maire par attachement pour la commune ferait exécuter les travaux nécessaires pour faire jouir promptement les habitants du bien être de cette entreprise; qu'il réclamerait seulement une somme quelconque pour le remboursement des principaux déboursés des matériaux et de la main-d'œuvre,

Le Conseil,

Considérant que la somme proposée par le maire paraît très modique eu égard aux travaux qui sont à exécuter; que le Conseil ne peut se dissimuler qu'il sera fait de sa part de nouveaux sacrifices pour l'intérêt de la commune,

Arrête que le maire est autorisé à faire, etc.; qu'il sera porté dans le budget une somme de 90 francs que M. le Maire sera autorisé à toucher pour le remboursement d'une partie de ses avances.

13 Aout 1809

(Expropriation de la terre de M^{me} Pille pour assurer le débouché du nouveau chemin vicinal sur la route de Soissons.)

Le maire expose que pour satisfaire à l'arrêté de M. le Préfet du 30 thermidor an XIII relatif aux chemins vicinaux et à l'effet de parvenir à la concession du terrain nécessaire pour faire aboutir le chemin vicinal de Verdilly en ligne directe à la route de Soissons; il a été rempli toutes les formalités prescrites par ledit arrêté; que le 28 juillet dernier il a été dressé procès-verbal par MM. les Maires de Brasles et Verdilly, assistés des deux plus anciens d'âge et des deux plus imposés présents de chaque commune. En l'absence de la dame veuve Pille, propriétaire de la ferme

de la Sasserie, qui n'a pas jugé à propos de s'y trouver, encore qu'elle y ait été appelée, qu'il a été reconnu par toutes les personnes présentes à l'opération qu'il était de l'utilité et de l'avantage pour le public que le chemin ait une ligne droite ; qu'il a été dressé un plan figuratif des lieux par M. l'ingénieur de l'arrondissement ; que le tableau du chemin à tracer après avoir été publié est resté affiché pendant la quinzaine à la porte de la maison commune ; qu'il n'est survenu aucune réclamation ; qu'il a été fait la tentative d'un arrangement de gré à gré avec ladite veuve Pille qui, le 2 août du présent mois, a fait une réponse négative consignée dans le procès-verbal du garde-champêtre signé de M. le Maire de Bézu ; que néanmoins, le 3, ladite veuve Pille a répondu à lui, maire de Verdilly et lui a fait *des propositions personnelles infiniment déplacées* ; que lui maire de Verdilly lui a répondu le 5,

Le Conseil considérant :

.
que le chemin dont il s'agit est un bienfait d'autant plus grand pour les communes, même pour la vidange d'une partie des bois *de la forêt impériale de Barbillon*

Arrête qu'il persiste dans sa délibération du 7 mai.

14 MAI 1812

Le maire expose qu'il avait pensé que dans les circonstances difficiles et pénibles dans lesquelles les habitants s'étaient trouvés à *raison de la cherté du blé* (blocus continental), il leur serait onéreux d'acquitter les prestations de cailloutis qui avaient été arrêtées par le Conseil municipal dans sa session du 12 mai 1811

Toutefois en présence du nouveau état des chemins le Conseil arrête qu'à 2 journées de travail sera imposé aux habitants avant la session de mai 1813 pour ramasser, voiturer et charger des cailloux sur les chemins vicinaux.

28 JUIN 1818

Le maire constate l'état satisfaisant des chemins vicinaux et ruraux. Il demande de parachever ceux des hameaux des Coupettes et des Roches. La Commune s'impose à 606 fr. ; dans le cas où cette somme serait insuffisante « le maire s'en-gage à y suppléer *personnellement* ainsi qu'il l'a fait dans « toutes les autres occasions ».

Vous voyez, Messieurs, que si en 1818 M. Sarrazin réclame encore des sacrifices pour l'entretien des chemins, il constate que le réseau est terminé et satisfaisant. On peut dire qu'il en a été entièrement le créateur.

Sans doute, il a fallu travailler encore beaucoup après lui. D'une part, la route de grande communication de Fère à Château-Thierry a été ouverte et a remplacé le chemin que M. Sarrazin avait construit avec tant de peine. Les chemins vicinaux de Verdilly à Brasles et de Champluisant au Moulin d'En-Bas par le hameau des Coupettes furent aussi construits depuis cette époque. En outre, l'habitude se perdant de faire les transports de la culture à dos d'homme ou avec des animaux de bât, il a fallu et il faudra encore remplacer les anciens sentiers d'exploitation par des chemins de voiture. Mais en somme à M. Sarrazin revient l'honneur d'avoir assigné la tâche à remplir et d'avoir prêché d'exemple. Nous ne l'oublions pas à Verdilly.

M. Sarrazin était devenu en matière de voirie rurale une autorité non seulement dans sa région mais en France. Le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Intérieur lui demandaient des mémoires pour cette matière. L'un d'eux fut publié en 1821 et est encore consulté.

AGRICULTURE

S'étant fixé à la campagne, s'intéressant comme il le faisait à la vie rurale, M. Sarrazin devait être et a été un passionné d'agriculture. Un maître en cette matière, le regretté M. Carré,

qui avait pu le connaître et qui en avait maintes fois entendu parler par ses parents, disait : M. Sarrazin était en agriculture d'un siècle en avance sur son temps ! Non seulement il réédifia ses fermes, travailla à en diminuer le morcellement, mais, par ses leçons et ses exemples, il montra les améliorations dont les méthodes alors en usage étaient susceptibles, spécialement en ce qui concerne les rotations, la suppression des jachères, la plantation d'arbres dans les terres stériles, l'emploi des prairies artificielles, le chaulage des blés, etc.

Ces utiles leçons furent appréciées de ses confrères de l'agriculture ; et nous voyons que dans sa séance du 28 avril 1816 la Société Royale et Centrale d'Agriculture accordait une médaille d'or à M. Sarrazin, tant pour les éminents services rendus à la cause agricole que pour la publication d'un mémoire intéressant sur le mode de culture alors existant dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Notre registre nous montre un exemple de ce qui fut fait en France pour introduire la betterave sucrière. On sait que, le blocus continental ayant supprimé les arrivages des sucres de canne coloniaux, Napoléon résolut d'obliger ses peuples à produire le sucre sur leur propre sol. Il n'est, dit-on, pas de malheur qui n'ait un bon côté. Le blocus continental, si funeste à notre commerce maritime, eut du moins quelques heureux effets en ce qui concerne notre agriculture. L'administration « paternelle et éclairée » (comme dit la formule), mais avant tout *autoritaire*, enjoignit donc à chaque commune d'avoir à produire un certain nombre de kilogrammes de betteraves chaque année. Verdilly dut faire comme les autres ; mais là encore nous allons trouver l'effet de la bienfaisante intervention de M. Sarrazin.

ARRÊTÉ DU 4 MARS 1812

Nous, maire de la commune de Verdilly, en exécution du décret impérial du 25 janvier dernier relatif à la culture des betteraves dans tout l'empire français, de l'arrêté de M. le baron Malouet, préfet de l'Aisne, en date du 17 février, et de

la circulaire de M. le Sous Préfet en date du 29 dudit mois de février dernier qui assigne à la commune de Verdilly 50 ares dans les 155 hectares imposés à l'arrondissement de Château-Thierry.

Considérant que pour répondre aux vœux bienfaisantes de Sa Majesté et aux arrêtés des autorités supérieures, il convient de donner une extension au terrain assigné à la commune de Verdilly, afin que, le terrain étant de sa nature peu convenable à la culture de la betterave, la commune puisse, lors de la récolte, se trouver en état de fournir son contingent.

Après avoir pris l'avis des membres du Conseil municipal, avons arrêté la distribution ainsi que suit :

| | | |
|--------------------------------------|----------|--|
| A nous | 10 ares. | } Au total 34 personnes ayant de 1 à 4 ares à cultiver ainsi. Ce qui fait un total de 69 ARES. |
| A Hubert Chevalier, notre adjoint | 4 ares. | |
| Antoine Deville | 1 are. | |
| Etienne Frérot | 4 ares. | |
| etc. | | |

Arrêtons en outre que chaque contribuable recevra sa feuille de répartition à l'effet de disposer sa terre. Et afin d'assurer d'autant l'exécution du décret impérial et des arrêtés de MM. le Préfet et Sous Préfet, ensemble notre présent arrêté, nous nous engageons à nous procurer la graine nécessaire à nos frais, à la faire semer en pépinière et à en distribuer gratuitement le plant pour être repiqué, à chaque habitant d'après la quantité de terre assignée à chacun.

Sarrazin.

POLICE

Nous arrivons enfin aux matières de police. Nous venons de voir un exemple assez précis de l'autoritarisme du gouvernement. Il était assez naturel que les maires nommés par lui, échappant ainsi à la crainte (souvent moins salubre qu'on ne le prétend) de l'électeur, se montrassent également absolus dans leurs décisions. Je ne vous en proposerai que

les trois exemples suivants qui me semblent très typiques et assez divertissants. Ce sont des arrêtés relatifs aux élagages, aux dangers d'incendie et aux excès de repos pour cause de jours soi-disant fériés !

ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1811

Le maire de Verdilly, pénétré de l'intérêt commun et qu'il est dans les obligations de ses devoirs relativement à la voirie de veiller à ce que les rues de l'intérieur de la commune ne soient point obstruées ainsi qu'elles le sont par la coupable manie qu'ont ici de tout temps les propriétaires riverains de planter tant leurs haies vives que leurs arbres absolument sur les limites de leurs héritages et de toujours cultiver et forcer les maîtres brins à planer du côté des rues et communications, ce qui fait par laps de temps que les haies et arbres grossissants se trouvent entièrement sur la voie publique.

Considérant que s'il est des propriétaires qui se prêtent de bon gré à la restitution de ces envahissements, il en est d'autres qui s'y refusent sous le vain prétexte que leurs arbres sont en rapport.

Considérant que l'ouverture des rues communales tant pour la facilité de la circulation des voitures que pour la sûreté des conducteurs et des passagers ne peuvent être moindre que de quatre mètres de largeur tellement francs que les branches des arbres voisins et murs des limites des rues ne puisse gêner en aucune manière.

Arrête : 1° Dans la huitaine les délinquants seront tenus *d'arracher* ou de faire abattre tant les plants de haies vives que les arbres qui se trouvent dans la largeur de 4 mètres.

2° A défaut d'exécution il sera notifié aux récalcitrants d'avoir à le faire dans le délai de 3 jours, passé lequel *il sera mis ouvriers à leurs frais* et le remboursement sera poursuivi contre eux en justice.

Note : Le 21 février, un membre du Conseil, le nommé Beaucieux, ayant refusé de s'exécuter, nouvel arrêté est pris

contre lui, le sommant de s'exécuter dans la huitaine, à défaut de quoi, ouvriers seront mis à ses frais à cet ouvrage.

ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1811

Le maire de Verdilly, considérant que l'imprudence est la plupart du temps la cause des incendies ; que beaucoup d'habitants de la Commune ont la coupable manie de sortir de chez eux ou pour aller à leurs bâtiments situés à l'extérieur de leurs maisons, ou à leurs caves, ou chez leurs voisins avec des lampes ou des chandelles allumées, non garanties ; que presque tous les habitants vont chercher du feu chez leurs voisins ou y envoient leurs enfants en bas âge sans user de la moindre précaution et qu'ainsi la tranquillité et la sûreté publique se trouvent compromises.

Arrête : —

1° Que d'ici au 15 mars prochain tout habitant ou domicilié de cette Commune sera tenu de se *pourvoir d'une lanterne*.

2° Que ceux qui ont des lanternes et dont les vitraux ne sont pas en état seront tenus *de les faire réparer* dans ledit délai.

3° Que le jeudi 16 mai et autres jours suivants *il sera fait des visites domiciliaires chez tous les habitants* qui seront tenus de représenter chacun une lanterne en bon état.

4° Que ceux des habitants qui n'auront pas satisfait au présent arrêté dans le délai « susdatté » (*sic*) seront condamnés à une amende et poursuivis devant les tribunaux pour être *contraints de faire l'achat d'une lanterne*.

5° Que défenses sont faites à tous les habitants d'aller chercher du feu chez leurs voisins ni d'envoyer leurs enfants ou domestiques dont ils demeurent garants soit sur une pelle, soit dans un couvercle, soit dans un sabot, soit dans aucun vase à moins que le feu ne soit couvert ; sous peine d'amende pour la première fois, de double amende pour la seconde ; et en cas de récidive d'être poursuivis extraordinairement à la requête du ministère public. . . .

ARRÊTÉ DU 17 JUIN 1812

Le maire de Verdilly pénétré de ce que au mépris des lois de l'Empire qui ont supprimé les fêtes, beaucoup d'habitants non seulement se permettent de les passer dans l'oisiveté, au lieu de reprendre leurs occupations journalières, mais encore de ce que, depuis un certain nombre d'années, le lendemain des fêtes patronales de chaque Commune est fêté comme le jour même et souvent avec plus d'excès.

Considérant que si dans un *temps prospère* un tel abus peut être toléré comme n'entraînant pas de graves inconvénients, il est du devoir des autorités locales, dans une année *aussi pénible* que l'est celle-ci, de ne pas permettre que l'on insulte en quelque sorte à la misère publique en se livrant au plaisir de la danse et en se retirant dans les cabarets pour y jouer soit aux cartes, soit à la boule, soit au galet, soit à tout autre jeu.

Arrête :

1° Que les jours des fêtes supprimées aucun cabaretier ou aubergiste de cette commune ne pourra, sous peine d'amende ou de contravention au présent arrêté, donner à jouer chez lui soit aux cartes, soit à la boule, soit à tout autre jeu.

2° Que le lundi 22 juin présent mois, lendemain de la fête de Saint-Gervais et Saint-Protais, patrons de cette Commune, aucun cabaretier ou aubergiste de cette commune ne pourra sous les mêmes peines donner à jouer à aucun jeu.

3° Que ledit jour 22 juin aucun joueur de violon, basse, flûte ou autre instrument ne pourra également, et sous les mêmes peines s'installer ni faire danser publiquement.

Demeurent la gendarmerie, le garde-champêtre et tous autres fonctionnaires publics chargés de l'exécution du présent arrêté

.

SANTÉ PUBLIQUE. — VACCINATION

Ami du progrès comme il l'était, M. Sarrazin ne devait pas prendre un moindre soin de l'*hygiène*, de la *santé publique* et de l'*assistance*. C'est ainsi que lorsque l'efficacité de la vaccine fut bien connue, il en fit pratiquer l'opération. Chaque année, à époque fixe, il faisait vacciner *à ses frais* tous les enfants qui étaient présentés non seulement dans la commune mais dans tout le pays environnant. Le nombre s'en éleva à plus de trois cents et la petite vérole disparut de la contrée.

Il ne cessa toute sa vie de secourir généreusement les malades, les veuves et les vieillards ; et, dans les années de disette, il fit même installer des « *Soupes économiques* » pour les pauvres. M. Sarrazin, il faut en convenir, était vraiment un « moderne » !

POLITIQUE

En politique nous le voyons varier avec les régimes comme presque tous ceux qui traversèrent cette époque troublée. Cet acquéreur de biens nationaux en 91, ce juge de paix en 94 était évidemment entré dans le mouvement de la Révolution. D'autre part, l'homme qui entretint en tout temps, comme vous avez vu qu'il le fit, le curé de sa commune, ne devait point être un farouche « jacobin ».

Je vous ai dit que sa connaissance des affaires locales le firent nommer en 1806 membre du Conseil général de l'Aisne. Il tenta même en 1811 d'entrer au corps législatif mais vainement.

En tout cas, depuis 1808, notre fidèle registre nous renseigne pleinement sur ses opinions politiques et de façon très originale.

Dans une première pièce, nous trouvons un amusant mélange de loyalisme et de voirie (avec M. Sarrazin, la voirie ne perd jamais ses droits !)

•

*Arbre commémorant l'arrangement du Chemin des Cours
et la naissance du Roi de Rome*

« Le maire expose que le chemin des Cours prenant de la
« place publique pour aller rejoindre la rue de Bézu venant
« d'être achevé, il existe un espace d'environ huit mètres en
« angle à l'embouchure des trois divisions de ce chemin ;
« que ce terrain pourrait être utilisé par la plantation d'un
« arbre qui perpétuerait aux neveux de tous les habitants de
« la commune et le règne immortel de Napoléon le Grand, et
« l'époque de la naissance de Sa Majesté le roi de Rome (1).

« Le Conseil arrête :

« Que le maire est chargé de tous les préparatifs auxquels
« donnera lieu la plantation de l'arbre dont il fera choix,
« laquelle plantation se fera le dimanche 2 juin, jour de
« réjouissances publiques à l'occasion de la naissance de
« Sa Majesté le roi de Rome et dont il sera dressé procès-
« verbal, lequel sera transcrit à la suite de la présente délibé-
« ration. »

8 JUIN 1811. — *Procès-Verbal de la Fête à l'occasion
de la naissance du Roi de Rome*

L'an 1811, le dimanche 8 juin, à 7 heures du matin, les
membres composant le Conseil municipal de la Commune
de Verdilly, canton de Château-Thierry, département de
l'Aisne, convoqués et réunis, se sont rendus, accompagnés
de la Garde Nationale et de sa musique en l'église paroissiale.
A l'issus de la messe, le maire, son adjoint et les officiers
municipaux précédés du clergé et suivis de la totalité des
habitants se sont mis en marche et sont arrivés sur la place
dite des Cours où était préparé un trou de 2 mètres au carré
et où se trouvait déposé un peuplier d'Italie orné de fleurs et
de guirlandes, nouvellement extrait de la terre avec toutes
ses racines. Le maire a prononcé le discours suivant :

(1) Le roi de Rome était né le 20 mars 1811.

Mes chers administrés,

Que ce jour est mémorable ! Dans toutes les Communes de l'Empire, des fêtes ont lieu pour célébrer, par des réjouissances publiques, l'époque de la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome, le rejeton chéri du plus puissant monarque. Votre Conseil municipal a arrêté, dans la session du 12 mai dernier, qu'il serait planté un arbre à raison de cet événement ; il ne pouvait me donner une plus grande preuve de sa confiance qu'en se rapportant à moi sur les préparatifs de cette auguste cérémonie. Je n'ai cru pouvoir mieux répondre qu'en faisant graver sur une plaque de porcelaine l'inscription suivante :

LE 9 JUIN 1811
DANS CETTE PLACE
QUI FUT JADIS
UN PRÉCIPICE HORRIBLE
LES HABITANTS DE VERDILLY
DÉDIÈRENT UN PEUPLIER
AU ROI DE ROME
EN ADRESSANT AU CIEL DES VŒUX
POUR LA PROSPÉRITÉ DE CE GLORIEUX ENFANT
ET DE SON GLORIEUX PÈRE
NAPOLÉON LE GRAND !

Au bas sont les noms du maire, de l'adjoint et des officiers municipaux. J'ai fait faire une boîte de plomb. La plaque que vous voyez tous va y rentrer et nous allons la placer dans les racines de ce peuplier d'Italie.

Si chez les anciens, comme de nos jours et surtout en Italie, dans les monts « euganéens », l'usage s'est perpétué de convertir en une fête la Plantation des arbres, combien doit être grande et pure notre joie de dédier un arbre à Sa Majesté le Roi de Rome le jour de la fête donnée en commémoration de sa naissance.

Vous tous, mes chers administrés, mes chers concitoyens, mes chers amis qui m'entendez, vous êtes aussi émus que je le suis de pouvoir transmettre à la fois à nos arrière-neveux trois époques (*sic*) également mémorables, celle de la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome, celle vraiment miraculeuse du règne de son glorieux père, Napoléon-le-Grand, et aussi celle de l'année où le précipice qui subsistait depuis des siècles dans le sein de notre commune se trouve comblé et remplacé par un chemin commode, facile et durable.

Je vous vois tous étonnés, mes chers administrés, des changements qui se sont opérés dans votre commune autrefois

pour ainsi dire inabordable par les chemins défectueux ; eh bien ! ceci n'est rien comparativement aux merveilles que Napoléon-le-Grand a fait exécuter non seulement dans la capitale de son vaste empire, mais dans tous les lieux qui ont fixé son attention. Espérons que le précieux enfant dont nous célébrons la naissance marchera sur les traces de son glorieux père. Nous allons adresser de nouveaux vœux au ciel pour leur conservation et pour celle de notre vertueuse impératrice qui fait le charme et le bonheur de notre incomparable souverain.

Si les revenus de notre commune n'ont pas permis aux autorités supérieures de nous accorder une somme quelconque pour célébrer cette auguste fête, je me félicite d'être à portée de vous réunir dans un banquet où nous porterons des toasts à la santé de l'Enfant, du Père et de la Mère.

Après ce discours la plaque de porcelaine renfermée dans la boîte de plomb a été déposée par le maire et l'arbre a été planté aux acclamations de tous les habitants (vive S. M. le Roi de Rome, vive S. M. l'Empereur, vive S. M. l'Impératrice), et un triangle de bois placé pour sa conservation.

Aussitôt cette cérémonie le cortège est retourné à l'église dans le même ordre, où il a été chanté un *Te Deum*.

Vers les onze heures tous les habitants se sont réunis. Il leur a été fait une distribution de pain et de vin d'après les cartes portées la veille chez chacun d'eux. Une table de 220 couverts avait été dressée dans l'allée du Jeu de l'Arc, et il s'est fait un banquet dans lequel a régné la plus franche gaieté et où il a été porté des toasts à la santé de S. M. le Roi de Rome, à celle de Napoléon-le-Grand et de S. M. l'Impératrice. La vaisselle qui avait servi au banquet a été l'objet de plusieurs prix tant au jeu de l'arc qu'à celui de l'arbalète. Dans cette réunion de famille toutes les haines, les petites passions se sont confondues ; ce spectacle était vraiment touchant, La danse en a été la suite. Les officiers municipaux ont observé que l'attachement de tous les habitants pour leurs augustes souverains n'avait été altérée en aucune manière ; leur enthousiasme pour la fête à eux donnée était à son comble ; enfin cette mémorable journée s'est passée à la satisfaction de tous.

Ce dont il a été rédigé procès-verbal ce jour 9 juin 1811.
(Suivent les signatures des membres du Conseil.)

Mais après l'apothéose, voici venir des jours plus sombres.
Une délibération du 14 mai 1812, indique la cherté du blé.

M. Sarrazin est confirmé, en 1813, dans ses fonctions de
maire et des conseillers municipaux sont nommés par le préfet.

10 JANVIER 1813. - *Nomination du Maire*

Le Conseil se réunit le 10 janvier 1813, sous la présidence
de Claude Gaullier.

« MM. Ant. Sarrazin et Hubert Chevallier sont entrés et
« et ont requis la transcription sur le registre municipal des
« commissions à eux adressées par le Préfet de l'Aisne, dont
« la première nomme M. Sarrazin maire de la commune de
« Verdilly, et la seconde M. Hubert Chevallier adjoint au
« maire de ladite commune ».

Cet arrêté est pris en exécution du décret impérial du
13 avril 1806.

MM. Sarrazin et Hubert Chevallier ont prêté serment en
présence du Conseil municipal en ces termes : « Je jure
obéissance aux constitutions de l'Etat et fidélité à l'Empe-
reur Roi ».

Le maire, installé, a donné connaissance de l'arrêté de
M. le Préfet de l'Aisne du 15 décembre, qui porte que les
membres restant pour former le Conseil municipal de Ver-
dilly sont : MM. Gaullier Claude; Beaucreux jeune; qui
nomme, pour remplacer les membres du Conseil qui sortent
en exécution du même arrêté : MM. Brulé, Chevallier, Mont-
mignon, Savoy, Jourdain. Et pour compléter ledit Conseil
qui se trouve n'être composé que de 7 membres : MM. Mas-
sau, Desruelles Laurent, Le Marchand Simon. Ledit arrêté
portant que les membres ci-dessus nommés prêteront le
serment prescrit par l'art. 56 du sénatus-consulte du 28 floréal
an XII, entre les mains du maire. (Suit la prestation de
serment.)

M. Sarrazin allait avoir à donner toute sa mesure dans la tourmente de l'invasion qui approchait.

Déjà l'arrêté du 17 juin 1812, vous l'avez vu, relatif aux abus des jours fériés, faisait allusion aux *mauvais jours*.

Nous voici en 1814, et la délibération que je vais vous lire est une peinture très vivante de ce qu'eurent à souffrir nos populations. Du même coup, nous voyons la transformation qui s'est faite dans l'opinion. L'empereur avait lassé ses plus fervents admirateurs.

PREMIÈRE RESTAURATION

14 MAI 1814. — *Bienvenue à Louis XVIII. Misère du Temps*

L'an 1814, le 14 mai, à 6 heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de Verdilly, canton et arrondissement de Château-Thierry, *s'étant cru en droit de se réunir* d'après les anciennes formes, et se trouvant assemblés, le maire a exposé qu'il était impossible de s'occuper des comptes et encore moins de la formation du budget de 1815, dont tous les éléments manquaient à raison des circonstances. Mais qu'il était deux objets de la plus haute importance sur lesquels le Conseil municipal pouvait délibérer et s'expliquer.

Le premier, le *plus doux*, celui d'exprimer les sentiments d'admiration, d'amour, de respect, de fidélité pour le légitime souverain rendu aux vœux de la France; le second, moins agréable, de faire arriver au pied du trône, par la voie des autorités supérieures, l'expression de la douleur causée par le fâcheux état dans lequel se trouve la Commune à raison du fléau de la guerre qui a si horriblement pesé sur elle et dont elle se trouve tellement victime que de longtemps elle ne pourra acquitter la dette sacrée de l'impôt.

Sur la matière mise en délibération, la discussion de deux objets d'une nature aussi différente. dont l'un est l'expression de la foi la plus pure et la plus vive, et l'autre, au contraire, celui de la douleur et des regrets.

S'occupant d'abord du premier et considérant : 1° que depuis 25 ans la France gémissait sous les pieds de diverses

factions qui se sont succédées ; 2° que quelqu'en ait été la dénomination, le pouvoir usurpé n'a cessé d'être tyrannique, tant il est vrai de dire que ce qui n'est pas légitime en soi ne peut se soutenir ; 3° que le monarque rendu à nos vœux nous a déjà fait connaître par ses proclamations sa clémence et ses vertus ; 4° que la France tout entière ne peut méconnaître et le descendant du bon roi Henri IV, et le sang de Saint-Louis coulant dans les veines de Louis XVIII ; 5° que la France va bientôt recouvrer la paix et la tranquillité qui l'ont abandonnée depuis si longtemps ; 6° enfin, que ce grand œuvre, présage futur du vrai bonheur, sera l'ouvrage d'un père qui ne voit que des enfants dans ses sujets.

Sur le second objet ; Considérant : 1° que la guerre dont on supportait le poids depuis si longtemps n'a cessé d'être une vraie calamité ; 2° que Château-Thierry et ses environs ont été le vrai théâtre de cette guerre ; 3° que la commune de Verdilly n'est éloignée que d'un quart de lieue de la route de Château Thierry à Soissons où les différents corps ennemis ont bivouaqué pendant plusieurs jours à diverses reprises dans le courant des mois de février et mars ; 4° que la maison du principal propriétaire a été la proie de *deux pillages* dans les journées des 12, 13 et 14 février, 1^{er}, 2 et 3 mars ; 5° que ledit jour 3 mars, tandis que le maire et tous ses administrés très étonnés encore, réfugiés dans la forêt de Barbillon, l'arrière-garde de l'armée française avec son état-major est venue se loger militairement dans la commune de Verdilly, que l'absence forcée de tous les habitants a été la cause des premiers désastres éprouvés par toute la commune ; 6° que le maire, principal propriétaire, a reçu non seulement tout l'état-major, une fraction de la vieille garde, mais encore fourni des vivres pour 5 à 600 chevaux du train d'artillerie resté en station sur la route de Soissons ; 7° que les journées des 27, 28, 29 et 30 mars un corps de l'armée prussienne est venu se loger militairement dans la commune de Verdilly en l'absence des habitants qui avaient encore été forcés de prendre la fuite, qu'elle s'y est logé militairement le 30, ce qui a

été le dernier coup porté à cette malheureuse et pauvre commune où rien n'a été respecté ; que presque toutes les cachettes ont été découvertes ; 8° que, vivres, vins, salés, légumes, hardes, linges, vêtements, tout a été la proie du plus affreux pillage ; 9° qu'il en est résulté une perte telle que le dommage causé excède 90,000 francs, dont les neuf dixièmes au moins ont été supportés par le maire à qui il n'est resté rien d'intact de son mobilier ; que son foin, son avoine qui constituent une portion essentielle de son revenu, que ses vaches, cochons, vins, etc., tout ce qui se trouvait être chez lui, *même les actes de l'état civil* ont été enlevés ; 10° que les habitants auront des droits aux indemnités que pourra par la suite accorder le gouvernement ; 11° que dans des circonstances aussi malheureuses les habitants éprouvent la plus grande gêne pour se procurer linge, vêtements, hardes, instruments de ménage ; 12° enfin qu'il leur sera de toute impossibilité de pouvoir satisfaire de longtemps à la dette sacrée de l'impôt de quelque nature qu'il soit.

Arrête :

1° Que M. le Préfet sera supplié d'être l'organe des loyaux sentiments d'amour, de respect et de fidélité des habitants de la commune pour la personne de notre auguste souverain.

2° Que M. le Préfet sera également supplié de donner connaissance au gouvernement de l'impossibilité absolue où sera la commune de satisfaire d'ici longtemps au paiement des impositions de quelque nature et quelqu'en soit la légitimité.

10 JUILLET 1814

L'an 1814, le 10 juillet, à 10 heures du matin, à l'issue de la messe paroissiale, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Verdilly étant assemblée d'après l'arrêté de M. le Préfet du 16 juin dernier, le maire a exposé que quoique il fut possible que la délibération du 14 mai put être considérée comme illégale étant faite sans autorisation autre que celle résultant des anciennes lois, elle ne pouvait néanmoins être imputée à tort au Conseil qui était impatient

d'exprimer ses sentiments pour son légitime souverain et de faire connaître au gouvernement l'état auquel était réduit par le fléau de la guerre une grande partie des habitants de la commune.

Que si le Conseil a involontairement péché dans la forme le fond de son exposé n'existe pas moins.

Que le Conseil se trouvant aujourd'hui légalement assemblé tant pour la réception des comptes de M. le Percepteur que pour la présentation du budget de 1815, que si, comme objet, celui de l'examen des comptes est facile à remplir, celui de la formation du budget de 1815 offre de grandes difficultés en ce que l'impôt ne pouvant être recouvré sur ceux qui ont fait des pertes telles qu'ils ne peuvent se libérer, il est impossible d'asseoir la recette et d'en faire dériver les dépenses qui en sont la suite.

(Suit l'acceptation des comptes du percepteur.)

Peut-être s'étonnera-t-on et blamera-t-on le maire et la population d'avoir abandonné leurs demeures pour se cacher au fond des bois. Mais quand on connaît mieux le sort qui les attendait s'ils fussent restés au village, on ne peut que les approuver. Vous trouverez quelques passages, dans le 1814, d'Henri Houssaye, qui ont trait à notre région, et qui vous édifieront pleinement sur ce point (1).

M. Sarrazin, en émigrant dans Barbillon avec son petit peuple, ne fit qu'obéir à la sagesse. Il eut d'autant plus de mérite à prendre ce parti qu'il fut naturellement la principale victime de la rage des amateurs de pillage qui trouvaient le village vide d'habitants et de bétail.

Voici les Cent Jours. M. Sarrazin reste maire, mais il lui faut prêter un nouveau serment.

CENT JOURS. — 16 AVRIL 1815. — Prestation de serment

L'an 1815, le dimanche 16 avril, 10 heures matin, le maire ayant convoqué les membres composant le Conseil muni-

(1) Henri Houssaye. « 1814 ». Pages 48 à 53.

cipal de la commune de Verdilly leur a fait part du décret impérial du 8 avril, le maire, l'adjoint et tous les membres présents ont chacun individuellement prêté le serment ainsi qu'il suit :

Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

(8 signatures.)

La seconde invasion eut également de graves conséquences pour Verdilly.

29 SEPTEMBRE 1816. — *Situation précaire des Habitants*

Cette délibération du 29 septembre 1816 montre combien, à cette époque la situation des habitants était encore lamentable. Ils avaient été « privés d'ouvrage une partie de l'année » par le défaut de l'exploitation de la coupe ordinaire de la « forêt de Barbillon ». Ce bois, devenu propriété nationale sous la Révolution et l'Empire, venait, en effet, d'être rendu à ses anciens propriétaires rentrés avec la Restauration ; et le garde-champêtre de Verdilly, Huvier, y avait été nommé garde particulier, ce qui donna lieu à son remplacement. « Le Gouvernement paternel et bienveillant (selon les expressions du maire) avait accordé une somme de 600 francs pour fournir du travail par la réparation des chemins vicinaux.

Ce procès verbal indique les voies et moyens pour payer les dépenses de la réfection du clocher de l'église.

Toutefois, l'invasion de 1815 ne semble pas avoir été aussi terrible que celle de 1814 pour les habitants. Voici comment elle est appréciée dans la délibération suivante, qui montre une fois de plus la largeur de vues et le dévouement de M. Sarrazin.

28 MARS 1819. — *Liquidation des Dépenses de Guerre de 1815*

Ce jourd'hui, dimanche 28 mars 1819, onze heures du matin, les membres du Conseil municipal de Verdilly, convoqués aux termes de l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne, en

date du 14 janvier dernier, relatif au règlement de liquidation des dépenses de guerre de 1815, les membres du Conseil réunis

La matière, mise en délibération,

Le Conseil, considérant : 1° Que la répartition des réquisitions de toute nature qui, en 1815, ont si douloureusement pesé sur tous les habitants de la Commune, a été faite, à cette même époque, par les autorités locales, de la manière la plus équitable et la moins onéreuse eu égard aux facultés de chacun.

2° Que le maire, principal propriétaire, serait le seul intéressé à cette répartition à laquelle il déclare renoncer ; qu'il a, dans le temps, fait l'avance aux 53 militaires stationnés à Mont-Saint-Père, des denrées en pain, viande, sel, légumes, avoine, fer, laine et autres objets requis, et ce, dans la vue de procurer aux habitants la possibilité de faire leur moisson dans tout le courant du mois d'août, qu'il a ensuite fait la répartition de ce que chaque habitant aurait à contribuer pour quote-part dans les avoines, en mettant à la charge de chaque habitant $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{2}$ de la totalité d'un soldat à nourrir, que cette mesure a été un véritable bienfait ; que déjà une partie des habitants s'est empressée de rembourser à M. le Maire la portion à leur charge ; que si tous ne se sont pas exécutés cela ne provient que du malheur des temps ; que le maire ne les a pas pressés ; mais que tous se feront un devoir d'acquitter la dette d'honneur, devenue sacrée par la reconnaissance ; qu'au surplus M. le Maire a le droit de se faire rembourser parce qu'il y a été autorisé par le vœu unanime des habitants qui, jamais, ne perdront de vue le service à eux rendu.

3° Que si les habitants n'eussent pas pensé obtenir un soulagement des sommes par eux avancées de la part de ceux des départements qui n'ont pas été fatigués par la présence des alliés, ils n'auraient fourni ni état de pertes, ni état de dépenses.

4° Que la répartition, si elle était dans le cas d'avoir lieu,

atteindrait des propriétaires qui en 1815 ne l'étaient pas et par cette raison dégreverait ceux qui étaient alors propriétaires.

Arrête à l'unanimité :

Qu'il n'y a pas lieu à la répartition des 2800 francs d'avances faites en 1815; qu'il en serait autrement s'il s'était agi de celles faites en 1814, principalement à l'armée française.

Le gouvernement de Louis XVIII confirma en 1816 les pouvoirs de M. Sarrazin et imposa, à son tour, à la municipalité, un nouveau serment. C'est le dernier que nous enregistrerons, mais ce n'est point sans doute le dernier que dut prêter M. Sarrazin puisqu'il mourut étant encore maire sous Louis-Philippe.

16 JUIN 1816. — *Nomination de Maire et Adjoint
par la 2^e Restauration*

L'an 1816, le dimanche 16 juin, à l'issue de la messe, les membres comprenant le Conseil municipal de la commune de Verdilly convoqués et réunis, il a été fait lecture des deux commissions, l'une de maire, l'autre d'adjoint de ladite commune, délivrées à Laon le 29 mai dernier par M. le Préfet, marquis de Nicolay. M. Antoine-Joseph Sarrazin nommé maire, et M. Hubert Chevallier nommé adjoint, ont l'un et l'autre individuellement prêté le serment ainsi conçu :

Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au roy, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à son autorité; et si dans le cours de mes fonctions j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice je le ferai savoir au roy.

Ma dernière citation, et je m'excuse de les avoir fait trop nombreuses, sera celle d'une délibération du 29 avril 1821 ayant trait à l'organisation éventuelle de réjouissances pour fêter la naissance du duc de Bordeaux. C'est le pendant naturel à la fête du roi de Rome — mais combien Je ton est moins dithyrambique et l'enthousiasme moins grand qu'en 1811 !

29 AVRIL 1821. — *Baptême du duc de Bordeaux*

Ce jourd'huy 29 avril 1821, à 10 heures du matin, à l'issue de la messe, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Verdilly, réunis extraordinairement, M. le Maire a donné connaissance de la circulaire de M. le Préfet en date du 9 avril relative aux cérémonies du baptême de Son Altesse Royale M. le duc de Bordeaux.

Considérant que la commune n'ayant aucune espèce de revenu, ni aucun fonds à sa disposition, elle se réunira de fait et de cœur aux réjouissances qui auront lieu à Château-Thierry, dont tous les habitants partageront l'allégresse pour célébrer le baptême de S. A. R. M. le duc de Bordeaux.
(La signature de M. Sarrazin ne figure pas.)

Ce procès-verbal un peu sec, cette manifestation assez tiède semblerait indiquer que M. Sarrazin n'était point un très zélé partisan des Bourbons. Il n'eut pourtant point à s'en plaindre. Le 26 janvier 1820 une ordonnance royale le nommait en ces termes chevalier de la Légion d'honneur :

26 JANVIER 1820. — *Ordonnance du Roi*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu des bons services du sieur Sarrazin, maire de la commune de Verdilly et membre du Conseil général du département de l'Aisne, ainsi que *du zèle désintéressé* avec lequel ce fonctionnaire s'est livré à la confection de différents travaux d'utilité générale, particulièrement pour l'ouverture d'un chemin vicinal de Verdilly à Château-Thierry qui vient d'être terminé par ses soins et ses sacrifices de tout genre ;

Voulant manifester le prix que nous attachons aux services de cette nature qui ont un résultat si utile au développement de l'agriculture dont nous désirons favoriser les progrès... avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le sieur Antoine-Joseph Sarrazin, maire de la commune

de Verdilly, est nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

M. Sarrasin avait d'ailleurs des protections en haut lieu. Il avait pour ami le comte Roy qui, à cette époque même, était ministre des finances. La carrière du comte Roy n'avait pas été sans analogie, toute proportion gardée, avec celle de M. Sarrasin, et les bois de Barbillon acquis par le comte Roy des héritiers du duc de Bouillon étaient voisins du domaine qu'avait constitué M. Sarrasin.

M. Sarrasin fut également lié avec Brillat-Savarin. Notre vice-président, M. Deraine, vous a récemment entretenu de leurs rapports. L'esprit de M. Sarrasin comme son caractère étaient donc appréciés des gens éclairés de son temps.

Fils de ses œuvres, M. Sarrasin fut un homme de bien, un homme de progrès, un homme de « réalisations » puisque le terme est à la mode. La bourgeoisie française issue de la Révolution s'honore d'en compter beaucoup de semblables dans l'industrie, la finance ou la politique et généralement dans les carrières qu'on suit à la ville; ils sont plus rares dans la vie rurale. Peut-être s'ils l'eussent été moins, s'il se fût trouvé, pour résider dans les villages de France tout le long du dernier siècle, un plus grand nombre de bourgeois de la trempe de M. Sarrasin, la structure politique de notre pays eût été plus ferme, l'équilibre moral de la nation eût été moins fragile. Sans doute, en tous cas, on aurait trouvé là une digue puissante pour empêcher le désastreux exode des populations agricoles auquel nous assistons ! On y cherche aujourd'hui bien des remèdes. Un des meilleurs ne serait-il pas d'imiter l'exemple de M. Sarrasin.

A. POISSON.

LE CHATEAU & LA TOUR

DE NESLES-EN-TARDENOIS

Le Guet au XIV^e Siècle dans la Prévôté de Château-Thierry

Le hasard d'une promenade nous ayant conduit du côté de Nesles en-Tardenois, nous en profitâmes pour faire la visite du curieux château dont est fière à juste titre cette charmante localité.

Ce château est entièrement occupé par une ferme importante, et nous avons eu la bonne fortune de trouver en la personne du fermier, M. Garnier, un guide des plus aimables qui a bien voulu nous donner gracieusement sur le château et sur la tour qui le domine quelques renseignements. Nous avons cherché à les compléter en consultant notamment le très intéressant ouvrage de M. de Vertus, un de nos anciens collègues, qui en 1864 a fait paraître une série de notices très documentées sur Coincy, Fère-en-Tardenois et autres lieux environnants.

Au moment précis où nous songions à raconter comme on le verra plus loin l'histoire d'un crime fameux qui a eu le château de Nesles pour théâtre, a paru dans le *Gaulois* un article de M. Maindron analysant d'une façon fort intéressante le récent ouvrage consacré par M. Champion à cette affaire, une des causes les plus célèbres du xv^e siècle.

Nous nous sommes inspiré de ces différentes sources dans notre récit.

Il va sans dire que notre unique préoccupation aura été constamment d'intéresser nos collègues en leur soumettant une série de faits se rapportant directement à notre région.

I

LE CHATEAU ET LA TOUR

A un kilomètre environ des dernières maisons de Fère-en-Tardenois, en suivant la route de Fère à Coulonges et un peu avant d'arriver à Nesles, au détour d'une légère éminence, on se trouve en face d'une haute et large tour, isolée d'un ancien petit château fortifié dont elle est très rapprochée. Ces constructions, en état de conservation relativement bon, inspirent tout de suite un très vif intérêt, puissamment augmenté par leur situation topographique un peu insolite. En effet, le château et la tour s'élèvent au milieu d'un marécage de peu d'étendue dont les eaux vives alimentent un ruisseau assez abondant qui coule parallèlement à la route et borde la face méridionale du château. Construit au XIII^e siècle, il consiste en une enceinte carrée aux murailles épaisses, flanquée de six tours rondes, renfermant chacune un réduit percé d'étroites meurtrières. La porte donnant accès au château était située du côté nord, entre deux autres tours qui en défendaient l'entrée. Actuellement on peut aussi pénétrer dans le château par un chemin rural, traversant le ruisseau et conduisant dans la cour par une porte pratiquée dans la muraille entre deux des autres tours.

La cour, très vaste, occupe tout l'espace laissé par les constructions ; elle est affectée à l'exploitation d'une ferme. Vers le milieu de la partie occidentale, il existait autrefois

une petite porte, actuellement bouchée mais conservant encore son encadrement d'une décoration assez élégante qui paraît remonter au xvr^e siècle.

A la suite se trouve une grande salle datant de la même époque, et qui a conservé son ancien aspect avec ses poutres saillantes et une vaste cheminée dont le manteau est porté par deux colonnes en pierre lisse reposant sur un soubassement carré avec un chapiteau sans ornement.

On arrivait autrefois au château par une chaussée établie à travers le marécage et aboutissant dans la plaine.

De ce côté, et à chacune des extrémités de la chaussée, il existe encore une sorte de mur en assez bon état, ayant vraisemblablement fait partie d'une enceinte extérieure de moindre importance.

Toute l'attention se porte alors sur la tour, formant l'objet principal de notre visite. *A priori* la destination de cette tour n'apparaît pas clairement, si nous ne connaissions par Viollet-le Duc l'existence et la destination de plusieurs tours qui présentent les mêmes caractères que la nôtre : absence d'ouvertures, pont volant ou échelle, toujours faciles à supprimer, donnant accès à l'entrée, qui n'est jamais au niveau du sol.

Généralement, le bas du donjon renfermait les approvisionnements ; la partie du milieu était réservée à la vie intérieure ; le sommet était affecté à la défense et aux postes d'observation.

Mais le donjon de Nesles nous paraît être le seul dans notre contrée répondant à la description détaillée qu'a faite le savant archéologue.

Massive, très élevée, construite au milieu d'un marécage, cette tour ne présente aucun accès, aucune communication avec le pays environnant ; pas de fenêtres, ni meurtrières, créneaux ou machicoulis indiquant un mode de défense quelconque. On ne découvre d'autre ouverture qu'une porte basse pratiquée à la hauteur actuelle de la muraille du château et à laquelle on ne peut accéder qu'au moyen d'une

passerelle volante ; il n'y a en effet aucun vestige de pont-levis. On aperçoit encore une seconde ouverture de dimension moindre et placée au-dessus de la baie précédente à une hauteur d'environ 10 mètres. Des herbes folles et des arbustes poussés naturellement garnissent le haut de la tour.

On ne peut pénétrer dans l'intérieur de la tour que par la passerelle dont nous venons de parler, qui donne accès à la baie ou porte inférieure.

Cette baie était fermée par une vieille porte encore garnie de ses antiques ferrements à clous saillants. Par cette porte on entre dans une vaste salle circulaire occupant tout l'intérieur de la tour et présentant l'aspect d'une sorte de chapelle avec de hauts arceaux en ogives.

Cette pièce, haute approximativement de 10 mètres et d'un diamètre à peu près égal, est entourée d'une muraille épaisse de 5 mètres. Les murs complètement nus ne présentent aucune baie ni enfoncement ou saillie permettant d'en déduire son ancienne destination. On communique avec l'étage supérieur par un escalier étroit pratiqué dans l'épaisseur du mur et sans aucun jour ni ouverture. Cet escalier conduit à une autre salle de dimensions semblables à celles de l'étage inférieur. Toutefois on remarque cette fois, dans la partie gauche, un enfoncement révélé par une ouverture d'environ 30 centimètres de largeur sur 20 de hauteur, indiquant l'existence primitive d'un four ou d'une cheminée dont le conduit s'élevait jusqu'au sommet de la tour. En face, une autre excavation représente l'orifice d'un puits. Cette disposition semble indiquer que cette tour pouvait servir momentanément de refuge ou de retraite en temps de guerre ou en cas de trouble et de danger. Cette salle est très faiblement éclairée par la baie supérieure dont il a été question. En s'approchant de la partie extérieure, on est surpris de découvrir confusément, dans la demi obscurité, diverses inscriptions anciennes, peu apparentes, difficiles à déchiffrer, gravées sur les parois. On peut cependant lire une date remontant à la moitié du xvi^e siècle. On remarque avec plus d'intérêt encore deux

petits bas-reliefs, formant panneaux à hauteur d'homme, grossièrement sculptés à même la pierre et représentant des figures assez distinctes. Sur l'un d'eux on aperçoit un personnage revêtu d'une longue robe, la tête couverte d'une sorte de tiare ou couronne, paraissant prier ou faire une offrande devant un autel. Sur l'autre, on découvre deux femmes se faisant face et se tendant les bras, paraissant offrir un objet figurant une sorte de vase ou de couronne. Ce travail rudimentaire semble l'œuvre d'un artiste emprisonné, préoccupé de tromper son isolement en exerçant son talent sur la partie la moins obscure de son refuge.

Un escalier semblable au précédent permettait d'accéder à l'étage supérieur. On peut certes en tenter l'escalade, mais il est en si mauvais état, les marches n'existant plus qu'en partie, et l'obscurité est telle, qu'il faut aller à tâtons, s'aidant des pieds et des mains et pourtant, sans cette dernière ascension, la visite serait incomplète. On trouve alors le sommet de la tour occupé par les végétations dont nous avons parlé déjà ; un trou semble le passage de la conduite du four ou de la cheminée de la salle inférieure. Il n'existe aucune espèce de rebords ou de rampe et nous sommes à 30 mètres de haut ; il y a lieu de ne pas trop se pencher en dehors, surtout si l'on est sujet au vertige.

Dans une partie de la muraille, vers le levant, on remarque les restes d'un petit couloir à l'extrémité duquel se trouve une pierre ayant l'aspect d'une cuvette semi-circulaire formant saillie dans le vide. La destination de ce « recessus » se détermine aisément ; les réfugiés n'étaient pas dépourvus des ressources hygiéniques réservées en dehors des parties habitées ! L'état du sol et l'aspect de ce réduit dépourvu de couverture indiquent suffisamment l'existence d'une construction supérieure qui a été détruite ; mais rien ne permet de préciser en quoi elle pouvait consister. Il n'est pas probable qu'elle dût être utilisée pour la défense, mais il est à peu près certain qu'elle devait servir comme un donjon à un poste d'observation. Elle pouvait offrir un abri pour ceux qui

étaient appelés à faire le guet de jour ou de nuit, dans les temps de guerre, d'*effroi* ou de *double*, comme on disait alors.

Il paraît intéressant de préciser l'utilisation qui a pu être faite de cette petite forteresse ; c'est ce que nous allons tenter.

II

LE GUET

Dès les premières années de son règne, le roi Charles VI ému par les plaintes et *clameurs* de son *pauvre peuple* provoquées par les *amendes*, *exactions* et *emprisonnements* reprochés aux châtelains, capitaines et gardes des places fortes pour contraindre les habitants à faire le guet dans leurs forteresses, a rendu un édit par lequel il ordonnait de faire une enquête à l'effet de se rendre compte de la réalité de ces griefs ainsi que de la manière dont se faisait le guet dans la prévôté de Château-Thierry.

Par cet édit en date du 10 février 1385, l'enquête fut confiée à Guiot de Brécion (1), escuier, bailli de Vitry (2). Celui-ci désigna comme commissaires Gerin de la Chapelle, escuier, huissier d'Armes du Roy, et Colart de Condé, procureur du Roy en la prévôté de Château-Thierry, qui procédèrent à l'enquête les 6, 10, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mai 1385, à Montmirail, Chézy, Nogent-l'Artaud, Nesles-en-Tardenois, Fère, Essômes, Gandelu et Château-Thierry.

Bien que la présente notice ait particulièrement pour objet le Château et la Tour de Nesles, il n'est pas sans intérêt de

(1) Archives Nationales. 3, 1036, n° 49. Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1889.

(2) Il avait été auparavant maréchal d'armes de l'Amiral de France Jean de Vienne.

faire connaître le résultat d'une enquête qui nous révèle l'état de défense d'une région qui est la nôtre et qui a été si souvent éprouvée par les guerres de toutes sortes.

MONTMIRAIL (1)

C'est une ville fermée d'ancienneté et de tel temps qu'il n'est, de mémoire d'homme du commencement de laquelle noble homme et puissant Monseigneur Raoul de Coucy est seigneur haut, moyen et bas justicier dès XXX ans et jusqu'à l'an MCCCLXXI (1371). Elle fut, en la main de Monseigneur de Coucy comme son propre héritage et environ un an en suivant fut à titre d'achat à Monseigneur Philippe de Savoisy et depuis a été continuellement et est encore en propre héritage à Monseigneur Raoul de Coucy à titre de « retrait ». Durant le temps de la *Grand' Guerre* qui fut vers l'an MCCCLVIII (1358) (2) et durant environ deux ans continuels, Monseigneur Edouard Lange fut capitaine de la ville aux gages d'icelle, sans ce que sur le pays en fût pris quelque chose. Et durant cette guerre, l'on n'y fit guêt ou garde excepté quand ennemis ont été sur le pays, c'est à savoir les dites Compagnies Robert Canolle (de Rnolles, le duc de Lancloistre (Lancastre), et le comte de Bouquihan (Buckingham) et aussi quand il y a eu, sur le pays, gens d'armes. Durant lequel temps l'on a, de jour et de nuit, fait guêt et garde et que aucun a été contraint d'y faire guêt et garde, fors durant ledit temps, ce qui a été fait par les habitants de la ville et autres gens qui *retrais y étaient* et non autres et durant le temps où ils étaient seulement. Ils ne savent pas et *uncques ne oïrent* dire que des défailants dudit guêt ou garde l'on prit quelqu'un amende ou composition, fors seulement qu'on leur faisait payer le valet que l'on mettait en leur place... A l'environ, n'a ville, chastel ou forteresse plus près

(1) On sait que Montmirail a fait partie de la prévôté, puis de l'élection de Château-Thierry jusqu'à la division de la France en départements.

(2) En 1356, bataille de Poitiers, captivité du roi Jean.

que les forteresses et villes de Château-Thierry ou de Sézanne, lesquelles sont chacune à 2 lieues loin. Cette ville s'est adès (déjà) soutenue, défendue, retenue et emparée aux frais de la ville par tailles faites sur eux-mêmes, sans que le pays y ait de rien contribué.

CHÉZY (1)

Les religieux, abbés et couvents sont haut justiciers et seigneurs temporels. La ville est à deux petites lieues de Château Thierry et à environ deux petites lieues de Nogent-l'Artaud, chastel ancien, en laquelle ville ces religieux ont naguère commencé à enforcer un moustier nommé le Prieuré de Saint Pierre. On n'y a jamais vu ni connu aucun chastel ni forteresse. Depuis deux ans les religieux avaient commencé à fortifier le moustier lequel n'était encore ni fait ni fossoié. On n'y avait oncques vu aucun capitaine ni garde, sauf l'abbé qui est un ancien de plus de LX ans, environ trois religieux de défense et deux ou trois valets charretiers. Si guerre était ou ennemis dans le pays, il estrouverait bien X lances pour le garder. Il serait préjudiciable aux deux forteresses, si prises étaient par les ennemis et que ledit abbé ne pourrait faire la paie des lances. Oncques ne sut que y était fait guët ni garde ; meilleur et plus prompt refuge ne serait pour le pays réfugier et souver en temps de guerre à Château-Thierry et à Nogent l'Artaud qu'au dit monastère.

NOGENT-L'ARTAUD

Nogent l'Artaud, chastel et forteresse ancienne qui fut jadis au duc de Lancoistre (Lancastre) d'ancienneté et de tel temps, qu'il n'est nécessaire du contraire. Il est fort et tenable et, à

(1) *Chézy*, ville royale sous les rois Francs, fut cédée à des religieux qui y élevèrent un monastère fortifié — détruit en 887 par les Normands — réédifié en 1240 — détruit de nouveau pendant la *Grand Guerre* en 1338. L'enquête constate qu'il n'était pas encore reconstruit à cette époque. Il fut définitivement brûlé et détruit par les Anglais en 1414.

présent, est au seigneur de Châtillon qui, des environ 5 ans l'a tenu et tient avec la terre qui y append au dit lieu a, durant ce temps eu. de par ledit Villencufve et Jean de Vironciaux escuiers, et, aucun guet ni garde de nuit ni de jour n'a été fait par les gens du pays, excepté durant le temps d'effroi et doubte de gens d'armes dans le pays ; durant lequel temps les bonnes gens qui se *retirèrent à sauwelle* y faisaient guet et oncques ne dut ou oïrent dire que contrainte leur fut faite, aucune amende levée ni composition prise sur le pays. Ledit seigneur est bien puissant de garder ladite forteresse et elle n'est point préjudiciable au Roi ni au pays et elle est bien prompte pour retraire le pays d'environ et n'y a ville fermée plus proche de Château-Thierry qui est à 3 lieues et Montmirail à quatre.

NESLES EN-TARDENOIS

Nesles qui est un chastel ancien et la terre qui y append est dès environ XIV ans au seigneur Jehan la Personne, vicomte d'Acy (1). Dès environ II ans, on y commença à faire garde de jour et de nuit. c'est à savoir de deux personnes par nuit et une par jour. Cinq fois l'an, chacune des personnes des villes ci-après nommées sont contraintes d'y faire le guet et garde ci-dessus dit et qui défaut est contraint de payer XX deniers pour le seigneur et XX pour l'exécuteur. Mais, les noms d'iceulx exécuteurs sont ignorés, car, de mois en mois, le dit seigneur met nouvelles gens qui font la exécution et s'ensuivent les noms des villes qui toutes sont à deux lieues et deux et demie au moins du dit chastel et du chastel de Fère, c'est à savoir : Courmont et Cierge qui sont dans le domaine du Roy ; Sergy, Chamery, le Moncel, Coulonge. Couahon (Cohan), Villery (Villers-sur-Fère), Villomé, Dravegny et Longueville. On n'y met guet ni garde de jour et de nuit, excepté que aucunes fois l'un de ses valets si réavelle

(1) Le vicomte d'Acy était gouverneur de la Bastille.

le guet. La ville de Nesles est audit seigneur et joignant au dit Nesles n'y fait ni guêt ni garde, quand le pays est en effroi et en double. Aucun n'est remis à retraire au dit châtel lui ni ses biens, s'il ne loue en la Cour, à découvert, pour un an, place. C'est à savoir : la place pour un lit XL (40) sols et une chambre d'une tournelle : 10 livres. Et s'ils partent au chief de VIII^e ou XV^e ou plus tôt ou plus tard si leur convient il de payer tout le loyer.

FÈRE

Au dit chastel on ne fait de nuit quelque guet si ne sont les gens du seigneur qui y demeurent ; les bonnes gens du pays ne sont pas contraints d'y faire guêt ni garde de jour ni de nuit, si ce n'est aux temps de guerre que ennemis sont sur le pays, auxquels temps, ceux qui y sont retraits, et non autres, y font guet. On ne sait et oncques ne oïrent dire que le seigneur ni le garde du dit chastel prissent sur le pays quelque composition ni ne fissent quelques excès pour cause de guet, garde ou autrement.

ESSOMES

Dès environ l'an MCCCLVIII (1358) l'Abbaye fut fortifiée et emparée pour forteresse et depuis lors et jusques à présent, icelle s'est tenue et défendue contre les ennemis qui plusieurs assauts y ont fait. En cette forteresse, les Commissaires trouvèrent et leur fut montré et plusieurs Religieux d'icelui et par eux affirmé que céans étaient XXXII arbalestes et environ... (?) de traits, item IV canons estoffés de plommées (1), item l'arbaleste à tour, item harnois de cottes de fer et d'acier (?), *gantelets*, *bassinés* et *jacques* pour suffisamment armer à défendre forteresse XX hommes. Item et aussi virent dans ladite église tant de religieux y demeurant continuellement comme autres servans 20 hommes de défense. Item fut

(1) On appelait *plommée* les projectiles de plomb lancés par les canons, au début de l'invention de l'artillerie.

témoigné que à guet et garde de icelle forteresse aucun du pays n'est contraint de jour ni de nuit, ni y a vu oncques aucun capitaine, fors l'Abbé d'icelle et ses religieux et que aucun guet de nuit y est fait, excepté en temps qu'il y a au pays effroi d'ennemis ou gens d'armes que l'on doute ; auquel temps et non autrement, les religieux et gens d'icelle forteresse font guet de jour et de nuit en icelle. Et aussi bien y aident sans contrainte ceux qui se retirent sans que aucuns soient contraints de le faire (1).

GANDELU

« Au chastel ancien assis à Gandelu on ne fait de nuit quelque guet si ce ne sont les gens de Monseigneur de Devry qui y demeurent. » Les commissaires font les mêmes constatations que précédemment : on n'appelle les gens du pays à faire le guet qu'en temps de guerre.

LE CHASTEL DE CHATEAU-THIERRY

De nombreux mayeurs des environs et plusieurs bonnes personnes dignes de foi témoignèrent que, dès environ deux ans et demi, Messire Guillaume de Guillonnet fut capitaine des chastel et ville et depuis a été continuellement et encore le est. Item que par deux années précédentes Messire Jehan de Rie, chevalier, l'encommença à estre après le trespassement de Messire le Hase de Chambely qui le avait été par environ deux ans ou trois, que, continuellement, jusques à environ un an et demi, le pays desdites mairies et autres a été contraint de venir par chacune nuit sans intervalle vingt personnes pour faire le guet au dit chastel et, que qui défailloit de venir estait à l'amende de trois sols et que qui ne voulait ou ne pouvait venir faire le guet, il envoyait douze deniers l'an, le tenait pour excusé, et que communé-

(1) L'abbaye, détruite en 1370, était donc déjà remise en état de défense au moment de l'enquête.

ment, publiquement et notoirement ne venait au guet que une ou deux personnes de plus du temps, qui apportaient l'argent pour les autres ; c'est à savoir XII deniers pour chacun comme dessus est dit et partant étaient tenus quittes dudit guet. Les payants et les deux qui personnellement comparaient, guettaient. Et aucunes fois on n'y comparait plus en nombre et autrefois ne comparait que un, voir le plus du temps et par cette manière à *l'en usé* au dit chastel notoirement ; tellement que cette chose n'est point rappelée en doute jusques au temps d'an et demi et que ledit Messire de Guillonnet rabaisa ledit guet de vingt personnes à douze et depuis ne en a depuis lors contraint que XII personnes à y faire guet pour nuit. Mais comme devant n'y est venu communément que une ou deux personnes et, aucunes fois, le moins du temps, en est venu trois ou quatre, une fois plus, une fois moins, et communément apportaient XII deniers pour ceux qui venir ne pouvaient et partant étaient quittes du guet. Requis si, au lieu de non comparant l'on mettait pour les XII deniers valets qui faisaient le guet, disent que non, mais est publique renommée que l'on mettait l'argent en bourse et est ce tout notoire. Et que, communément, l'on en reçoit à présent pour nuit le plus souvent IX, X ou XI sols tournois. Requis quels gens ont gouverné ledit guet pour les dits capitaines, dirent pour le dit Haze un escuier dont ils ne se recordent pas le nom ; pour le dit de Rains un escuier nommé Waleron d'Angicourt et pour le dit capitaine du présent Jehan d'Autresche et encore gouverne, sauf que commune renommée est et chose notoire que les dits capitaines et Autresche ont fait ledit guet recevoir et ordonner par deux pauvres valets un appelé Le Pastre, l'autre nommé Thomas Pigon.

De cette enquête il résulte, d'une part, qu'aucune des exactions articulées n'était fondée, et d'autre part que, sauf les villes de Château Thierry, Fère et Montmirail auxquelles on peut attribuer le nom de forteresse, les autres châteaux, églises ou couvents fortifiés, ou, pour employer l'expression de l'époque : *emparées*, n'étaient, à proprement parler, que

des refuges où les habitants du voisinage pouvaient se *retraire* d'urgence en temps de trouble ou d'*effroi*, et se renfermer à l'abri des coups de main, du pillage et des déprédations auxquels se livraient les bandes de malfaiteurs aussi bien que les ennemis et même les gens d'armes ou les troupes des seigneurs.

Les paysans réfugiés n'avaient aucun rôle militaire et se bornaient à faire le guet de jour et de nuit en attendant le départ des pillards qui, d'ailleurs, n'étaient en état ni de faire une attaque de vive force ni de s'attarder devant une place, si mal *emparée* qu'elle fût. En ce qui concerne spécialement le château et la tour de Nesles dont la situation était exceptionnelle, en supposant que les assaillants fussent en état de s'emparer du château, il leur était absolument impossible d'escalader et de détruire la tour qui, indépendamment de l'épaisseur et de la hauteur de ses murailles, ne présentait comme seul point d'attaque que les deux baies étroites que nous avons décrites et pour la défense desquelles il suffisait d'un nombre infime de combattants, si mal armés qu'ils fussent.

On a vu que le château de Nesles était le poste de refuge assigné aux habitants de onze villes ou villages situés dans un rayon de deux lieues et demie; il pouvait donc, en cas d'alerte, recevoir un nombre assez élevé de réfugiés qui, à la dernière extrémité, en se munissant de quelques provisions, et avec la ressource du four et du puits, pouvaient s'alimenter pendant quelque temps. Il est probable qu'il en fut souvent ainsi, non seulement pendant la grand' guerre de 1358, mais aussi pendant toutes celles qui se sont succédé jusqu'à la prise du château de Fère par les Huguenots en 1638. C'est ce qui rend vraisemblable l'hypothèse relative aux inscriptions et aux figures trouvées dans la tour. La date, quoique incomplète que nous avons relevée, nous reporte à la moitié du xvi^e siècle, à une époque où, si la Guerre de Cent ans était terminée depuis longtemps, la France était de nouveau envahie, cette fois par les Anglais unis aux Allemands. En effet,

au mois de septembre 1540, Henri VIII et Charles Quint avaient contracté une nouvelle alliance. Au mois de septembre 1544, Château Thierry était occupé par les Impériaux et la guerre religieuse ne tardait pas à succéder à la guerre étrangère.

III

LA SEIGNEURIE DE NESLES

La seigneurie de Nesles, dont les destinées furent souvent confondues avec celles de la seigneurie de Fère, provenait des comtes de Champagne, qui en firent don, au *xii^e* siècle, au seigneur de Baudiment.

Guy de Baudiment n'eut qu'une fille, Agnès, qui fut dame de Braine, Fère, Nesles et Longueville, et épousa, en premières noces, Milon II et ensuite Robert de France, fils de Louis-le Gros à qui elle apporta en dot Fère et Nesles ; ce dernier mourut en 1188. Robert II qui construisit le château de Fère, mourut en 1219.

Le château de Nesles, construit en 1230 par Robert de Dreux, comte de Braine, seigneur de Fère, comportait une enceinte de murailles de la hauteur de *soixante pieds*, flanquées de deux tours qui en défendaient l'entrée et de six autres tours. Une autre tour ou donjon extérieur de la hauteur de *cent pieds* s'élevait près de l'entrée. Le château échut en 1380 à Jehan La Personne, vicomte d'Acy, qui fut gouverneur de la Bastille.

En 1394, Gaucher de Chatillon, n'ayant que des filles, vendit la seigneurie de Fère moyennant « 50,000 écus d'or à la Couronne » à Louis d'Orléans, frère de Charles VI et déjà seigneur de tout le Valois.

Fère fut érigé en pairie en 1399. Louis d'Orléans, assassiné en 1407, laisse par testament la seigneurie de Fère à son troi-

sième fils Jean d'Angoulême. Au moment de son assassinat, Valentine de Milan, sa veuve, se trouvait à Château-Thierry. A partir de cette époque, tout le pays fut dévasté par les Anglais et les Bourguignons. Après la bataille d'Azincourt, en 1415, à laquelle Charles d'Orléans et le jeune comte d'Angoulême furent faits prisonniers et conduits en Angleterre, l'Ile de France, le Valois, la Champagne et la Picardie furent la proie des Anglais. Pendant la captivité de ces princes, les châteaux de Fère et de Nesles furent, à plusieurs reprises, usurpés par divers capitaines ou aventuriers. Plusieurs d'entre eux, cependant, se signalèrent par leur énergique résistance aux envahisseurs. Il convient notamment de rappeler la conduite héroïque du capitaine Aladin de Moulay qui défendait les châteaux de Fère et de Nesles, les seules places qui ne fussent pas alors aux mains de l'ennemi.

Après la prise de Guise, assiégé par les Anglais, une partie des défenseurs de la ville parvinrent à s'échapper et allèrent renforcer les garnisons de Fère et de Nesles qui tenaient encore pour Charles VII. Non contents de s'en tenir à la défensive, ils contribuèrent à former un parti qui conçut le projet audacieux de surprendre Compiègne, et les Anglais, vaincus, furent chassés de la place. A cette nouvelle, le duc de Bourgogne se porta au secours des Anglais, mais il fut battu également. Bedford dut alors, à son tour, rassembler des forces considérables qui lui permirent de forcer les Français à capituler et à évacuer la ville. A la suite de cet événement, les Bourguignons entreprirent le siège de Nesles qui dut capituler. Le seigneur de Croy en fut nommé gouverneur. Il ne restait plus au roi de France que la place de Fère. Cette situation se prolongea jusqu'à l'intervention miraculeuse de Jeanne d'Arc qui devait enfin chasser les Anglais et libérer le territoire.

Un peu plus tard, la seigneurie de Nesles passait aux mains de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, dont il suffit de rappeler le nom pour évoquer le souvenir de son rôle lorsque Jeanne d'Arc tomba aux mains des Bourguignons.

IV

LE CRIME DE NESLES

En 1448 (1), Guillaume de Flavy était âgé de 51 ans. Cet ancien routier, criblé de blessures, perclus de douleurs, vieilli avant l'âge, était marié avec Blanche de Sarebruche (2) d'Acy, alors âgée de 22 ans et qui avait, dit-on, 10 ans seulement quand il l'avait épousée ; elle avait apporté en dot à son mari la seigneurie de Nesles. Un soir du mois de février, Guillaume de Flavy était dans sa chambre alité, recevant de sa femme les soins qu'exigeait son état. Celle-ci, alléguant qu'elle voulait se reposer, avait congédié le fidèle serviteur chargé de veiller à la porte de la chambre de son maître lorsque, tout à coup, un homme d'armes se précipita dans la chambre, assaillit Guillaume de Flavy, le cribla de blessures et l'assassina sous les yeux de Blanche d'Acy dont les vêtements furent inondés du sang de son mari. Cet homme était le bâtard d'Orbanas (3), au service de Pierre de Louvain, qui passait pour entretenir des relations adultères avec la dame de Flavy.

Dès le lendemain, Pierre de Louvain accourt en toute hâte, s'empare du château, fait main basse sur ceux des biens qu'il peut saisir, le tout sous prétexte de prendre la défense de la veuve et de son jeune enfant âgé de quelques mois.

De leur côté, les frères de Guillaume de Flavy, à la première

(1) M. Champion et, d'après lui, M. Maurice Maindron, dans son article du *Gaulois* : « Une Affaire Criminelle au XV^e siècle » placent le même événement en 1449 ; mais sur ce point comme sur beaucoup d'autres, nous nous en tiendrons aux renseignements fournis par M. de Vertus.

(2) M. Maindron la nomme Blanche d'Overbruck.

(3) M. Maindron le nomme d'Orbandas.

nouvelle de l'assassinat, arrivent en toute diligence pour prendre possession du château et des biens au nom de leur neveu. Mais ils sont repoussés et constatent que, outre le château, Pierre de Louvain s'est déjà emparé d'une partie des biens de leur frère, ce qui paraît avoir été leur préoccupation commune. Ils saisissent alors la justice, citent Pierre de Louvain, ainsi que leur belle-sœur, à comparaître devant le Parlement qui les fait jeter en prison.

Nous ne pouvons ici suivre toutes les péripéties des longues procédures engagées sur ce grave procès ; il nous suffit de dire que Blanche d'Acy et Pierre de Louvain furent condamnés ; que, après avoir sollicité et obtenu du Roi, grâce à de puissantes interventions, des lettres de rémission, que le Parlement refusa d'enregistrer, sur de nouvelles instances, ils obtinrent de nouvelles lettres de rémission qui, cette fois, furent admises. Mais de leur côté les frères de Guillaume ne restèrent pas inactifs ; le Parlement revint encore sur sa décision et prononça les peines les plus infamantes contre la veuve de Flavy.

Dans les affaires de cette nature, il n'est pas rare de voir l'opinion publique se partager en courants contraires, provoqués par des sentiments divers et des sympathies personnelles étrangères aux débats eux-mêmes.

Guillaume de Flavy était un homme brutal, violent, craint de ses voisins, détesté de ses vassaux, exécré de tous.

Le souvenir des misères éprouvées pendant la guerre et qui avaient passé particulièrement sur la région ; le culte vivace de Jeanne d'Arc dont le triomphe, la captivité et le martyre étaient encore tout récents ; la haine inspirée par Guillaume de Flavy que l'opinion publique accusait maintenant d'avoir trahi et livré l'Héroïne ; l'indignation de voir entre les mains d'un tel maître le pays qui était resté le dernier fidèle à ses rois, avaient suscité toutes les sympathies en faveur de la fille des anciens seigneurs, épousée à l'âge de 10 ans, par un vieux soudard dont la brutalité augmentait avec l'âge et les infirmités et qui avait plusieurs fois attenté aux jours de la

pauvre femme. La mort de Guillaume de Flavy n'était elle pas le juste châtement de ses crimes et la délivrance d'une victime dont les infortunes faisaient oublier les fautes ?

D'un autre côté, la cupidité des frères de Guillaume de Flavy, poursuivis eux-mêmes pour s'être emparés par violence des biens de leur jeune neveu, était plutôt de nature à jeter de la défaveur sur un procès provoqué par la dénonciation. Quoi qu'il en soit, les amis de la comtesse ne cessèrent pas d'intercéder pour elle auprès de Charles VII qui prit parti pour elle contre le Parlement, évoqua l'affaire devant son Conseil et octroya définitivement les lettres de rémission au profit tant de la comtesse que de Pierre de Louvain ; ils se marièrent l'année suivante.

Les frères de Guillaume de Flavy n'en poursuivirent pas moins de leur haine Pierre de Louvain qu'ils finirent par faire assassiner en 1464. Quant à sa veuve, elle vécut encore longtemps et ne mourut qu'au commencement du siècle suivant sous le règne de Louis XII (1).

Plus tard, au commencement du xvii^e siècle, le château de Nesles appartenait à Messire Jehan de la Chevalerie, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, commandeur pour Sa Majesté de la Ville et Château de *Nonotte* (?), seigneur de la Chaux et de Nesles-en-Tardenois, ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 2 mai 1618 contenant vente à son profit d'une pièce de terre attenant à son domaine. — Cet acte nous apprend en outre qu'à cette époque les baillage et châtellenie de Fère-en-Tardenois appartenaient à très haut et très

(1) Le livre de M. de Vertus nous apprend que le château de Nesles fut encore le théâtre d'un autre drame : Blanche, veuve pour la seconde fois, avait épousé un nommé Pierre Puy. Ce troisième mari fut détenu dans le donjon par ses beaux-fils : « ils l'enfermèrent dans la *grosse tour* entre deux huis, où ils détindrent misérablement et inhumainement ledict Pierre Puy sur ung peu de foin soun lic, et depuis le mirent environ neuf jours dans ung coffre, le cuidant illec faire mourir ».

puissant seigneur Henry de Montmorency et de Dampville, pair et amiral de France, gouverneur pour le Roi au pays de Languedoc, seigneur et baron de Fère-en-Tardenois, deuxième fils d'Anne de Montmorency, qui fut tué à la bataille de Saint-Denis, en 1567, en donnant la mort à un gentilhomme huguenot.

JULES HENRIET.

EXCURSION

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

I

Conformément à l'usage, la Société d'Histoire et d'Archéologie a fait, hier 1^{er} juillet, son excursion annuelle dont le but était : la visite du Musée de Saint-Germain en-Laye.

Prenaient part à la promenade : MM. J. Henriet, Frémont, Maillard, Guidonet de Vallier père et fils, Velly, Dupont, Remiot, Chartier, Perthuisot, Legrand, Mauchamp, Paillard, Copin, Minouflet.

M^{me} Henriet et sa charmante fille, M^{me} Thomas, avaient bien voulu ajouter au grand attrait de l'excursion le charme de leur présence.

A 7 h. 15 du matin, le groupe des archéologues de Château-Thierry prenait le train pour Paris où l'on arrivait au bout d'une heure vingt minutes, bien vite disparues grâce à l'entraîn et à la bonne humeur agréablement maintenus pendant tout le chemin.

A Paris, escalade de l'omnibus pour gagner la gare Saint-Lazare où nous attend la famille Henriet. Une heure après débarquement à Saint Germain.

En attendant le train suivant qui doit amener les collègues venant de Senlis, de Celles sur-Aisne et de Fère-en-Tardenois, un petit tour sur la splendide terrasse paraît tout indiqué.

Bientôt ne tardent pas à arriver MM. Paillard, Copin, Minouflet et Mauchamp.

En route pour *L'Aigle d'Or* où doit avoir lieu le déjeuner-banquet au cours duquel on va prendre des forces pour aller admirer les trésors du Musée.

Au dessert, notre aimable président offre le Champagne et un petit discours dans lequel il expose le but de l'excursion et remercie ses collègues d'avoir, si nombreux, répondu à son appel.

Il s'agit, avant tout, pour la Société, d'affermir son existence, et, pour ses membres, de se réunir en agapes fraternelles destinées à cimenter les liens d'estime et de cordiale amitié qui les unissent.

Les trésors que renferment les vitrines de Saint-Germain sont, pour des archéologues, du plus haut intérêt, et chacun va pouvoir augmenter à loisir le bagage de ses connaissances sur les antiquités gallo-romaines et du moyen-âge.

Seuls le peu de temps dont on dispose et l'absence d'un guide vraiment compétent, vont nous priver de l'occasion de recueillir de cette visite tout le profit scientifique qu'elle aurait pu donner. Cependant, conduits par le chef des gardiens, nous allons, trop rapidement hélas, et surtout trop sommairement faire une visite de l'ensemble du Musée.

II

Le Musée de Saint-Germain est, à proprement parler, le musée des antiquités nationales, il est d'ailleurs, dans son genre, unique au monde. Il renferme, disposés chronologiquement, les types des objets d'art et d'industrie que chaque époque a produits depuis les temps préhistoriques les plus reculés jusqu'aux Carlovingiens et il restera le musée des antiquités nationales authentiquement constatées.

Débutant par le rez-de-chaussée, nous défilons devant la merveilleuse série des moulages de grands bas-reliefs provenant des monuments romains des 1^{er} et 11^e siècles après Jésus-

Christ qui, vers l'an 320, ont été encastrés dans l'arc de triomphe de Constantin, à Rome.

Puis viennent successivement des statues grecques de Gaulois, sujets classiques : le Gaulois mourant du Capitole ; le Gaulois de Venise ; puis ce sont : le Sarcophage romain de la vigne d'Ammendola à Rome avec Gaulois combattant et Gauloises captives ; des pirogues gauloises ; des modèles de catapultes et d'une machine de guerre appelée onagre, exécutés sous la direction du général Reffye et pouvant lancer des boulets de pierre à une distance de 100 à 160 mètres ; puis : une pirogue en chêne, découverte dans les travaux du canal de la Marne au Rhin ; elle a servi de sépulture et contenait un squelette avec des armes exposées Salle XIII, où nous passerons un peu plus tard.

Nous parcourons ainsi les cinq salles du rez de chaussée dont il serait trop long de signaler même seulement quelques pièces, attendu que chacune d'elles présente un intérêt particulier pour l'érudit et le chercheur, mais nous allons, hélas bien trop vite, pour pouvoir approfondir.

Nous prenons le grand escalier, ancien escalier d'honneur du temps de François I^{er}, nous en admirons l'élégante architecture. Sur le palier, meuble à volets contenant une série de dessins représentant le château de Saint-Germain aux diverses époques de son histoire.

L'entresol est consacré à tout ce qui concerne la mythologie, l'épigraphie et la statuaire. Dans ses nombreuses salles continue la série des moulages, des bas-reliefs et des inscriptions relatives à la Gaule Romaine. Puis ce sont : les tombeaux à incinération ou à inhumation, souvent accompagnés de véritables monuments en pierre avec figures.

Au premier étage, voici : les outils et armes en silex, en os et en corne appartenant à l'époque éclatée ou paléolithique. C'est là que, entre autres choses, on peut admirer une troublante étude de crâniologie représentée par les moulages d'un certain nombre de crânes célèbres habilement rapprochés d'un crâne de singe. D'aucuns en tirent la notion de

l'existence d'un antropeïde intermédiaire entre les ancêtres des singes actuels et ceux des hommes ! La sujétion est elle flatteuse et pour lequel des deux ? Qui le sa ? et il faut être rudement sûr de soi pour oser conclure.

Dans la salle suivante, une belle collection de dolmens et de menhirs avec types divers d'outils et de vases nous amène à l'époque de la pierre polie ou néolithique.

L'ordre et le soin extrêmes avec lesquels tous ces éléments si divers ont été rassemblés et classés constituent un spectacle vraiment admirable et, les moins documentés, ne peuvent s'empêcher d'en rester profondément émus. Seuls les soi disant esprits forts n'en veulent pas convenir.

Nous pénétrons maintenant dans une salle immense : la Salle de Mars ou grande salle des fêtes du château. Au fond le magnifique tableau de Cormon : Retour de la Chasse aux temps préhistoriques. Cette salle contient les objets préhistoriques, protohistoriques grecs ou romains trouvés dans d'autres pays que la Gaule, pouvant être utilement rapprochés des objets de provenance gauloise ; aussi ladite salle est-elle désignée encore sous le nom de Salle de Comparaison.

Une des salles les plus intéressantes, je n'ose dire la plus amusante, est la Salle XIII. J'en parle ainsi avec une apparente irrévérence parce que contrairement aux objets absolument spéciaux que nous venons de voir jusqu'ici, nos yeux vont se reposer sur une série de pièces dont la contingence est singulièrement plus facile et plus à la portée des profanes. Certaines de ces reproductions de l'antique, exécutées avec un soin si scrupuleux de l'exactitude, semblent d'admirables jouets. Tels sont, par exemple, le plan en relief d'Alise-Sainte-Reine, dans la Côte-d'Or (exécuté par M. Abel Maître) ; les travaux de défense du Camp de César devant Alésia ; du pont jeté sur le Rhin par les soldats de César, etc., les murs gaulois de Murceint, une maison de Bibracte et aussi les objets recueillis récemment dans les nouvelles fouilles d'Alésia que dirige M. le comte Esperandien. Qui de nous n'a pas admiré avec plaisir la belle statue si vivante de

Bartholdi représentant un Légionnaire romain de l'an 100, mais pourquoi, sur le centre de son bouclier, une malencontreuse pointe rappelant le timbre avec lequel on appelle dans la salle à manger ?

Cette Salle XIII représente les débuts de la reconstitution du Musée de Saint Germain ordonnée par Napoléon III, fortement épris des études romaines qu'il avait mises à la mode. C'est de cette époque que datent les progrès incessants et l'accroissement de ces superbes collections augmentées d'ailleurs par les dons de riches collectionneurs. Plusieurs salles du musée portent les noms de ces bienfaiteurs ; parmi les plus récents nous citerons : Joseph de Baye, Edouard Piette, Frédéric Moreau, etc.

A ce dernier nous devons un souvenir de reconnaissance particulier.

Notre Société a eu, pendant plusieurs années, comme président d'honneur, M. Frédéric Moreau, qui lui a fait don d'une très belle collection d'armes et d'instruments trouvés dans les fouilles de Caranda, Sablonnières, Trugny, Armentières, Chouy, Aiguisy, toutes localités faisant partie de notre arrondissement. Nous lui devons également son grand ouvrage en 4 volumes et il nous a légué encore une cinquantaine de vases mérovingiens et gallo-romains du plus haut intérêt.

Il n'est guère possible de donner ici de grands détails sur un si grand nombre de merveilles, mais il est bien certain cependant que nos aimables visiteuses garderont un souvenir durable des splendides bijoux qu'on leur a montrés et dont bon nombre prouvent si bien une fois de plus la vérité du fameux : nil novi sub sole. Les Lalique et autres fameux néostylistes actuels ne font assurément pas mieux que certains bijoutiers gallo-romains dont les œuvres garnissent les vitrines de Saint-Germain.

Que dire, par exemple, des collections de céramique et d'objets en bronze de l'époque romaine, des poteries à vernis rouge, des fibules et aussi de cette très belle collection de

verrerie de la Salle XV. Et ces beaux vases de Banassac (Lozère) trouvés dans les ruines d'un four à potier effondré au moment de la cuisson. Sur l'un d'eux est écrit en relief : Vivent les Gabales (peuple du Gévaudan), sur un autre : Vivent les Rémois, sur un troisième : Viens à moi mon amie.

Et ces admirables petits bibelots d'étagères, gracieuses pendeloques, délicates petites fibules, les avez-vous assez enviées, mesdames, et ne pensez-vous pas que plus d'un de ces bijoux ne déparerait pas vos jolies épaules ?

Mes oreilles ont peut-être tinté, mais il me semblait entendre derrière moi une voix féminine disant : ça donnerait envie de voler !

Ah ! comme on s'explique le soin avec lequel toutes ces belles vitrines sont tenues soigneusement fermées. Il ne faut tenter personne et surtout nos bons amis de l'entente cordiale, parfois si hardis collectionneurs !

Mais hélas ! le temps a marché, il va falloir songer au retour, quelques-uns d'entre-nous, pressés de regagner Château-Thierry avant la nuit, partent bientôt sans avoir eu le temps de visiter la Chapelle du Château. Car, il faut bien le dire, si la collection des merveilles que nous venons d'admirer vaut, comme on dit, le voyage, il aurait bien fallu pouvoir aussi examiner un peu à loisir le splendide contenu de ce superbe contenu.

III

Le Château de Saint Germain est un beau spécimen de l'architecture de la Renaissance française vers 1530 ; l'absence de décoration sculpturale est rachetée par l'alternance pittoresque de lits de briques et de pierres. L'influence italienne est surtout sensible dans la toiture.

Le château neuf, terminé par Henri IV à 400 mètres environ du vieux, a été démoli en 1776 par le comte d'Artois (depuis

Charles X). Il n'en reste que quelques murs de terrasse et le Pavillon Henri IV, qui fait partie depuis 1836 de l'Hôtel du Pavillon Henri IV. Cet hôtel, un des plus connus des environs de Paris, a vu passer, depuis soixante ans, toutes les célébrités de la littérature, des arts et de la politique. Alexandre Dumas y a écrit *Les Mousquetaires* et *Monte Cristo*. Offenbach, dont l'hôtel possède un buste par Franceschi, y a composé plusieurs opérettes. M. Thiers y est mort. On peut y visiter le salon historique, où fut ondoyé Louis XIV (médaillons représentant Henri IV, Marie de Médicis, Louis XIII et Anne d'Autriche ; plafond, en dôme, décoré d'une grande peinture allégorique : La Gloire de Louis XIV, par Tournier).

Le Château qui subsiste aujourd'hui est le vieux château. L'architecte Eug. Millet l'a rétabli tel qu'il était sous François I^{er} ; la restauration a été continuée par M. Daumet, de l'Institut.

La belle Chapelle de Saint-Louis, un peu plus ancienne que la Sainte-Chapelle de Paris (1240 env.) et remarquable par la disposition de ses fenêtres carrées, a été remise, de 1868 à 1877, dans son état primitif. Eug. Millet a retrouvé la belle rose que le génie militaire avait fait boucher avec des moellons. Il a rétabli, dans leur forme primitive, le gros donjon de Charles V, l'ancien parterre, qui n'était plus dans l'axe du château, et a fait disparaître l'espèce de petite terrasse qui, de la place du château, empêchait de voir l'extrémité de la grande terrasse.

Cette restauration qui se continue encore maintenant est certainement fort belle, ... trop belle même. Il semble qu'on aurait dû essayer de faire un peu disparaître ce je ne sais quoi de trop neuf qui nuit à l'intérêt de l'ensemble. On aurait pu simuler une sorte de patine générale qui, en atténuant la vivacité des rouges de la brique et des blancs de la pierre aurait moins heurté l'œil et donné davantage la notion de l'ancienneté du monument. Le château a un peu trop l'air de sortir d'une boîte.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins certain que,

de cette belle excursion, chacun de nous aura rapporté une entière admiration pour de si belles richesses et un goût encore plus accentué pour tout ce qui concerne l'histoire et ses monuments.

GUIDONET DE VALLIER.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE CHATEAU

Au commencement du xi^e siècle, le roi Robert fit construire, sur un emplacement voisin du château actuel, un monastère et une église sous l'invocation de Saint-Germain. Vers 1021, il éleva un pavillon sur l'emplacement actuel des Loges. Au xii^e siècle, Louis-le Gros se fit bâtir un château-fort dans le voisinage du monastère. Les rois de France, Saint Louis entre autres, y séjournèrent fréquemment. Le château et le monastère furent en partie incendiés par le prince Noir. Vers 1365, fit réédifier notablement le chastel Saint-Germain-en-Layén, qui fut pris en 1438 par les Anglais; François I^{er} fit remanier le château (1539-1548) par l'architecte Pierre Chambiges et son gendre Guillaume Guillain, qui conservèrent seulement la Sainte Chapelle de Saint-Louis et le donjon. Les bâtiments de l'ancien prieuré devinrent les dépendances du château. On doit aussi à François I^{er} le château de la Muette, dans le nord de la forêt, reconstruit depuis.

Le duel célèbre entre La Chateigneraye et de Jarnac eut lieu, le 10 juillet 1547, en présence de la Cour, en avant et à l'est du château.

Le vieux château de Charles V et de François I^{er} offrait l'aspect d'une forteresse. Henri II voulut avoir une résidence

royale plus moderne et fit commencer, par l'architecte Marchand, le Château Neuf, sur le bord de la colline, au-dessus de la Seine, vers laquelle les jardins descendaient en terrasses soutenues par de coûteuses maçonneries. Les travaux ne furent sérieusement continués que sous Henri IV, qui les termina. Il habita exclusivement ce château, ainsi que son successeur.

Sous Henri IV et sous Louis XIII, Saint Germain commença, grâce aux séjours de la Cour, à devenir une ville. Louis XIV naquit dans le Château Neuf, le 5 septembre 1638. Saint-Germain fut délaissé pendant quelque temps par Anne d'Autriche et par son fils, qui s'y étaient retirés pendant les troubles de la Fronde, puis habité par Henriette, veuve de Charles I^{er} d'Angleterre.

A partir de 1661, Louis XIV, abandonnant à la ruine le Château Neuf, fit de fréquents séjours au vieux château, qu'il fit flanquer de lourds pavillons, démolis de nos jours. Après la révolution d'Angleterre de 1688, le roi Jacques II trouva dans le vieux château une noble hospitalité offerte par Louis XIV. Il y mourut en 1701 et Marie d'Este, sa seconde femme, en 1718.

Le Château de Saint-Germain, délaissé par Louis XV et Louis XVI, servit d'école de cavalerie sous l'Empire, de caserne sous la Restauration et, plus tard, de pénitencier; Napoléon III en fit un musée et en ordonna la restauration.

Thiers est mort à Saint-Germain, dans l'hôtel du Pavillon Henri IV, le 3 septembre 1877.

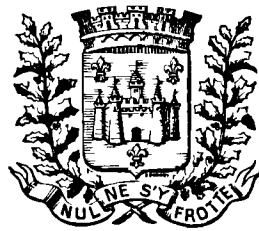
G. DE V.

NOS VIEUX MURS

LE
CHATEAU DE THIERRY

ESSAI DE RECONSTITUTION

(SUITE ET FIN)





(Fig. 4.)

LA PORTE SAINT-JEAN



Créée par H. JéL. Bassonette sc.
(Fig. 2.) RUINES DE L'ENTRÉE DE LA BAILLE (1843)

CHAPITRE II

LA BASSE-COUR ET LA PORTE SAINT-JEAN

Il a bonnes portes coulans
Por faire ceus dehors douans
Et por eus prendre et retenir
S'ils osoient avant venir.

(*Roman de la Rose.*)

Primitivement, le château s'arrêtait au fossé devant lequel s'étendait un terrain vague, communément appelé le *Mont-blanc*. Hugues Thierry ne crut pas devoir pousser, plus loin, les travaux, soit qu'il jugeât avoir fait le nécessaire, soit qu'il n'eût pas le temps d'en faire davantage.

Cependant, tandis qu'à l'Ouest, les escarpements créaient à l'ennemi, par leur seule hauteur, une source de difficultés presque insurmontables, à l'Est, au contraire, les pentes, encore qu'abruptes, allaient s'adoucissant par degrés et rendaient l'accès de la forteresse relativement facile.

Ce ne fut guère que vers la fin du xii^e siècle ou le commencement du xiii^e que les comtes de Champagne entreprirent de fortifier ledit *Mont-blanc* et d'en faire la baille de leur château.

Ils donnèrent tous leurs soins à en rendre l'entrée inabordable. On sait que l'ennemi préférerait s'en prendre aux portes qui ne sont, en somme, que des brèches toutes faites.

D'autre part, à cette formidable ceinture de murailles et de tours, il fallait une boucle puissante, d'autant mieux armée pour la résistance que la forteresse, comme nous venons de le faire observer, perdait, sur ce point, la plupart de ses avantages naturels.

Telles se présentent encore à nos yeux, avec leurs larges assises, couvertes de bossages rustiques, les deux tours de forme polygonale, plus massives que hautes, et comme ramassées sur elles-mêmes de la Porte Saint-Jean. (*Fig. 1.*)

*
*
*

LA BASSE-COUR. — Le grand principe, constamment appliqué à partir du xii^e siècle, en matière d'architecture militaire, était, nous dit Viollet-le-Duc, que « tout ce qui se « se défend doit être défendu ». C'est pourquoi, avant d'aborder l'étude de la Porte, nous nous efforcerons, comme nous le conseille ce prestigieux restaurateur de nos monuments historiques, de « reconnaître les dehors, de chercher la trace « des ouvrages avancés qui la précédaient, car la porte si « bien munie qu'elle soit, n'est toujours qu'une dernière « défense ».

Ici, l'emplacement que ces ouvrages occupaient avait reçu le nom de *Basse-Cour*.

A quelques mètres en avant des tours polygonales formant éperons, s'ouvrait entre deux piliers butants, couronnés,



(Fig. 3.)

RUINES DE L'ENTRÉE DE LA BAILLE
Commencement du XIX^e siècle

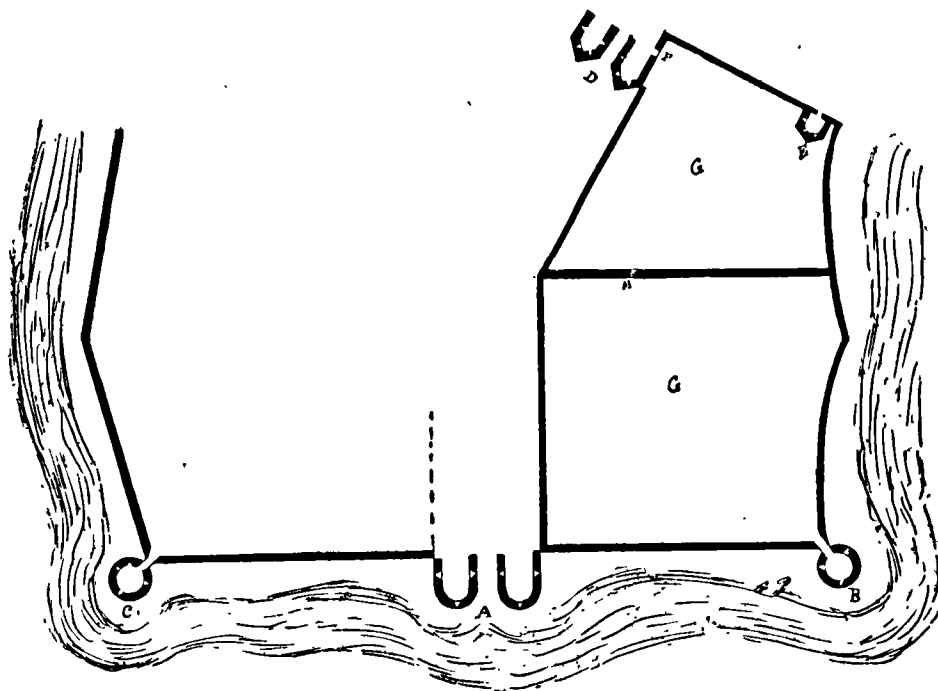
chacun, d'une échauguette, une petite porte à voûte ogivale que fermait un pont levés (1). Les plus vieilles estampes que nous en possédions, ne mentionnent, hélas, qu'une partie de ces intéressants détails. (Voir fig. 2 et 3.)

A droite de la porte Saint-Jean et de l'arcade qui la précédait, en avant des remparts de la baille, s'étendait une sorte de barbacane (2) quadrangulaire G (voir le plan, fig. 4), que bordait un fossé. A l'un des angles de cet ouvrage, une tour ronde, B, se détachait presque entièrement des courtines pour les mieux flanquer. Les trois meurtrières qu'on voit

(1) C'est cette petite porte que la Ville fit démolir en 1847.

(2) D'ordinaire, les barbacanes avaient la forme de demi-lunes.

encore au premier étage — le seul qui subsiste — de cette tour, offrent cette particularité qu'elles ont au milieu de leur rainure, un évasement circulaire de diamètre suffisant, pour livrer passage à la gueule d'une couleuvrine. (Fig. 5.) Cette



(Fig. 4.)

PLAN DES OUVRAGES FORTIFIÉS DEVANT L'ENTRÉE DE LA BAILLE

modification date, sans doute, du xv^e siècle, époque à laquelle le tir des armes à feu remplaça celui de l'arc et de l'arbalète.

A l'intérieur, la *barbacane* se composait de deux terrasses superposées G qui communiquaient entre elles au moyen d'un escalier tournant pratiqué en M dans l'épaisseur du mur de soutènement de la deuxième plate-forme. Ce mur était couvert d'un crénelage.

Si l'ennemi parvenait à s'introduire dans la barbacane et à

s'y rendre maître des ouvrages qui en fortifiaient les premières lignes, il lui fallait livrer avec succès un nouvel assaut avant d'arriver au pied des remparts de la baïlle. C'était évidemment chose possible, mais ce n'était pas chose facile ! car les assiégés avaient, de nouveau, sur lui, le double avantage de la position et de l'abri qu'ils trouvaient derrière les merlons de leurs créneaux. Ajoutez à cela qu'ils pouvaient recevoir des secours immédiats d'hommes et de munitions grâce à une poterne bien dissimulée F, située au bas de la tour polygonale qui protège, à droite, l'entrée de la forteresse. Au cas où les assaillants venaient à s'emparer de la deuxième terrasse, ses défenseurs, contraints à lâcher pied une seconde fois, se réfugiaient en toute hâte dans la salle du rez-de-chaussée de la porte Saint-Jean et s'y barricadaient. L'ennemi tournait-il, en dernier lieu, ses efforts contre la poterne que les hourds qui la surplombaient se mettaient aussitôt à fonctionner ainsi que les créneaux et les meurtrières de l'éperon E, couvrant toute cette partie d'une grêle de projectiles. La place, dans ces conditions, n'était guère tenable et les plus courageux durent bien des fois l'abandonner...

Tels étaient les obstacles que les assiégeants avaient à briser, lorsqu'ils cherchaient à pénétrer dans la place par la barbacane. Comme on le voit, l'auteur de cet ouvrage s'était inspiré, pour en ordonner toutes les parties, des moindres besoins de la défense.

Ce souci qui ne fit que s'accroître, à partir du **xiv^e** siècle, chez les constructeurs militaires, en raison du perfectionnement des engins et de l'habileté plus grande des tacticiens qui dirigeaient le siège des places-fortes, a produit d'incomparables chefs-d'œuvre. Cet art merveilleux que le progrès a tué, a connu tous les progrès, et, pour en marquer les étapes principales, nous dirons qu'il se forme à Château-Thierry, se développe à Coucy et



(Fig. 5.)

Meurtrière
du
xv^e siècle

trouve à Pierrefonds, son expression définitive. J'avoue mon faible pour la période intermédiaire. Est-il rien de plus impressionnant et de plus grandiose que la Tour féodale des sires Enguerrand ?

Nous aurons, plus tard, à établir entre ces trois forteresses des distinctions intéressantes.

Pour en finir avec la description de la barbacane, je dirai que ses courtines la reliaient à la porte du faubourg de la Barre, dite Porte Saint-Pierre (1) qui fait partie, comme on sait, des fortifications de la ville (*fig. 6*). Le passage en était défendu par deux énormes tours demi-cylindriques aujourd'hui dépouillées de tout leur appareil militaire. Au point de jonction de la barbacane et de la porte s'élevait, au-dessus du rempart, une petite tourelle carrée qui devait servir de poste d'observation. On en voit encore quelques vestiges.

En résumé, trois portes (y compris la porte Saint Pierre) renforcées, à droite, d'une barbacane à double étage, à gauche, des premiers remparts de la cité, protégeaient l'entrée du château. Le plus redoutable de ces obstacles était, sans contredit, la porte Saint-Jean dont les tours angulaires dominaient tous les ouvrages voisins.

En dépit des multiples dégradations dont il a souffert au cours des siècles derniers, malgré — qu'on me passe le mot — les rafistolages grossiers qui, par endroits, en ont altéré le style et détruit l'ordonnance, ce curieux morceau d'archi-

(1) La Porte de la Barre est composée d'un châtelet carré flanqué de deux tours ; son ouverture, au point le plus étroit, est, d'environ 3 mètres. Entre deux arcs en tiers-point, coule une herse, défendue par des machicoulis percés dans l'intérieur de la chambre située au dessus du passage et derrière laquelle roulait une porte à deux vantaux.

Dans cette chambre se trouvait le treuil de manœuvre de la herse dont on voit encore les rainures dans la muraille. Elle était ouverte sur l'intérieur de telle sorte que si l'assaillant parvenait à s'y loger, il lui était difficile de s'y maintenir, dominé par les défenseurs de la porte du château qui, à couvert, pouvaient lui décocher, à très petite portée, une grêle de traits, flèches, viretons et carreaux. (BARBEY, Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.)



(Fig. 6.)

LA PORTE SAINT-PIERRE (ÉTAT ACTUEL)

Photographie Ehrhard

itecture militaire est encore déchiffrable pour quiconque veut bien se donner la peine d'étudier ses ruines avec toute l'attention dont elles sont dignes.

LA PORTE SAINT-JEAN. — Le passage de la porte (*fig. 7*), long de quatorze mètres, était tout juste assez large (3^m 30) pour permettre à un char de passer. « Afin d'éviter les surprises et de pouvoir se garder facilement, dit Viollet-le-Duc, on s'appliquait à rendre les issues aussi étroites que possible. » Nous observons que, de l'intérieur à l'extérieur, le sol est fortement déclive, disposition qui ne pouvait que favoriser l'élan d'hommes de guerre massés en vue d'une sortie, à l'extrémité du couloir.

On passe en C et en D (*fig. 8*) sous deux voûtes en tiers-point dont la seconde se soude à une troisième, plus haute et plus large, ayant la forme d'un arc surbaissé. Singulier accouplement de l'ogive et du plein-cintre — dont l'arc surbaissé n'est souvent qu'une déformation produite par l'écartement des murs (1) — qui nous porterait à croire que toutes les parties de cet édifice ne datent pas de la même époque.

Deux portes épaisses à double vantail muni de barres *v* et *v'* ainsi que deux herses (2) *h* et *h'* fermaient le passage. On voit encore aux angles supérieurs formés par la jonction des voûtes romanes et gothiques les débris d'énormes bourdonnières. Les rainures des herses sont intactes; en avant de

(1) VIOLLET-LE-DUC : *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*.

(2) La Herse était une fermeture à claire-voie, sorte de grille en fer glissant dans des rainures verticales et formant obstacle sous le passage d'une porte fortifiée. Elle se relevait au moyen d'un contre-poids et d'un treuil; elle retombait par son propre poids.

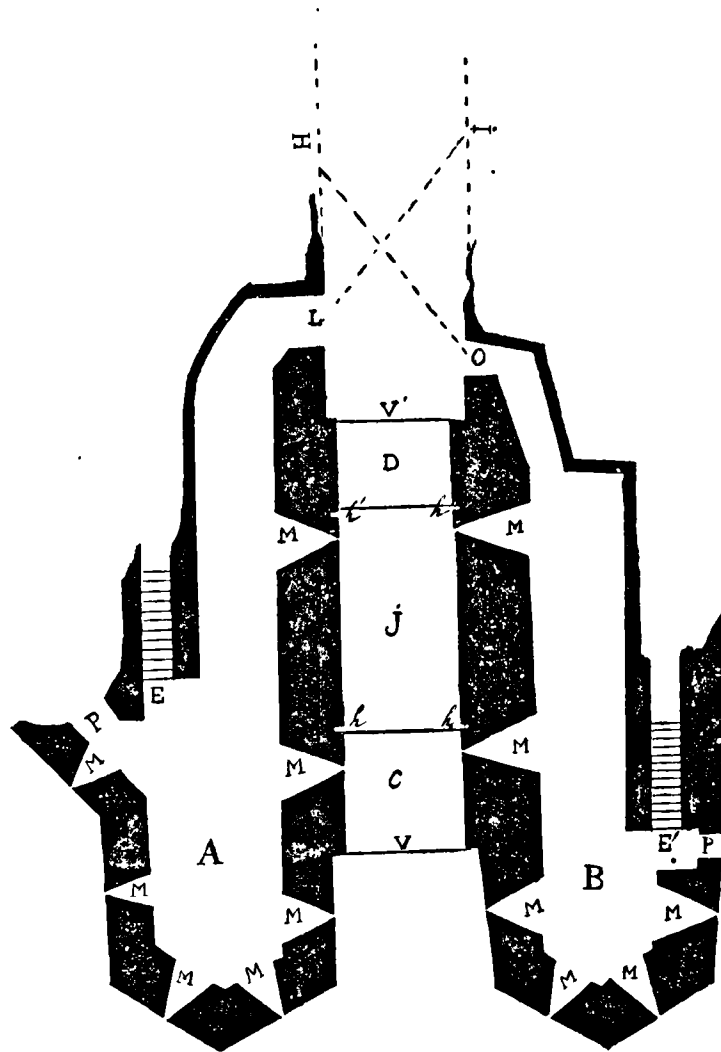


(Fig. 7.)

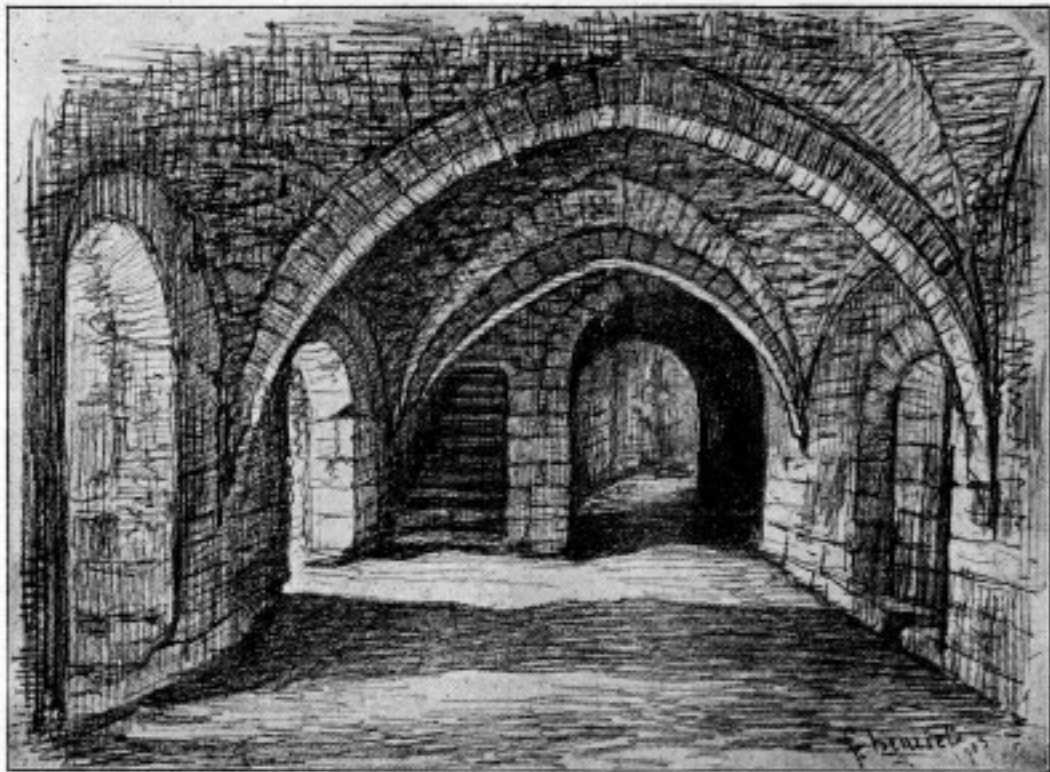
PASSAGE DE LA PORTE SAINT-JEAN

chacune d'elles et pour en défendre l'accès, s'allonge la fente d'une meurtrière latérale.

L'espace J compris entre les deux voûtes ogivales était à ciel ouvert et constituait, en temps de siège, grâce au jeu des



(Fig. 8.) PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA PORTE SAINT-JEAN



(Fig. 8.) PORTE SAINT-JEAN — SALLE DU BEZ-DE-CHAUSSÉE, A CAUCHE (ÉTAT ACTUEL)

herse, une véritable souricière. Aussi bien peut-on appliquer à notre vieille forteresse ces quatre vers extraits du *Roman de la Rose* :

Il a bonnes portes coulans
Por faire ceus defors doulans
Et por eus prendre et retenir
S'ils osoient avant venir. (1)

Ainsi s'exprimait le poète Guillaume de Lorris en parlant du Louvre de Philippe-Auguste.

Les deux tours qui protégeaient le passage se composaient, chacune, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un couronnement sous combles. On pénétrait par deux portes détournées dans les salles A et B du rez-de-chaussée : cette disposition avait été prise pour empêcher qu'on ne vit, du passage, l'intérieur des postes et qu'on ne se rendit compte du nombre d'hommes qu'ils renfermaient. La même observation a été faite par Viollet-le-Duc à propos de la porte de Laon à Coucy.

Les salles A et B, toutes deux voûtées en arcs d'ogive, étaient percées, la première (*fig. 9*) de sept et la seconde de six meurtrières. Trois de ces ouvertures défendaient, dans chaque poste, le passage de la porte, les autres commandaient les dehors. Ces meurtrières consistent en de larges ébrase-ments que surmonte une voûte plein-cintre, sortes de niches où l'arbalétrier avait accès par un emmarchement à la rainure de tir (*fig. 10*). C'est de là qu'il envoyait, à bout portant, ses carreaux aux gens qui osaient s'aventurer entre les herse.

Les salles du rez-de-chaussée communiquaient avec l'extérieur à l'aide de deux poternes P, pourvues, chacune d'un

(1) Il a de bonnes herse
Pour effrayer ceux qui sont dehors
Et pour les prendre et retenir prisonniers
S'ils osent s'avancer.

vantail que maintenaient solidement deux barres horizontales mobiles logées dans l'épaisseur de la maçonnerie (*fig. 11*). Ces poternes ont été murées. L'une d'elles s'ouvrait, comme nous l'avons vu, sur la barbacane, l'autre débouchait sur les



(*Fig. 10.*) Meurtrière

le plan (*fig. 12*) nous révèle des combinaisons plus intéressantes encore. L'escalier E conduisait au chemin de ronde R des murs de la baille, mais, un peu avant d'arriver à ce chemin de ronde, il se reliait, à droite, par un degré de quelques marches, à un couloir étroit et sombre, lequel aboutissait à la salle V du premier étage.

Cette salle dont on avait fait le *corps de garde* possédait six meurtrières pratiquées au niveau du sol, ainsi qu'une vaste cheminée. En arrière, s'ouvrait une petite chambre ou *réduit*, éclairée par une fenêtre, destinée au capitaine. Des latrines avaient été disposées en L à l'extrémité du couloir.

lices, c'est-à-dire sur l'espace compris entre les deux dernières enceintes du château. Nous ferons connaître sa fonction dans un prochain chapitre.

Nous ne croyons pas à l'existence d'un étage en sous-sol destiné à emmagasiner des munitions et des vivres. A notre avis, la porte Saint-Jean recevait son approvisionnement de l'intérieur de la forteresse.

Deux escaliers à rampes droites E et E' permettent de monter à l'étage supérieur dont

Nous remarquerons ici que les meurtrières du rez-de-chaussée et du premier étage se superposent exactement. D'ordinaire, on observait strictement la règle de *vides sur pleins*, afin de laisser le moins de points morts possible et les ouvertures défensives allaient, se chevauchant, de la base au sommet des tours. Cette dérogation au principe est-elle donc

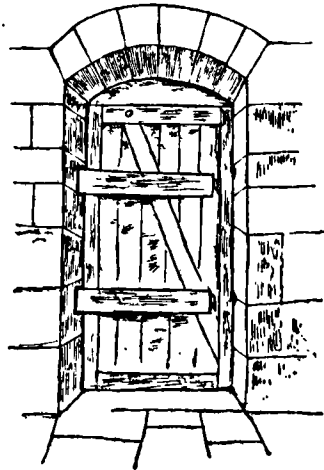


Fig. 11.) Poterne

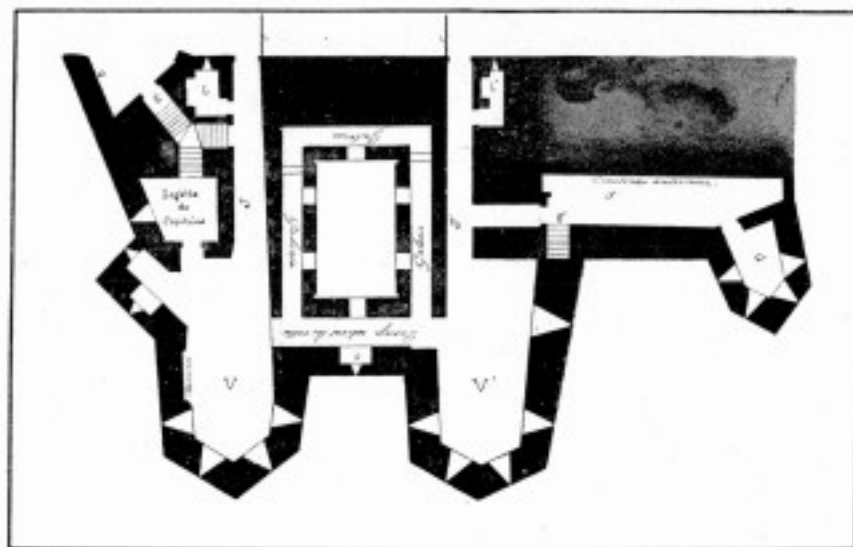
imputable à l'ignorance ou à la négligence de l'architecte? Nous ne le pensons pas. Elle est la conséquence même de la forme polygonale qu'il avait adoptée pour construire cet ouvrage, laquelle ne lui permettait pas de percer les meurtrières ailleurs que dans la ligne médiane des pans coupés.

Sauf la cheminée et le réduit, la salle V', dans la tour voisine, offrait les mêmes dispositions que la salle V. Comme la première, elle se terminait par un étroit et obscur corridor, au

bout duquel, on avait, en L', installé une fosse d'aisances.

Les couloirs J et J' donnaient, en outre, sur deux courtines c, élevées dans le prolongement de la porte Saint-Jean, en bordure de l'allée principale de l'Avant-Cour. Des chemins de ronde de ces courtines, les assiégés surveillaient, pour la défendre au besoin, l'entrée des postes du rez-de-chaussée.

Entre ces couloirs et communiquant de plain-pied avec les salles V et V', une galerie rectangulaire, percée de six fenêtres faisant office de créneaux, encadrait intérieurement la porte au-dessus du passage, où l'ennemi ne pouvait, après avoir brisé la première herse, s'attaquer à la seconde, sans s'exposer à une pluie meurtrière de projectiles. Pour venir à bout de ce nouvel obstacle, il lui fallait répéter et précipiter



(Fig. 12.)

PORTE SAINT-JEAN — PLAN DU PREMIER ÉTAGE

les assauts, non sans éprouver, à chaque reprise, des pertes d'hommes importantes.

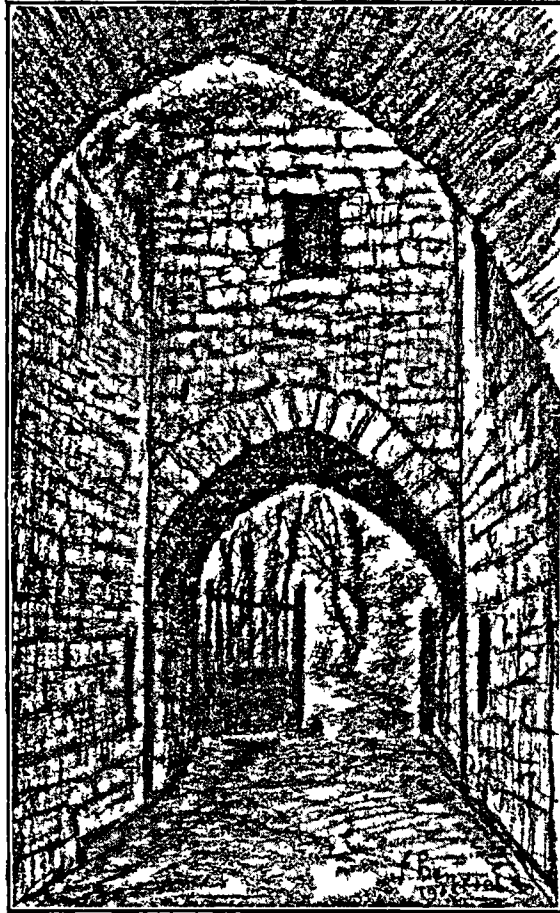
Cette galerie à créneaux est, sans doute, avec la forme originale des deux tours, ce qui distingue le plus la porte Saint-Jean des ouvrages similaires dont on fortifiait, au moyen-âge, l'entrée des villes et des châteaux. Dans le plus grand nombre de cas, les herses étaient protégées de deux façons ; par des meurtrières latérales au rez-de-chaussée des tours, et, à l'étage supérieur par un large machicoulis en surplomb. Les portes ne s'évidaient pas intérieurement, comme nous le constatons ici. C'est un exemple tout-à fait rare dans l'art de la fortification aussi bien qu'un détail qui peut avoir son prix dans la recherche que nous aurons à faire plus tard, de l'époque à laquelle on a construit cet édifice.

Au-dessus de l'ogive de la première voûte, pratiquée dans le mur extérieur du couloir qui relie les salles V et V', une meurtrière à tir plongeant défendait les approches.

Enfin, la salle V' donnait à droite sur une sorte de caponnière resserrée entre le mur d'enceinte et une courtine intérieure à parapet crénelé. Cette courtine commandait l'escalier E' et en rendait ainsi l'accès extrêmement difficile aux assiégeants qui, maîtres de la salle B, au rez-de-chaussée, auraient tenté, par cette voie, de s'emparer du premier étage. Quant à la caponnière, elle aboutissait à la tour d'angle G qui flanquait, comme nous l'avons vu, dans l'intérieur de la barbacane, la poterne P et la courtine intermédiaire.

De l'étage des combles, il ne subsiste malheureusement aucun vestige, mais il est bien évident que cet étage comprenait deux chambres pour la manœuvre des herses ainsi qu'un chemin de ronde donnant accès aux créneaux et aux *hourds* (1) dont la porte était couronnée.

(1) Les *hourds* étaient primitivement des galeries en charpente dont on garnissait, en temps de guerre, le sommet des tours et des remparts. Ils avaient une saillie très prononcée et, de distance en distance, leur plancher était percé de trous formant machicoulis ; on jetait, par ces trous, des pierres,

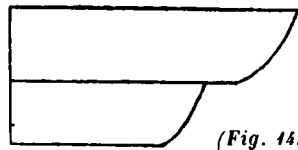


(fig. 43.)

CRÉNEAUX DE LA GALERIE DU PREMIER ÉTAGE
(Porte Saint Jean)

*
* *

Si le lecteur veut bien prendre la peine de relier l'un à l'autre, par la pensée, les plans du rez-de chaussée et du premier étage, il se rendra compte de la facilité des communications établies entre leurs salles, leurs escaliers et leurs



(Fig. 14.)

Corbeaux ou consoles de hourds

couloirs, ces derniers convergeant au point central qui était en même temps le point capital de la défense, la galerie à créneaux. Les ordres du capitaine devaient pouvoir rapidement être transmis aux défenseurs,

dans toutes les parties de l'édifice, aussi bien aux manœuvriers des herse qu'aux servants des parapets et des machicoulis.

Dans un grand nombre de constructions analogues, on remarque que les voûtes des salles sont percées d'un trou carré de petites dimensions fermé par une trappe. C'est par ces orifices qu'on donnait des ordres aux combattants. D'ordinaire, la chambre occupée par le capitaine se trouvait située dans le voisinage des défenses supérieures, à proximité des herse dont il fallait surveiller de très près la manœuvre,

de la poix enflammée et de l'huile bouillante sur les assiégeants. A la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e, on appuya ces hourds sur des consoles en pierre. Au-dessus de la poterne qui fait communiquer la porte Saint-Jean avec les lices, on voit encore une de ces énormes consoles *fig. 14*, qui marque une époque de transition dans l'histoire de l'architecture militaire française.

Un peu plus tard, au XIV^e siècle, les hourds furent définitivement remplacés par des machicoulis en pierre.

afin d'éviter les trahisons. Il ne semble pas qu'ici ces précautions aient été prises.

La description de cet ouvrage dit assez toute son économie stratégique. Je ferai grâce au lecteur de plus amples considérations techniques sur les avantages et les défauts de son agencement particulier. Cela m'entraînerait au delà du but que je me suis proposé d'atteindre.

*
* * *

Depuis sa fondation jusqu'au jour où le perfectionnement des armes à feu la relégua - c'est le cas de le dire — au rang des vieilles demi lunes militaires, notre forteresse eut à subir de terribles assauts et se vit, maintes fois, la trahison s'en mêlant, dans l'obligation de capituler. L'histoire locale relate les sièges les plus importants mais oublie de nous renseigner sur les opérations militaires qui les ont accompagnés : elle nous apprend que le château a été pris douze fois, elle ne nous dit pas — faute de documents sans doute — comment ni par où les ennemis se sont introduits dans la place. Cherchant à combler cette lacune, nous avons examiné avec soin, mais sans bénéfices appréciables, les tours et remparts encore debout. Seuls, à l'exclusion de toute autre partie de l'enceinte, les courtines et flanquements de la barbacane paraissent avoir souffert des efforts et du choc de l'ennemi.

Le château n'aurait-il donc jamais été attaqué que sur ce point, le plus faible au dire du sieur de La Noue ? Je ne le pense pas. D'autre part, il est difficile d'admettre que onze fois sur douze, la trahison ait ouvert assez largement les portes de notre forteresse pour que l'ennemi pût y pénétrer sans coup férir.

La Porte Saint Jean ne présente aucune trace d'anciennes blessures ; on y voit beaucoup de rides, on n'y découvre

aucune cicatrice et ce serait, à notre sens, tomber dans une erreur grossière que d'attribuer aux attaques dont elle a pu être l'objet, la destruction de son couronnement de défenses. Ce n'est point là le fait de la guerre, mais celui du vandalisme. « Dans beaucoup de villes et de châteaux, dit l'abbé « Poquet, on rasait les tours au niveau des terrasses, on « comblait les cachots et les souterrains; les murs des villes « furent donnés à cens à ceux qui voulurent augmenter ou « embellir leurs jardins. » Cela se passait au commencement du xviii^e siècle; vers la fin, ce fut pire.

Certes, il est regrettable que la Porte Saint-Jean n'ait pas été entièrement conservée. Peut-être aurait-il été possible, quelques années avant la Révolution, d'en entreprendre une restauration fidèle, grâce aux plans que les seigneurs avaient coutume de conserver précieusement dans leurs papiers de famille. Mais, à cette époque, on songeait moins à restaurer les châteaux qu'à les démolir. S'il convient de rendre justice à l'œuvre d'émancipation sociale qui s'accomplissait alors en France, on ne saurait trop déplorer, au point de vue où nous nous plaçons, les funestes effets de la tourmente révolutionnaire. Il n'y a pas que les monuments qui eurent à souffrir du déchaînement des passions politiques. combien de manuscrits aussi inoffensifs que précieux ont été détruits sans profit pour personne. Pêle mêle, avec les ornements sacerdotaux enlevés aux églises et chapelles, nos archives locales elles-mêmes servirent, en partie, d'aliments à ces stupides autodafés dont on illuminait les places et carrefours en l'honneur de la déesse Raison.

Aux têtes folles et le plus souvent ignorantes qui dirigeaient nos comités locaux de salut public, il importait peu sans doute de priver l'Histoire de matériaux indispensables à la solidité de son œuvre et à la clarté de son enseignement. La haine des sectaires ne s'arrête pas à mi-chemin !

Tout au moins devrait-on s'efforcer, à l'heure présente, encore que troublée par les luttes politiques, de soustraire ce qui reste de la Porte Saint-Jean à une ruine imminente et

définitive. Nous n'osons trop compter, pour y parvenir, sur le concours et la sollicitude des pouvoirs publics. Si notre souhait se réalise, c'est encore à l'initiative privée qu'il conviendra d'en exprimer notre reconnaissance.



Photographie Eihard

REVERS DE LA PORTE SAINT-JEAN
(ÉTAT ACTUEL)



Photographie Eckard

CHAPITRE III

LE FOSSÉ ET LE DONJON

*Sua mole, incutit terrorem
spectantibus.*

LE FOSSÉ. — Au dire d'anciens manuscrits, le fossé qui séparait la Baïlle de la Grand'Cour était profond de vingt pieds et large de quarante. Sa largeur est restée la même, mais sa hauteur a été diminuée du mur crénelé qui couronnait l'escarpe et masquait le pied du donjon.

On distinguait, autrefois, en matière de système défensif, entre les fossés secs dits *fossés à fond de cuve*, et les fossés à

eau ou *fossés pleins*. Le nôtre ayant un fond plat et des parois en maçonnerie doit être, par définition même, rangé dans la catégorie des fossés secs.

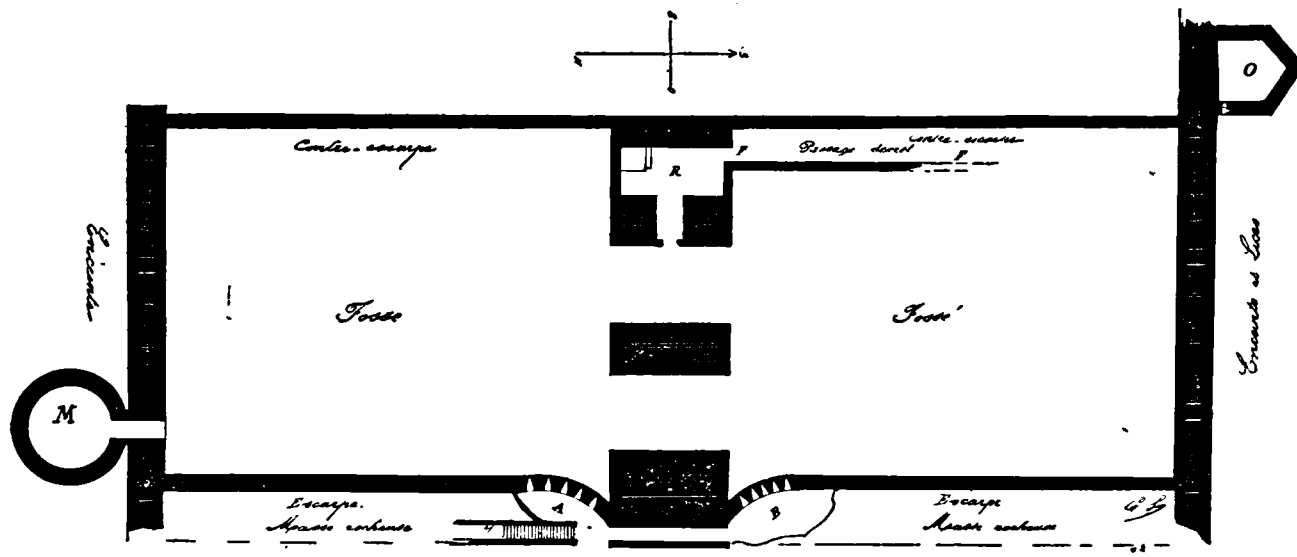
Nous avons dit que l'entrée du château était protégée par deux tours. Nous ajouterons qu'on avait ménagé, à leur base, de chaque côté du pont-levis, une salle oblongue formant quart de cercle, et percée de cinq meurtrières. Ces postes A et B communiquaient entre eux par un étroit couloir C, creusé dans la roche, derrière la culée du pont-levis et étaient desservis, tous deux, par l'escalier J qui montait aux étages supérieurs de la tour A (*voir le plan n° 1*).

En outre, aux deux extrémités du fossé et le dominant, en O et en M, une tour de l'enceinte défendait à la fois les dehors du château et l'intérieur de la cuve.

*
* *

Le Passage secret. — Des fouilles récentes ont révélé l'existence d'un passage secret qui devait, en temps de guerre, rendre d'importants services aux assiégés. En voici les principales dispositions :

L'arche qui partait du sommet de la contre-escarpe avait été aveuglée et recélait sous sa voûte une sorte de réduit R (*voir le plan n° 1*) précédé d'un corridor qui traversait la première pile du pont, dans sa masse inférieure. Bien dissimulée sous la seconde arche, l'entrée de ce corridor était close d'une porte dont nous avons pu voir les feuillures et les chanfreins. Au fond du réduit, à gauche, une plate-forme carrée s'élevait de quelques centimètres au-dessus du sol — nous notons, en passant, ce détail de construction, sans pouvoir dire quelle en était l'utilité — ; à gauche, s'ouvrait un passage voûté F qui filait entre deux murs, le long de la contre-escarpe et allait rejoindre, selon toutes probabilités, l'une de



PLAN N° 1

ces galeries souterraines du château qui débouchaient sur les lices, au midi. Je dis : selon toutes probabilités, car les travaux de remblai partiel du fossé exécutés par la Ville, en 1835, ont détruit et comblé le passage à l'endroit même où devait s'opérer sa jonction avec la galerie. Seule la direction de ces voies qui semblent bien aller l'une vers l'autre, pour se souder, à angle droit, nous permettent de risquer cette hypothèse.

C'est, d'ailleurs, par ces couloirs secrets que des renforts d'hommes, de munitions et de vivres pouvaient entrer, sans être vus, dans la place. C'est aussi par là que les assiégés, quand la nécessité l'exigeait, faisaient des sorties pour prendre l'ennemi à revers et ruiner ses travaux d'approche. Les dessous des forteresses moyenâgeuses avaient été agencés de telle sorte qu'ils fournissaient, sans cesse, aux capitaines chargés de les défendre, l'occasion d'exercer leur habileté de tacticiens. Ils ne la laissaient pas souvent échapper, ainsi qu'en témoignent plusieurs récits de sièges mémorables.

*
* *

Au xviii^e siècle, sous les ducs de Bouillon, une partie du fossé — celle qui regarde la ville — fut transformée en *tripot* (1) et l'autre — celle qui donne sur le parc — en parterre. Afin de faciliter aux joueurs l'accès de la piste et aux promeneurs, celui du jardin, on construisit le long de la contre-escarpe, un escalier à marches circulaires. Un peu plus tard, le tripot fut converti en faisanderie. Nous devons les détails de ces aménagements à Chappélain du Moncet.

Puis le château fut complètement délaissé par ses propriétaires. Le crénelage de l'escarpe disparut, pierre à pierre, et le fossé devint le réceptacle des décombres de la Baille et de

(1) Jeu de paume.

la Grand'Cour. En 1835, comme nous l'avons vu, le pont, qui menaçait de s'écrouler, fut démoli. Dès lors, une végétation aussi luxuriante que variée se mit à couvrir le sol de la cuve et à en tapisser les parois.

En 1859, on eut la malencontreuse idée d'y planter des arbres. *Non erat hic locus*, comme dit le poète latin.

Aujourd'hui, par suite des travaux que la ville fait faire en cet endroit, pour y installer le réservoir de ses eaux, le fossé se voit débarrassé de la minuscule et inopportune forêt vierge qui le cachait aux yeux des visiteurs et reprend son aspect d'antan. Que n'a-t-on abattu tous les arbres, enlevé toute la terre et tous les gravats qui l'encombraient ! Ce n'est certes pas moi qui m'en serais plaint.

Parmi les déblais, les ouvriers ont découvert une gargouille absolument intacte et plusieurs pierres portant des marques de tâcherons, le tout du XIII^e siècle.

LE DONJON. — Derrière ce premier obstacle, se dressait la masse énorme du Donjon, dont l'action pouvait, au besoin, s'étendre à tous les points de la forteresse. Cet édifice, à en juger par les dimensions du soubassement qui existe encore, devait avoir sur tout ce qui l'entourait, un relief considérable.

Conformément aux principes de l'art militaire, il avait été construit sur le point le plus vulnérable de la place, à l'époque où, devant le château, la baille n'était encore qu'un terrain informe et inégal.

L'abbé Hébert rapporte, dans ses Mémoires, qu'un incendie le détruisit, vers le VIII^e siècle, sous le roi Thierry IV. Si le fait n'est point controuvé, il ne peut se rapporter qu'à un bâtiment construit par Charles Martel et non au Donjon dont nous conservons les ruines. Jusqu'aux IX^e et X^e siècles, il n'y eût que des embryons de donjons ; encore ces bâtisses rudimentaires n'étaient-elles formées, dit Planat, que de grosses

poutres liées les unes aux autres. Nous pensons que celui-ci est l'œuvre du comte Hugues Thierry qui s'est inspiré, pour en tracer le plan, des données de l'architecture normande.

L'estampe de Noury (*voir chapitre I^{er}, fig. 12*) lui donne la forme d'une haute tour carrée, flanquée aux angles, de colonnes rondes qui semblent faire office de contreforts. Ce détail n'existe pas dans le dessin trouvé à la bibliothèque de l'Arsenal (*voir chapitre I^{er}, fig. 14*); aussi bien, n'est-ce là qu'un croquis, une vue cavalière. Aux divers étages, nous voyons que les murs des salles sont percés de meurtrières. Sous les parapets en saillie du couronnement, un cordon de machicoulis menace le pied de la tour, et, comme ces machicoulis sont en pierre, il faut en conclure que les parties supérieures de la défense ont été remaniées au xiv^e siècle. Deux échaugettes situées aux angles nord et sud complètent cet ensemble.

Si l'estampe de Noury et le dessin de l'Arsenal ne nous trompent pas, nous pouvons dire que, de la base au sommet, le donjon du château de Thierry cadrerait admirablement avec le système défensif de l'époque. Extérieurement, il ressemblait à beaucoup d'autres.

Mais l'intérêt que présente un édifice de cette nature réside plus particulièrement dans ses dispositions intérieures qui sont l'œuvre *personnelle* du seigneur. L'idée qui les lui inspire naît de la crainte — si souvent justifiée — d'être trahi. A qui s'en remettra-t-il du soin de le défendre, si ce n'est à lui-même ? Aussi trouvera-t-il des combinaisons fort ingénieuses. A cet égard, la tour de Coucy peut passer pour le modèle du genre. L'ennemi s'y heurtait, dans toutes ses parties, à des obstacles qu'il ne pouvait prévoir et qu'il n'était jamais, en mesure de surmonter.

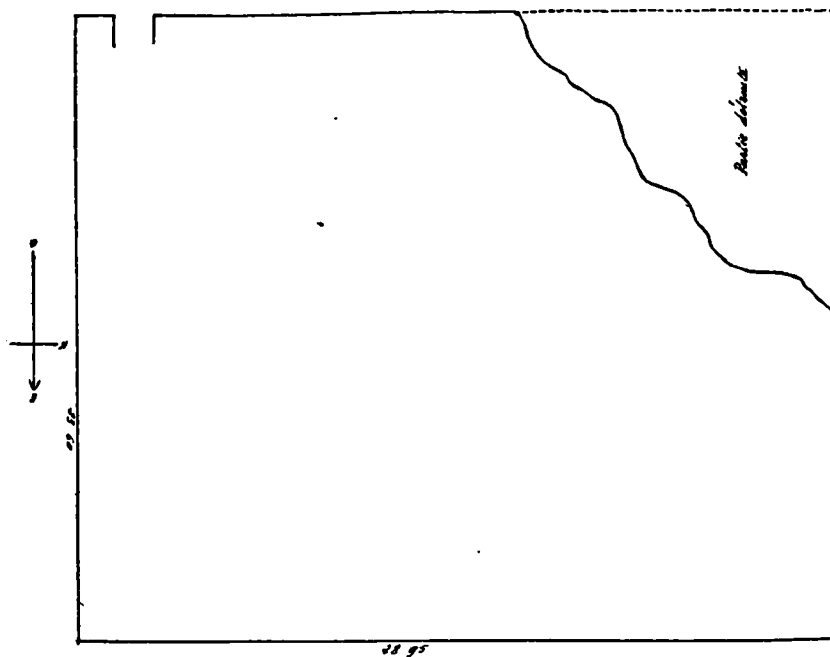
Pour bien faire comprendre le rôle du donjon dans la forteresse féodale, il me suffira de citer le passage suivant, tiré du remarquable ouvrage de Viollet-le-Duc : *Le Dictionnaire raisonné de l'Architecture* :

« Le système de la défense des places, pendant la féodalité,

n'était qu'une série de moyens accumulés par la défiance, non seulement envers un ennemi déclaré, mais envers les garnisons mêmes. Aussi, si quelques châteaux présentent des dispositions d'ensemble à peu près semblables, les donjons offrent, au contraire, une variété infinie, soit dans la conception générale, soit dans les détails de la défense. Les seigneurs pouvant être, à chaque instant, en guerre les uns avec les autres, tenaient beaucoup à ce que leurs voisins ne trouvassent pas, s'ils venaient les attaquer, des défenses disposées comme celles qu'ils possédaient chez eux. Chacun s'ingéniait ainsi à dérouter son ennemi, parfois l'ami de la veille. Aussi lorsqu'un seigneur recevait ses égaux, dans son château, fussent ils ses amis, avait-il le soin de les loger dans un corps de bâtiment spécial, les recevait-il dans la grand'salle, dans les appartements des femmes, mais ne les conduisait il que très rarement dans le donjon qui, en temps de paix, était fermé, menaçant, pendant qu'on se donnait réciproquement des témoignages d'amitié.

« En temps de paix le donjon renfermait les trésors, les armes, les archives de la famille, mais le seigneur n'y logeait point; il ne s'y retirait, seulement, avec sa femme et ses enfants, que s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château. Comme il ne pouvait y demeurer et s'y défendre seul, il s'entourait alors d'un plus ou moins grand nombre d'hommes d'armes à sa solde qui s'y renfermaient avec lui. De là, exerçant une surveillance minutieuse sur la garnison et sur les dehors (car le donjon est toujours placé en face du point attaquable de la forteresse) ses fidèles et lui tenaient en respect les vassaux et leurs hommes entassés dans les logis. A toute heure ils pouvaient sortir et rentrer par des issues masquées et bien gardées. La garnison ne savait pas quels étaient les moyens de défense, et, naturellement, le seigneur faisait tout pour qu'on les crût formidables. »

Chaque donjon est donc une œuvre essentiellement originale, caractérisant un personnage encore plus qu'une époque, et tout à fait digne, à ce titre, d'éveiller — pour ne la satisfaire, hélas ! que trop rarement. — la curiosité de l'archéologue.



(PLAN N° 2, fig. 1) — SOUBASSEMENT DU DONJON

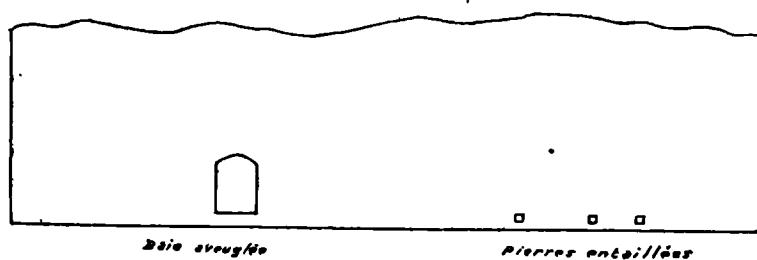
De toutes les sombres tours féodales qui couvraient le sol de la France, avant le XIII^e siècle, il en est bien peu qui soient intactes. La plupart ne laissent voir que des soubassements, souvent même incomplets.

C'est, malheureusement, le cas à Château-Thierry. Nous n'y voyons plus qu'un socle aux proportions gigantesques. Celles-ci nous donnent une idée de l'importance du monu-

ment qu'il supportait. Mesurer l'orteil du pied, a dit Victor Hugo, c'est mesurer le géant.

Mesurons donc l'orteil avant qu'il disparaisse et que s'efface du sol sa formidable empreinte.

Bâti sur plan rectangulaire, selon la méthode employée par les architectes normands, le soubassement du donjon de Thierry n'a pas moins de vingt-quatre mètres de large sur 29 mètres de long (*voir le plan n° 2, fig. 1*). Les pierres qui le revêtent, montrent, dans ses parties les plus anciennes, un assemblage assez bizarre. Ce sont, pour la plupart, d'énormes grès dont les uns ont été posés de champ et les autres sur



(PLAN N° 2, fig. 2) — FAÇADE EST DU DONJON

plat. A-t-on cru qu'ainsi placés, ils offriraient plus de résistance aux machines de guerre ou que la solidité du soubassement, destiné à supporter un poids considérable, en serait augmentée, je ne saurais le dire. Quoiqu'il en soit, cette manière de bâtir ne semble pas avoir été appliquée ailleurs qu'à Château-Thierry, aux constructions militaires du moyen-âge.

Sur le chemin de ronde qui sépare le donjon du fossé nous observons que plusieurs de ces grès ont été, à quelques centimètres au-dessus du sol, entaillés assez profondément (*voir plan n° 2, fig. 2*). On suppose, hypothèse fort acceptable, que des hourds étaient installés, en temps de siège, sur la crête de l'escarpe et que l'extrémité des solives

qui en soutenaient la charpente venait s'emboîter dans ces entailles où elle trouvait un point d'appui suffisamment solide.

Un dessin de Lecart (*voir chapitre I^{er}, fig. 7*) nous montre la façade Ouest du soubassement telle qu'il la vit avant que le terrassement donnant accès à sa plate-forme n'en eût caché les curieux détails. Nous ne pouvons que nous borner à reproduire ce croquis.

Les façades Est et Nord étaient autrefois percées, à différentes hauteurs, de baies arquées dont on voit encore les cintres et les pieds droits. C'est, sans doute, à cause des modifications apportées, à une certaine époque, dans l'agencement intérieur de cet ouvrage que les baies ont été aveuglées.

L'unique salle qu'il renferme, M, (*voir le plan n^o 3*) n'a point de communication directe avec les dehors ; on n'y voit aucune trace d'anciennes ouvertures : portes, fenêtres ou meurtrières. Elle est précédée d'un corridor N, voûté en berceau, long d'environ dix-sept mètres, où l'air et le jour ne pénètrent que faiblement par des fentes étroites pratiquées dans le mur extérieur. Il paraît bien que la salle M a été murée et condamnée en a. On prétend qu'une porte s'ouvrait, autrefois, dans cette partie et donnait sur un escalier qui montait à la plate-forme. Peut-être suffirait-il de quelques coups de pioche pour s'en assurer.

Quant aux bâtiments qui constituaient le donjon proprement dit, on en chercherait, vainement, l'amorce ; depuis bien longtemps déjà, il n'en reste plus une seule pierre.

C'est Antoine, dit le grand Bâtard de Bourgogne, comte et seigneur de Château-Thierry qui — certain manuscrit le laisse entendre — aurait consommé leur destruction, vers la fin du xv^e siècle, en l'an 1478. Du donjon, il ne conserva que le soubassement dont certaines parties furent modifiées et dont la plate-forme fut mise en état de recevoir les pièces d'artillerie en usage à cette époque.

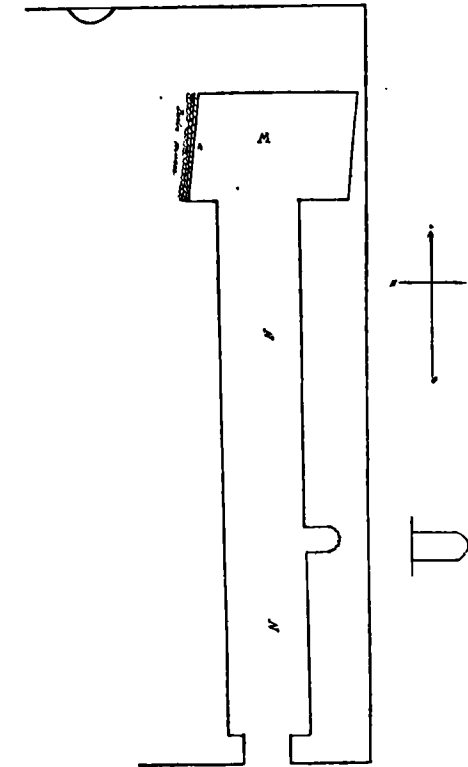
Voisin de la chapelle élevée en l'honneur de Saint Thibaud, ce bastion reçut, lui aussi, et porta, jusqu'à la Révolution, le nom de Tour Saint Thibaud. La seigneurie de Montmirail, après son démembrement de notre comté, releva de cette tour qui, comme celle du Louvre, à Paris, devait servir

de prison aux vassaux coupables de félonie envers leur suzerain.

Quand l'armée des Ligucurs vint assiéger Château-Thierry, en 1591, il y avait sur la tour Saint-Thibaud, nous dit Villeroy, un énorme canon qui incommodait fort les assiégeants et leur chef, le duc de Mayenne.

En 1814, Napoléon y avait fait installer une batterie dont le tir était dirigé contre la ville.

C'est, sans doute, aussitôt après les guerres du premier Empire, que la tour Saint-Thibaud fut mise, par la Commune, à la disposition de l'Administration des poudres. A



(PLAN N° 3)

INTÉRIEUR DU SOUBASSEMENT
DU DONJON

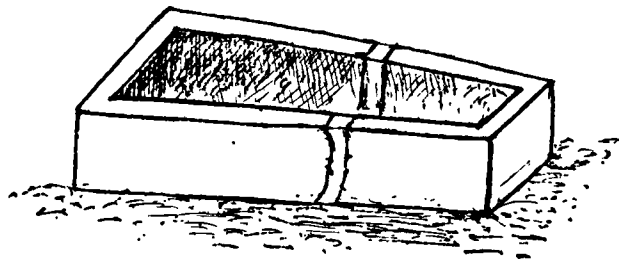
partir de ce moment, on ne la désigna plus que sous le nom de *Poudrière*.

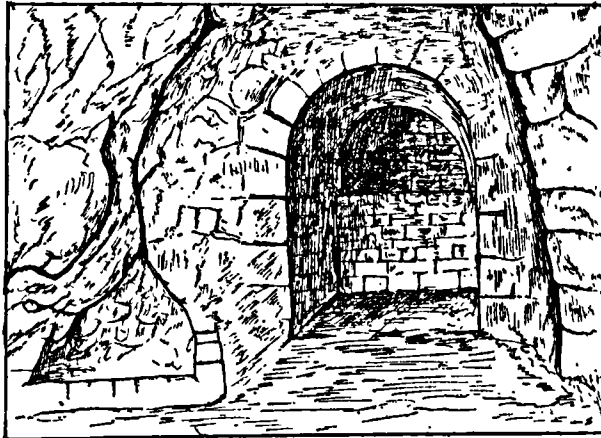
Elle renferme, aujourd'hui, toute une collection de sarcophages en pierre très anciens qui proviennent de fouilles

faites, derrière le cimetière de la ville, à mi-côte de la montagne des Chesneaux (1).

Après avoir porté, pendant plus de quatre siècles, sur ses robustes épaules, l'orgueilleux donjon des comtes de Champagne, après avoir joué, ensuite, dans l'histoire de nos sièges, en qualité de bastion, un rôle militaire d'une certaine importance, la tour Saint-Thibaud est devenue cet humble musée lapidaire qu'on ouvre encore, de temps à autre, à l'indulgente curiosité des touristes. *Sic transit gloria... rerum.*

(1) Chappelain du Moncet rapporte que près du palais de la Reine Blanche, situé sur la côte des Chesneaux « fut trouvé quantité de cercueils en pierre qu'on allait voir des environs, par admiration pour leurs grandeurs extraordinaires ».





(Fig. 1.)

BAIE DONNANT SUR LA CHAMBRE DU PUIIS

CHAPITRE IV

LES SOUTERRAINS DU CHATEAU DE THIERRY

Au moyen-âge, quand un édifice était complet, il y en avait presque autant dans la terre que dehors. (VICTOR HUGO.)

Les Dessous des Forteresses. — Cette dernière partie de la défense des places fortes n'est ni la moins curieuse, ni la moins instructive, et, cependant, les traités les plus complets d'architecture militaire du moyen-âge lui consacrent, à peine, quelques lignes. En revanche, les romanciers historiques lui donnent une très large place dans leurs récits. Nul n'ignore que le souterrain est un accessoire

dramatique de premier ordre. Malheureusement, chez cette catégorie d'écrivains — il convient pour le moins d'en excepter Hugo et Mérimée, ce dernier surtout -- le désir de plaire et d'émouvoir l'emporte toujours sur le souci de la vérité. On ne saurait donc accorder aux romanciers historiques plus de confiance qu'ils n'en méritent et... qu'ils n'en réclament, ajouterons-nous pour être juste.

En somme, la tâche est malaisée qui consiste à réparer l'oubli des uns et à éviter les exagérations volontaires et intéressées des autres. On s'y heurte à plus de difficultés qu'on n'en imaginait en l'entreprenant.

*
* *

C'est, le plus souvent, à proximité du donjon, quand ce n'est pas dans sa cour intérieure ou dans ses sous sols, qu'on découvre les bouches de ces mystérieuses galeries. « Quelquefois, comme à Coucy, on reconnaît que le château est traversé, dans ses fondations, par de nombreux et vastes souterrains qui semblent avoir été systématiquement disposés pour établir des communications entre *tous les points de la défense et les dehors*. » (1)

Cette observation s'applique également au château de Loches.

Il résulte d'un examen moins superficiel que ces voies n'ont pas, toutes, la même destination. Elles diffèrent aussi par la longueur de leur parcours. Les unes, en effet, se perdent dans les fossés creusés au pied des murs de la première enceinte et peuvent être assimilés aux poternes pour le rôle qu'elles ont à jouer ; les autres passent sous les fossés et vont déboucher sur divers points de la cité voisine, dans

(1) Viollet-le Duc.

les caves de quelques maisons particulières et servent, soit à ravitailler la forteresse, soit à protéger la fuite du seigneur vaincu. *Ullima ratio victi*. Dans ce dernier cas, elles se compliquent d'embranchements, de couloirs plus étroits aboutissant à des culs de sac qui déroutent et retardent la poursuite du vainqueur. Au surplus, le seigneur n'attend pas, pour abandonner la place avec les siens, que l'ennemi se soit emparé du dernier réduit de la défense ; dès qu'il se juge inférieur, et tient pour certain que toute résistance désormais sera vaine, il s'empresse de mettre ce qu'il a de plus cher et de plus précieux à l'abri de la rançon, de la captivité ou de la mort.

Il avait, donc, le plus grand intérêt à ce que le secret de ces issues libératrices ne fût point divulgué. En fait, ce secret demeura toujours ignoré du plus grand nombre. On en tenait surtout, et fort prudemment à l'écart, la garnison occasionnelle des châteaux, composée, en majeure partie, de mercenaires ou *soldoyers* toujours prêts à se vendre au plus offrant.

Dans la masse — *vulgum pecus* — on savait qu'il y avait des souterrains, ou, plutôt, on en soupçonnait l'existence ; mais, à part quelques chefs dont la fidélité ne pouvait être mise en doute et un très petit nombre de serviteurs éprouvés, nul n'aurait pu dire où ils aboutissaient ni quelles en étaient les dispositions intérieures.

Légendes. — L'imagination populaire se mit très vite à la besogne et ne tarda pas à créer autour de ces défenses secrètes une foule de légendes de plus ou moins haute fantaisie qui, transmises d'âge en âge, jusqu'à nous, trouvent encore des esprits assez simples pour les accepter sans contrôle.

Il y a quelques années, j'eus l'occasion de visiter le château de Loches. Après en avoir parcouru les deux donjons, leurs cours, leurs prisons et leurs salles, après qu'on m'y eût fait voir — détail assez insignifiant d'ailleurs — le cachot qui

renferma la fameuse cage de fer dont l'inventeur, ce pauvre cardinal de la Balue, fut à même d'apprécier tous les avantages, par dix années de captivité entre ses barreaux, je descendais la pente menant aux lices, lorsque mon guide qui m'accompagnait s'arrêta net devant une de ces magnifiques tours à bec qui sont la gloire de l'architecture militaire du XIII^e siècle, et, me montrant à sa base l'ogive d'un caveau demi enfoui dans le sol :

« Halte ! commanda cet ancien troupier, voici l'entrée du souterrain.

— « Comment ?... du souterrain, questionnai je, il n'y a donc qu'un souterrain au château de Loches ?

— « Pardon ! il y en a plusieurs, comme dans tous les châteaux, mais aucun n'est comparable à celui-ci !

— « Ah ! Ah !... et par quoi, je vous prie, se distingue t il des autres ?

— « Par sa longueur. Il débouche à vingt-quatre kilomètres d'ici, dans les plaines de C... (Chevillon ou Chatillon, je ne sais plus au juste).

— « Peste ! .. vous en êtes sûr ?

Mon guide eut un haussement d'épaules et déclara :

— « Parbleu !... j'en suis très sûr.

— « Evidemment, vous l'avez parcouru.

— « Ah ! ouich ! plus souvent que je l'aurais parcouru !... je n'engagerais même personne à s'y risquer, il y a trop d'éboulis... Mais, tenez, j'ai un ami qui, s'il était là, vous dirait que son grand père ne prenait jamais d'autre chemin pour se rendre à C..., où habitait sa famille, AINSI !... »

Et il prononça cet ainsi d'un ton qui n'autorisait pas la réplique. Je m'inclinai donc et nous continuâmes notre promenade à travers les ruines. Ce brave homme avait pris mon silence pour un acquiescement et paraissait enchanté de m'avoir convaincu

L'anecdote que je viens de raconter, les touristes ont à en subir les variantes, un peu partout. A Coucy, par exemple, on ne manquera pas de leur dire que deux longues trouées

souterraines reliaient autrefois le château aux abbayes de Nogent et de Prémontré. M. Lefèvre-Pontalis, l'éminent président de la Société archéologique de France, qui a étudié Coucy de fond en comble, n'hésite pas, un seul instant, à reconnaître que ces prétendues galeries n'ont jamais existé que dans l'imagination des romanciers.

Au château de Thierry, même antienne, on cite également deux souterrains fameux. Le premier serait parti de l'une des tours de l'enceinte méridionale pour gagner le petit village de Nogentel, en passant sous la Marne ; le second aurait eu son entrée dans une des caves situées près du donjon, et sa sortie dans un des bâtiments de l'abbaye de Val-Secret.

Dans la plupart des légendes, on remarque qu'il est souvent fait mention d'un souterrain reliant un château à une abbaye.

Certains esprits, singulièrement prévenus, pensent y voir la preuve indiscutable du dérèglement des mœurs seigneuriales et monacales. C'était, ne craignent-ils pas de l'affirmer, tantôt au château, tantôt à l'abbaye, de pantagruéliques festins, châtelains et moines s'entendant à merveille sur le chapitre de la bonne chère arrosée de vins exquis. Grâce à la complicité du souterrain qui taisait les allées et venues, aucun scandale n'était à craindre et chacun pouvait s'en donner « à panse-que-veux-tu » sans que son prestige en souffrît le moindre dommage. Elles racontent encore, ces bonnes langues, quantité de choses beaucoup plus vilaines sur lesquelles il convient d'étendre un voile épais.

En vérité voilà ce qui s'appelle accommoder l'histoire à la façon tintamarresque de Touche-à-tout.

Autant de légendes, autant de conceptions ridicules ou malsaines, les unes ayant leur source dans la malignité publique, les autres, dans cette détestable manie que nous avons de tout amplifier.

En France, a observé Daudet, tout le monde est un peu de Tarascon.

Avant d'aborder mon sujet, j'ai cru devoir mettre en

garde le lecteur contre ces fables dont on lui rebattra bien souvent encore les oreilles et qui n'ont même pas le mérite de la vraisemblance. En ce qui concerne Château Thierry, n'oublions pas que la terrasse du château est, pour le moins, à quarante cinq mètres au dessus du niveau de la rivière et qu'en ligne droite, deux à trois kilomètres la séparent du village de Nogentel. J'ignore si nos aïeux étaient en mesure d'exécuter un travail aussi formidable que celui qui eût consisté, par exemple, à creuser un tunnel sous la Marne. Du moins n'auraient-ils pu le faire qu'au vu et au su de toute une région et contrairement au souci que les seigneurs prenaient de leur propre sécurité.

N'exagérons rien. Les anciens — j'entends les architectes et maîtres-maçons du moyen-âge, qui bien souvent étaient, eux aussi, des artistes — excellaient à faire beau, grand et solide en matière de fortifications et de constructions militaires. Envisagés au seul point de vue de la défense, leurs tours et donjons du XIII^e au XV^e siècle sont, à la fois, si je puis m'exprimer ainsi — des armes de luxe et de précision.

Ils ont, en outre, couvert la France de monuments d'une architecture merveilleuse et sans rivale dans le monde entier. Leur part, dans ce domaine, est donc assez large et assez belle pour que nous ne soyions pas tentés d'y ajouter quelque chose. Contentons-nous de sourire à ces récits tout au plus dignes, lorsqu'ils sont convenables, d'enrichir la collection des contes de la Mère L'Oie.

* * *

Le Puits de l'Abyme. — Nous lisons dans les Mémoires de l'abbé Hébert : « Un des restes les plus intéressants de « cette antique forteresse et qui subsistait encore sur la fin « de 1803, était un puits qu'on trouvait sur la droite, un peu

« après l'entrée, vers le nord. Il était de forme quarrée(1), fait
« de belles pierres et creusé dans les roches qui font la base
« de la montagne, jusqu'au niveau de la rivière. Il avait
« 216 pieds de profondeur. On l'appelait *le puits de l'abyme*.
« Il servait à fournir de l'eau au château avant qu'on eût
« l'usage des fontaines jaillissantes, et encore lorsque leur
« cours était interrompu. Les manuscrits disent qu'il servait
« aussi à tirer des pierres des différentes carrières dont il for-
« mait l'entrée et à communiquer avec les souterrains pra-
« tiqués dans la montagne et qui, à ce qu'on prétend, étaient
« d'usage en temps de sièges.

« Ce puits avait, en effet, à quelque profondeur, des portes
« ou ouvertures de différents côtés ; et il y a des *souterrains*
« en plusieurs endroits de l'enceinte. Un d'eux traverse le
« dessous de la Grande Cour, dans la direction, ou à peu
« près, du Sud-Est au Nord-Ouest. D'autres qui étaient sans
« doute des carrières se trouvent entre les grands bâtiments
« du château, le puits et l'église : quelques-uns sont dans
« l'Avant-Cour. »

Des souterrains qui traversaient le dessous de la Grande-Cour et de la *baille* ou avant cour, il ne reste plus trace visible, aujourd'hui. Quant au puits de l'abyme, il a été fermé vers 1860, après que le Conseil municipal de cette ville eut décidé, sur la proposition de l'un de ses membres, M. Gardeur, de transformer les ruines du château en jardin public. Or, je tiens de M. Gardeur lui même, à qui fut confiée la direction de ces travaux, certains détails qui ne viennent pas précisément confirmer les allégations de notre savant ecclésiastique. M. Gardeur se fit descendre dans le puits de l'abyme où il avait, m'a-t-il dit, l'espoir de faire quelque intéressante trouvaille : il en fut pour ses frais de curiosité. Ce puits mesurait exactement 115 pieds de profondeur et non

(1) Plusieurs personnes qui ont vu ce puits, m'ont affirmé qu'il n'avait pas cette forme.

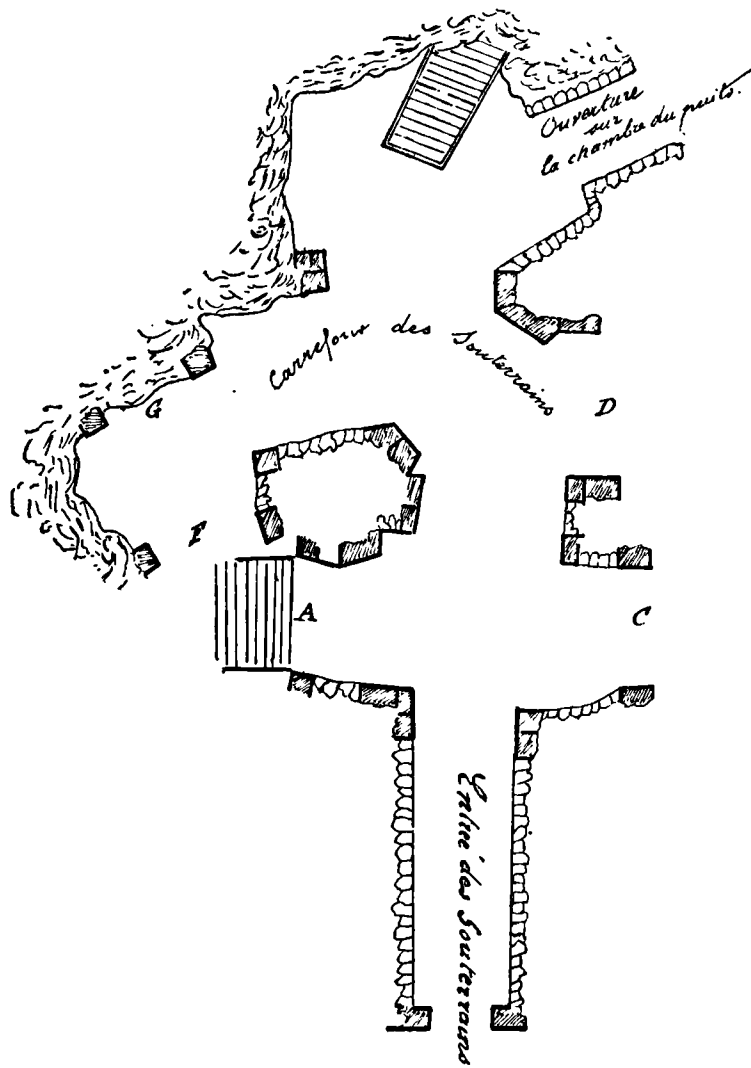
216, comme l'affirment l'abbé Hébert et, après lui, l'abbé Poquet. M. Gardcur put, en outre, constater qu'il ne renfermait ni portes, ni ouvertures donnant accès à des galeries souterraines. En somme, il n'offrait rien d'anormal. Devons-nous en conclure que les manuscrits consultés par l'abbé Hébert sont inexacts sur plusieurs points? Je ne le pense pas. Mon avis est que l'auteur des *Mémoires sur Château-Thierry* a confondu le puits dont il vient d'être question avec un autre ouvrage qui, par sa situation et ses dispositions mêmes, justifie beaucoup mieux que le premier, l'étrange vocable sous lequel il figure dans lesdits manuscrits.

Ce puits dont nous parlerons tout à l'heure, constitue un des détails les plus curieux des seules constructions souterraines qui aient été en partie respectées, et qui, selon toute apparence, servaient de caves à un bâtiment situé entre le donjon et l'église Notre-Dame. C'est de là que devaient partir les souterrains qui, au dire des manuscrits, traversaient la grand'cour et la baille. En raison de l'importance de ces constructions et de l'intérêt qu'elles présentaient, au point de vue de la défense, il convient d'en donner une description aussi exacte et complète que possible.

*
* *

Les Souterrains. — Pour connaître leur emplacement, il suffira de se reporter au plan général du château (n° 2).

Derrière la tour Saint-Thibaud, et à vingt mètres environ de cette tour, on remarque que le sol a été profondément entaillé; il y a là une sorte de fosse plus haute que large, couronnée d'un parapet, du côté de l'allée réservée aux promeneurs. Resserré entre ses parois, un escalier dont le temps a usé et dégradé les marches, descend à une porte basse que surplombent deux énormes blocs de calcaire.



PLAN N° 1

Je ne vous dirai pas, avec le Dante : *Lasciate ogni speranza* ni ne m'engage à vous montrer quelque diable tapi dans un coin de ce minuscule enfer, mais je vous conseillerai, si vous craignez les rhumes, de vous bien vêtir, avant d'y descendre.

Après avoir franchi la porte et traversé le couloir qui lui succède (voir le plan spécial n° 1), nous débouchons dans un carrefour que j'appellerai volontiers le carrefour des souterrains. C'est une sorte de carrière qui mesure neuf mètres dans la partie la plus longue et six dans la partie la plus large. Douze arcs de pierre, dont plusieurs se soudent, à angle aigu, par leurs pieds droits, soutiennent toute la masse rocheuse. En dépit de la charge qui pèse sur eux, et malgré leur âge, ces arcs sont encore d'une solidité remarquable. C'est à peine si l'un d'eux a légèrement fléchi. Leur hauteur moyenne est de 1^m 80 sous clef.

Tout de suite, en entrant, nous apercevons à gauche, en A, sous une voûte demi cylindre aux claveaux quelque peu disjoints, les premières marches d'un escalier qui conduit à un étage inférieur. En face, dans la paroi rocheuse, un trou se creuse et s'enténèbre. A mesure que nous avançons, nous distinguons, à droite, à gauche, devant nous, plusieurs autres trous semblables au premier, ce qui donne à ces lieux l'aspect d'une taupinière géante. C'est de ce carrefour que partent les galeries souterraines, de même que les rayons partent du centre de la circonférence. Nous en avons indiqué les ouvertures en C, D F et G.

Par suite d'un affaissement de la roche, l'entrée du couloir G qui filait vers le donjon, est presque entièrement masquée. Quant au couloir F où l'on peut encore se glisser, il passe au dessus de la voûte de l'escalier A et se dirige vers la grand'cour. Les deux galeries C et D descendent vers la ville (1). Malheureusement, faute d'entretien, des éboule-

(1) Une tradition locale prétend que certaines maisons de la rue des Cordeliers (rue Jean de La Fontaine), de la Grande Rue et de la rue du Château communiquaient autrefois par leurs caves avec la forteresse. Je ne suis pas

ments se sont produits qui, depuis longtemps déjà, ont rendu ces voies impraticables.

Vers 1842, redoutant les accidents, l'administration municipale jugea prudent d'interdire au public l'accès de cette partie des ruines. Cette mesure eut pour effet immédiat et naturel d'attirer sur ce point dangereux un plus grand nombre de visiteurs. Comment faire ? Quelqu'un proposa de fermer les galeries, mais la dépense parut trop onéreuse, et puis, il est rare qu'une administration ne s'en prenne pas aux choses, des ennuis que les gens lui font éprouver. La nôtre s'empressa de faire défoncer et combler les souterrains sur une longueur de plusieurs mètres, à partir de leur entrée, si bien qu'aujourd'hui, à moins de travaux considérables, il ne serait plus possible de lever un plan de leur réseau.

*
* *

L'étage inférieur se compose d'un long corridor sans issue, sur lequel s'ouvrent cinq chambres : trois à droite et deux à gauche, qui ne sont, à vrai dire, que d'informes excavations. Nous ne relevons sur leurs parois aucune trace

éloigné de le croire. Il pourrait se faire que la tradition, cette fois, n'eût pas tort. Ces caves, j'en ai visité plusieurs, se terminent par de longues galeries voûtées qui remontent vers le château, à travers le sol des jardins étagés en terrasses jusqu'au pied des remparts de sa principale enceinte. La plupart constituaient, cela n'est pas douteux, des issues sur les dehors. A cet égard, l'une de ces caves est absolument typique (rue du Château, n° 10). Le souterrain qui s'y amorce est encore long d'environ 40 mètres. Sa voûte est percée d'une bouche d'aérage. Il se divise en plusieurs couloirs qui, tous, sont bouchés, ainsi que l'artère médiane sur laquelle ils se greffent. A travers les interstices des pierres dont ils sont clos, nous voyons que la voûte se prolonge et nous nous rendons compte, en maints endroits, des dégâts causés par le travail d'infiltration des eaux. En ce qui concerne la galerie principale, il semble bien qu'elle se dirige vers les caves voisines du donjon, c'est-à-dire vers le point central de la forteresse.

de scellements qui puisse nous mettre sur la voie de leur ancienne destination. Partout, la maçonnerie a été enlevée, laissant la roche à nu. Dans le fond de l'une d'elles, la première qu'on rencontre, à main gauche, nous découvrons l'ouverture d'une cinquième galerie.

On pense généralement que ces chambres ont, autrefois, servi de cachots. D'aucuns les assimilent aux *chartres* des châteaux ou aux *in pace* des officialités du Moyen Âge. Je ne saurais dire ce que vaut cette opinion. Toutefois, comme elles sont dépourvues de sièges d'aisances et de latrines, on ne doit les considérer que comme un lieu de détention passagère. Peut-être enfermait-on ou plutôt enchaînait-on, pour quelques heures, au fond de ces geôles, d'où il était impossible de s'évader, les malheureux que la justice seigneuriale avait condamnés au dernier supplice,

En 1830, M. Souliac-Boileau trouva dans cette partie des souterrains, parmi des décombres de toute nature, un petit tableau peint sur panneau qui avait échappé à la destruction. Il l'emporta chez lui et le fit voir à l'un de ses amis, grand amateur et collectionneur d'objets anciens, qui voulut bien se charger de la restauration du cadre. Qu'est devenu ce tableau ? nous l'ignorons, mais il en existe une reproduction par l'aquarelle dans le premier volume du très intéressant manuscrit que nous a légué M. Francis Lecart. Le motif inférieur de ce panneau (d'une exécution un peu naïve) représente une salle de torture et une scène de flagellation, châtiment d'une application courante dans les monastères, à partir du XI^e siècle. Le patient, — la poitrine et les jambes nues — a été solidement attaché par les poignets et la ceinture au poteau d'un gibet. Deux tourmenteurs agitent au-dessus de sa tête les lanières des fouets, un troisième lui arrache les cheveux. A quelques pas, devant leur douloureuse victime, s'ouvre, dans le sol, le trou carré d'une oubliette.

Cette peinture nous remet en mémoire un des plus aimables procédés inquisitoriaux de la vieille Thémis féodale.

Avant qu'on lui appliquât la question, le condamné était introduit, sous bonne garde, dans une salle ornée de tableaux semblables à celui que nous venons de décrire. Ainsi qu'en un musée forain, tous les genres de supplices étaient représentés : le brodequin, la roue, le chevalet, etc... C'était, avant le supplice du corps, la torture de l'âme ; grâce au trouble qu'y faisait naître le spectacle de ces horribles scènes, il arriva souvent qu'on obtint du coupable, l'aveu de son crime. Il arriva souvent aussi — on n'y songe point sans frémir — que pour échapper à d'atroces souffrances, un accusé se chargeât de forfaits dont il était innocent.

Le panneau découvert par M. Souliac provient-il de l'une des salles de l'ancien château ? Nous ne pouvons l'affirmer. Il ne saurait, en tout cas, établir d'une façon certaine, la destination des lieux où il a été trouvé. A cette justice féodale, il fallait, en effet, des chambres trois fois plus spacieuses que celles-ci, encore que mystérieuses et obscures comme elles, pour y exercer sa redoutable et sanglante instruction.

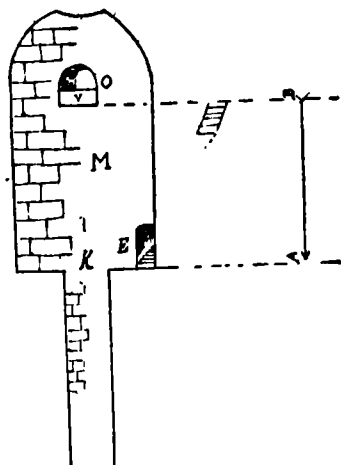
*
* *

Regagnons l'étage supérieur où il nous reste à voir la partie la plus curieuse et la mieux conservée de ces anciennes carrières.

Le carrefour se termine en forme de rotonde (*voir fig. 1*). Ce qui attire, tout d'abord les regards, c'est, à droite, trouant la paroi, une baie largement ébrasée, mi close, à sa sortie, d'un parapet qui découpe avec l'arc plein cintre de sa voûte, une ouverture semi circulaire, assez semblable à la bouche d'un four. En s'approchant du parapet ou garde-fou, on constate que cette baie sert de fenêtre à une salle M, creusée dans la roche, en contre-bas de la rotonde. On y descend par

l'escalier E, également pratiqué dans le tuf, un peu à gauche de la baie.

La salle M, connue sous le nom de chambre du puits, haute de six mètres et large de trois, est ronde et voûtée. La *fig. 2* donne une idée sensiblement exacte de sa coupe verticale et fait mieux comprendre les singulières dispositions de cet



(Fig. 2.)

Coupe transversale de la chambre du puits

ouvrage. Au centre de l'aire de cette salle, s'ouvre un puits K, trou cylindre, intérieurement revêtu de maçonnerie et profond de onze à douze mètres. Il n'apparaît pas que son orifice ait été, à une époque quelconque, bordé d'une margelle. En O, figure l'ouverture semi-circulaire de la baie, et, en V, l'allège grossière qui lui sert de garde-fou. Ce parapet n'existait pas dans la construction primitive. Une porte basse donne sur un couloir où vient aboutir l'escalier E, de passage étroit et difficile : à peine en-

a-t on franchi les dix premières marches que, brusquement, il se resserre entre les roches et nous oblige à ramper pour achever la descente.

Certains détails ne sauraient nous laisser indifférents. Nous noterons d'abord que l'ouverture O, dont les ébrasements ne portent aucune trace de feuillures, ni de trous de chevilles — pratiqué à cinq mètres environ du sol de la salle M, dans la retombée de sa voûte, se trouve être de plain-pied avec le sol de la rotonde, à l'étage supérieur. (La ligne *ab* indique la différence des niveaux.) Extérieurement, rien ne la distingue des bouches de galeries voisines dont elle copie la forme et répète les dimensions. Avant l'installation du garde fou qui en rend, aujourd'hui, l'accès inoffensif, on pouvait prendre

cette baie pour la porte d'une salle ou l'entrée d'un souterrain ; rien qui laissât soupçonner la présence du redoutable gouffre sur lequel, brusquement et à pic, elle débouche dans les ténèbres.

Cette rencontre a quelque chose de sinistre : tout un passé s'évoque qui peuple de souvenirs tragiques la solitude de ces caves. L'architecture militaire du moyen-âge fut fertile en ces sortes de traquenards qui inspirèrent au peuple, à l'endroit des châteaux et de leurs souterrains une crainte non exempte de superstition. On évitait d'en parler, comme d'une chose qui porte malheur, ou, quand on en parlait, ce n'était pas sans frissonner et se signer dévotement. De là, cette foule de légendes qui, parfois, ont un fond vrai, mais que l'imagination populaire a singulièrement accrues et déformées. Aujourd'hui, ce dont on est certain, pour l'avoir si souvent constaté, c'est qu'il n'était point de donjon féodal qui ne renfermât dans ses ouvrages inférieurs, un ou deux pièges de cette nature.

Des observations qui précèdent, n'est-on pas amené tout naturellement à déduire que le puits K n'est autre que le fameux *Puits de l'Abyme* dont parlent les manuscrits ? Je le pense. Tout au moins, doit on reconnaître que cette dénomination ne pouvait convenir au puits de la grand'cour du château, d'où la garnison tirait, chaque jour, l'eau nécessaire et suffisante à ses besoins. Pourquoi l'aurait on appelé : Puits de l'Abyme ? Serait-ce à cause de sa profondeur : 216 pieds, disent les uns, 300 coudées, surenchérissent les autres, ou bien, parce qu'on y entendait « proche l'ouverture comme « des torrents qui faisaient un grand bruit et qui étonnaient « fort ceux qui avaient la hardiesse d'y descendre ? »

Mais ce sont là propos d'origine plus que suspecte et j'en appelle au témoignage de M. de Maubeuge que l'abbé Poquet prend soin de nous faire connaître : « Ce puits aurait été « décombré en 1814, lors du passage des Alliés. On ne le « trouva que de 134 pieds et on n'entendait, au fond, aucun « bruit. »

Quarante-six ans plus tard, c'est-à-dire vers 1860, M. Gardeur faisait, à son tour, les mêmes constatations.

En dehors de ces deux déclarations absolument dignes de foi, j'estime que tout ce qui a été dit ou écrit sur ce sujet ne mérite pas qu'on y prenne garde.

Il importerait, maintenant, de faire connaître l'usage auquel le puits K était destiné, de préciser la nature des services qu'on en attendait. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, nous en sommes réduits aux hypothèses.

Des deux versions qui valent d'être consignées, la première repose sur l'expérience suivante : Lorsqu'on jette dans le puits du papier enflammé, pour en faire voir la profondeur aux touristes, on aperçoit, tout au fond, à la base de la paroi, le cintre d'une porte, ce qui impliquerait le départ d'une galerie, en admettant qu'on ne soit pas, en ceci, le jouet de quelque effet d'optique.

On en infère que ce puits est une ancienne voie de ravitaillement et on cite, comme exemple, celui de Loches qui, creusé au milieu de la cour du grand donjon, débouche — le fait a été vérifié — dans un souterrain.

Plusieurs archéologues penchent, au contraire, pour d'anciennes oubliettes. La salle M en aurait été le cachot et la fenêtre o, le trou par lequel on y descendait le condamné.

Victor Hugo qui, pour peindre le moyen-âge, s'est servi des couleurs les plus sombres, nous a laissé des oubliettes, un tableau saisissant :

« Le prisonnier, à tâtons sous la voûte, ne recevait d'air que par ce trou (le puits). Du reste qui y entrait ou qui y tombait n'en sortait plus. C'était au prisonnier à s'en garer dans l'obscurité. Un faux pas pouvait du patient d'en haut faire le patient d'en bas. Cela le regardait. S'il tenait à la vie, ce trou était son danger, s'il s'ennuyait, ce trou était sa ressource. L'étage supérieur était le cachot, l'étage inférieur était le tombeau : superposition ressemblante à la société d'alors. »

Et il ajoute : « Tout donjon avait son oubliette », affirma-

tion qui ne coûtait rien au poète, mais dont l'historien eût bien fait de s'abstenir.

Les savants et les architectes expriment, en effet, un avis contraire : « Nous devons avertir nos lecteurs, dit Mérimée, dans *les Instructions du Comité historique des arts et monuments*, de se tenir en garde contre les traditions locales qui s'attachent aux souterrains des donjons. L'imagination accepte trop facilement les scènes d'horreurs que les romanciers placent dans de semblables lieux... Sans révoquer en doute l'existence des oubliettes, on doit cependant les considérer comme fort rares et ne les admettre que lorsqu'une semblable destination a été démontrée. » D'autre part, Viollet-le-Duc, écrit : « Nous avons vu dans beaucoup de châteaux, d'abbayes et d'officialités, des cachots, des chartres, des vade-in pace, mais nous ne connaissons que trois oubliettes regardées comme telles avec quelque raison. Les unes se trouvent au château Chinon, les secondes à la Bastille et les troisièmes à Pierrefonds. » Encore Viollet-le-Duc hésite-t-il à se prononcer d'une façon catégorique sur celles du château Chinon qui pourraient bien n'être qu'une fosse de latrines et sur celles de la Bastille qui ressemblent à une glacière. Quant aux oubliettes du château de Pierrefonds, on ne peut douter de leur destination. « Nous sommes descendus, dit-il, au fond de ce puits, nous y avons trouvé le rouet qui a servi à le fonder, mais aucune trace d'être humain. »

D'autres auteurs en signalent au Mont-Saint-Michel, au château de Blois, et, à Tours, dans la maison de Tristan l'Hermitte. Ces dernières communiquaient avec la Loire.

Et maintenant au lecteur à choisir entre ces deux versions car, je n'oserais pour ma part décider quoi que ce soit et lui affirmer que la vérité se trouve ici plutôt que là... Peut-être me fera-t-il malicieusement observer qu'elle est toujours au fond du puits... auquel cas, je laisse à un plus habile le soin de l'en faire jaillir.

Nous avons dit, en commençant, que certains passages souterrains permettaient aux assiégés de sortir de la forteresse ou de s'y réfugier rapidement, selon les cas et les nécessités ; ces passages jouaient donc le même rôle que les poternes, tout en ayant sur ces dernières, l'avantage d'être mieux dissimulés et de renfermer certains pièges dont l'ennemi ne pouvait connaître la nature ni les dispositions. Or, voici un exemple qui vient confirmer l'opinion que nous avons émise. La salle M est reliée par le couloir N (*voir plan n° 2*) à une chambre de forme rectangulaire T qui, jadis, avant que la porte que nous découvrons au fond de cette pièce, à droite, ait été murée, communiquait avec un passage V, long de huit mètres et large de trois, en certaines parties, lequel débouche, au midi, sur les lices.

C'est à ce passage que venait aboutir, selon nous, par une galerie percée en L, le couloir secret qui longeait la contre-escarpe du fossé de la Grand'Cour. Cette galerie est aujourd'hui bouchée. (1)

En temps de siège, au cas où l'attaque eût été vigoureusement engagée contre cette partie des lices, ses défenseurs devaient pouvoir compter sur le secours de deux postes installés, le premier, dans la chambre rectangulaire T et le second, dans la salle du rez-de-chaussée de la porte Saint-Jean. Si l'assiégeant, enhardi par de précédents avantages, tentait victorieusement l'assaut de cette enceinte, les assiégés, forcés d'abandonner leurs avant dernières positions, regagnaient à la hâte le passage souterrain V et la poterne Z ; ils en barricadaient soigneusement les portes et rentraient dans la forteresse.

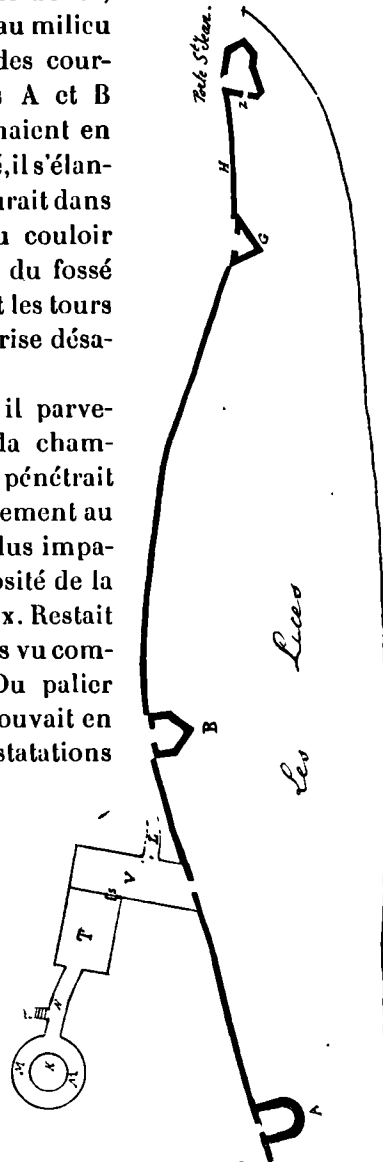
L'ennemi n'était pas longtemps dupe du subterfuge ; les lices conquises, il ne tardait pas à découvrir l'entrée du souterrain et la poterne. Mais il lui était plus facile de les découvrir que d'y pénétrer. S'il s'arrêtait cependant à ce dessein, il

(1) Voir ce que nous avons dit, à ce sujet, dans le précédent chapitre.

lui fallait d'abord, à coup de bélier, briser la porte du passage V au milieu d'une grêle de traits partis des courtines et des tours voisines A et B dont les meurtrières le prenaient en écharpe. L'obstacle supprimé, il s'élançait dans le passage, s'aventurait dans la galerie L qui le menait au couloir secret et de là, dans le fond du fossé que défendaient le donjon et les tours de l'entrée du château. Surprise désagréable !

Si, revenant sur ses pas, il parvenait à forcer la porte de la chambre T, le couloir N où il pénétrait aussitôt, le conduisait directement au puits de l'abyme. Que les plus impatients cédassent à l'impétuosité de la poursuite, c'en était fait d'eux. Restait l'escalier E ; mais nous avons vu combien sa cage était étroite. Du palier supérieur, un homme seul pouvait en défendre la montée. Ces constatations faites, l'ennemi n'avait plus qu'à rebrousser chemin.

Le seul avantage — et il était sérieux — qu'il eût recueilli de cette équipée, venait de l'abri que lui offrait momentanément l'artère souterraine V où il pouvait se livrer, dans une sécurité relative, à des travaux de sape et de mine. De son



PLAN N° 2

côté, l'assiégé ne devait pas rester inactif, mais employer immédiatement tous ses efforts à regagner le terrain perdu, car si les adversaires réussissaient à se maintenir dans les lices et qu'on leur donnât le temps de s'y organiser pour un dernier assaut, la prise de la forteresse n'était plus qu'une affaire de quelques heures.

Quant à la poterne L, elle était suffisamment défendue par l'éperon G, la courtine H et les hourds qui la surplombaient.

Sauf une rentrée souterraine, la seconde partie des lices offrait à la garnison des ressources analogues ; en cas de surprise, il lui était facile de se réfugier dans le château par les poternes de la Tour Bouillon et de la Tour Rouge. Celle de la Tour Rouge s'ouvrait au rez-de-chaussée sur une sorte d'étroit corridor dont la voûte était percée de deux machicoulis.

*
* *

Notre visite est terminée ; je crains fort que sa durée n'en ait compromis et gâté tout l'intérêt pour mes trop aimables compagnons. Me pardonneront-ils de les avoir retenus si longtemps, dans l'atmosphère humide et fade de ces caves, pour ne satisfaire, en somme, qu'à demi, leur curiosité ? Il me tarde de les ramener à l'air pur et à la lumière, deux éléments dont la terrasse de cet hospitalier castel se trouve abondamment pourvue.

Sur la pelouse où deux rangs de tilleuls mêlent leur ombre, délicieusement parfumée, voici, fort à propos, des sièges et des tables. Le gardien se précipite : « Que désirent ces messieurs ? Bière ? Limon... » Une exclamation l'interrompt : « Oh ! comme c'est beau ! Quel site ravissant ! » s'écrie un de mes voisins enthousiasmé.

Le paysage qui s'offre à ses yeux, du haut de ces ruines, est, en effet, d'une grande beauté et d'une incomparable douceur.

De l'endroit où nous sommes assis, nous ne voyons que la campagne. Les lilas ont envahi les chemins de ronde des vieux murs et leur épais rideau nous dérobe la ville ; c'est à peine si nous apercevons l'extrême pointe de ses faubourgs. Mais ce sont les plans éloignés qui font tout le prix et tout le charme du décor.

Comme un dernier rempart qui encerclerait le château et la ville, de minuscules collines aux délicats et fins contours, aux cimes crépus ferment, de toutes parts, l'horizon. Micro-mégas n'eût fait qu'une bouchée de la plus grosse, lui qui mangeait une montagne à chacun de ses repas.

Elles ondulent avec une grâce exquise, et, que le ciel soit tendre ou mélancolique, elles ont les mêmes ondulations caressantes. Leur sérénité nous enveloppe et nous pénètre ; Une âme inquiète doit sentir, à les contempler, descendre en soi, un grand apaisement ; une âme active aime à voir, en leurs flancs généreux, un magnifique exemple de travail et de fécondité. Vers le soir, elles se voilent d'une brume légère qui les rend plus séduisantes encore.

A mi-côte, devant nous, les toits d'un village mettent une tache rouge dans la verdure.

Et que dire du vêtement qui les pare et que nos laborieux paysans leur refont, chaque année, pièce à pièce ? Est il manteau de roi qui vaille ce manteau de gueux si richement bariolé, dont la Marne, toute blanche sous le soleil, semble border la traîne élégante d'un galon d'argent ?



Photographie Ertard

ÉVOLUTION

Lorsqu'après avoir visité les ruines du château de Thierry, vous visitez celles de Coucy, puis le Pierrefonds restauré par Viollet le-Duc, vous êtes, tout de suite, frappé des progrès accomplis par deux arts qui, séparés, au début, de la façon la plus complète, ont fini par se lier de la façon la plus intime. Nous voulons parler de l'architecture militaire et de l'architecture civile dans les châteaux du moyen âge.

Le dédain de la première pour la seconde s'affiche, s'étale de la manière la plus visible dans les édifices du XI^e siècle. Au-dedans des forteresses, en effet, les bâtiments réservés à l'habitation sont aussi pauvres de style que dénués de tout

confort. Simples abris contre les intempéries, ils semblent n'avoir tenu qu'une place bien restreinte dans les préoccupations du seigneur et de l'architecte. En revanche, que de soins ceux-ci ne mettent-ils pas à les défendre ! Après les avoir campés sur le plateau d'une montagne, ils les enveloppent de murs épais garnis de tours, creusent des fossés au pied des murs, élèvent un donjon, dressent, partout, des obstacles. Nous nous expliquerions difficilement la raison d'être de tant de précautions, si nous ne savions pas que le féodal était avant tout, je dirai même : uniquement, un homme de guerre.

Il passait sa vie à attaquer et à se défendre, considérant toute autre occupation comme indigne du rang où la fortune l'avait placé, comme entachée de déchéance. Toujours prêt à porter le combat chez le voisin, lorsqu'il n'avait pas à repousser l'ennemi de ses propres murailles, ne vivant que pour la guerre et par la guerre, il préférait une solide armure à un riche palais, de bonnes tours et de bons créneaux à de somptueux appartements.

Cette ardeur belliqueuse, qui faisait se ruer les nobles les uns contre les autres au plus grand dam du pays dont ils se disputaient la possession, allait trouver l'occasion de se produire sur un champ plus vaste et de se dépenser pour une cause plus belle. A l'appel d'Urbain II, les seigneurs n'hésitèrent pas à abandonner leurs châteaux pour voler au secours du Saint Sépulcre, à se jeter dans la sublime aventure des Croisades, sans souci ni calcul des conséquences.

Celles-ci, comme on sait, leur furent désastreuses. En l'absence des détenteurs des grands et petits fiefs — les absents ont toujours tort — le pouvoir royal s'accrut et les communes s'affranchirent de l'oppression féodale. D'autre part, au contact de la civilisation orientale qui éveilla chez eux des idées de bien-être et de luxe, leurs mœurs barbares se modifièrent sensiblement.

A leur retour, les croisés trouvèrent, en France, un art nouveau qui répondait absolument à leurs nouveaux besoins.

L'ogive avait détrôné le plein-cintre dans les édifices consacrés au culte. Ce grand mouvement architectural dont nous n'avons pas à analyser, ici, les causes, mais à constater les heureux effets, était parti de l'Ile de France. Il ne tarda pas à s'étendre au pays tout entier, et, après avoir transformé les églises, il transforma les châteaux.

Leurs ouvrages défensifs furent construits, ou — ce qui est le cas pour Coucy — reconstruits dans le style gothique. Quant aux parties réservées à l'habitation, elles commencèrent à devenir l'objet de soins spéciaux.

L'architecture militaire fait une première concession à l'architecture civile, en lui abandonnant une partie des courtines. Des bâtiments s'y adossent et s'y ouvrent des fenêtres sur les dehors. Plus tard, vers la fin du xiv^e siècle, ces bâtiments sont remaniés et considérablement embellis. C'est de cette époque que datent les deux magnifiques salles connues au château de Coucy, sous le nom de Salle des Preux et Salle des Preuxes. Seules, les tours dont les étages sont encore et même plus que jamais réservés à la défense et le donjon, par son isolement sur le point le plus attaquant, rappellent les dispositions de nos anciennes forteresses. Coucy doit être considéré comme un édifice de la transition.

Le château de Thierry conserva son caractère primitif. Nous voyons que les remparts et les habitations demeurent toujours indépendants les uns des autres. Pour des causes que nous ignorons, le château ne profita jamais des progrès réalisés ailleurs. On se contenta d'y entretenir les constructions existantes, ou, lorsqu'elles étaient en trop mauvais état, de les supprimer et d'en élever d'autres, à peu près semblables, sur le même emplacement. (1)

Cependant, l'architecture civile devient, chaque jour, plus

(1) On ne tint jamais compte, ici, que d'une manière tout à fait insignifiante, des connaissances nouvelles. Comme le dit fort bien l'abbé Hébert, en parlant de la galerie seigneuriale : ces bâtisses ne se ressentent pas de l'élégance des maisons royales commencées vers le même temps.

exigeante ; elle impose ses services et finit par prendre une importance sinon supérieure du moins égale à celle de l'architecture militaire.

Après les courtines, on lui livre les tours, puis le donjon lui même dont le seigneur consent à faire sa résidence habituelle et où il a soin de réunir tous les services indispensables à son bien être et à son luxe : caves, cuisines, offices, garde-robes, salons et salles de réception. Si le donjon se distingue toujours des autres bâtiments par ses proportions gigantesques, du moins ne fait il plus cavalier seul, comme autrefois et se fond il dans leur masse. Nous arrivons au dernier terme de l'évolution. L'architecture militaire se plie à tous les caprices de l'architecture civile. Est-ce à dire que certains intérêts de la défense sont sacrifiés ? Non point. Ceci ne tue pas cela : les deux arts se développent et progressent simultanément, puis, sans que jamais l'un nuise à l'autre, se mêlent, se pénètrent, se combinent pour produire un ensemble des plus harmonieux.

Extérieurement et intérieurement, le château se décore et s'égaie de fines et belles sculptures et l'impression de force brutale, de sauvage grandeur qui s'en dégageait, si nettement, dans les premiers temps de la féodalité, se pallie de beaucoup d'élégance dans la forme. Le seigneur à instincts et sentiments de soudard s'est policé ; les Croisades ont réussi à en faire un guerrier chevaleresque.

Ces considérations nous amènent donc à diviser les châteaux en trois grandes catégories, qui, chacune, a son type représenté dans notre région :

- 1° *La Forteresse proprement dite* (Château-Thierry) ;
- 2° *La Forteresse-palais* — genre hybride — Coucy ;
- 3° *Le Palais fortifié* (Pierrefonds).

Nous ne jugeons pas utile de multiplier les exemples, ni de pousser plus loin les distinctions ; celles que nous venons d'établir suffisent, croyons-nous, à indiquer le rang que doit occuper le château de Thierry dans l'innombrable et riche collection de nos châteaux français.

Pour le peindre d'une phrase empruntée à Viollet-le Duc, nous dirons qu'il n'est et n'a jamais été autre chose qu'« une « enceinte contenant des habitations disséminées, comme « un village fortifié, dominé par un fort principal ». A ce point de vue, c'est un type très pur. Malheureusement, les ans et les hommes — les hommes surtout — l'ont si maltraité que pour en retrouver les traits essentiels, il faut l'examiner longtemps et avec soin dans toutes ses parties.

Je m'y suis d'autant mieux appliqué que ce travail m'intéressait et que j'y prenais un très vif plaisir. Je ne prétends pas cependant avoir entièrement réussi, ni que cette étude ne renferme aucune erreur. Au surplus, combien de lacunes restent à combler, qui ne pourraient l'être que par des hommes indiscutablement compétents en la matière.

Il est aussi certains points sur lesquels la lumière n'a jamais été faite d'une manière très satisfaisante, par exemple, sur la question de savoir qui de Thierry IV (Théodoric) ou du comte Hugues Thierry a donné son nom au château et à la ville. J'ai exposé mon opinion à ce sujet, sans oser espérer qu'elle convaincrerait ceux qui tiennent pour la version de l'abbé Hébert. Seule, une pièce manuscrite authentique pourrait trancher le différend.

En attendant sa découverte... problématique, *Grammatici certant*, comme disait le bon Horace... *grammatici*, c'est-à-dire, en la circonstance, les archéologues. Ne sont-ils pas, jusqu'à un certain point, les grammairiens de l'Histoire ?

G. POMMIER.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

DE L'ANNÉE 1909

MES CHERS COLLÈGUES,

Si l'on juge de la vitalité de notre Société par l'assiduité de ses membres, par le nombre, la variété et l'importance de leurs travaux, par la courtoisie des discussions et la cordialité des relations, assurément nous n'avons rien à envier à personne.

Malgré les pertes sensibles que nous éprouvons chaque année, le nombre et le zèle de nos collègues augmentent sans cesse, et nous avons eu cette année, à l'occasion d'un événement imprévu, la satisfaction de constater l'intérêt sincère qu'inspire notre Société.

Cette prospérité même a produit un résultat corrélatif, et je puis dire inévitable, dont j'ai déjà eu à vous entretenir.

Depuis plusieurs années les travaux de la Société ont augmenté dans des proportions assez importantes pour qu'il n'ait plus été possible de les comprendre tous dans la publication de nos Annales, et nous avons dû recourir à la prudente règle établie par nos devanciers de n'autoriser les impressions intégrales ou partielles jugées les plus intéressantes que dans la limite des ressources de la Société et d'en ajourner le surplus.

Tout en nous conformant à cette clause des statuts, le Comité de publication n'a pas cru devoir l'appliquer dans toute sa rigueur, et vous avez constaté que cette année l'importance

de notre volume des Annales a presque doublé, et nous nous trouvons encore en présence, non seulement des travaux de cette année dont vous allez apprécier l'importance, mais encore de ceux de l'année dernière dont la publication a été différée. Cette situation fera l'objet d'une communication au Comité de publication qui aura sans doute à vous faire connaître ses résolutions au sujet du parti à prendre.

Parmi les communications les plus intéressantes faites à la Société, nous citerons :

« La Rue du Château », par M. Fr. Henriot : c'est l'histoire de la rue du Château, la plus ancienne de la ville, qui présente le plus grand intérêt pour les habitants dont elle rajeunit les vieux souvenirs.

Vous avez entendu avec le plus vif intérêt la lecture faite par M. Poisson « de Verdilly sous la Révolution » : c'est l'histoire intéressante et très documentée de cette commune pendant la période la plus tourmentée.

M. Deraine nous a donné une série d'articles aussi variés qu'intéressants : « Un Conflit d'attributions entre le Corps de Ville et le Lieutenant général du Bailliage à Château-Thierry en 1755 » ; « Bonaparte, fabuliste » ; « Une page d'Histoire locale » ; « La Civilité puérile et honnête en Champagne au XVIII^e siècle ».

M. Dupont a lu une notice sur « l'Homme aux temps paléolithique et néolithique ».

De M. Guidonet de Vallier nous avons « divers comptes rendus relatifs aux Dolmens » ; « une Notice sur l'Esperanto, au sujet de l'Alliance Française » ; « Excursion au Château de Saint Germain ».

De M. Maurice Henriot : « Notes sur diverses lettres de M. Pollet, à propos de Jeanne d'Arc ».

De M. Minouflet : « Les anciennes Mesures en usage dans la région de Château-Thierry avant l'adoption du système métrique ».

De M. Riomet : « Pierres tumulaires du canton de Condé-en-Brie ».

De M. Maussenet : « Notice biographique sur M. de Laubrière ».

De M. Jules Henriet : « Le Château et la Tour de Nesles-en-Tardenois ; Un Drame au Château de Nesles en 1448 » ; Une Ode de Lazare Carnot à Jeanne d'Arc ».

Cette année, plusieurs de nos plus sympathiques et distingués collègues, indépendamment du précieux contingent qu'ils apportent à notre Société, ont publié des ouvrages dont ils nous ont fait hommage. L'ouvrage de M. Deraine a pour titre : « Au Pays de La Fontaine », il traite des sujets divers, les uns ayant trait à l'histoire de notre région, d'autres à des faits privés concernant des compatriotes et quelques-uns se rapportant à La Fontaine.

M. Pommier a fait l'histoire de notre vieux château, avec sa précision, son élégance et sa verve habituelles.

Je n'ai pas à faire de compte rendu de ces ouvrages que vous avez tous lus et dont nos collègues ont bien voulu nous donner la primeur, quant à leur éloge, je serais bien gêné pour le faire en leur présence et devant vous : les louer, ne serait-ce pas louer en même temps notre Société.

Nous espérons que le succès obtenu par ces ouvrages engagera nos collègues à en publier d'autres et que l'histoire du château ne sera que la préface de l'histoire de la ville de Château-Thierry.

Un autre de nos fidèles collègues, M. de La Rivière, publie : « Catherine II et la Russie au xvii^e siècle » et en fait aussi l'hommage à notre Société. C'est une page de notre pays qui fixera pour l'avenir un des faits les plus saillants de notre histoire contemporaine.

Je ne veux pas terminer ce compte rendu sans adresser notre souvenir et l'hommage de nos regrets à ceux de nos collègues que la mort a frappés cette année.

JULES HENRIET.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1909

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

| | Pages |
|-------------------------------|-------|
| Composition du Bureau | I |
| Membres honoraires | I |
| — titulaires | II |
| — correspondants..... | III |
| Sociétés correspondantes..... | VIII |

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

| | |
|--------------------------------------|----|
| Séance du 14 Janvier 1909 | 1 |
| — du 4 Février 1909 | 3 |
| — du 4 Mars 1909 | 3 |
| — du 1 ^{er} Avril 1909..... | 5 |
| — du 6 Mai 1909..... | 6 |
| — du 3 Juin 1909..... | 10 |
| — du 5 Août 1909..... | 11 |
| — du 2 Septembre 1909..... | 14 |
| — du 7 Octobre 1909 | 16 |
| — du 4 Novembre 1909..... | 17 |
| — du 2 Décembre 1909 | 19 |

TRAVAUX ET RAPPORTS

| | Pages |
|---|-------|
| La Rue du Château, par M. Fr. HENRIET..... | 1 |
| Un Conflit d'Attributions entre le Corps de Ville et le Lieutenant Général au Bailliage de Château-Thierry, en 1755, par M. E. DERAINE..... | 74 |
| L'Homme dans les temps paléolithique et néolithique, par M. M. DUPONT..... | 89 |
| Un Maire Rural au début du dernier siècle, par M. A. POISSON.... | 113 |
| Le Château et la Tour de Nesles-en-Tardenois, par M. Jules HENRIET | 169 |
| Excursion à Saint-Germain-en-Laye, par M. GUIDONET DE VALLIER. | 188 |
| Le Château de Thierry (suite et fin), par M. G. POMMIER. | 197 |
| Compte rendu des travaux de l'année 1909, par M. J. HENRIET... | 259 |



